

Guide de
l'Union africaine
2018



OUVRAGE DE RÉFÉRENCE POUR LE PERSONNEL
ET LES PARTENAIRES DE L'UNION AFRICAINE

GUIDE DE L'UNION AFRICAIN 2018

Première publication en 2014. Mise à jour et publication annuelles.

Cinquième édition.

© Commission de l'Union africaine et État néo-zélandais, tous droits réservés 2018

ISSN : 2382-2309 (version papier)

ISSN : 2383-2317 (version électronique)

ISBN : 978-92-95104-46-4 (version papier)

ISBN : 978-92-95104-47-1 (version électronique)

Publié conjointement par la Commission de l'Union africaine et le ministère des Affaires étrangères et du Commerce extérieur de Nouvelle-Zélande

Commission de l'Union africaine

PO Box 3243

Roosevelt Street (Old Airport Area), W21K19, Addis-Abeba, Éthiopie

Site Internet : www.au.int

E-mail : DIC@africa-union.org

Ministère des Affaires étrangères et du Commerce extérieur

Private Bag 18–901, Wellington, Nouvelle-Zélande

Site Internet : www.mfat.govt.nz (en anglais uniquement)

E-mail : cmd@mfat.govt.nz

Une version PDF de cet ouvrage est disponible sur le site Internet de l'UA www.au.int et sur le site Internet du ministère des Affaires étrangères et du Commerce de la Nouvelle-Zélande www.mfat.govt.nz.

La Commission de l'Union africaine et le Ministère des Affaires étrangères et du Commerce extérieur de Nouvelle-Zélande déclinent toute responsabilité en cas de perte ou de dommage, direct ou indirect, causé directement ou indirectement par l'utilisation du contenu de la présente publication.

Photos pages 7 et 8 © Commission de l'Union africaine – 2014, tous droits réservés. Toute diffusion ou reproduction complète ou partielle est interdite. Toute copie, reproduction, diffusion ou utilisation du contenu requiert l'autorisation écrite expresse de la Commission de l'Union africaine. Il est également interdit de communiquer ou d'enregistrer le contenu sur un autre site Internet ou tout autre système d'extraction de données électroniques. Direction de l'information et de la communication, service de photographie de la Commission de l'Union africaine.

Image de couverture : publiée par la Commission de l'Union africaine.

SOMMAIRE

ÉTATS MEMBRES	5
AVANT-PROPOS	7
Par le président de l'Union africaine	7
Par le président de la Commission de l'Union africaine	8
Par le ministre des Affaires étrangères de Nouvelle-Zélande	9
STRUCTURE DE L'UNION AFRICAINE	10
STRUCTURE DE LA COMMISSION DE L'UNION AFRICAINE	11
UTILITÉ DU PRÉSENT GUIDE	12
INTRODUCTION	13
LA CONFÉRENCE DES CHEFS D'ÉTAT ET DE GOUVERNEMENT	22
LE CONSEIL EXÉCUTIF	30
LE COMITÉ DES REPRÉSENTANTS PERMANENTS	38
LES COMITÉS TECHNIQUES SPÉCIALISÉS	54
LE CONSEIL DE PAIX ET DE SÉCURITÉ	64
L'Architecture africaine de paix et de sécurité	69
LA COMMISSION DE L'UNION AFRICAINE	86
Le président	87
Le vice-président	87
Commissaires	88
Organigramme de la Commission	89
L'Agence du Nouveau partenariat pour le développement de l'Afrique (NEPAD)	101
Les représentations permanentes et bureaux spécialisés	103
Les représentations spéciales et bureaux de liaison	104
Les hauts représentants, envoyés spéciaux et représentants spéciaux du président de la Commission de l'UA	107
Autres structures	108
LE PARLEMENT PANAFRICAIN	110
LE CONSEIL ÉCONOMIQUE, SOCIAL ET CULTUREL	116
LES ORGANES JUDICIAIRES, JURIDIQUES ET DE PROTECTION DES DROITS DE L'HOMME	122
La Commission africaine sur les droits de l'homme et des peuples	122
La Cour africaine des droits de l'homme et des peuples	124
La Cour africaine de justice et la Cour africaine de justice et des droits de l'homme	126
Commission de l'UA pour le droit international	128
Le Conseil consultatif de l'Union africaine sur la corruption	130
Le Comité africain d'experts sur les droits et le bien-être de l'enfant	131

4	LES INSTITUTIONS FINANCIÈRES	136
	La Banque africaine d'investissement.....	136
	La Banque centrale africaine.....	137
	Le Fonds monétaire africain.....	137
	LE MÉCANISME AFRICAIN D'ÉVALUATION PAR LES PAIRS	140
	LES COMMUNAUTÉS ÉCONOMIQUES RÉGIONALES	144
	LES INSTITUTIONS SPÉCIALISÉES ET BUREAUX TECHNIQUES, STRUCTURES DE SUIVI DES TRAITÉS ET AUTRES ORGANISMES	160
	Affaires sociales.....	160
	Économie.....	165
	Économie rurale et agriculture.....	166
	Éducation, ressources humaines, science et technologie.....	172
	Énergie et infrastructures.....	178
	Sécurité.....	185
	Autres structures.....	188
	LES PARTENARIATS AVEC L'UA	192
	Les Nations Unies.....	192
	Le Groupe de la Banque africaine de développement.....	195
	Autres partenariats.....	198
	LE BUDGET ET LE BARÈME DES CONTRIBUTIONS	204
	ANNEXES	214
	Annexe I : Acte constitutif de l'Union africaine.....	214
	Annexe II : Protocole sur les amendements à l'Acte constitutif de l'Union africaine.....	223
	Annexe III : Instruments juridiques de l'Union africaine.....	226
	Annexe IV : Calendrier des journées, années et décennies de l'Union africaine.....	230
	Annexe V : Hymne de l'Union africaine.....	231
	ACRONYMES	234
	INDEX	242

ÉTATS MEMBRES

Liste des États membres de l'Union africaine (noms en forme longue et courte)

Les noms en forme longue figurant à gauche dans la liste suivante sont les noms officiels des États membre au 1^{er} septembre 2017.¹ Ce guide utilise la forme courte des noms de pays. La liste ci-après indique également la date d'adhésion à l'Union africaine (UA) ou à son prédécesseur, l'Organisation de l'Unité africaine (OUA).

État membre (forme longue)	Forme courte	Date d'adhésion à l'UA ou l'OUA
République d'Afrique du Sud	Afrique du Sud	6 juin 1994
République algérienne démocratique et populaire	Algérie	25 mai 1963
République d'Angola	Angola	11 février 1975
République du Bénin	Bénin	25 mai 1963
République du Botswana	Botswana	31 octobre 1966
Burkina Faso	Burkina Faso	25 mai 1963
République du Burundi	Burundi	25 mai 1963
République du Cap-Vert	Cabo Verde	18 juillet 1975
République du Cameroun	Cameroun	25 mai 1963
Union des Comores	Comores	18 juillet 1975
République du Congo	Congo	25 mai 1963
République de Côte d'Ivoire	Côte d'Ivoire	25 mai 1963
République de Djibouti	Djibouti	27 juillet 1977
République arabe d'Égypte	Égypte	25 mai 1963
État de l'Érythrée	Érythrée	24 mai 1993
République fédérale démocratique d'Éthiopie	Éthiopie	25 mai 1963
République gabonaise	Gabon	25 mai 1963
République de Gambie	Gambie	9 mars 1965
République du Ghana	Ghana	25 mai 1963
République de Guinée	Guinée	25 mai 1963
République de Guinée-Bissau	Guinée-Bissau	19 novembre 1973
République de Guinée équatoriale	Guinée équatoriale	12 octobre 1968
République du Kenya	Kenya	13 décembre 1963
Royaume du Lesotho	Lesotho	31 octobre 1966
République du Liberia	Liberia	25 mai 1963
Libye	Libye	25 mai 1963
République de Madagascar	Madagascar	25 mai 1963
République du Malawi	Malawi	13 juillet 1964
République du Mali	Mali	25 mai 1963

Note

¹ Le nom de certains États membres a changé depuis leur adhésion à l'OUA ou l'UA.

Royaume du Maroc ²	Maroc	1963/31 janvier 2017
République islamique de Mauritanie	Mauritanie	25 mai 1963
République de Maurice	Maurice	Août 1968
République du Mozambique	Mozambique	18 juillet 1975
République de Namibie	Namibie	Juin 1990
République du Niger	Niger	25 mai 1963
République fédérale du Nigeria	Nigeria	25 mai 1963
République de l'Ouganda	Ouganda	25 mai 1963
République démocratique du Congo	RD Congo	25 mai 1963
République centrafricaine	République centrafricaine	25 mai 1963
République arabe sahraouie démocratique	République sahraouie	22 février 1982
République du Rwanda	Rwanda	25 mai 1963
République démocratique de Sao Tomé-et-Principe	Sao Tomé-et-Principe	18 juillet 1975
République du Sénégal	Sénégal	25 mai 1963
République des Seychelles	Seychelles	29 juin 1976
République de Sierra Leone	Sierra Leone	25 mai 1963
République de Somalie	Somalie	25 mai 1963
République du Soudan du Sud	Soudan du Sud	27 juillet 2011
République du Soudan	Soudan	25 mai 1963
Royaume du Swaziland	Swaziland	24 septembre 1968
République unie de Tanzanie	Tanzanie	25 mai 1963
République du Tchad	Tchad	25 mai 1963
République togolaise	Togo	25 mai 1963
République de Tunisie	Tunisie	25 mai 1963
République de Zambie	Zambie	16 décembre 1964
République du Zimbabwe	Zimbabwe	18 juin 1980

Abréviations couramment utilisées

CER	Communautés économiques régionales
Commission	Commission de l'UA (sauf indication contraire)
Conférence	Conférence des chefs d'État et de gouvernement de l'UA (sauf indication contraire)
Continent	Continent africain et ses îles
COREP	Comité des représentants permanents de l'UA
CPS	Conseil de paix et de sécurité de l'UA
CUA	Commission de l'Union africaine
ONU	Organisation des Nations Unies
OUA	Organisation de l'Unité africaine
UA	Union africaine

Une liste plus complète des acronymes est disponible à la fin du présent guide.

Note

- 2 Le Maroc s'est retiré de l'OUA en 1984. En septembre 2016, le Maroc a officiellement soumis une demande d'adhésion à l'Acte constitutif de l'UA pour devenir membre de l'Union. Lors de la 28^e session ordinaire de janvier 2017, l'UA a décidé d'admettre le Maroc en tant que nouveau membre (*Assembly/AU/Dec.639(XXVIII)*). Le Maroc a déposé son instrument d'adhésion à l'Acte constitutif le 31 janvier 2017.

AVANT-PROPOS

PAR LE PRÉSIDENT DE L'UNION AFRICAINE

Au nom des chefs d'État et de gouvernement de l'Union africaine, bienvenue dans cette édition 2018 du *Guide de l'Union africaine*. C'est avec grand plaisir que je débute une nouvelle tradition consistant pour le Président de la Conférence sortant de présenter le guide de l'année suivante.



Durant l'année 2017, nos États membres se sont concentrés sur ce qui fait notre unité, sur le désir de l'Afrique de prendre son destin en main et les moyens mis en œuvre à cette fin, et sur l'importance de s'exprimer d'une seule voix. Nous avons confirmé notre engagement pour un modèle de financement durable pour l'Union et avons adopté un programme ambitieux de réformes organisationnelles qui va donner un nouveau souffle à notre organisation. Ces mesures constituent une des fondations de la renaissance d'une Afrique unifiée. Je souhaite remercier S.E. Paul Kagame, Président de la République du Rwanda, pour le soutien qu'il a apporté au programme de réformes dont il a également pris la direction, et S.E. Moussa Faki Mahamat, Président de la Commission de l'Union africaine, pour le rôle central qu'il a joué dans sa mise en œuvre.

Cette année, nous nous sommes également concentrés sur notre jeunesse. Près de 70 pour cent de la population de notre continent sont âgés de moins de 30 ans, et il nous incombe de reconnaître le droit de nos filles et de nos fils de vivre dans une Afrique en paix, sans conflit ni terrorisme, à laquelle ils contribuent. Nous devons unir nos efforts pour investir dans notre jeunesse et lui offrir un présent acceptable et un avenir meilleur, dans lequel le développement est inclusif et la croissance économique forte et durable. Cela suppose notamment de mettre en place des systèmes robustes de santé et d'éducation, et de donner à nos jeunes les moyens d'exercer un travail intéressant dans les contextes local et mondial changeants.

Les leaders de notre Union sont résolus à faire de l'Afrique un paradis prospère, pacifique et propice aux investissements, à l'entrepreneuriat, à la créativité et à l'innovation. Nous sommes résolus à faire taire les armes et à laisser à nos filles et à nos fils une Afrique unifiée dont la voix compte dans le monde entier.

Au nom des chefs de nos États membres, je voudrais conclure en déclarant que l'Afrique est ouverte à tous ceux qui souhaitent participer à nos progrès au travers de partenariats gagnants-gagnants. Ce guide, publié conjointement avec le gouvernement de la Nouvelle-Zélande, est un bon exemple d'un tel partenariat.

Merci et meilleurs vœux pour 2018.

S.E. Professeur Alpha Condé
PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE DE GUINÉE
PRÉSIDENT DE L'UNION AFRICAINE DE JANVIER 2017 À JANVIER 2018

AVANT-PROPOS

PAR LE PRÉSIDENT DE LA
COMMISSION DE L'UNION AFRICAINE



C'est avec grand plaisir que je rédige un avant-propos pour la cinquième édition du *Guide de l'Union africaine* en ma qualité de Président de la Commission de l'Union africaine suite à mon élection en janvier 2017. Depuis 2014, l'UA travaille en collaboration avec le Gouvernement de la Nouvelle-Zélande pour publier cette ressource précieuse, et nous nous réjouissons de la continuation de ce partenariat.

L'année prochaine, durant laquelle se poursuivront les réformes institutionnelles, sera importante pour la Commission de l'UA. Notre nouvelle équipe de direction est très attachée à ces réformes structurelles, qui nous permettront de bâtir une Afrique intégrée, prospère et en paix, dirigée par ses citoyens et constituant une force dynamique sur la scène mondiale.

Outre l'introduction de réformes institutionnelles, nos priorités concernent notamment le développement d'une Afrique plus stable et plus pacifique en faisant taire les armes une bonne fois pour toute, afin de laisser la place à une Afrique libre de tout conflit, de placer les jeunes et les femmes au centre du programme de développement de l'Afrique et de la Renaissance africaine, d'assurer la scolarisation de tous les enfants africains d'ici à 2020 en vue de créer une Afrique instruite prête à relever le défi de l'industrialisation, de promouvoir le commerce intra-africain et la libre circulation des personnes sur leur propre continent, de réhabiliter le secteur privé africain essentiel à la création de richesses et d'emplois, et de donner un plus grand poids à la voix de l'Afrique sur la scène internationale.

En 2017, nous avons élaboré et mis en œuvre des politiques et activités axées sur la jeunesse conformément au thème de cette année *Tirer profit du dividende démographique en investissant dans la jeunesse*, qui souligne l'importance de placer les jeunes au centre de nos actions. Promouvoir la jeunesse, c'est promouvoir le développement de ce continent.

En 2018, nous nous efforcerons de promouvoir une meilleure gouvernance en concordance avec l'Aspiration 3 de l'Agenda 2063 qui prévoit « *Une Afrique de bonne gouvernance, de démocratie, de respect des droits de l'homme, de justice et d'état de droit* ». Pour 2018, nous avons choisi le thème « *Gagner la lutte contre la corruption : un chemin durable vers la transformation de l'Afrique* », car la corruption compte parmi les défis de gouvernance les plus pressants auxquels doit faire face l'Afrique aujourd'hui. Elle menace nos progrès, notre stabilité et notre développement et n'a pas sa place dans l'Afrique de bonne gouvernance et de démocratie dirigée par ses citoyens que nous voulons. Nous devons mener notre combat contre la corruption avec audace, sans peur ni faveur, afin de restaurer la confiance du public dans nos institutions sur l'ensemble du continent.

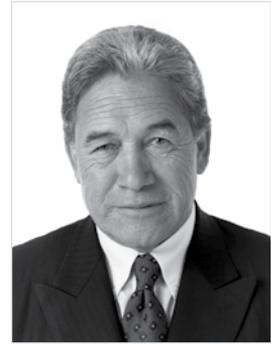
Ce guide ne présente pas seulement notre structure et notre travail, il fait également partie intégrante de l'engagement de la Commission de l'Union africaine pour la responsabilité.

Je souhaite remercier le personnel de notre Direction de l'information et de la communication, l'équipe de l'ambassade de Nouvelle-Zélande à Addis-Abeba et toutes les personnes dont le dur labeur a permis de produire cette nouvelle édition du *Guide de l'Union africaine*.

S.E. Moussa Faki Mahamat
CHAIRPERSON OF THE AFRICAN UNION COMMISSION

AVANT-PROPOS

PAR LE MINISTRE DES AFFAIRES
ÉTRANGÈRES DE NOUVELLE-ZÉLANDE



Tēnā koutou, tēnā koutou, tēnā koutou katoa.

Cette phrase est une formule de salutation en māori, la langue indigène de la Nouvelle-Zélande, et signifie que nous saluons tous ceux qui lisent cet avant-propos et leur disons « salutations, salutations, salutations à vous tous ».

Le gouvernement néo-zélandais est ravi de poursuivre son partenariat avec la Commission de l'Union africaine pour la publication du présent guide. Il s'agit de la cinquième édition annuelle du guide, qui est traduit en français pour la quatrième fois et comprend de nouvelles informations et des mises à jour concernant l'Union, ses organes et ses structures connexes.

Le guide a pour objectif de fournir des informations factuelles concises aux personnes qui travaillent au sein de l'UA ou avec l'UA. Nous pensons également qu'il s'agit bien plus qu'un simple manuel de ressources et de liens Internet. Dans cette ère de communication instantanée et de soif d'informations, le guide est un exemple concret de ce qui est possible à l'échelle locale, régionale et mondiale dans un climat de coopération, de confiance et de transparence.

L'Afrique connaît actuellement une transformation majeure au travers de la croissance économique qui améliore les conditions de vie de millions de ses citoyens. L'Union africaine a un rôle central à jouer dans ce contexte, en réunissant les chefs d'État et de gouvernement du continent afin d'assurer que leur vision d'une Afrique prospère et en paix est à la fois inclusive et durable. Nous sommes de tout cœur avec vous pour bâtir une Afrique voulue par ses citoyens et qui, conformément à l'Agenda 2063, est un acteur et partenaire fort, uni, résistant et influent sur la scène mondiale.

La Nouvelle-Zélande se réjouit de pouvoir vous offrir son amitié et son soutien, et de travailler avec vous dans le cadre de ce partenariat. Outre ce guide et d'autres initiatives, nous avons récemment signé un accord de partenariat avec la Commission de l'Union africaine instituant le Mécanisme Nouvelle-Zélande-Afrique sur la géothermie. Au cours de ces cinq prochaines années, celui-ci permettra à la Nouvelle-Zélande de partager son expertise dans ce secteur avec jusqu'à 16 pays africains. Ce partenariat a pour objectif de renforcer le développement d'une énergie géothermique propre et durable sur le continent.

Pour conclure, je tiens à remercier le président de la Conférence sortant, S.E. Alpha Condé, pour avoir débuté ce qui nous espérons sera une longue tradition consistant pour les présidents de la Conférence sortants à rédiger un avant-propos pour présenter le guide de l'année suivante. Nous saisissons cette occasion pour souhaiter la bienvenue au nouveau président de la Commission, S.E. Moussa Faki Mahamat, ainsi qu'à son vice-président et ses commissaires. Nous nous réjouissons de travailler de nouveau avec vous tous cette année.

A handwritten signature in black ink that reads "Winston Peters". The signature is fluid and cursive, with the first name "Winston" being larger and more prominent than the last name "Peters".

S.E. Winston Peters

MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES DE NOUVELLE-ZÉLANDE

STRUCTURE DE L'UNION AFRICAINE

CONFÉRENCE	
Conseil exécutif	
Comités techniques spécialisés (CTS)	Comité des représentants permanents (COREP)
Conseil de paix et de sécurité (CPS)	
Commission de l'Union africaine (CUA)	
Parlement panafricain (PAP)	
Conseil économique, social et culturel (ECOSOCC)	
Organes judiciaires, juridiques et de protection des droits de l'homme	
Institutions financières	
Mécanisme africain d'évaluation par les pairs (MAEP)	
Communautés économiques régionales (CER)	

Organe politique et décisionnel suprême de l'UA. Elle réunit tous les chefs d'État et de gouvernement des États membres.

Assure la coordination et décide des politiques dans les domaines d'intérêt commun pour les États membres. Il est responsable devant la Conférence. Il réunit des ministres des Affaires étrangères ou tout autre ministre ou autorité désigné par le gouvernement des États membres.

Les comités techniques spécialisés (CTS) sont des comités thématiques en charge des principaux projets et programmes de l'UA. Les CTS sont responsables devant le Conseil exécutif. Ils réunissent des ministres ou hauts fonctionnaires des États membres.

Le Comité des représentants permanents (COREP) est responsable de la préparation des travaux du Conseil exécutif. Il réunit des représentants permanents et d'autres plénipotentiaires des États membres.

Le CPS est l'organe de l'UA responsable de la prévention, de la gestion et du règlement des conflits. Il réunit 15 États membres élus.

La Commission est le secrétariat de l'Union africaine. Elle comprend un président, un vice-président, huit commissaires et le personnel.

Le Parlement panafricain sert de plate-forme aux peuples africains afin qu'ils soient impliqués dans les débats et prises de décision concernant les problèmes auxquels le continent est confronté. Les membres sont désignés par les parlements des États membres.

Organe consultatif offrant aux organisations de la société civile africaine la possibilité de jouer un rôle actif dans l'élaboration et la mise en œuvre des principes, politiques et programmes de l'UA. Il est composé de différents groupes sociaux et professionnels des États membres de l'UA.

Il s'agit des organes suivants : la Commission africaine sur les droits de l'homme et des peuples (CADHP), la Cour africaine des droits de l'homme et des peuples (CAFDHP), la Commission de l'UA pour le droit international (CUADI), le Conseil consultatif de l'Union africaine sur la corruption (AUABC) et le Comité africain d'experts sur les droits et le bien-être des enfants (CAEDBE).

Les institutions proposées sont les suivantes : la Banque centrale africaine, la Banque africaine d'investissement et le Fonds monétaire africain.

Il a pour objectif de favoriser l'adoption de politiques, valeurs, normes et pratiques de gouvernance politique et économique en vue de promouvoir la stabilité politique, l'accélération de l'intégration économique, la croissance économique et le développement durable.

Regroupements régionaux d'États africains qui facilitent l'intégration économique régionale entre les membres et au sein de la Communauté économique africaine (CAE).

UTILITÉ DU PRÉSENT GUIDE

Le présent guide est une publication de la Commission de l'Union africaine (CUA), en partenariat avec l'État néo-zélandais. Le Guide de l'Union africaine est un guide pratique à l'usage des personnes travaillant au sein du système de l'Union africaine (États membres, fonctionnaires, membres de la Commission et autres membres du personnel), ainsi que des nombreux partenaires de l'Union africaine et de la société civile en général.

Le présent manuel fournit au lecteur des informations sur les principaux organes qui ont été créés par l'Acte constitutif de l'UA et les protocoles subséquents, à savoir, la Conférence des chefs d'État et de gouvernement, le Conseil exécutif, le Comité des représentants permanents, les comités techniques spécialisés, le Conseil de paix et de sécurité, la Commission de l'Union africaine, le Parlement panafricain, le Conseil économique, social et culturel, et les institutions judiciaires, juridiques, financières et de protection des droits de l'homme. Il contient également des informations concernant les organismes et structures spécialisés, ainsi que sur les accords régionaux, y compris les communautés économiques régionales, qui sont les piliers de l'UA et travaillent en étroite collaboration avec ses institutions. Il ne couvre pas les organisations non gouvernementales, les organisations intergouvernementales et les formations politiques, sauf en cas d'accord officiel avec l'UA.

Cet ouvrage porte principalement sur les structures et organes actuels de l'Union africaine, y compris ceux qui sont en cours d'opérationnalisation. Étant donné que la plupart des structures et organes de l'Union africaine sont un héritage direct de l'Organisation de l'Unité africaine (OUA) à laquelle elle a succédé, le présent guide fournit, chaque fois que cela est possible, des informations clés sur les structures de l'OUA et sur la transition vers l'Union africaine.

Les informations qu'il fournit sont à jour au 1^{er} septembre 2017, sauf mention contraire. Toutes les sommes mentionnées sont exprimées en dollars américains, sauf mention contraire.

Dans la mesure du possible, le guide mentionne les sites Internet, adresses électroniques, postales ou physiques, ainsi que les numéros de téléphone et de fax. Ci-après figurent les coordonnées principales du siège de l'Union africaine :

PO Box 3243	Tél. : +251 11 551 7700
Roosevelt Street (Old Airport Area)	Fax : +251 11 551 7844
W21K19	Site Internet : www.au.int
Addis-Abeba	
Éthiopie	

La Direction de la communication et de l'information de la Commission de l'Union africaine et le ministère des Affaires étrangères et du Commerce extérieur de Nouvelle-Zélande sont chargés de la gestion du projet de publication du présent guide.

Remerciements

Les éditeurs expriment leur gratitude aux États membres de l'Union africaine, ainsi qu'au personnel de la Commission et des nombreuses institutions subsidiaires et partenaires, dont l'aide précieuse a permis que le présent guide soit aussi exhaustif et à jour que possible.

INTRODUCTION

L'Union africaine (UA) a été fondée officiellement en juillet 2002 à Durban en Afrique du Sud à la suite d'une décision prise en septembre 1999 par son prédécesseur, l'Organisation de l'Unité africaine (OUA), visant à créer une nouvelle organisation continentale qui poursuivrait son travail.

Vision

L'UA a pour vision de bâtir : *une Afrique intégrée, prospère et en paix, dirigée par ses citoyens et constituant une force dynamique sur la scène mondiale*. L'Agenda 2063, que la Conférence des chefs d'État et de gouvernement de l'UA a officiellement adopté en 2015, présente une vision et feuille de route collective pour bâtir une Afrique prospère et unie fondée sur des valeurs partagées et un destin commun.

Objectifs

En vertu de l'article 3 de l'Acte constitutif de l'Union africaine (2000) et du Protocole de l'Acte constitutif (2003), l'Union a pour objectifs :

- de réaliser une plus grande unité et solidarité entre les pays africains et entre les peuples d'Afrique ;
- de défendre la souveraineté, l'intégrité territoriale et l'indépendance de ses États membres ;
- d'accélérer l'intégration politique et socio-économique du continent ;
- de promouvoir et défendre les positions africaines communes sur les questions d'intérêt pour le continent et ses peuples ;
- de favoriser la coopération internationale, en tenant dûment compte de la Charte des Nations Unies et de la Déclaration universelle des droits de l'homme ;
- de promouvoir la paix, la sécurité et la stabilité sur le continent ;
- de promouvoir les principes et institutions démocratiques, la participation populaire et la bonne gouvernance ;
- de promouvoir et protéger les droits de l'homme et des peuples conformément à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples et aux autres instruments pertinents relatifs aux droits de l'homme ;
- d'assurer la participation des femmes au processus de prise de décisions, notamment dans les domaines politique, économique et socio-culturel ;
- de créer les conditions appropriées permettant au continent de jouer le rôle qui est le sien dans l'économie mondiale et dans les négociations internationales ;
- de promouvoir le développement durable aux plans économique, social et culturel, ainsi que l'intégration des économies africaines ;
- de promouvoir la coopération dans tous les domaines de l'activité humaine en vue de relever le niveau de vie des peuples africains ;
- de coordonner et harmoniser les politiques entre les communautés économiques régionales existantes et futures en vue de la réalisation graduelle des objectifs de l'Union ;
- d'accélérer le développement du continent par la promotion de la recherche dans tous les domaines, en particulier en science et en technologie ;
- d'œuvrer de concert avec les partenaires internationaux compétents en vue de l'éradication des maladies évitables et de la promotion de la santé sur le continent ;
- de développer et promouvoir des politiques communes sur le commerce, la défense et les relations extérieures en vue d'assurer la défense du continent et le renforcement de ses positions de négociation ;
- d'inviter et encourager la participation effective des Africains de la diaspora, en tant que partie importante de notre continent, à la construction de l'Union africaine.

Historique

L'OUA a été fondée à Addis-Abeba, Éthiopie, en 1963 par les 32 États africains qui avaient accédé à l'indépendance. Au fil des années, 21 autres pays ont adhéré à l'OUA, et lors de la création de l'UA en 2002, elle comptait 53 membres.¹ Ils ont tous adhéré à la nouvelle organisation. Le Soudan du Sud est devenu le 54^e État membre en 2011 et le Maroc le 55^e en 2017.

Les principaux objectifs de l'OUA étaient : de renforcer l'unité et la solidarité des États africains ; de coordonner et intensifier leur coopération et leurs efforts pour offrir de meilleures conditions d'existence aux peuples d'Afrique ; de défendre la souveraineté et l'intégrité territoriale des États membres ; d'éliminer du continent le colonialisme et l'apartheid ; de favoriser la coopération internationale dans le cadre des Nations Unies ; et d'harmoniser les politiques dans les domaines de politique intérieure et étrangère, de l'économie, de l'éducation et de la culture, de la santé et de l'assistance sociale, de la science, de la technologie et de la défense. L'OUA fonctionnait sur la base de sa Charte et du Traité de 1991 instituant la Communauté économique africaine (connu sous le nom de Traité d'Abuja).

Dans les années 1990, les dirigeants ont débattu de la nécessité de modifier les structures de l'OUA pour tenir compte des défis d'un monde en mutation. Avec la création de l'UA, les objectifs d'élimination du colonialisme et de l'apartheid ont été abandonnés au profit de la promotion du développement et de l'intégration du continent africain. La vision de l'Union consistait notamment à accélérer le processus d'intégration en Afrique, à favoriser l'autonomisation des pays africains dans l'économie mondiale, à traiter les problèmes sociaux, économiques et politiques multiformes auxquels est confronté le continent, et à promouvoir la paix, la sécurité, la stabilité, la démocratie, la bonne gouvernance et les droits de l'homme.

Trois conférences au sommet ont précédé le lancement officiel de l'UA, à savoir :

- le Sommet de Syrte (1999), au cours duquel a été adoptée la Déclaration de Syrte appelant à la création de l'Union africaine ;
- le Sommet de Lomé (2000), qui a adopté l'Acte constitutif de l'UA ;
- le Sommet de Lusaka (2001), qui a élaboré la feuille de route pour la mise en œuvre de l'UA.

L'Union africaine a été officiellement lancée lors du Sommet de Durban (2002), au cours duquel s'est tenue la session inaugurale de la Conférence des chefs d'État et de gouvernement de l'Union.

L'UA a repris un bon nombre de structures de l'OUA, ainsi que l'ensemble des traités et conventions. L'Acte constitutif de l'UA et les protocoles subséquents ont également créé un nombre important de nouvelles structures tant au niveau des organes centraux qu'à travers les nouveaux comités techniques et subsidiaires. Parmi ceux-ci, beaucoup ont évolué depuis 2002 tandis que d'autres sont encore en cours d'opérationnalisation.

En janvier 2016, la conférence de l'UA a inclus parmi ses décisions une revue de l'Acte constitutif « pour en faire un instrument juridique efficace en vue d'accélérer, favoriser et renforcer l'efficacité ainsi que le processus d'intégration du continent » ([Assembly/AU/Dec.597\(XXVI\)](#)).

Note

- 1 Le Maroc s'est retiré de l'OUA en novembre 1984. En septembre 2016, le Maroc a officiellement soumis une demande d'adhésion à l'Acte constitutif de l'UA pour devenir membre de l'Union. Lors de la 28^e session ordinaire qui a eu lieu en janvier 2017, l'UA a décidé d'admettre le Maroc en tant que nouveau membre ([Assembly/AU/Dec.639\(XXVIII\)](#)). Le Maroc a déposé son instrument d'adhésion à l'Acte constitutif le 31 janvier 2017.

Symboles

L'emblème de l'UA est constitué de quatre éléments. Les feuilles de palmier se dressant de chaque côté à l'extérieur du cercle représentent la paix. Le cercle doré symbolise la richesse de l'Afrique et son avenir radieux. À l'intérieur du cercle, la carte vierge de l'Afrique sans aucune frontière indique l'unité africaine. Les petits anneaux rouges entrecroisés au bas de l'emblème représentent la solidarité africaine et le sang versé pour la libération de l'Afrique.

En juillet 2009, la 13^e Conférence des chefs d'État et de gouvernement a adopté le drapeau actuel de l'Union africaine en session ordinaire à Syrte en Libye ([Assembly/AU/Dec.267\(XIII\)](#)). Il représente une carte du continent africain de couleur vert foncé, plaquée sur un soleil blanc et entourée d'étoiles dorées à cinq branches sur un fond vert. Celui-ci symbolise les espoirs de l'Afrique, tandis que les 55 étoiles représentent les États membres.

Hymne

L'hymne de l'UA Unissons-nous tous et célébrons ensemble est fourni dans les annexes du présent guide et sur le site Internet de l'UA www.au.int/fr (dans la rubrique « À propos »).

Langues

En vertu de l'article 11 du Protocole relatif aux amendements de l'Acte constitutif de l'UA, les langues officielles de l'Union et de l'ensemble de ses institutions sont l'anglais, l'arabe, l'espagnol, le français, le portugais, le swahili et toute autre langue africaine. Les langues de travail de l'UA sont l'anglais, l'arabe, le français et le portugais.

Réforme institutionnelle

En juillet 2016, la Conférence de l'UA a décidé qu'une réforme institutionnelle de l'Union était nécessaire et a confié l'étude à cet effet au président du Rwanda, S.E. Paul Kagame ([Assembly/AU/Dec.606\(XXVII\)](#)). En janvier 2017, la Conférence a adopté le [rapport](#) du président Kagame, intitulé L'impératif de renforcer notre Union : propositions de recommandations relatives à la réforme institutionnelle de l'Union africaine et amendé par les États membres, et convenu d'accélérer les mesures de réforme ([Assembly/AU/Dec.635\(XXVIII\)](#)). Le sommet de la Conférence qui s'est tenu en juillet 2017 a pris note du rapport d'avancement du président Kagame et préconisé la mise en œuvre de la décision de réforme conformément au calendrier et aux étapes stipulés dans le rapport ([Assembly/AU/Dec.650\(XXIX\)](#)). Cette décision réitère également que le processus de mise en œuvre devra incorporer les propositions et suggestions formulées et acceptées par les États membres.

Les recommandations relatives aux réformes proposées, comme indiqué dans la Décision [635](#) de la Conférence de janvier 2017, concernent les cinq domaines suivants :

- Concentration des efforts sur les principales priorités affectant l'ensemble du continent
- Réalignement des institutions de l'UA en vue de réaliser ces priorités
- Connexion de l'UA à ses citoyens
- Gestion efficace des affaires de l'UA sur les plans politique et opérationnel
- Financement durable de l'UA avec pleine maîtrise par les États membres.

La Conférence a également décidé, entre autres choses, que la CUA doit mettre en place, au sein du Bureau du nouveau président de la Commission, une unité de mise en œuvre des réformes (RIU) chargée également de la coordination et de la mise en œuvre au quotidien de la décision de réforme de la Conférence (voir [Assembly/AU/Dec.635\(XXVIII\)](#) de janvier 2017 et [Assembly/AU/Dec.650\(XXIX\)](#) de juillet 2017). Le 13 septembre 2017, la CUA a annoncé la nomination de Pierre Moukoko Mbonjou, un universitaire et ancien ministre des Relations extérieures du Cameroun, au poste de Chef de la nouvelle Unité en charge des réformes institutionnelles, et de Ciru Mwaura, ancienne Directrice de cabinet du Haut représentant de l'UA pour le financement de l'Union et du Fonds pour la paix, au poste de Chef adjointe.

Le rapport d'avancement de juillet 2017 du président Kagame propose le Sommet de la Conférence de janvier 2019 comme échéance pour l'implémentation des réformes.

Structure opérationnelle

Les principaux organes politiques et décisionnels de l'UA sont les suivants.

La Conférence des chefs d'État et de gouvernement : la Conférence est l'organe politique et décisionnel suprême de l'UA. Elle réunit tous les chefs d'État et de gouvernement des États membres.

Le Conseil exécutif : le Conseil exécutif assure la coordination et décide des politiques dans les domaines d'intérêt commun pour les États membres. Il est responsable devant la Conférence. Il examine les questions dont il est saisi et suit la mise en œuvre des politiques arrêtées par la Conférence. Le Conseil exécutif réunit les ministres des Affaires étrangères ou tout autre ministre ou autorité désigné par le gouvernement des États membres.

Le Comité des représentants permanents (COREP) : le Comité est responsable de la préparation des travaux du Conseil exécutif et agit sur les instructions de celui-ci. Il réunit les représentants permanents auprès de l'Union et tout autre plénipotentiaire des États membres.

Les comités techniques spécialisés (CTS) : les comités spécialisés sont prévus par l'Acte constitutif de l'Union et sont responsables devant le Conseil exécutif. Ils réunissent des ministres ou hauts fonctionnaires des États membres.

Le Conseil de paix et de sécurité (CPS) : le CPS est l'organe de l'UA responsable de la prévention, de la gestion et de la résolution des conflits. Il réunit 15 États membres élus.

La Commission de l'Union africaine (CUA) : la Commission est le secrétariat de l'Union africaine. Basée à Addis-Abeba en Éthiopie, elle comprend un président élu, un vice-président, huit commissaires et le personnel.

En janvier 2016, le Conseil exécutif a notamment décidé que tous les organes de l'UA doivent, le cas échéant, avoir deux représentants pour chacune des cinq régions africaines et qu'un siège flottant est attribué à tour de rôle à chaque région. Par ailleurs, chaque région doit, au minimum, nommer une femme parmi les représentants (EX.CL/Dec.907(XXVIII)Rev.1).

Les régions

Les États membres de l'UA sont répartis en cinq régions géographiques. Celles-ci ont été définies en 1976 par l'OUA (CM/Res.464QCXVI).

Afrique australe

Afrique du Sud	Malawi	Zambie
Angola	Mozambique	Zimbabwe
Botswana	Namibie	
Lesotho	Swaziland	

Afrique centrale

Burundi	Gabon	République centrafricaine
Cameroun	Guinée équatoriale	Sao Tomé-et-Principe
Congo	RD Congo	Tchad

Afrique de l'Est

Comores	Madagascar	Somalie
Djibouti	Maurice	Soudan
Érythrée	Ouganda	Soudan du Sud
Éthiopie	Rwanda	Tanzanie
Kenya	Seychelles	

Afrique du Nord

Algérie	Maroc	Tunisie
Égypte	Mauritanie	
Libye	République sahraouie	

Afrique de l'Ouest

Bénin	Ghana	Niger
Burkina Faso	Guinée	Nigeria
Cabo Verde	Guinée-Bissau	Sénégal
Côte d'Ivoire	Liberia	Sierra Leone
Gambie	Mali	Togo

Les communautés économiques régionales (CER)

Piliers de l'UA, les communautés économiques régionales (CER) sont des regroupements régionaux d'États africains. Leur création précède celle de l'UA. Les CER ont évolué individuellement et ont des structures et des rôles différents. De manière générale, leur objectif est de faciliter l'intégration économique régionale entre les membres de chacune des régions et au sein de la Communauté économique africaine (CEA), créée dans le cadre du Traité d'Abuja (1991). Entré en vigueur depuis 1994, le Traité a pour objectif final de créer un marché commun africain à partir des CER.

L'Union africaine reconnaît huit CER, à savoir :

- l'Autorité intergouvernementale pour le développement (IGAD) ;²
- la Communauté de l'Afrique de l'Est (CAE) ;²
- la Communauté de développement de l'Afrique australe (SADC) ;
- la Communauté économique des États de l'Afrique centrale (CEEAC) ;
- la Communauté des États sahélo-sahariens (CEN-SAD) ;
- la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) ;
- le Marché commun de l'Afrique orientale et australe (COMESA) ;
- l'Union du Maghreb arabe (UMA).³

Les observateurs

Les organisations non gouvernementales, les États non africains ainsi que les organisations régionales et internationales peuvent solliciter le statut d'observateur ou obtenir une accréditation auprès de l'UA. Le Conseil exécutif a défini les critères d'accréditation et d'octroi du statut d'observateur dans sa décision 230(VII) de juillet 2005, tel qu'exposé en annexe V du document EX.CL/195(VII). Voir le chapitre consacré aux partenariats pour la liste des organisations et États non africains accrédités auprès de l'UA.

Notes

2 En marge d'un sommet extraordinaire de l'UA en octobre 2013, les ministres des Affaires étrangères de l'IGAD et de la CAE ont décidé d'étudier la possibilité de fusionner les deux CER.

3 L'UMA n'est pas signataire du Protocole sur les relations entre l'UA et les CER.

La diaspora africaine⁴ peut assister aux sessions de la Conférence en qualité d'observateur (*Assembly/AU/Res.1(XVIII)*, juillet 2012).

Le budget

Le budget de l'UA est alimenté par les contributions des États membres et des bailleurs de fonds. Voir le chapitre consacré au budget et au barème des contributions pour plus d'informations.

L'Agenda 2063

L'Agenda 2063 est le plan endogène de l'Afrique pour sa transformation structurelle sur la base d'un cadre stratégique commun pour une croissance inclusive et un développement durable. Ce document-cadre s'appuie sur l'*Acte constitutif* de l'UA, la vision de l'Union et la Déclaration solennelle de 2013 de la Conférence de l'UA sur le cinquantième anniversaire de l'organisation et sept aspirations africaines pour 2063. Ce document détaille également un schéma directeur de développement à l'échelle des régions et du continent. L'Agenda 2063 a été adopté par la Conférence de l'UA le 31 janvier 2015 lors de sa 24^e session ordinaire (*Assembly/AU/Dec.565(XXIV)*). En janvier 2016, la Conférence a réaffirmé que l'Agenda 2063 est un cadre commun de développement socio-économique (*Assembly/AU/Dec.588(XXVI)*).

Les sept aspirations pour 2063 sont :

- une Afrique prospère basée sur la croissance inclusive et le développement durable ;
- un continent intégré, politiquement uni et fondé par les principes du panafricanisme et la vision de la renaissance africaine ;
- une Afrique de la bonne gouvernance, de la démocratie, du respect des droits de l'homme, de la justice et de l'état de droit ;
- une Afrique en paix et en sécurité ;
- une Afrique dotée d'une forte identité culturelle, d'un patrimoine commun, de valeurs et d'une éthique partagées ;
- une Afrique dont le développement est dirigé par ses citoyens, tributaire du potentiel des populations africaines, en particulier de ses femmes et de ses jeunes, et soucieuse du devenir de ses enfants ;
- une Afrique forte, unie, résistante et acteur et partenaire influent dans le monde.

En vertu du premier plan décennal de mise en œuvre (PDMO) 2013–2023, l'Agenda 2063 a identifié 13 projets prioritaires ou « phares » :

- le réseau intégré de trains à grande vitesse : l'objectif est de relier toutes les capitales et pôles commerciaux du continent ;
- l'Université panafricaine virtuelle : conçue pour accélérer le développement du capital humain, de la science, de la technologie et de l'innovation ;
- une stratégie de commercialisation des produits de base : ce programme vise à donner aux pays africains les moyens de développer un secteur des matières premières dynamique obéissant aux principes de responsabilité sociale et de durabilité environnementale ;
- un forum africain annuel : celui-ci doit réunir les leaders politiques, le secteur privé, le monde universitaire et la société civile d'Afrique pour discuter de l'Agenda 2063 ;

Note

4 En janvier 2008, le Conseil exécutif a proposé que la diaspora africaine bénéficie du statut de sixième région de l'Afrique et que sa participation aux organes et aux activités de l'UA soit renforcée (*EX.CL/Dec.406(XII)*). La Conférence a reconnu la diaspora comme une entité qui contribue au développement économique et social du continent, et a invité ses représentants à participer à ses sessions en qualité d'observateurs (*Assembly/AU/Res.1(XVIII)*).

- la création d'une zone de libre-échange continentale (ZLEC) d'ici 2017 : les objectifs sont notamment de multiplier par deux le commerce intra-africain d'ici 2022, de parler d'une seule voix forte dans les négociations commerciales internationales et de mettre en œuvre la Banque africaine d'investissement (2025) et la Bourse panafricaine des valeurs ; le Fonds monétaire africain (2023) et la Banque centrale africaine (2028–2034) ;
- le passeport africain et la libre circulation des personnes : ce programme vise à accélérer l'intégration continentale en facilitant la libre circulation de tous les citoyens africains sur l'ensemble du continent d'ici 2018 ;
- le projet « faire taire les armes d'ici 2020 » : il a pour objectif de mettre un terme aux guerres, conflits et violations des droits de l'homme ;
- le barrage du Grand Inga : ce projet vise à renforcer la production énergétique du continent ;
- le projet panafricain des services en ligne : sa mise en place transformera les applications et services en ligne africains ;
- le projet spatial africain : il a pour objectif de renforcer le développement africain dans de nombreux domaines, notamment l'agriculture, la gestion des catastrophes naturelles, la télédétection, les prévisions climatiques, le secteur bancaire et financier, la défense et la sécurité ;
- un marché unique du transport aérien en Afrique : il a pour objectif la mise en place d'un marché unique du transport aérien en Afrique afin d'encourager le développement du transport aérien sur le continent ;
- les institutions financières continentales africaines : elles ont pour objectif l'accélération de l'intégration du développement socio-économique du continent. Les institutions incluent la Banque centrale africaine, le Fonds monétaire africain et la Banque africaine d'investissement ;
- le Grand musée d'Afrique : le musée, dont le siège sera à Alger en Algérie, est devenu un projet phare en juillet 2016.

Au mois de septembre 2017, les projets phares avaient fait l'objet des mesures suivantes :

- En janvier 2015, la CUA et la Commission nationale du développement et de la réforme de la Chine ont signé un protocole d'accord sur le réseau panafricain intégré de trains à grande vitesse (AIHSRN). Les deux parties ont convenu de préparer une vision sino-africaine 2063 de l'AIHSRN. Le 5 octobre 2016, elles ont également convenu d'un plan d'action quinquennal sino-africain (2016–2020) à Addis-Abeba, Éthiopie.
- Un passeport africain commun a été lancé symboliquement à l'occasion du sommet de la Conférence de l'UA à Kigali, Rwanda, en juillet 2016. Les chefs d'État et de gouvernement ont encouragé les États membres à adopter le passeport africain et ont demandé à la Commission de l'UA d'apporter un soutien technique et d'élaborer une feuille de route pour la mise en place d'un protocole de libre circulation des personnes en Afrique d'ici au mois de janvier 2018 (*Assembly/AU/Dec.607(XXVII)* de juillet 2016). Des experts des États membres se sont rencontrés du 30 août au 2 septembre à Port Louis, Maurice, afin d'examiner le projet de protocole de libre circulation des personnes, de droit de séjour et de liberté d'établissement en Afrique, ainsi que son projet de plan de mise en œuvre.
- La première Plate-forme économique africaine s'est déroulée à Maurice du 20 au 22 mars 2017. Son objectif était de réfléchir aux moyens permettant d'accélérer la transformation économique de l'Afrique par la mise en œuvre de l'Agenda 2063. En juillet 2017, la Conférence de l'UA a décidé qu'un sommet tripartite (États membres, universités et secteur privé) sur l'éducation et le développement des compétences, la science, la technologie et l'innovation devait se réunir avant la seconde Plate-forme économique africaine prévue en mars 2018, à Maurice (*Assembly/AU/Dec.643(XXIX)*).

- La Conférence de l'UA a franchi la première étape majeure de son projet spatial africain en adoptant la Politique et la stratégie spatiales africaines en janvier 2016 ([Assembly/AU/Dec.589\(XXVI\)](#)). La Conférence a également demandé au Groupe de travail de l'Union africaine sur l'espace de développer un cadre de mise en œuvre de la stratégie et un cadre de gouvernance couvrant les exigences légales et protocoles pertinents pour un programme spatial africain opérationnel.
- En janvier 2017, la Conférence de l'UA a chargé Mahamadou Issoufou, président du Niger, d'apporter son soutien au processus ZLEC afin d'assurer le respect de l'échéance de fin 2017 ([Assembly/AU/Dec.623 \(XXVIII\)](#)). Le président Issoufou a présenté son premier rapport à l'occasion de la 29^e session ordinaire de la Conférence qui s'est tenue en juillet 2017, et la Conférence a réaffirmé l'engagement de l'UA pour une conclusion des négociations ZLEC d'ici à décembre 2017 ([Assembly/AU/Dec.647\(XXIX\)](#)). Par ailleurs, la Conférence a approuvé les modalités de négociation sur le commerce des services, ainsi que les modalités de négociation tarifaire, avec un niveau cible de 90 % des modalités adoptées respectées. Les ministres du Commerce ont été exhortés à conclure les négociations sur les listes sensibles et les listes d'exclusion.
- En janvier 2017, la Conférence a approuvé la Feuille de route principale de l'UA sur les mesures pratiques pour faire taire les armes en Afrique d'ici à 2020 ([Assembly/AU/Dec.630\(XXVIII\)](#)). Le rapport préliminaire sur la mise en œuvre de la Feuille de route a été présenté par le CPS en juillet 2017. La Conférence a demandé aux États membres et aux CER de renforcer leurs mécanismes d'imputabilité et, notamment, a souligné qu'il était important d'encourager les jeunes et les femmes à participer à la résolution du problème de la prolifération, de l'utilisation et du trafic des armes illicites et marchandises illégales. Par ailleurs, la Conférence a désigné le mois de septembre de chaque année jusqu'en 2020 comme le Mois de l'amnistie de l'Afrique pour la remise et la collecte d'armes illicites ([Assembly/AU/Dec.645\(XXIX\)](#)).
- Vingt pays africains ont signé la Déclaration solennelle sur l'établissement d'un marché unique du transport aérien en Afrique (SAATM) ([Assembly/AU/Decl.1\(XXIV\)](#)) de janvier 2015).
- La CUA a rencontré le gouvernement de l'Algérie en avril 2017 afin de discuter de l'établissement d'un comité consultatif technique en vue de développer une feuille de route pour la mise en place du Grand musée d'Afrique. Les États membres de l'UA ont été encouragés à apporter leur soutien financier à la construction du musée.

Veillez consulter www.au.int/agenda2063 (en anglais uniquement) pour plus de renseignements sur l'Agenda 2063.

GUIDE DE L'UNION AFRICAINE 2018

LA CONFÉRENCE

LA CONFÉRENCE DES CHEFS D'ÉTAT ET DE GOUVERNEMENT

La Conférence est l'organe suprême de l'Union africaine (UA). Elle est composée des chefs d'État et de gouvernement de tous les États membres. Elle définit les politiques de l'UA, fixe ses priorités, adopte son programme annuel et assure le contrôle de la mise en œuvre de ses politiques et décisions.

En outre, la Conférence :

- élit le président et le vice-président de la Commission de l'UA ;
- nomme les commissaires de la Commission et détermine leurs fonctions et leurs mandats ;
- accepte l'adhésion de nouveaux membres au sein de l'UA ;
- adopte le budget de l'UA ;
- prend des décisions sur les questions majeures concernant l'UA ;
- amende l'Acte constitutif conformément aux procédures établies ;
- interprète l'Acte constitutif, prérogative qui incombera à la Cour africaine de justice et des droits de l'homme dès sa prise de fonction ;
- approuve la structure, les attributions et les règlements de la Commission de l'UA ;
- détermine la structure, les attributions, les pouvoirs, la composition et l'organisation du Conseil exécutif.

La Conférence peut créer tout comité, groupe de travail ou commission qu'elle juge nécessaire. Elle peut également déléguer ses pouvoirs et fonctions à tout autre organe de l'Union africaine, le cas échéant.

Pour les questions de paix et de sécurité, la Conférence a délégué sa compétence au Conseil de paix et de sécurité (CPS) lorsque celui-ci est devenu opérationnel en 2004. Créé en 2003, le Conseil est l'organe permanent pour la prévention, la gestion et le règlement des conflits (Protocole sur les amendements à l'Acte constitutif, article 9). Voir le chapitre consacré au CPS pour plus d'informations.

Les dispositions régissant la composition, les attributions et les pouvoirs, le vote et les procédures de la Conférence sont énumérées dans les articles 6 et 9 de l'Acte constitutif et du Protocole sur les amendements à l'Acte constitutif. La section 1, article 4 du règlement intérieur de la Conférence, tel que modifié en 2007, décrit plus en détail les fonctions et attributions de la Conférence.

Évolution

La Conférence de l'UA a remplacé la Conférence de l'Organisation de l'Unité africaine (OUA). L'OUA a été fondée en 1963 et l'UA en 2002.

Membres

L'UA compte 55 États membres. La liste des membres se trouve dans la section États membres de ce guide et indique la date de leur adhésion à l'UA ou à son prédécesseur, l'OUA.

La liste des coordonnées des représentations permanentes des États membres de l'UA à Addis-Abeba en Éthiopie est disponible à l'adresse suivante : www.au.int/en/member_states/embassies.

Réunions¹

Selon l'article 6 de l'Acte constitutif, la Conférence se réunit en session ordinaire au moins une fois par an. Lors du sommet de 2004, la Conférence a décidé de tenir deux sessions ordinaires par an (Assembly/AU/Dec.53(III)). Les sessions sont habituellement organisées en janvier et en juin ou juillet. Les sessions de janvier se tiennent généralement à Addis-Abeba au siège de l'UA, tandis que certaines sessions de juin ou juillet sont organisées par un État membre qui en a fait la demande. L'article 6 prévoit également que la Conférence peut se réunir en session extraordinaire à la demande d'un État membre, sous réserve de l'accord de la majorité des deux tiers des États membres.

La Conférence adopte son ordre du jour qui est généralement préparé par le Conseil exécutif ou qui porte sur les points retenus lors de la précédente session. L'ordre du jour comprend deux parties, à savoir : la partie A, qui est composée des points approuvés à l'unanimité par le Conseil exécutif et qui ne devraient pas nécessiter un examen plus approfondi ; et la partie B, portant sur les questions au sujet desquelles le Conseil exécutif n'a pu obtenir de consensus (article 8 du règlement intérieur de la Conférence).

Le quorum est constitué des deux tiers des États membres de l'UA pour toute session de la Conférence. La Conférence prend ses décisions par consensus ou à défaut, à la majorité des deux tiers des États membres (Acte constitutif, article 7). Les questions de procédure, y compris pour déterminer si une question porte ou non sur la procédure, sont prises à la majorité simple.

Présidents et Bureau de la Conférence

Le président de la Conférence est un chef d'État ou de gouvernement élu par ses pairs lors de la session de janvier pour un mandat renouvelable d'un an (article 6, alinéas 4 et 5 de l'Acte constitutif, tel qu'amendé en 2003). Dans le cadre des efforts de réforme institutionnelle, la Conférence a décidé en janvier 2017 qu'une entente tripartite serait conclue entre le président sortant, le président en exercice et le président entrant en vue d'assurer la continuité et la mise en œuvre efficace des décisions (Assembly/AU/Dec.635(XXVIII)). En juillet 2017, la Conférence, rappelant qu'en vertu du principe de rotation c'était le tour de l'Afrique orientale, a décidé que le Rwanda assurerait la présidence en 2018 (Assembly/AU/Dec.664(XXIX)).

Le Protocole de 2003 sur les amendements à l'Acte constitutif prévoit que le président est assisté par un bureau choisi par la Conférence (article 6, alinéa 6) pour un mandat d'un an allant de janvier à janvier. Le règlement intérieur de la Conférence, tel que modifié en 2007, prévoit que le Bureau est composé de trois vice-présidents et d'un rapporteur. Le Bureau est élu par la Conférence sur la base du principe de la rotation régionale et après consultation. Entre les sessions, le président de l'UA représente la Conférence dans les fora mondiaux.

La composition des bureaux du Conseil exécutif et du Comité des représentants permanents reflète celle du Bureau de la Conférence.

Notes

1 Voir la décision 635 de janvier 2017 de la Conférence concernant la réforme institutionnelle, notamment les recommandations sur la tenue d'un seul sommet ordinaire par an et sur la limitation du nombre de parties externes et de points à l'ordre du jour.

Présidents de la Conférence

Thabo Mbeki, Afrique du Sud.....	De juillet 2002 à juillet 2003
Joaquim Alberto Chissano, Mozambique.....	De juillet 2003 à juillet 2004
Olusegun Obasanjo, Nigeria ²	De juillet 2004 à décembre 2005
Denis Sassou Nguesso, Congo.....	De janvier 2006 à janvier 2007
John Kufuor, Ghana.....	De janvier 2007 à janvier 2008
Jakaya Mrisho Kikwete, Tanzanie.....	De janvier 2008 à janvier 2009
Mouammar Kadhafi, Libye.....	De février 2009 à janvier 2010
Bingu wa Mutharika, Malawi.....	De janvier 2010 à janvier 2011
Teodoro Obiang Nguema Mbasogo, Guinée équatoriale.....	De janvier 2011 à janvier 2012
Thomas Yayi Boni, Bénin.....	De janvier 2012 à janvier 2013
Hailemariam Desalegn, Éthiopie.....	De janvier 2013 à janvier 2014
Mohamed Ould Abdel Aziz, Mauritanie.....	De janvier 2014 à janvier 2015
Robert Mugabe, Zimbabwe.....	De janvier 2015 à janvier 2016
Idriss Déby Itno, Tchad.....	De janvier 2016 à janvier 2017
Alpha Condé, Guinée.....	De janvier 2017 à janvier 2018

Dates des sessions : de janvier 2017 à juillet 2018

Trente-et-unième session ordinaire : 1^{er} et 2 juillet 2018, Nouakchott, Mauritanie³
 Trentième session ordinaire : 28 et 29 janvier 2018, Addis-Abeba, Éthiopie
 Vingt-neuvième session ordinaire : 3 et 4 juillet 2017, Addis-Abeba, Éthiopie
 Vingt-huitième session ordinaire : 30 et 31 janvier 2017, Addis-Abeba, Éthiopie

Bureau : de janvier 2017 à janvier 2018

Président : Alpha Condé, Guinée
 Premier vice-président : Yoweri Kaguta Museveni, Ouganda
 Deuxième vice-président : Abdelaziz Bouteflika, Algérie
 Troisième vice-président : Roi Mswati III, Swaziland
 Rapporteur : Idriss Déby Itno, Tchad

Dates des sessions : 2016

Sommet extraordinaire sur la sûreté et la sécurité maritime et le développement en Afrique :
 du 13 au 15 octobre 2016, Lomé, Togo
 Vingt-septième session ordinaire : 17 et 18 juillet 2016, Kigali, Rwanda
 Vingt-sixième session ordinaire : 30 et 31 janvier 2016, Addis-Abeba, Éthiopie

Bureau : de janvier 2016 à janvier 2017

Président : Idriss Déby Itno, Tchad
 Premier vice-président : Thomas Yayi Boni, Bénin
 Deuxième vice-président : Paul Kagame, Rwanda
 Troisième vice-président : Ageila Salah Issa, Libye
 Rapporteur : Robert Mugabe, Zimbabwe

Notes

2 Mandat prorogé de six mois.

3 Les dates et le lieu de la 31^e session ordinaire ont été fixés par la Conférence en juillet 2017 (Assemblée/AU/Dec.685 (XXIX)).

Les comités et groupes de haut niveau de la Conférence

Le Comité des dix chefs d'État et de gouvernement sur la réforme du Conseil de sécurité des Nations Unies

Le Comité, également appelé le C-10, a été créé par la Conférence de l'UA en août 2005 lors de sa quatrième session extraordinaire (*Ext/Assembly/AU/Dec.1(IV)*). Sa mission est de militer et de recueillir le soutien d'autres acteurs pour la création de deux sièges permanents et de deux sièges non permanents au Conseil de sécurité, destinés aux États membres de l'UA, tel que proposé par le Consensus d'Ezulwini de 2005 (*Ext/EX.CL/2(VII)*). La Conférence a adopté le Consensus dans le cadre de la Déclaration de Syrte de 2005 sur la réforme des Nations Unies (*Assembly/AU/Decl.2(V)*), en vue de constituer la position africaine commune. Ce consensus a été réaffirmé à l'occasion du sommet de la Conférence en juillet 2017, et il a été décidé d'ajouter cette position comme point stratégique à l'ordre du jour et au plan de travail de la Conférence (*Assembly/AU/Dec.648(XXIX)*).

Le Comité réunit 10 chefs d'État et de gouvernement, deux par région, et est coordonné par le président de la Sierra Leone, Ernest Bai Koroma.

Membres du Comité (10)

Algérie	Libye	Sierra Leone
Congo	Namibie	Zambie
Guinée équatoriale	Ouganda	
Kenya	Sénégal	

Le Comité des chefs d'État et de gouvernement africains sur le changement climatique (CAHOSCC)

Le Comité des chefs d'État et de gouvernement africains sur le changement climatique (CAHOSCC) a été créé par la Conférence de l'UA en janvier 2009 lors de sa 13^e session ordinaire. Il a pour mandat d'être le fer de lance de la position africaine commune sur le changement climatique et d'assurer que le continent africain parle d'une seule voix durant les négociations internationales sur le changement climatique. Sa dernière réunion en date s'est tenue en janvier 2017 en marge de la 28^e session ordinaire de la Conférence de l'UA, à Addis-Abeba en Éthiopie.

La 28^e session ordinaire de la Conférence a salué l'entrée en vigueur de l'accord de Paris le 4 novembre 2016 et la tenue de la première réunion des parties à l'accord qui s'est tenue à Marrakech, Maroc, le même mois (*Assembly/AU/Dec.640(XXVIII)*). La Conférence a demandé au Groupe des négociateurs africains (AGN) d'élaborer, en collaboration avec la CUA et la Conférence ministérielle africaine sur l'environnement (CMAE), un cadre de haut niveau pour le suivi et l'évaluation de l'appui apporté au climat.

En 2013, la Conférence a convenu que la coordination du CAHOSCC serait assurée pour deux ans par rotation, et que le pays hôte de la CMAE ferait office de coordinateur lors du sommet (*Assembly/AU/Dec.547(XX)*). Le président égyptien, Abdel Fattah el-Sisi, a assuré la coordination du CAHOSCC de 2014 à 2016. Le coordinateur pour 2017 et 2018 est le président du Gabon, Ali Bongo Ondimba.

Membres du Comité (13)

Président de l'UA	Kenya
Président de la CUA Afrique du Sud	Mali (président du Groupe des négociateurs africains sur le changement climatique)
Algérie	Maurice
Congo	Mozambique
Éthiopie	Nigeria
Gabon (président de la Conférence ministérielle africaine sur l'environnement)	Ouganda

Le Comité de haut niveau sur le commerce africain (HATC)

Le Comité de haut niveau sur le commerce africain (HATC) a été créé suite à la décision [394\(XVIII\)](#) prise par la Conférence de l'UA en janvier 2012 pour stimuler le commerce à l'intérieur du continent africain. Il a pour mandat de promouvoir l'accélération de la mise en œuvre de la zone de libre-échange continentale (ZLEC), l'amélioration du commerce intra-africain et la concrétisation de l'initiative Accélération de l'industrialisation de l'Afrique (AIDA). Le Comité est également un forum où les participants peuvent discuter de leurs expériences et échanger des bonnes pratiques.

Le Comité reçoit les comptes rendus des ministres du Commerce africains de l'Union africaine (AUAMOT) sur la mise en œuvre du Plan d'action pour l'intensification du commerce intra-africain (BIAT) que la Conférence de l'UA a approuvé par sa décision [394\(XVIII\)](#). Le Comité formule des recommandations qu'il soumet à la Conférence de l'UA.

Le HATC est composé des présidents de la Conférence (tous les chefs d'État ou de gouvernement) des huit communautés économiques régionales (CER) reconnues par l'UA et est généralement présidé par le chef d'État qui préside le bureau de l'AUAMOT. Les secrétaires exécutifs de ces CER sont également invités à participer aux réunions du HATC en tant que ressources. Afin de bénéficier d'informations éclairées sur le commerce intra-africain, le Comité peut autoriser les directeurs de la Banque africaine de développement (BAD) et de la Commission économique des Nations Unies pour l'Afrique (CEA) d'assister aux réunions en qualité d'observateurs.

Le Comité se réunit deux fois par an à la veille du sommet de l'UA. Le Département du commerce et de l'industrie de la Commission de l'UA lui fait office de secrétariat.

Membres du Comité (8)

- Président : Faure Essozimna Gnassimbé, président du Togo et président de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO)
- Idriss Déby Itno, président du Tchad et président de la Communauté des États sahélo-sahariens (CEN-SAD)
- Hery Rajaonarimampianina, président de Madagascar et président du Marché commun de l'Afrique orientale et australe (COMESA)
- Yoweri Kaguta Museveni, président de l'Ouganda et président de la Communauté de l'Afrique de l'Est (CAE)
- Ali Bongo Ondimba, président du Gabon et président de la Communauté économique des États de l'Afrique centrale (CEEAC)
- Hailemariam Desalegn, premier ministre de l'Éthiopie et président de l'Autorité intergouvernementale pour le développement (IGAD)
- Jacob Zuma, Afrique du Sud et président de la Communauté de développement de l'Afrique australe (SADC)
- Libye en tant que pays présidant l'Union du Maghreb arabe (UMA)

Le Comité des dix chefs d'État et de gouvernement sur l'éducation, la science et la technologie en Afrique

La 25^e Conférence de l'UA qui s'est réunie en juin 2015 s'est engagée à créer le Comité des dix chefs d'État et de gouvernement (à raison de deux par région) pour défendre la cause de l'éducation, de la science et de la technologie en Afrique (*Assembly/AU/Dec.572(XXV)*). Il est prévu que le Comité se réunisse et rende compte de la situation de l'éducation, de la science et de la technologie en Afrique lors du sommet de l'UA une fois par an. Macky Sall, président du Sénégal, a été désigné comme son premier coordinateur par la Conférence.

Le Comité de haut niveau des chefs d'État et de gouvernement sur la Libye

À l'occasion du sommet de janvier 2016, la Conférence a décidé d'établir le Comité de haut niveau, conformément à la résolution du communiqué du Conseil de paix et de sécurité du 23 septembre 2014, pour permettre à l'UA de soutenir plus efficacement les efforts de rétablissement de la paix et de reconstruction en Libye (*Assembly/AU/Dec.598(XXVI)*). À l'origine, les membres du Comité étaient les présidents de l'Afrique du Sud, de la Mauritanie, du Gabon et du Niger, le premier ministre éthiopien et le Haut représentant de la Commission pour la Libye. En janvier 2017, la Conférence a décidé d'élargir l'adhésion pour inclure l'Algérie, l'Égypte, le Soudan, le Tchad et la Tunisie (*Assembly/AU/Dec.629(XXVIII)*).

Le Comité de haut niveau a présenté son dernier rapport à l'occasion de la 29^e session ordinaire de la Conférence de l'UA en juillet 2017. La Conférence a réitéré son rejet de toute intervention extérieure dans les affaires de la Libye et a convenu d'organiser une réunion de réconciliation nationale à Addis-Abeba, en Éthiopie, à une date qui devra être déterminée (*Assembly/AU/Dec.646(XXIX)*).

Denis Sassou Nguesso, président du Congo, préside le Comité. Il a été nommé lors d'une réunion du Comité de haut niveau le 8 novembre 2016, à Addis-Abeba, en Éthiopie.

Les anciens comités de haut niveau récents (qui ne sont plus en activité)

Le Comité d'orientation des chefs d'État et de gouvernement (HSGOC) du NEPAD

Le Comité a été créé en 2010 pour remplacer le Comité des chefs d'État et de gouvernement (HSGIC) chargé de la mise en œuvre du Nouveau partenariat pour le développement de l'Afrique (NEPAD) créé en 2001. La Conférence de l'UA a décidé en juillet 2017 de dissoudre le HSGOC du NEPAD à compter du sommet de janvier 2018 et a demandé à la CUA, en consultation avec l'agence de planification et de coordination du NEPAD (NPCA), d'assurer l'intégration complète du NEPAD à la Commission (*Assembly/AU/Dec.651(XXIX)*).

Champions de l'Union africaine

Nutrition

La conférence a nommé Letsie III, le Roi du Lesotho, pour la première fois comme Champion de l'Union africaine pour la nutrition en janvier 2014 pour un mandat de deux ans. Il a été rénommé en janvier 2017 pour un nouveau mandat de deux ans ([Assembly/AU/Dec.621\(XXVIII\)](#)).

Zone de libre-échange continentale

En janvier 2017, Mahamadou Issoufou, le président du Niger, a été chargé par la Conférence de piloter le processus de la zone de libre-échange continentale (ZLEC) (voir [Assembly/AU/Dec.623\(XXVIII\)](#) de janvier 2017 et [Assembly/AU/Dec.647\(XXIX\)](#) de juillet 2017).

Réforme institutionnelle de l'Union africaine

En juillet 2016, Paul Kagame, le président du Rwanda, a été chargé par la Conférence de préparer une étude sur les réformes institutionnelles (voir [Assembly/AU/Dec.606\(XXVII\)](#) de juillet 2016, [Assembly/AU/Dec.631\(XXVIII\)](#) de janvier 2017 et [Assembly/AU/Dec.650\(XXIX\)](#) de juillet 2017).

Réforme du Conseil de sécurité des Nations Unies

Ernest Bai Koroma, président de la Sierra Leone.

Leader et président du Comité de haut niveau sur la Libye

Denis Sassou Nguesso, président du Congo.

Coopération entre l'Union africaine et les Nations Unies

Jacob Zuma, président de l'Afrique du Sud.

Intégration politique du continent

Yoweri Kaguta Museveni, président de l'Ouganda.

Abolition du mariage des enfants en Afrique

Edgar Chagwa Lungu, président de la Zambie.

Thème de l'UA pour l'année 2017 « Tirer profit du dividende démographique en investissant dans la jeunesse »

Idriss Déby Itno, président du Tchad.

Mise en œuvre du Programme détaillé pour le développement de l'agriculture africaine (PDDAA)

Hailemariam Desalegn, premier ministre de l'Éthiopie.

Lutte contre le terrorisme et l'extrémisme violent en Afrique

Abdelaziz Bouteflika, président de l'Algérie.

Migration

Mohammed VI, Roi du Maroc.

Suivi de la mise en œuvre de l'Agenda 2063

Alassane Dramana Ouattara, président de la Côte d'Ivoire.

Questions de genre et de développement

Nana Akufo-Addo, président du Ghana.

GUIDE DE L'UNION AFRICAINE 2018

LE CONSEIL EXÉCUTIF

LE CONSEIL EXÉCUTIF

Le Conseil exécutif assiste la Conférence de l'Union africaine (UA) dans ses missions. Il est responsable devant la Conférence. Tous les États membres y sont généralement représentés par leur ministre des Affaires étrangères.

Conformément à l'article 13 de l'**Acte constitutif**, le Conseil exécutif assure la coordination et décide des politiques dans les domaines d'intérêt commun pour les États membres, examine les questions dont il est saisi et suit la mise en œuvre des politiques arrêtées par la Conférence. Le même article énonce de manière détaillée les principaux domaines relevant de la compétence du Conseil : le commerce extérieur, l'énergie, l'agriculture et l'environnement, l'action humanitaire, la santé, la sécurité sociale et le handicap.

Le Conseil exécutif :

- prépare l'ordre du jour des sessions de la Conférence et rédige des projets de décision pour examen ;
- élit les membres de la Commission pour nomination à la Conférence ;
- assure la promotion de la coopération et de la coordination avec les communautés économiques régionales (CER), la Banque africaine de développement (BAD), les autres institutions africaines et la Commission économique des Nations Unies pour l'Afrique (CEA) ;
- détermine les politiques de coopération entre l'Union africaine et les partenaires de l'Afrique ;
- examine les structures, les attributions et les statuts de la Commission et fait des recommandations à la Conférence ;
- assure la promotion de l'égalité entre hommes et femmes dans tous les programmes de l'Union africaine.

Les dispositions régissant la composition, les attributions et les pouvoirs, le vote et les procédures du Conseil exécutif sont énumérées dans les articles 10 et 13 de l'Acte constitutif.

Le Conseil prend ses décisions par consensus ou, à défaut, à la majorité des deux tiers des États membres. Les questions de procédure, y compris pour déterminer si une question porte ou non sur la procédure, sont prises à la majorité simple. Le quorum est constitué des deux tiers des États membres de l'UA pour toute session.

Évolution

Le Conseil exécutif de l'UA a succédé au Conseil des ministres de l'Organisation de l'Unité africaine (OUA).

Structure

Un représentant pour chacun des 55 États membres de l'UA siège au Conseil exécutif. Il s'agit généralement du ministre des Affaires étrangères ou d'un autre ministre désigné par le gouvernement (article 10 de l'Acte constitutif ; article 3 du règlement intérieur). L'État membre qui préside la Conférence, préside également le Conseil exécutif (article 16 du règlement intérieur). À l'instar de la Conférence et du Comité des représentants permanents (COREP), le Bureau du Conseil exécutif est composé d'un président, de trois vice-présidents et d'un rapporteur. Les États membres qui forment le Bureau de la Conférence sont les mêmes États qui forment le Bureau du Conseil. Leur mandat est d'un an (en général de janvier à janvier).

Lorsque le Conseil exécutif accepte l'invitation d'un État membre à se réunir en dehors du siège, le pays hôte a le droit de co-présider le Conseil (article 16, alinéa 2). Le Conseil exécutif peut déléguer ses pouvoirs et attributions au COREP et aux comités techniques spécialisés.

Réunions

Le Conseil exécutif se réunit en session ordinaire au moins deux fois par an. Les réunions se tiennent généralement en prélude à la session de la Conférence, au même endroit. Le Conseil exécutif peut aussi se réunir en session extraordinaire à la demande de son président, de tout État membre ou du président de la Commission de l'UA, en consultation avec le président de la Conférence et sous réserve de l'accord des deux tiers des États membres (article 10 de l'Acte constitutif). Toutes les sessions se tiennent à huis clos, sauf si le Conseil en décide autrement (à la majorité simple ; article 14 du règlement intérieur).

Les sessions extraordinaires se tiennent au siège de l'UA à Addis-Abeba en Éthiopie, à moins qu'un État membre n'offre de l'organiser (article 12 du règlement intérieur).

Le Conseil exécutif adopte son ordre du jour à l'ouverture de chaque session. L'ordre du jour provisoire de toute session ordinaire est établi par le COREP. Le président de la Commission le communique aux États membres au moins 30 jours avant l'ouverture de la session (article 9 du règlement intérieur).

L'ordre du jour provisoire comprend généralement deux parties : les points pour adoption, qui ont fait l'objet d'un accord du COREP et pour lesquels l'accord du Conseil exécutif est possible sans débat ; et les points sur lesquels il n'y a pas eu d'accord au niveau du COREP et qui doivent être débattus.

Les questions supplémentaires (généralement incluses dans le point réservé aux divers) sont soulevées uniquement à titre d'information et ne font pas l'objet de débat, ni de décision (article 10 du règlement intérieur). L'ordre du jour d'une session extraordinaire ne comprend que le ou les points proposés pour examen dans la demande de convocation de ladite session extraordinaire (article 13 du règlement intérieur).

En janvier 2016, le Conseil exécutif a demandé à la Commission de l'UA de collaborer avec le COREP pour, notamment, rationaliser le nombre de réunions annuelles, veiller à ce que le programme et les décisions du sommet privilégient les aspects stratégiques plutôt qu'administratifs et recommander aux organes politiques d'annuler les décisions à propos desquelles aucune action n'a été prise au bout de deux ou trois ans (EX.CL/Dec.898(XXVIII)Rev.1).

Présidents du Conseil exécutif : 2002–2018

Nkosazana Dlamini Zuma, Afrique du Sud	De juillet 2002 à juillet 2003
Leonardo Simão, Mozambique	De juillet 2003 à juillet 2004
Oluyemi Adeniji, Nigeria ¹	De juillet 2004 à décembre 2005
Rodolphe Adada / Denis Sassou Nguesso, Congo	De janvier 2006 à janvier 2007
Nana Akufo-Addo / Akwasi Osei-Adjei, Ghana	De janvier 2007 à janvier 2008
Bernard Membe, Tanzanie	De janvier 2008 à janvier 2009
Abdel Rahman Shalgam / Moussa Koussa, Libye	De février 2009 à janvier 2010
Etta Elizabeth Banda, Malawi	De janvier 2010 à janvier 2011
Micha Ondó Bile, Guinée équatoriale	De janvier 2011 à janvier 2012
Nassirou Bako Arifari, Bénin	De janvier 2012 à janvier 2013
Tedros Adhanom Ghebreyesus, Éthiopie	De janvier 2013 à janvier 2014
Ahmed Ould Teguedi, Mauritanie	De janvier 2014 à janvier 2015
Simbarashe Simbanenduku, Zimbabwe	De janvier 2015 à janvier 2016
Moussa Faki Mahamat, Tchad	De janvier 2016 à janvier 2017
Makalé Camara, Guinée	De janvier 2017 à janvier 2018

Note

1 Mandat prorogé de six mois.

Dates des sessions : 2018

Trente-troisième session ordinaire : 28 et 29 juin 2018, Nouakchott, Mauritanie²

Trente-deuxième session ordinaire : 25 et 26 janvier 2018, Addis-Abeba, Éthiopie

Dates des sessions : 2017

Trente-et-unième session ordinaire : 30 juin et 1^{er} juillet 2017, Addis-Abeba, Éthiopie

Trentième session ordinaire : du 26 au 28 janvier 2017, Addis-Abeba, Éthiopie

Bureau : de janvier 2017 à janvier 2018

Président : Makalé Camara, Guinée

Premier vice-président : Sam Kuteesa, Ouganda

Deuxième vice-président : Abdelkader Messahel, Algérie

Troisième vice-président : Mgwagwa Gamedze, Swaziland

Rapporteur : Hissein Brahim Taha, Tchad

Les sous-comités du Conseil exécutif

Le Comité ministériel sur les candidatures

Le Comité est chargé de promouvoir les candidatures africaines au sein des organismes internationaux. Les membres du Comité sont choisis sur la base de la répartition géographique pour un mandat de deux ans, renouvelable une fois. Le Comité se réunit deux fois en marge des sessions ordinaires des mois de janvier et de juin ou juillet du Conseil exécutif et peut organiser des réunions extraordinaires le cas échéant.

Membres : de janvier 2017 à janvier 2019

Afrique australe : Angola, Malawi et Lesotho

Afrique centrale : Congo, Gabon et Guinée équatoriale

Afrique de l'Est : Érythrée, Rwanda et Tanzanie

Afrique du Nord : Égypte et Libye

Afrique de l'Ouest : Burkina Faso, Nigeria, Sierra Leone et Togo

Bureau : de janvier 2017 à janvier 2019

Président : Sierra Leone

Premier vice-président : Égypte

Deuxième vice-président : Guinée équatoriale

Troisième vice-président : Érythrée

Rapporteur : Angola

Note

2 Les dates et le lieu de la 33^e session ordinaire ont été fixés par la Conférence en juillet 2017 (*Assembly/AU/Dec.685(XXIX)*).

Le Comité ministériel sur les défis de la ratification, de l'adhésion et de la mise en œuvre des traités de l'OUA/UA

Le Comité a pour mission de promouvoir la ratification, l'incorporation en droit national et la mise en œuvre des traités de l'OUA et de l'UA par tous les États membres. Il est composé de 10 membres, à raison de deux par région, qui siègent habituellement pour un mandat de deux ans. Il se réunit généralement une fois par an en marge de la session ordinaire de janvier du Conseil exécutif. Sa première session s'est tenue à Addis-Abeba en Éthiopie en janvier 2015.

Le Comité est assisté par un comité permanent d'experts qui réunit deux membres par région de l'UA.

Membres : depuis janvier 2017

Afrique australe : Botswana et Zambie
 Afrique centrale : Guinée équatoriale et RD Congo
 Afrique de l'Est : Éthiopie et Tanzanie
 Afrique du Nord : République sahraouie et Tunisie
 Afrique de l'Ouest : Niger et Mali

Bureau : de janvier 2017 à janvier 2019

Président : Éthiopie
 Premier vice-président : Niger
 Deuxième vice-président : Zambie
 Troisième vice-président : Tunisie
 Rapporteur : RD Congo

Le Comité ministériel sur le barème des contributions

Le Comité est responsable de l'examen du barème des contributions des États membres au budget de l'UA. Il conseille également la Conférence en matière de répartition des dépenses de l'UA parmi les États membres, grosso modo en fonction de leurs moyens financiers, et soumet des suggestions sur l'attitude à adopter par rapport aux États membres en retard sur leurs échéances. Il travaille en étroite collaboration avec la Direction de la programmation, du budget, des finances et de la comptabilité de la Commission de l'UA.

Le Comité a été établi suite à une décision du Conseil exécutif de janvier 2016 de restructurer le Comité ministériel ad hoc chargé du barème des contributions pour en faire un comité permanent appelé désormais Comité ministériel sur le barème et les contributions (EX.CL/Dec.916(XXVIII)Rev.1).³ Le Conseil a également décidé que le nouveau Comité prendrait en charge les attributions du Sous-comité sur les contributions du Comité des représentants permanents (COREP) et que ce sous-comité serait aboli. Le Comité ministériel ad hoc avait remplacé le Sous-comité permanent sur la révision du barème des contributions (EX.CL/Dec.4(II) de mars 2003), qui avait la même composition.

Les membres sont sélectionnés sur la base de la répartition géographique et les mandats sont de deux ans. Les réunions ont lieu chaque année en marge de la session ordinaire du mois de janvier du Conseil exécutif.

Note

³ À la différence des comités ad hoc qui sont établis pour une période limitée en vue de résoudre un problème spécifique, les comités permanents ont une activité constante et se réunissent régulièrement.

Membres : depuis janvier 2017

Afrique australe : Angola et Botswana

Afrique centrale : Burundi et Cameroun

Afrique de l'Est : Maurice et Soudan

Afrique du Nord : Algérie et Égypte

Afrique de l'Ouest : Ghana et Sénégal

Bureau : de janvier 2017 à janvier 2018

Président : Algérie

Premier vice-président : Soudan

Deuxième vice-président : Burundi

Troisième vice-président : Angola

Rapporteur : Sénégal

Le Comité ministériel de suivi sur la mise en œuvre de l'Agenda 2063 (Comité ministériel sur l'Agenda 2063)

Le rôle initial du Comité ministériel sur l'Agenda 2063 était d'apporter une direction politique à l'élaboration du document final de l'Agenda 2063 et de présenter un rapport au Conseil exécutif sur la mise en œuvre. Sa mission de base a été ensuite de se consacrer à l'orientation stratégique, l'efficacité, le financement et la responsabilisation de la concrétisation de l'Agenda 2063, de son premier plan décennal de mise en œuvre et de ses plans ultérieurs.

Le Comité a été établi pendant la première retraite ministérielle du Conseil exécutif, qui s'est déroulée à Bahir Dar, Éthiopie, en janvier 2014. Sa création a ensuite été entérinée par la 24^e session du Conseil qui s'est également déroulée en janvier 2014 à Addis-Abeba, Éthiopie (EX.CL/Dec.807(XXIV)). Sa mission a été renouvelée par la 29^e session du Conseil en janvier 2016 (EX.CL/Dec.908(XXVIII)Rev.1) et son mandat a été autorisé par le Conseil exécutif en juillet 2016 (EX.CL/Dec.935(XXIX)). La durée du mandat des membres est de deux ans en tenant compte des principes de rotation et d'équilibre régional. Le Comité s'est réuni trois fois depuis sa création ; la dernière réunion a eu lieu en mai 2016.

Membres : 2016–2018

Afrique australe : Namibie (président)

Afrique centrale : Cameroun

Afrique de l'Est : Rwanda

Afrique du Nord : Algérie

Afrique de l'Ouest : Burkina Faso

Guinée et Tchad : président en fonction et ancien président de l'UA

Présidents et secrétaires exécutifs des huit communautés économiques régionales (CER) officiellement reconnues

Président de la Commission de l'UA

Secrétaire exécutif de la Commission économique des Nations Unies pour l'Afrique

Président de la Banque africaine de développement (BAD)

Directeur exécutif de l'Agence de planification et de coordination (NPCA) du NEPAD

Le Comité ministériel ouvert sur la Cour pénale internationale (CPI)

Le Comité ministériel ouvert sur la Cour pénale internationale (CPI) a été établi conformément à la recommandation de la Conférence de l'UA de juin 2015 pour la création d'un comité ouvert des ministres des Affaires étrangères ([Assembly/AU/Dec.586\(XXV\)](#)). Le comité travaille sous la direction du ministre des Affaires étrangères éthiopien, Workneh Gebeyehu (voir [Assembly/AU/Dec.622\(XXVIII\)](#)).

GUIDE DE L'UNION AFRICAINE 2018

LE COMITÉ DES REPRÉSENTANTS PERMANENTS

LE COMITÉ DES REPRÉSENTANTS PERMANENTS (COREP)

Le Comité des représentants permanents (COREP) est chargé de la gestion des activités quotidiennes de l'Union africaine (UA) au nom de la Conférence et du Conseil exécutif. Il rend compte au Conseil exécutif, prépare les travaux du Conseil et agit sur ses instructions (en vertu de l'article 21 de l'Acte constitutif).¹ Tous les États membres de l'UA sont membres du COREP.

L'article 4 du règlement intérieur du COREP précise que ses attributions et fonctions sont notamment les suivantes :

- assumer la fonction d'organe consultatif auprès du Conseil exécutif de l'UA ;
- élaborer son propre règlement intérieur et le soumettre au Conseil exécutif ;
- préparer les réunions du Conseil exécutif, y compris l'ordre du jour et les projets de décision ;
- faire des recommandations sur les domaines d'intérêt commun pour les États membres, en particulier sur les questions inscrites à l'ordre du jour du Conseil exécutif ;
- faciliter la communication entre la Commission de l'UA et les capitales des États membres ;
- examiner le budget et le programme de l'UA ainsi que les questions administratives, budgétaires et financières de la Commission, et élaborer des recommandations au Conseil exécutif ;
- examiner le rapport financier de la Commission et faire des recommandations au Conseil exécutif ;
- examiner le rapport du Conseil des vérificateurs externes et soumettre des observations écrites au Conseil exécutif ;
- suivre de près l'exécution du budget de l'UA ;
- proposer la composition des bureaux des organes de l'UA, des comités ad hoc et des sous-comités ;
- examiner les questions relatives aux programmes et projets de l'UA, notamment les questions relatives au développement socio-économique et à l'intégration du continent, et faire des recommandations au Conseil exécutif ;
- suivre de près la mise en œuvre des politiques, des décisions et des accords adoptés par le Conseil exécutif ;
- participer à la préparation du programme des activités de l'UA et du calendrier des réunions ; examiner toute question que lui soumet le Conseil exécutif ; et effectuer toutes autres fonctions qui pourraient lui être confiées par le Conseil exécutif.

L'article 4 dispose également que le COREP peut créer les comités ad hoc et groupes de travail temporaires qu'il juge nécessaires.

Structure

Tous les États membres sont représentés au niveau du COREP. À l'instar de la Conférence et du Conseil exécutif, le Bureau du COREP se compose d'un président, de trois vice-présidents et d'un rapporteur. Les pays membres du Bureau sont les mêmes États qui forment les bureaux de la Conférence et du Conseil exécutif. Leur mandat est d'un an (en général de janvier à janvier). Outre les membres titulaires du Bureau officiel, un bureau informel composé de 15 États membres a l'habitude de se réunir pour soutenir les arrangements relatifs aux sessions de la Conférence.

Note

1 Voir la décision 635 de la Conférence de janvier 2017 concernant la réforme institutionnelle de l'Union.

Les régions forment, au niveau du COREP, des groupes régionaux qui sont des cadres informels de concertation, présidés par le représentant le plus ancien en poste en qualité de « doyen ». Le représentant permanent du Cameroun est actuellement le doyen général et coordonne à ce titre les activités des groupes régionaux.

Réunions

Le COREP se réunit au siège de l'UA, au moins une fois par mois. Il peut également organiser des sessions extraordinaires. Le quorum est fixé aux deux tiers des États membres autorisés à voter. Le président établit, en consultation avec le Bureau du COREP et la Commission de l'UA, l'ordre du jour de chaque session. Les réunions du COREP se tiennent à huis clos, sauf s'il en décide autrement (à la majorité simple).

Le COREP prend toutes ses décisions par consensus ou, à défaut, par une majorité des deux tiers des États membres. Les questions de procédure exigent un vote à la majorité simple. Pour déterminer si une question est de procédure ou non, celle-ci est également soumise au vote, à la majorité simple. Les articles 5 à 9 du règlement intérieur régissent les réunions du COREP. Les décisions sont prises conformément à l'article 13 de ce même règlement.

Membres du Bureau : de janvier 2017 à janvier 2018

Présidente : Sidibé Fatoumata Kaba, Guinée

Première vice-présidente : Amuge Otengo Rebecca, Ouganda

Deuxième vice-président : Rachid Benlounes, Algérie

Troisième vice-président : Promise S Msibi, Swaziland

Rapporteur : Cherif Mahamat Zene, Tchad

Doyens régionaux

Coordinateur : Jacques-Alfred Ndoumbè-Eboule, Cameroun

Afrique australe : Mmamosadinyana Josephine Molefe, Botswana

Afrique centrale : Lazare Makayat-Safouesse, Congo

Afrique de l'Est : Mohamed Idriss Farah, Djibouti

Afrique du Nord : Lamine Baali, République sahraouie

Afrique de l'Ouest : Sidibé Fatoumata Kaba, Guinée

Les sous-comités

La composition et la formation du bureau des sous-comités du COREP sont celles en vigueur au 1^{er} août 2017. Les noms des ambassadeurs sont ceux en vigueur en septembre 2017. Pour certains sous-comités, les ambassadeurs sont représentés par leurs conseillers en la matière.

Le Sous-comité de supervision et de coordination générale des questions budgétaires, financières et administratives

Objectifs

Le Sous-comité de supervision et de coordination générale des questions budgétaires, financières et administratives supervise la gestion financière et administrative de l'UA au nom du COREP. Conformément au projet de mandat du Sous-comité, ses principales fonctions sont notamment les suivantes :

- examiner le projet de programme d'activités et les prévisions budgétaires présentés par la Commission ;
- examiner toutes les questions administratives et autres ayant des incidences financières ;
- examiner la gestion du budget-programme, en particulier les opérations financières et comptables de la Commission et des bureaux régionaux ;
- examiner les demandes de transfert de fonds budgétaires de la Commission en vue de financer des décisions ou des projets urgents ;
- prendre en considération les dépenses imprévues et urgentes ;
- examiner les demandes relatives au fonds de roulement ou à d'autres fonds ;
- examiner le rapport financier de la Commission de l'année précédente et faire des recommandations au COREP.

Le Sous-comité établit un rapport de chacune de ses réunions et fait des recommandations au COREP. Il peut élaborer des rapports à l'attention du Conseil exécutif sur toute question administrative, budgétaire, financière et de gestion. Le Sous-comité élabore les règles et règlements financiers de l'UA, qui sont ensuite soumis au COREP.

Évolution

Auparavant, le Sous-comité s'appelait Sous-comité consultatif sur les questions administratives, budgétaires et financières et succédait au sous-comité de l'OUA qui avait la même appellation. En janvier 2016, le Conseil exécutif de l'UA a demandé au COREP de renforcer et de réformer le Sous-comité et de l'appeler désormais Sous-comité de supervision et de coordination générale des questions budgétaires, financières et administratives (EX.CL/Dec.916(XXVIII)Rev.1). En juillet 2016, le Conseil exécutif a adopté un projet de mandat pour le Sous-comité en question (EX.CL/Dec.931(XXIX)), et le changement de nom a pris effet en 2017.

Réunions

Le Sous-comité tient ses réunions au siège de l'UA au moins une fois par mois ; il peut également se réunir en session extraordinaire. Le quorum est constitué des deux tiers des États membres. Le président établit l'ordre du jour en consultation avec le Bureau du COREP, le Bureau du Sous-comité et la Commission de l'UA. Les sessions se tiennent à huis clos, sauf si le Sous-comité en décide autrement à la majorité simple. Les articles 5 à 9 du règlement intérieur du COREP régissent les réunions du Sous-comité.

Membres

Le Sous-comité est un « comité plénier ». Cela signifie que tous les États membres de l'UA en sont membres. Conformément à la pratique établie, la composition du Sous-comité est déterminée par consultation interne.

Bureau : de janvier 2017 à janvier 2018

Président : Ndumiso N Ntshinga, Afrique du Sud

Premier vice-président : Lazare Makayat-Safouesse, Congo

Deuxième vice-président : George S W Patten, Liberia

Troisième vice-président : Rachid Benlounes, Algérie

Rapporteuse : Amuge Otengo Rebecca, Ouganda

Le Sous-comité sur les questions budgétaires

Objectifs

Les tâches principales du Sous-comité sur les questions budgétaires sont les suivantes :

- assumer la responsabilité de l'évaluation technique du projet de budget de l'UA ;
- surveiller, trimestriellement, l'efficacité de l'utilisation des ressources financières et la mise en œuvre du budget ;
- renforcer l'évaluation technique du projet de budget et, dans cette optique, exhorter les États membres à demander à des experts de leurs ministères des Finances respectifs de participer aux délibérations du Sous-comité.

Lors de sa 28^e session ordinaire de janvier 2016, le Conseil exécutif a demandé au COREP d'établir le Sous-comité (EX.CL/Dec.916(XXVIII)Rev.1).

Membres

Le Sous-comité est un « comité plénier ». Cela signifie que tous les États membres de l'UA en sont membres. En août 2017, la composition du Bureau n'avait pas encore été déterminée.

Le Sous-comité sur les questions d'audit

Objectifs

Le COREP a créé le Sous-comité sur les questions d'audit lors de sa 25^e session ordinaire, tenue à Addis-Abeba en Éthiopie en janvier 2013. Le mandat du Sous-comité est d'aider l'UA dans le traitement des processus de l'état financier, de contrôle interne, d'audit et de conformité aux règles et règlements. Conformément à son mandat, les principales fonctions du Sous-comité consistent à :

- examiner les activités de toutes les structures de contrôle employées et/ou désignées par l'UA ;
- étudier toute question ;
- solliciter les informations nécessaires auprès des fonctionnaires de l'UA ;
- avoir recours, le cas échéant, aux services de conseillers et autres experts externes, aux frais de l'UA.

Réunions

Le Sous-comité tient ses réunions au siège de l'UA au moins une fois par mois ; il peut également se réunir en session extraordinaire. Le quorum est constitué des deux tiers des États membres. Le président établit l'ordre du jour en consultation avec le Bureau du COREP, le Bureau du Sous-comité et la Commission de l'UA. Les sessions se tiennent à huis clos, sauf si le Sous-comité en décide autrement à la majorité simple. Les articles 5 à 9 du règlement intérieur du COREP régissent les réunions du Sous-comité.

Membres

Le Sous-comité est composé de 15 membres sur la base de la répartition géographique, comme l'indique la liste qui suit. Conformément à la pratique établie, la composition du Sous-comité est déterminée par consultation interne.

Membres : de janvier 2017 à janvier 2018

Afrique australe (3 sièges)

Chimango Edward Chirwa, Malawi
 Monica N Nashandi, Namibie
 Albert Ranganai Chimbindi, Zimbabwe

Afrique centrale (3 sièges)

Dieudonné Ndabarushima, Burundi
 Jacques Alfred Ndoumbè-Eboule, Cameroun
 Marie Edith Tassyla ye Doumbeneny, Gabon

Afrique de l'Est (3 sièges)

Catherine Muigai Mwangi, Kenya
 D Raj Busgeeth, Maurice
 James Pitia Morgan, Soudan du Sud

Afrique du Nord (2 sièges)

Sidi Ould El Ghady, Mauritanie
 Sahbi Khalfallah, Tunisie

Afrique de l'Ouest (4 sièges)

Timothée Odjo, Bénin
 Koffi Evariste Yapi, Côte d'Ivoire
 Sulayman Alieu Jack, Gambie
 Sébadé Toba, Togo

Bureau

Président : James Pitia Morgan, Soudan du Sud
 Première vice-présidente : Monica N Nashandi, Namibie
 Deuxième vice-présidente : Sidi Ould El Ghady, Mauritanie
 Troisième vice-président : Dieudonné Ndabarushima, Burundi
 Rapporteur : Sulayman Alieu Jack, Gambie

Le Sous-comité sur les questions économiques et commerciales

Objectifs

Le Sous-comité est chargé d'examiner les activités commerciales et économiques entre les États membres en vue d'accélérer le processus d'intégration économique et commerciale du continent. Il examine les questions économiques et les échanges bilatéraux et multilatéraux.²

Note

- 2 En janvier 2016, le Conseil exécutif de l'UA a proposé d'établir un Sous-comité du COREP pour le suivi des candidatures africaines soutenues par le Conseil exécutif au sein des organismes internationaux (EX.CL/Dec.917(XXVIII)Rev.2). En janvier 2016, le Conseil exécutif a également décidé d'approuver la mise en place de sous-comités chargés de superviser l'application du régime de sanctions et d'étudier les questions relatives aux banques et à la devise utilisées par l'organisation face aux nouveaux défis présentés par la scène mondiale (EX.CL/Dec.899(XXVIII)Rev.2). À la date de septembre 2017, ces sous-comités n'avaient pas encore été constitués.

Réunions

Le Sous-comité tient ses réunions au siège de l'UA au moins une fois par mois ; il peut également se réunir en session extraordinaire. Le quorum est constitué des deux tiers des États membres. Le président établit l'ordre du jour en consultation avec le Bureau du COREP, le Bureau du Sous-comité et la Commission de l'UA. Les sessions se tiennent à huis clos, sauf si le Sous-comité en décide autrement à la majorité simple. Les articles 5 à 9 du règlement intérieur du COREP régissent les réunions du Sous-comité.

Membres

Le Sous-comité est composé de 15 membres sur la base de la répartition géographique, comme l'indique la liste qui suit. Selon la pratique établie, la composition du Sous-comité est décidée après consultation interne.

Membres : de janvier 2017 à janvier 2018

Afrique australe (3 sièges)

Chimango Edward Chirwa, Malawi
Monica N Nashandi, Namibie
Ndumiso N Ntshinga, Afrique du Sud

Afrique centrale (3 sièges)

Cherif Mahamat Zene, Tchad
Lazare Makayat-Safouesse, Congo
Claude Nyamugabo, RD Congo

Afrique de l'Est (3 sièges)

Assoumani Yousuf Mondoha, Comores
Wahide Belay, Éthiopie
Alain Tehindrazanarivelo, Madagascar

Afrique du Nord (2 sièges)

Aboubakr Hefny, Égypte
Sahbi Khalfallah, Tunisie

Afrique de l'Ouest (4 sièges)

Sidibé Fatoumata Kaba, Guinée
Bankole Adeoye, Nigeria
Baye Moctar Diop, Sénégal
Sébadé Toba, Togo

Bureau

Président : Baye Moctar Diop, Sénégal
Premier vice-président : Assoumani Yousuf Mondoha, Comores
Deuxième vice-président : Sahbi Khalfallah, Tunisie
Troisième vice-présidente : Monica N Nashandi, Namibie
Rapporteur : Lazare Makayat-Safouesse, Congo

Le Sous-comité sur les accords de siège et les accords d'accueil des réunions

Objectifs

Le Sous-comité sur les accords de siège et les accords d'accueil des réunions est chargé des relations entre l'UA et les pays hôtes. Son mandat consiste notamment à :

- assurer la liaison avec les responsables de la Commission sur les questions relatives aux accords, notamment de siège, y compris les questions de privilèges et immunités ;
- procéder à l'examen des accords de siège et des accords similaires et formuler des recommandations en vue de leur amendement ou révision ;
- organiser, le cas échéant, des réunions avec les autorités du pays hôte en vue de résoudre les éventuels problèmes ;
- offrir ses « bons offices » pour dissiper tout malentendu lié à la mise en œuvre des accords.

Évolution

Le Sous-comité succède au comité de l'OUA qui avait le même nom et le même mandat.

Réunions

Le Sous-comité tient ses réunions au siège de l'UA au moins une fois par mois ; il peut également se réunir en session extraordinaire. Le quorum est constitué des deux tiers des États membres. Le président établit l'ordre du jour en consultation avec le Bureau du COREP, le Bureau du Sous-comité et la Commission de l'UA. Les sessions se tiennent à huis clos, sauf si le Sous-comité en décide autrement à la majorité simple. Les articles 5 à 9 du règlement intérieur du COREP régissent les réunions du Sous-comité.

Membres

Le Sous-comité est composé de 15 membres sur la base de la répartition géographique, comme l'indique la liste qui suit. Conformément à la pratique établie, la composition du Sous-comité est déterminée par consultation interne.

Membres : de janvier 2017 à janvier 2018

Afrique australe (3 sièges)

Nyolosi Mphale, Lesotho
Manuel Jose Goncalves, Mozambique
Albert Ranganai Chimbindi, Zimbabwe

Afrique centrale (3 sièges)

Fernand Poukre Kono, République centrafricaine
Claude Nyamugabo, RD Congo
Simeon Oyono Esono, Guinée équatoriale

Afrique de l'Est (3 sièges)

Araya Desta Ghebreyesus, Érythrée
Catherine Muigai Mwangi, Kenya
Naimi S. H. Aziz, Tanzanie

Afrique du Nord (2 sièges)

Sidi Ould El Ghady, Mauritanie
Sahbi Khalfallah, Tunisie

Afrique de l'Ouest (4 sièges)

Timothée Odjo, Bénin
Koffi Evariste Yapi, Côte d'Ivoire
William Azumah Awinador-Kanyirige, Ghana
Zakariou Adam Maiga, Niger

Bureau

Présidente : Naimi Sweetie H Aziz, Tanzanie
Premier vice-président : Claude Nyamugabo, RD Congo
Deuxième vice-président : Timothée Odjo, Bénin
Troisième vice-président : Sahbi Khalfallah, Tunisie
Rapporteur : Nyolosi Mphale, Lesotho

Le Sous-comité sur la coopération multilatérale

Objectifs

Le Sous-comité est chargé des questions relatives aux partenariats multilatéraux et bilatéraux stratégiques entre l'Afrique et le reste du monde.

Réunions

Le Sous-comité tient ses réunions au siège de l'UA au moins une fois par mois ; il peut également se réunir en session extraordinaire. Le quorum est constitué des deux tiers des États membres. Le président établit l'ordre du jour en consultation avec le Bureau du COREP, le Bureau du Sous-comité et la Commission de l'UA. Les sessions se tiennent à huis clos, sauf si le Sous-comité en décide autrement à la majorité simple. Les articles 5 à 9 du règlement intérieur du COREP régissent les réunions du Sous-comité.

Membres

Le Sous-comité est composé de 15 membres sur la base de la répartition géographique, comme l'indique la liste qui suit. Conformément à la pratique établie, la composition du Sous-comité est déterminée par consultation interne.

Membres : de janvier 2017 à janvier 2018

Afrique australe (3 sièges)

Manuel Jose Goncalves, Mozambique
 Promise S Msibi, Swaziland
 Albert Ranganai Chimbindi, Zimbabwe

Afrique centrale (3 sièges)

Jacques Alfred Ndoumbè-Eboulo, Cameroun
 Lazare Makayat-Safouesse, Congo
 Marie Edith Tassyla ye Doumbeneny, Gabon

Afrique de l'Est (3 sièges)

Mohamed Idriss Farah, Djibouti
 D Raj Busgeeth, Maurice
 David Pierre, Seychelles

Afrique du Nord (2 sièges)

Rachid Benlounes, Algérie
 Aboubakr Hefny, Égypte

Afrique de l'Ouest (4 sièges)

Timothée Odjo, Bénin
 Sulayman Alieu Jack, Gambie
 Sidibé Fatoumata Kaba, Guinée
 George S W Patten, Liberia

Bureau

Président : Mohammed Idriss Farah, Djibouti
 Premier vice-président : George S W Patten, Liberia
 Deuxième vice-président : Manuel Jose Goncalves, Mozambique
 Troisième vice-présidente : Marie Edith Tassyla ye Doumbeneny, Gabon
 Rapporteur : Aboubakr Hefny, Égypte

Le Sous-comité sur le Nouveau partenariat pour le développement de l'Afrique (NEPAD)

Objectifs

Le Sous-comité supervise et promeut les activités du Nouveau partenariat pour le développement de l'Afrique (NEPAD), qui constitue le cadre stratégique de l'UA pour le développement socio-économique panafricain (pour de plus amples informations, voir la section sur le NEPAD dans le chapitre consacré à la CUA). Le Sous-comité est chargé :

- de suivre les progrès réalisés dans la mise en œuvre du plan stratégique élaboré par le Comité de pilotage (du NEPAD) pour promouvoir le NEPAD aux niveaux national, sous-régional, régional et international, et de rendre compte régulièrement de ses activités auprès du COREP ;

- de suivre les progrès enregistrés dans les domaines prioritaires et les orientations politiques énoncés dans le plan d'action de mise en œuvre du NEPAD et de soumettre périodiquement un rapport au COREP ;
- d'élaborer des stratégies de vulgarisation du NEPAD en collaboration avec la Commission et le Secrétariat du NEPAD ;
- d'aider à identifier les domaines et secteurs prioritaires qui pourraient inverser la marginalisation de l'Afrique et constituer la base d'un développement durable à long terme ;
- d'étudier, en collaboration avec la Commission de l'UA et l'Agence du NEPAD, des moyens pour mobiliser les ressources en vue de la mise en œuvre des politiques, programmes et projets du NEPAD ;
- de suivre la mise en œuvre des politiques et programmes afin d'assurer le respect des engagements pris au titre du NEPAD.

Évolution

Le programme du NEPAD a été présenté et approuvé par les États membres en juillet 2001 lors du passage de l'OUA à l'UA. La Conférence de l'UA a officiellement adopté la Déclaration sur la mise en œuvre du NEPAD en 2002. L'UA a créé le Sous-comité pour traiter des questions relatives au NEPAD en 2010.

Réunions

Le Sous-comité tient ses réunions au siège de l'UA au moins une fois par mois ; il peut également se réunir en session extraordinaire. Le quorum est constitué des deux tiers des États membres. Le président établit l'ordre du jour en consultation avec le Bureau du COREP, le Bureau du Sous-comité et la Commission de l'UA. Les sessions se tiennent à huis clos, sauf si le Sous-comité en décide autrement à la majorité simple. Les articles 5 à 9 du règlement intérieur du COREP régissent les réunions du Sous-comité.

Membres

Le Sous-comité est composé de 15 membres sur la base de la répartition géographique, comme l'indique la liste qui suit. Conformément à la pratique établie, la composition du Sous-comité est déterminée par consultation interne.

Membres : de janvier 2017 à janvier 2018

Afrique australe (3 sièges)

Mmamosadinyana Josephine Molefe, Botswana
 Nyolosi Mphale, Lesotho
 Susan Sikaneta, Zambie

Afrique centrale (3 sièges)

Lazare Makayat-Safouesse, Congo
 Marie Edith Tassyla ye Doumbeneny, Gabon
 Simeon Oyono Esono, Guinée équatoriale

Afrique de l'Est (3 sièges)

Catherine Muigai Mwangi, Kenya
 Amuge Otengo Rebecca, Ouganda
 Hope T Gasatura, Rwanda

Afrique du Nord (2 sièges)

Rachid Benlounes, Algérie
 Sahbi Khalfallah, Tunisie

Afrique de l'Ouest (4 sièges)

Timothée Odjo, Bénin
 Fafré Camara, Mali
 Bankole Adeoye, Nigeria
 Baye Moctar Diop, Sénégal

Bureau

Présidente : Marie Edith Tassyla ye Doumbeneny, Gabon

Première vice-présidente : Mmamosadinyana Josephine Molefe, Botswana

Deuxième vice-président : Sahbi Khalfallah, Tunisie

Troisième vice-président : Bankole Adeoye, Nigeria

Rapporteuse : Catherine Muigai Mwangi, Kenya

Le Sous-comité sur les programmes et les conférences

Objectifs

Le Sous-comité supervise la planification et l'organisation des conférences et des réunions de l'UA. Son mandat consiste notamment à :

- formuler des recommandations sur le calendrier des réunions statutaires ;
- examiner le projet de calendrier des réunions et organiser les questions pratiques d'emploi du temps ;
- assurer la liaison avec le Sous-comité consultatif sur les questions administratives, budgétaires et financières (désormais Sous-comité général de supervision et de coordination des questions budgétaires, financières et administratives) au sujet des incidences administratives et financières des conférences ;
- suivre la mise en œuvre de l'ensemble des résolutions, règles et règlements de l'UA relatifs à l'organisation et à la documentation des réunions et conférences.

Évolution

Le Sous-comité a succédé au Sous-comité sur les programmes et conférences de l'OUA.

Réunions

Le Sous-comité tient ses réunions au siège de l'UA au moins une fois par mois ; il peut également se réunir en session extraordinaire. Le quorum est constitué des deux tiers des États membres. Le président établit l'ordre du jour en consultation avec le Bureau du COREP, le Bureau du Sous-comité et la Commission de l'UA. Les sessions se tiennent à huis clos, sauf si le Sous-comité en décide autrement à la majorité simple. Les articles 5 à 9 du règlement intérieur du COREP régissent les réunions du Sous-comité.

Membres

Le Sous-comité sur les programmes et les conférences est un « comité plénier », ce qui signifie que tous les États membres de l'UA en sont membres.

Bureau : de janvier 2017 à janvier 2018

Président : Dieudonné Ndarushima, Burundi

Premier vice-président : poste vacant, Burkina Faso

Deuxième vice-président : Wahide Belay, Éthiopie

Troisième vice-président : Lamine Baali, République sahraouie

Rapporteur : Chimango Edward Chirwa, Malawi

Le Sous-comité sur les réfugiés, les rapatriés et les personnes déplacées en Afrique

Objectifs

Le Sous-comité est chargé des politiques de l'UA concernant les réfugiés, les personnes déplacées et les rapatriés. Son mandat consiste notamment à :

- aider les organes délibérants de l'UA dans la conception, l'élaboration, la définition, l'harmonisation et la coordination de la politique sur les questions relatives aux réfugiés, aux personnes déplacées et aux rapatriés, ainsi que les questions concernant la promotion du droit humanitaire sur le continent ;
- suivre, analyser et évaluer la situation des réfugiés, des personnes déplacées et des rapatriés et formuler des recommandations et des solutions au Conseil exécutif en vue d'une action de la part de l'UA ;
- collaborer avec la Commission de l'UA, les organismes humanitaires de l'ONU, les organisations régionales, les communautés économiques régionales (CER) et les organisations non gouvernementales concernées ;
- maintenir un contact permanent avec les États membres par le biais de la Commission de l'UA.

Évolution

Le Sous-comité succède à la Commission sur les réfugiés de l'OUA créée en 1964 par le Conseil des ministres. Elle était composée de 10 membres chargés d'examiner la question des réfugiés et de formuler des recommandations au Conseil, y compris sur la question de l'intégration des réfugiés dans leur pays d'accueil. En 1980, le nombre des membres a été augmenté et en 1997, le Sous-comité a été ouvert à tous les États membres.

Réunions

Le Sous-comité tient ses réunions au siège de l'UA au moins une fois par mois ; il peut également se réunir en session extraordinaire. Le quorum est constitué des deux tiers des États membres. Le président établit l'ordre du jour en consultation avec le Bureau du COREP, le Bureau du Sous-comité et la Commission de l'UA. Les sessions se tiennent à huis clos, sauf si le Sous-comité en décide autrement à la majorité simple. Les articles 5 à 9 du règlement intérieur du COREP régissent les réunions du Sous-comité.

Membres

Le Sous-comité est un « comité plénier », ce qui signifie que tous les États membres de l'UA en sont membres.

Bureau : de janvier 2017 à janvier 2018

Président : Simeon Oyono Esono, Guinée équatoriale
 Premier vice-président : Mohamed Ali-Nur Hagi, Somalie
 Deuxième vice-président : Bankole Adeoye, Nigeria
 Troisième vice-président : Promise S Msibi, Swaziland
 Rapporteur : Lamine Baali, République sahraouie

Le Sous-comité du Fonds spécial d'assistance d'urgence pour la sécheresse et la famine en Afrique

Objectifs

Le Sous-comité du Fonds spécial d'assistance d'urgence pour la sécheresse et la famine en Afrique supervise toutes les questions relatives au fonctionnement du fonds qui porte le même nom. Son mandat consiste notamment à :

- agir en qualité d'organe suprême du Fonds ;
- déterminer la politique opérationnelle du Fonds, y compris les critères d'octroi des prêts et les conditions et modalités de retrait du Fonds ;
- approuver les dépenses administratives et autres liées au fonctionnement du Fonds ;
- sélectionner les pays bénéficiaires et déterminer les montants des subventions et des prêts ;
- prendre des mesures efficaces pour mobiliser des ressources pour le Fonds auprès d'acteurs publics et privés en Afrique et en dehors du continent ;
- formuler des recommandations relatives à la gestion et l'administration des ressources du Fonds par la Banque africaine de développement ;
- formuler des recommandations concernant les statuts, et les règles et procédures de fonctionnement du Fonds ;
- présenter un rapport annuel sur les activités du Fonds au Conseil exécutif de l'UA, en consultation avec le président de la Commission.

Évolution

Le Plan d'action de Lagos avait recommandé la mise en place du Sous-comité du Fonds d'assistance d'urgence pour la sécheresse et la famine en Afrique. Au milieu des années 1980, le Conseil des ministres a demandé la mise en œuvre du Fonds. L'OUA a alors créé un comité provisoire pour qu'il agisse en qualité d'organe suprême du Fonds, détermine la politique et établit les critères d'octroi des prêts et subventions du Fonds. À l'avènement de l'UA, le Comité provisoire est devenu le Sous-comité du Fonds spécial d'assistance d'urgence.

Réunions

Le Sous-comité tient ses réunions au siège de l'UA au moins une fois par mois ; il peut également se réunir en session extraordinaire. Le quorum est constitué des deux tiers des États membres. Le président établit l'ordre du jour en consultation avec le Bureau du COREP, le Bureau du Sous-comité et la Commission de l'UA. Les sessions se tiennent à huis clos, sauf si le Sous-comité en décide autrement à la majorité simple. Les articles 5 à 9 du règlement intérieur du COREP régissent les réunions du Sous-comité.

Membres

Le Sous-comité est composé de 15 membres sur la base de la répartition géographique comme l'indique la liste qui suit. Selon la pratique établie, les doyens des groupes régionaux de l'UA, après consultation interne, de la composition du Sous-comité.

Membres : de janvier 2017 à janvier 2018

Afrique australe (3 sièges)

Mmamosadinyana Josephine Molefe, Botswana
Chimango Edward Chirwa, Malawi
Promise S Msibi, Swaziland

Afrique centrale (3 sièges)

Dieudonné Ndabarushima, Burundi
Jacques Alfred Ndoumbè-Eboule, Cameroun
Cherif Mahamat Zene, Tchad

Afrique de l'Est (3 sièges)

Assoumani Yousuf Mondoha, Comores
Mohamed Idriss Farah, Djibouti
James Pitia Morgan, Soudan du Sud

Afrique du Nord (2 sièges)

Sidi Ould El Ghady, Mauritanie
Lamine Baali, République sahraouie

Afrique de l'Ouest (4 sièges)

Timothée Odjo, Bénin
Poste vacant, Burkina Faso
Sulayman Alieu Jack, Gambie
Sébadé Toba, Togo

Bureau

Président : Sulayman Alieu Jack, Gambie
Premier vice-président : Lamine Baali, République sahraouie
Deuxième vice-président : Promise S Msibi, Swaziland
Troisième vice-président : James Pitia Morgan, Soudan du Sud
Rapporteur : Cherif Mahamat Zene, Tchad

Le Sous-comité des réformes structurelles

Objectifs

Le Sous-comité des réformes structurelles supervise le processus organisationnel de l'UA. Il est chargé de veiller au bon fonctionnement des relations entre l'UA et ses organes afin de garantir la réalisation des principaux objectifs de l'Union. Le mandat du Sous-comité consiste notamment à :

- évaluer les structures organisationnelles et faire des propositions à ce sujet ;
- examiner les conditions de travail du personnel de l'UA, les critères de recrutement, y compris les mesures et les pratiques relatives à l'équivalence des diplômes universitaires, les méthodes et procédures de travail, notamment en vue d'assurer une juste rémunération pour un travail équivalent, et le règlement du personnel ;
- procéder régulièrement à un examen de la structure de la Commission de l'UA pour s'assurer que les activités soient harmonisées et axées sur les programmes afin d'éviter les doubles emplois ;
- faire des recommandations visant à renforcer la coordination et le sens des responsabilités au sein du siège et entre le siège et les bureaux régionaux.

Évolution

Le Sous-comité succède au Comité ad hoc d'experts de l'OUA créé en 1997 pour remplacer les comités ad hoc techniques et d'experts qui étaient en charge des réformes structurelles.

Réunions

Le Sous-comité tient ses réunions au siège de l'UA au moins une fois par mois ; il peut également se réunir en session extraordinaire. Le quorum est constitué des deux tiers des États membres. Le président établit l'ordre du jour en consultation avec le Bureau du COREP, le Bureau du Sous-comité et la Commission de l'UA. Les sessions se tiennent à huis clos, sauf si le Sous-comité en décide autrement à la majorité simple. Les articles 5 à 9 du règlement intérieur du COREP régissent les réunions du Sous-comité.

Membres

Le Sous-comité sur les réformes structurelles est un « comité plénier », ce qui signifie que tous les États membres de l'UA en sont membres. Le Sous-comité a été ouvert à tous les membres de l'UA en 2012 (PRC/Rpt(XXIV), paragraphe 37 [ii]). Le Sous-comité ne comptait auparavant que 15 membres.

Bureau : de janvier 2017 à janvier 2018

Président : Arcanjo Maria do Nascimento, Angola

Premier vice-président : Lamine Baali, République sahraouie

Deuxième vice-président : Fernand Poukre Kono, République centrafricaine

Troisième vice-président : Baye Moctar Diop, Sénégal

Rapporteur : David Pierre, Seychelles

Le Sous-comité des règles, normes et vérifications des pouvoirs

Objectifs

Le projet de mandat de janvier 2016 envisage de confier au Sous-comité un mandat lui permettant d'examiner tous les aspects concernant le règlement intérieur, les meilleures pratiques et les normes des organes politiques de l'UA pendant les réunions, ainsi que la vérification des pouvoirs des délégations participant aux réunions des organes politiques.

Évolution

Au mois de juin 2015, le Conseil exécutif a autorisé la formation du Sous-comité (EX.CL/Dec.884(XXVII)).

Réunions

Le projet de mandat prévoit quatre réunions annuelles au minimum du Sous-comité et autant de réunions que nécessaires pour l'exécution efficace de sa mission.

Membres

Le projet de mandat fixe le nombre de membres du Sous-comité à quinze, sur la base de la répartition géographique comme l'indique la liste qui suit. Selon la pratique établie, les doyens des groupes régionaux de l'UA décident, après consultation interne, de la composition du Sous-comité. Au 1^{er} septembre 2017, le bureau n'avait pas encore été constitué.

Membres : de janvier 2017 à janvier 2018

Afrique australe (3 sièges)

Monica N Nashandi, Namibie
 Promise S Msibi, Swaziland
 Susan Sikaneta, Zambie

Afrique centrale (3 sièges)

Dieudonné Ndabarushima, Burundi
 Jacques Alfred Ndoumbè-Eboulè, Cameroun
 Simeon Oyono Esono, Guinée équatoriale

Afrique de l'Est (3 sièges)

Catherine Muigai Mwangi, Kenya
 Hope T Gasatura, Rwanda
 Naimi Sweetie H Aziz, Tanzanie

Afrique du Nord (2 sièges)

Rachid Benlounes, Algérie
 Aboubakr Hefny, Égypte

Afrique de l'Ouest (4 sièges)

Sidibé Fatoumata Kaba, Guinée
 Fafré Camara, Mali
 Bankole Adeoye, Nigeria
 Osman Keh Kamara, Sierra Leone

Anciens sous-comités du COREP (qui ne sont plus en activité)

Le Sous-comité sur les contributions

Au cours de la 28^e session ordinaire de janvier 2016, le Comité exécutif a décidé, ministériel dans le cadre de la révision du barème des contributions, de réformer le Comité et de dissoudre le Sous-comité sur les contributions du COREP ([EX.CL/Dec.916\(XXVIII\)Rev.1](#)).

Le Sous-comité s'occupait des décisions concernant les États membres et les autres contributeurs au budget de l'UA.

GUIDE DE L'UNION AFRICAINE 2018

LES COMITÉS TECHNIQUES SPÉCIALISÉS

LES COMITÉS TECHNIQUES SPÉCIALISÉS (CTS)

L'Acte constitutif de l'UA prévoit l'établissement de Comités techniques spécialisés en tant qu'organes de l'UA (article 5). Les CTS relèvent du Conseil exécutif (article 14). Le processus d'opérationnalisation des CTS a récemment été achevé.

Objectifs

Les CTS ont pour mission de travailler en étroite collaboration avec les départements de la Commission pour veiller à l'harmonisation des projets et programmes de l'UA ainsi qu'à la coordination avec les communautés économiques régionales (CER). L'article 15 de l'Acte constitutif stipule que chacun des comités, dans le cadre de sa compétence, a pour mandat :

- de préparer des projets et programmes de l'Union et de les soumettre au Conseil exécutif ;
- d'assurer le suivi et l'évaluation de la mise en œuvre des décisions prises par les organes de l'Union ;
- d'assurer la coordination et l'harmonisation des projets et programmes de l'Union ;
- de présenter des rapports et des recommandations au Conseil exécutif, de sa propre initiative ou à la demande de ce dernier, sur la mise en œuvre des dispositions de l'Acte constitutif ;
- de s'acquitter de toute tâche qui pourrait lui être confiée en application des dispositions de l'Acte constitutif.

Chaque CTS établit son propre règlement intérieur pour définir, en détail, ses activités et ses fonctions en vue de les soumettre au Conseil exécutif pour approbation.

Évolution

Les CTS ont été initialement mis en place en vertu de l'article 25 du [Traité](#) de 1991 instituant la Communauté économique africaine (Traité d'Abuja). L'UA a intégré en son sein, dans les articles 5 et 14 à 16 de l'Acte constitutif, les commissions de l'OUA sous l'appellation de comités techniques spécialisés (CTS). À l'époque de l'OUA, ces CTS n'avaient pas été concrétisés et leurs fonctions étaient assurées par des conférences ministérielles sectorielles.

L'Acte constitutif prévoyait initialement la création de sept CTS. Lors de la 12^e session ordinaire de février 2009, la Conférence a décidé d'augmenter ce nombre en le faisant passer à 14 pour assurer une cohérence entre les structures et les thèmes des CTS d'une part et les portefeuilles de la Commission de l'UA d'autre part ([Assembly/AU/Dec.227\(XII\)](#)).

En juin 2015, la Conférence de l'UA a décidé d'autoriser les CTS à prendre des décisions sur des questions relevant de leur compétence, sauf en cas d'incidences financières et structurelles ([Assembly/AU/Dec.582\(XXV\)](#)). Dans cette même décision, la Conférence prévoit par ailleurs que le Conseil exécutif doit examiner la décision d'un CTS sur demande d'un État membre.

Structure

Les comités techniques spécialisés sont composés des ministres et hauts fonctionnaires chargés des secteurs relevant de leurs domaines respectifs de compétence.

Réunions

En juin–juillet 2011, la Conférence a décidé que tous les CTS devaient se réunir au niveau ministériel et spécialisé tous les deux ans (*Assembly/AU/Dec.365(XVII)*), sauf trois CTS qui doivent se réunir une fois par an. Il s'agit des comités sur le genre et l'autonomisation des femmes, sur les finances, les questions monétaires, la planification économique et l'intégration, et sur la défense, la sûreté et la sécurité. En outre, la Conférence a décidé en janvier 2016 que le CTS sur la justice et les affaires juridiques doit se réunir une fois par an (*Assembly/AU/Dec.589(XXVI)*). Tous les CTS peuvent également organiser des sessions extraordinaires (règles 9 et 12 du règlement intérieur des CTS).

Le CTS sur les finances, les questions monétaires, la planification économique et l'intégration

Le CTS est le forum principal pour débattre du développement de l'Afrique, à la disposition des ministres africains responsables des finances, de l'économie, de la planification, de l'intégration et du développement économique, ainsi que des gouverneurs de banques centrales. En plus des fonctions prévues par l'Acte constitutif de l'UA, l'article 5 du règlement intérieur des CTS inclut la fonction de suivi de la mise en œuvre du programme d'intégration du continent.

Le CTS s'est réuni pour la première fois en 2015 et doit se réunir en session ordinaire une fois par an. Il s'est réuni la dernière fois du 23 au 27 octobre 2017. Le CTS a initialement repris la pratique de la Conférence des ministres en charge de l'économie et des finances de l'UA, qui consiste à se réunir en même temps que la Conférence des ministres africains des finances, de la planification et du développement économique de la Commission économique pour l'Afrique des Nations Unies (UNECA). Plus récemment, le CTS se réunit indépendamment de cette commission.

Bureau : depuis octobre 2017

Président : Soudan

Premier vice-président : République centrafricaine

Deuxième vice-président : Sénégal

Troisième vice-président : poste vacant, Afrique du Nord

Rapporteur : Lesotho

CTS sur le développement social, le travail et l'emploi

En plus des fonctions prévues par l'Acte constitutif, le CTS encourage et développe la coopération parmi les pays africains dans les domaines de la protection sociale, du travail, de l'emploi, de la productivité et de la réduction de la pauvreté. Il révisé et harmonise les politiques et la législation des États membres et coordonne les positions africaines communes afin de défendre les intérêts de l'Afrique. Il promeut également le tripartisme et la liberté d'association, les négociations collectives et un travail décent. Par ailleurs, le CTS examine et évalue les progrès réalisés par les États membres et les communautés économiques régionales dans la mise en œuvre des divers instruments et politiques visant à promouvoir la protection sociale.

Le CTS s'est réuni pour la première fois en avril 2015 et doit se réunir en session ordinaire tous les deux ans. Il s'est réuni la dernière fois du 24 au 28 avril 2017 à Alger, en Algérie.

Bureau : depuis avril 2017

Président : Algérie

Premier vice-président : Ghana

Deuxième vice-président : Soudan

Troisième vice-président : Cameroun

Rapporteur : Afrique du Sud

CTS sur la santé, la population et la lutte contre la drogue

En plus des fonctions prévues par l'Acte constitutif de l'UA, le CTS examine les progrès sur la mise en œuvre des politiques, stratégies, programmes et décisions à portée continentale et relevant de son domaine. Le CTS identifie par ailleurs les domaines de coopération et établit des mécanismes de coopération régionale, continentale et mondiale. Il est également chargé d'élaborer des positions africaines communes dans ses trois domaines et de conseiller les organes politiques de l'UA sur les programmes prioritaires et leur impact sur l'amélioration de la qualité de vie.

Le CTS s'est réuni pour la première fois en avril 2015 et doit se réunir en session ordinaire tous les deux ans. Il s'est réuni la dernière fois du 20 au 24 mars 2017 à Addis-Abeba, Éthiopie.

Bureau : depuis avril 2017

Président : Sierra Leone

Premier vice-président : Cameroun

Deuxième vice-président : Mauritanie

Troisième vice-président : Kenya

Rapporteur : Zimbabwe

CTS sur la justice et les affaires juridiques

En plus des fonctions prévues par l'Acte constitutif de l'UA, l'article 5 du règlement intérieur du CTS inclut les attributions et fonctions suivantes : examen des projets de traités de l'UA et d'autres instruments et documents juridiques ; examen du droit international afin de sélectionner les sujets devant être codifiés dans les cadres juridiques de l'UA ; suivi des problèmes concernant la signature, la ratification, l'incorporation en droit national et la mise en œuvre des traités de l'OUA/UA. Tous les CTS et la Commission de l'UA pour le droit international (CUADI) soumettent leurs projets d'instruments juridiques à l'examen du CTS.

Le CTS s'est réuni pour la première fois en mai 2014 et doit se réunir en session ordinaire une fois par an.

Bureau : depuis mai 2014

Président : Cameroun

Premier vice-président : Lesotho

Deuxième vice-président : Niger

Troisième vice-président : Mauritanie

Rapporteur : Rwanda

CTS sur la jeunesse, la culture et les sports

En plus des fonctions prévues par l'Acte constitutif de l'UA, l'article 5 du règlement intérieur du CTS dispose que le comité doit suivre les progrès effectués dans les domaines suivants : mise en œuvre du Plan d'action pour la Décennie du développement de la jeunesse 2009–2018, y compris le Corps des jeunes volontaires, le développement des capacités de la jeunesse et le projet de Systèmes d'enseignement technique et de formation professionnelle (EFTP) dans les pays sortant d'un conflit ; ratification et mise en œuvre de la Charte africaine de la jeunesse, de la Charte de la renaissance culturelle africaine et du Cadre stratégique de l'UA pour le développement durable du sport en Afrique ; mise en place de l'Architecture pour le développement sportif, de l'Architecture pour le développement culturel en Afrique, de l'Institut panafricain de la culture et de la Commission africaine de l'audiovisuel et du cinéma.

Le CTS s'est réuni pour la première fois en octobre 2014 et doit se réunir en session ordinaire tous les deux ans. Il s'est réuni la dernière fois en juin 2016 à Addis-Abeba, Éthiopie.

Bureau : depuis juin 2016

Président : Kenya

Premier vice-président : République sahraouie

Deuxième vice-président : Angola

Troisième vice-président : Burkina Faso

Rapporteur : RD Congo

Le CTS sur la fonction publique, les collectivités locales, le développement urbain et la décentralisation

En plus des fonctions prévues par l'Acte constitutif de l'UA, l'article 5 du règlement intérieur du CTS inclut les attributions et fonctions suivantes : développement, promotion et mise en œuvre du programme et de la vision d'intégration de l'UA ; promotion des efforts des États membres pour une gouvernance et un développement efficaces et le renforcement des capacités ; prévention de la corruption et lutte contre la corruption ; promotion de la reconstruction des pouvoirs publics après un conflit, de la décentralisation et de la gouvernance locale et d'approches innovantes pour la prestation des services y compris les technologies de l'information et de la communication (TIC) ; élaboration d'un mécanisme pour la promotion d'établissements humains durables.

Le CTS s'est réuni pour la première fois en novembre 2014 et doit se réunir en session ordinaire tous les deux ans. Il s'est réuni la dernière fois en décembre 2016 à Addis-Abeba, Éthiopie.

Bureau : depuis décembre 2016

Président : Bénin

Premier vice-président : Lesotho

Deuxième vice-président : Mauritanie

Troisième vice-président : Kenya

Rapporteur : Burundi

CTS sur les communications et les technologies de l'information et de la communication

En plus des fonctions prévues par l'Acte constitutif de l'UA, l'article 5 du règlement intérieur du CTS inclut les pouvoirs et fonctions suivants : supervision de l'élaboration et de la mise en œuvre des politiques d'accès à l'information et de la liberté d'expression ; supervision de la promotion des capacités des médias africains ; développement d'e-stratégies africaines communes ; examen de la mobilisation des ressources et du renforcement des capacités pour la mise en œuvre du Plan d'action régional africain sur l'économie du savoir ; promotion de l'investissement public dans l'infrastructure des TCI ; développement de cadres d'action pour la politique en matière de TCI et l'harmonisation de la réglementation en Afrique.

Le CTS s'est réuni pour la première fois en septembre 2015 et doit se réunir en session ordinaire tous les deux ans. Il devait se réunir la dernière fois du 20 au 24 novembre 2017. Une session extraordinaire s'est déroulée à Bamako au Mali du 14 au 16 septembre 2016.

Bureau : depuis septembre 2015

Président : Mali

Premier vice-président : Tanzanie

Deuxième vice-président : Gabon

Troisième vice-président : Algérie

Rapporteur : Afrique du Sud

Le CTS sur la défense, la sûreté et la sécurité

En plus des fonctions prévues par l'Acte constitutif de l'UA, l'article 5 du règlement intérieur du CTS inclut les pouvoirs et fonctions suivants : encourager le développement de la Force africaine en attente (FAA) et de la 3^e révision de la feuille de route de la Capacité africaine de réponse immédiate aux crises (CARIC) ; discussion sur le recrutement de personnels civils supplémentaires pour la Division des opérations de soutien à la paix (DOSP) de la Commission de l'UA ; examen des contributions des États membres pour le financement des opérations de paix de l'UA.

Le CTS doit se réunir en session ordinaire une fois par an. La 10^e session ordinaire était prévue pour octobre 2017.

Bureau : depuis juin 2016

Président : Tchad

Premier vice-président : Bénin

Deuxième vice-président : Rwanda

Troisième vice-président : Libye

Rapporteur : Zimbabwe

Le CTS sur l'agriculture, le développement rural, l'eau et l'environnement

En plus des fonctions prévues par l'Acte constitutif de l'UA, l'article 5 du règlement intérieur du CTS inclut les attributions et fonctions suivantes : revue des objectifs stratégiques et identification des synergies et des liens ainsi que des implications associées à la concrétisation des objectifs essentiels de la Déclaration de Malabo sur la croissance et la transformation accélérées de l'agriculture en Afrique pour une prospérité partagée et de meilleures conditions de vie (juin 2014) ; stimulation du programme de sécurité alimentaire et nutritionnelle ; réduction de la pauvreté ; intensification du commerce intra-africain ; amélioration de la résistance au changement climatique et aux chocs et désastres associés.

Le CTS s'est réuni pour la première fois en octobre 2015 et doit se réunir en session ordinaire tous les deux ans. Il s'est réuni la dernière fois du 2 au 6 octobre 2017 à Addis-Abeba en Éthiopie.

Bureau : depuis octobre 2017

Président : Burkina Faso

Premier vice-président : Afrique du Sud

Deuxième vice-président : Mauritanie

Troisième vice-président : Rwanda

Rapporteur : RD Congo

Le CTS sur l'éducation, la science et la technologie

En plus des fonctions prévues par l'Acte constitutif de l'UA, l'article 5 du règlement intérieur du CTS inclut les attributions et fonctions suivantes : élaboration, adoption et suivi de la mise en œuvre de la Stratégie continentale africaine pour l'éducation et de la Stratégie continentale pour l'enseignement technique et la formation professionnelle ; suivi des États membres pour leur fourniture de données sur l'éducation à l'Observatoire africain pour l'éducation et l'Observatoire africain pour la science, la technologie et l'innovation (AOSTI) ; établissement d'indicateurs de performance pour les institutions et agences continentales, régionales et nationales pertinentes chargées de surveiller la mise en œuvre de la Stratégie pour la science, la technologie et l'innovation pour l'Afrique (STISA 2024) et réception des rapports rédigés par ces institutions et agences ; collaboration avec les États membres, les partenaires du développement international et la diaspora africaine pour mobiliser les ressources ; supervision de la promotion, de la coordination et du renforcement des programmes associés aux Objectifs de développement durable.

Le CTS s'est réuni pour la première fois en novembre 2015 et doit se réunir en session ordinaire tous les deux ans. Il s'est réuni la dernière fois du 21 au 23 octobre 2017 au Caire, en Égypte.

Bureau : depuis octobre 2017

Président : Sénégal

Premier vice-président : Soudan

Deuxième vice-président : Burundi

Troisième vice-président : Afrique du Sud

Rapporteur : Égypte

60 **Le CTS sur le commerce, l'industrie et les minerais**

En plus des fonctions prévues par l'article 15 de l'Acte constitutif de l'UA, l'article 5 du règlement intérieur du CTS inclut les attributions et fonctions suivantes : formulation de recommandations sur le commerce continental et les politiques industrielles et en matière de minerais ; développement de programmes et de projets correspondant au plan d'action pour la Vision africaine des mines et le Développement industriel accéléré de l'Afrique (AIDA) ; développement d'opinions, de positions et de stratégies communes sur la participation de l'Afrique aux négociations sur le commerce international, l'industrie et les minerais.

Le CTS s'est réuni pour la première fois en mai 2016 et doit se réunir en session ordinaire tous les deux ans.

Bureau : depuis mai 2016

Président : Niger

Premier vice-président : Égypte

Deuxième vice-président : Botswana

Troisième vice-président : Tchad

Rapporteur : Kenya

Le CTS sur le genre et l'autonomisation des femmes

En plus des fonctions prévues par l'article 15 de l'Acte constitutif de l'UA, l'article 5 du règlement intérieur du CTS inclut le plaidoyer en faveur des activités suivantes : promotion de la ratification et application des politiques et instruments de l'UA en matière d'égalité des sexes et d'autonomisation des femmes et des droits de la femme ; promotion et protection de tous les droits de l'homme relatifs aux droits des femmes, y compris la mise en œuvre des obligations et des engagements des États membres en vertu des lois internationales, continentales, régionales et nationales sur les droits de l'homme ; promotion de pratiques égalitaires entre les sexes et concrétisation des engagements en faveur des droits de l'homme relatifs aux droits des femmes.

La première session ordinaire du CTS a commencé en novembre 2015 à Khartoum, Soudan, et s'est poursuivie en janvier 2016 à Addis-Abeba, Éthiopie. Le CTS doit se réunir en session ordinaire une fois par an.

Bureau : depuis janvier 2016

Président : Malawi

Premier vice-président : RD Congo

Deuxième vice-président : Togo

Troisième vice-président : Mauritanie

Rapporteur : Soudan

Le CTS sur la migration, les réfugiés et les personnes déplacées

En plus des fonctions prévues par l'article 15 de l'Acte constitutif de l'UA, l'article 5 du règlement intérieur du CTS inclut les attributions et fonctions suivantes : renforcement des mécanismes pour l'efficacité des réponses humanitaires sur le continent à travers l'établissement d'une agence humanitaire africaine ; renforcement de la protection et de l'aide aux populations nécessitant une aide humanitaire y compris à travers la formulation et l'application des directives de l'UA ; renforcement des mesures de diffusion du droit humanitaire et de l'action fondée sur les principes ; étude du premier Cadre d'orientation humanitaire complet, y compris les directives sur la gestion des désastres, la réponse aux épidémies et le rôle de la Force africaine en attente dans les situations humanitaires et de catastrophe.

Le CTS s'est réuni pour la première fois en novembre 2015 et doit se réunir en session ordinaire tous les deux ans. La seconde session ordinaire s'est tenue du 16 au 21 octobre 2017 à Kigali, Rwanda.

Bureau : depuis octobre 2017

Président : Rwanda

Premier vice-président : Mali

Deuxième vice-président : Lesotho

Troisième vice-président : République centrafricaine

Rapporteur : poste vacant, Afrique du Nord

Le CTS sur le transport, les infrastructures, les infrastructures intercontinentales et interrégionales, l'énergie et le tourisme

En plus des fonctions prévues par l'article 15 de l'Acte constitutif de l'UA, l'article 5 du règlement intérieur du CTS inclut les attributions et fonctions suivantes : élaboration de politiques continentales ; développement de stratégies, de règlements, de normes et de programmes pour le transport, les infrastructures, l'énergie et le tourisme ; supervision, suivi et évaluation des décisions ; coordination des programmes et des projets ; et suivi des relations avec les partenaires internationaux.

LE CTS s'est réuni pour la première fois en mars 2017 à Lomé, Togo et doit se réunir en session ordinaire tous les deux ans.

Bureau : depuis mars 2017

Président : Togo

Premier vice-président : Mauritanie

Deuxième vice-président : Zimbabwe

Troisième vice-président : Éthiopie

Rapporteur : Congo

Note

Conférences ministérielles sectorielles précédentes :

Conférence des ministres en charge de l'agriculture et du commerce

Conférence des ministres en charge du commerce

Conférence des ministres en charge de la communication et des technologies de l'information

Conférence des ministres en charge de la condition féminine et du genre

Conférence des ministres en charge de la culture

Conférence des ministres en charge du développement social

Conférence des ministres en charge de l'eau

Conférence des ministres en charge de l'économie et des finances

Conférence des ministres en charge de l'éducation (COMEDAF)

Conférence des ministres africains en charge de l'énergie (CEMA)

Conférence des ministres en charge de l'environnement

Conférence des ministres en charge de l'État civil

Conférence des ministres en charge des hydrocarbures (pétrole et gaz)

Conférence des ministres en charge de l'industrie

Conférence des ministres en charge de l'intégration

Conférence des ministres en charge de la jeunesse

Conférence des ministres de la justice

Conférence des ministres en charge de la lutte contre la drogue

Conférence des ministres en charge de la météorologie (AMCOMET)

Conférence des ministres en charge des pêches et de l'aquaculture

Conférence des ministres en charge de la prévention des catastrophes

Conférence des ministres africains en charge des questions frontalières

Conférence des ministres en charge des ressources animales

Conférence des ministres en charge des ressources minérales

Conférence des ministres en charge de la santé

Conférence des ministres en charge de la science et de la technologie (AMCOST)

Conférence des ministres en charge de la sécurité aérienne

Conférence des ministres en charge du sport

Conférence des ministres en charge du transport maritime

Conférence des ministres en charge du transport routier

GUIDE DE L'UNION AFRICAINE 2018

LE CONSEIL DE PAIX ET DE SÉCURITÉ

LE CONSEIL DE PAIX ET DE SÉCURITÉ (CPS)

Le Conseil de paix et de sécurité (CPS) est l'organe décisionnel permanent de l'Union africaine pour la prévention, la gestion et le règlement des conflits. Il constitue un système collectif de sécurité et d'alerte rapide, visant à permettre une réponse rapide et efficace aux situations de conflit et de crise en Afrique. Il constitue également le pilier central de l'Architecture africaine de paix et de sécurité (APSA en anglais) qui constitue le cadre de promotion de la paix, de la sécurité et de la stabilité en Afrique.

Le CPS a été établi conformément à l'article 5 alinéa 2 de l'Acte constitutif de l'UA (2000) et l'article 20 (bis), tel qu'inséré par l'article 9 du Protocole sur les amendements à l'Acte constitutif, lui est spécifiquement destiné. Le Protocole relatif à la création du Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine a été adopté le 9 juillet 2002 à Durban, Afrique du Sud, et est entré en vigueur en décembre 2003. Le CPS est devenu totalement opérationnel au début 2004. Le Protocole du CPS, ainsi que son règlement intérieur, l'Acte constitutif de l'UA et les conclusions des diverses retraites du CPS, fournissent les directives opérationnelles des activités du CPS.

En vertu de l'article 7 du Protocole du CPS, les pouvoirs du CPS, conjointement avec le président de la Commission, incluent :

- anticiper et prévenir les différends et les conflits, ainsi que les politiques susceptibles de conduire à un génocide et à des crimes contre l'humanité ;
- exécuter des fonctions de rétablissement et de consolidation de la paix afin de résoudre les conflits là où ils se manifestent ;
- autoriser la mise en place et le déploiement de missions de soutien à la paix et élaborer les directives pour la conduite de ces missions y compris leur mandat ;
- recommander à la Conférence, conformément à l'article 4 alinéa h de l'Acte constitutif de l'UA, une intervention, au nom de l'Union, dans un État membre dans le cas de circonstances graves, à savoir des crimes de guerre, un génocide et des crimes contre l'humanité tels que définis par les instances internationales pertinentes ;
- décider de sanctions chaque fois qu'un changement de gouvernement non conforme à la constitution a lieu dans un État membre ;
- mettre en œuvre la politique de défense commune de l'UA ;
- veiller à l'application des conventions et des instruments clés de lutte contre le terrorisme international ;
- promouvoir l'harmonisation et la coordination des efforts entre les mécanismes régionaux et l'UA en faveur de la paix, de la sécurité et de la stabilité en Afrique ;
- suivre la promotion des pratiques démocratiques, la bonne gouvernance, l'état de droit, la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales et le respect du caractère sacré de la vie humaine et du droit international humanitaire ;
- favoriser et encourager la mise en œuvre des conventions et traités sur le contrôle des armes et le désarmement ;
- examiner et prendre des mesures dans les situations où l'indépendance nationale et la souveraineté d'un État membre sont menacées par des actes d'agression, y compris par des mercenaires ;
- appuyer et faciliter l'action humanitaire dans les situations de conflit armé ou de catastrophe naturelle.

Évolution

Le CPS a succédé à l'Organe central du Mécanisme de l'OUA pour la prévention, la gestion et le règlement des conflits. L'Organe central était l'organe opérationnel de l'OUA chargé de prendre des décisions sur les questions de paix et de sécurité en Afrique. Il était d'abord composé de neuf puis de 14 États membres. À l'instar du CPS, il fonctionnait aux niveaux des chefs d'État, des ministres et des ambassadeurs.

Structure

Le CPS est constitué de 15 membres bénéficiant de droits de vote égaux. Tous les membres sont élus par le Conseil exécutif de l'UA et sont confirmés par la Conférence de l'UA à l'occasion des sessions ordinaires. Pour la continuité, cinq membres sont élus pour un mandat de trois ans et 10 membres pour un mandat de deux ans. Même s'il n'y a pas de membres permanents, le Protocole du CPS n'empêche pas les États membres de se présenter pour une réélection immédiate. Les membres du CPS répertoriés dans ce guide comme ayant été élus en 2016 ont été élus en janvier de cette année-là pour un mandat débutant le 1^{er} avril 2016. Les 10 membres élus pour un mandat de deux ans doivent être réélus en janvier 2018 pour un mandat commençant le 1^{er} avril 2018, et les cinq membres élus pour un mandat de trois ans doivent être réélus en janvier 2019 pour un mandat commençant le 1^{er} avril 2019.

Les membres du CPS sont élus selon les principes de la rotation et de la représentation régionale équitable comme indiqué ci-après :

- trois sièges pour l'Afrique australe ;
- trois sièges pour l'Afrique centrale ;
- trois sièges pour l'Afrique de l'Est ;
- deux sièges pour l'Afrique du Nord ;
- quatre sièges pour l'Afrique de l'Ouest.

L'article 5 alinéa 2 du **Protocole** relatif à la création du CPS énumère les critères d'élection des membres du CPS, notamment : la contribution à la promotion et au maintien de la paix et de la sécurité en Afrique ; la participation aux efforts de règlement des conflits, de rétablissement et de consolidation de la paix aux niveaux régional et continental ; la volonté et la capacité à assumer des responsabilités dans le cadre d'initiatives régionales et continentales de règlement des conflits ; la contribution au Fonds pour la paix et/ou au Fonds spécial ; le respect de la gouvernance constitutionnelle, de l'état de droit et des droits de l'homme ; et l'engagement à honorer les obligations financières vis-à-vis de l'UA.

L'article 8 alinéa 6 du Protocole du CPS prévoit que la présidence est assurée, à tour de rôle, par les membres du Conseil de paix et de sécurité, dans l'ordre alphabétique anglais des noms des États membres.

Le Secrétariat du CPS a été établi conformément à l'article 10 alinéa 4 du Protocole du CPS. Le Secrétariat fournit un soutien opérationnel direct au CPS et est logé au sein du **Département** Paix et Sécurité au siège de la Commission de l'UA (pour de plus amples informations sur le Département, voir la section sur la Commission de l'UA).

L'article 2 alinéa 2 du Protocole du CPS dispose que le CPS doit être soutenu par la Commission de l'UA, le Système continental d'alerte rapide, le Groupe des sages, la Force africaine en attente et le Fonds pour la paix. Le CPS travaille également en collaboration avec les communautés économiques régionales (CER) et les Mécanismes régionaux (MR) pour la prévention, la gestion et le règlement des conflits ; le Conseil de sécurité de l'ONU et d'autres organisations internationales similaires ; des organisations de la société civile ; et d'autres organes de l'UA, y compris le Parlement panafricain et la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples.

Réunions

Le CPS est en session permanente. Tous les membres du CPS doivent avoir, en tout temps, un représentant au siège de l'UA. Le CPS se réunit au niveau des représentants permanents, des ministres ou des chefs d'État et de gouvernement. L'article 8 alinéa 2 du Protocole relatif à la création du CPS stipule que les représentants permanents doivent se réunir au moins deux fois par mois et que les ministres et les chefs d'État et de gouvernement doivent se réunir au moins une fois par an. Le CPS se réunit à huis clos, en sessions ouvertes au public, ainsi qu'au travers des consultations informelles.

Les décisions du CPS sont adoptées sur la base du principe du consensus. À défaut de consensus, le CPS adopte ses décisions sur les questions de procédure à la majorité simple, tandis que les décisions sur les questions de fond sont prises à la majorité des deux tiers (article 8 alinéa 13 du Protocole relatif à la création du CPS). Conformément à l'article 8 alinéa 9 du Protocole du CPS, tout État membre partie à un conflit ou à une situation soumise à l'examen du Conseil, peut être invité à une réunion du CPS mais ne participe ni aux débats, ni au processus de prise de décision relatifs à ce conflit ou à cette situation.

L'ordre du jour provisoire du CPS est déterminé par le président du mois, sur la base des propositions du président de la Commission de l'UA et des États membres. Le président de la Commission peut attirer l'attention du CPS sur toute affaire qui pourrait menacer la paix, la sécurité et la stabilité sur le continent. Il peut en outre solliciter des séances d'information par des comités du CPS et d'autres organes et institutions de l'UA. Aucun État membre ne peut s'opposer à l'inscription d'un point à l'ordre du jour provisoire.

Membres¹

Les membres élus par le Conseil exécutif et nommés par la Conférence en janvier 2016 ont commencé leurs mandats le 1^{er} avril 2016. Cinq membres ont été élus pour des mandats de trois ans et 10 membres pour des mandats de deux ans (*Assembly/AU/Dec.594(XXVI)*).

	Anciens membres	Membres élus en 2016
Afrique australe		
Afrique du Sud	2004-2012 ; 2014-2016	2016-2018
Angola	2012-2014	
Botswana	2006-2008	2016-2018
Lesotho	2004-2006 ; 2012-2014	
Malawi	2006-2008	
Mozambique	2004-2006 ; 2013-2016	
Namibie	2010-2012 ; 2014-2016	
Swaziland	2008-2010	
Zambie	2008-2010	2016-2019
Zimbabwe	2010-2013	

Note

1 Les pays qui n'ont jamais siégé au CPS ne figurent pas dans la liste.

Afrique centrale

Burundi	2008–2012 ; 2014–2016	2016–2018
Cameroun	2004–2008 ; 2012–2014	
Congo	2004–2008 ; 2012–2014	2016–2019
Gabon	2004–2010	
Guinée équatoriale	2010–2013 ; 2013–2016	
Tchad	2008–2012 ; 2014–2016	2016–2018

Afrique de l'Est

Djibouti	2010–2012 ; 2012–2014	
Éthiopie	2004–2010 ; 2014–2016	
Kenya	2004–2006 ; 2010–2013	2016–2019
Ouganda	2006–2010 ; 2013–2016	2016–2018
Rwanda	2006–2012	2016–2018
Soudan	2004–2006	
Tanzanie	2012–2014 ; 2014–2016	

Afrique du Nord

Algérie	2004–2010 ; 2013–2016	2016–2018
Égypte	2006–2008 ; 2012–2014	2016–2019
Libye	2004–2006 ; 2010–2013 ; 2014–2016	
Mauritanie	2010–2012	
Tunisie	2008–2010	

Afrique de l'Ouest

Bénin	2008–2012	
Burkina Faso	2006–2010	
Côte d'Ivoire	2010–2012 ; 2012–2014	
Gambie	2012–2014 ; 2014–2016	
Ghana	2004–2008	
Guinée	2012–2014 ; 2014–2016	
Mali	2008–2012	
Niger	2014–2016	2016–2018
Nigeria	2004–2006 ; 2007–2013 ; 2013–2016	2016–2019
Sénégal	2004–2008	
Sierra Leone		2016–2018
Togo	2004–2006	2016–2018

Structures subsidiaires du CPS

Conformément à l'article 8 alinéa 5 du **Protocole** relatif à la création du CPS, le Conseil de paix et de sécurité peut créer les structures subsidiaires qu'il juge nécessaires, et recourir à toutes autres formes d'expertise militaire, juridique et autre dont il a besoin. Le règlement intérieur du CPS, amendé comme nécessaire, s'applique à ses structures subsidiaires.

Au mois de septembre 2017, les deux comités suivants étaient opérationnels.

Le Comité d'experts

Le Comité d'experts a été mis en place en vertu de l'article 8 alinéa 5 du **Protocole** relatif à la création du CPS. Il aide le CPS à élaborer ses projets de documents, notamment ses décisions. Le Comité est composé de 15 experts désignés, chacun représentant un État membre du CPS, et de deux fonctionnaires du Secrétariat du CPS. Le Comité doit se réunir avant chaque réunion du CPS pour préparer les documents de travail relatifs aux décisions.

Le Comité d'État-major

Le Comité d'État-major a été établi en vertu de l'article 13 alinéa 8 du **Protocole** relatif à la création du CPS. Il conseille et assiste le CPS pour toutes les questions d'ordre militaire et de sécurité en vue du maintien et de la promotion de la paix et de la sécurité en Afrique. Le Protocole prévoit que le Comité se compose d'officiers supérieurs des 15 pays membres du CPS, présidé par l'attaché militaire / à la défense de l'État membre qui préside le CPS ce mois-là. Le Comité peut inviter tout État membre de l'UA à participer à ses délibérations pour l'aider à la bonne exécution de ses activités. Le Comité n'a pas encore adopté son règlement intérieur.

Les groupes de haut niveau

Le Groupe de haut niveau de mise en œuvre de l'Union africaine (AUHIP) sur le Soudan et le Soudan du Sud

Le Groupe de haut niveau de mise en œuvre sur le Soudan et le Soudan du Sud de l'Union africaine a été formé par le CPS le 29 octobre 2009 lors de la 207^e réunion des chefs d'État et de gouvernement (**PSC/AHG/COMM.1(CCVII)**). Il a pour mission de faciliter les négociations autour de l'indépendance du Soudan du Sud, notamment sur les questions relatives à l'industrie pétrolière, à la sécurité, à la nationalité, à la propriété et à la frontière commune.

L'AUHIP succède au Groupe de haut niveau sur le Darfour que le CPS a créé le 21 juillet 2008 à l'occasion de sa 142^e réunion (Communiqué **PSC/MIN/Comm(CXLII)**). Celui-ci avait pour mission d'évaluer la situation en profondeur et de formuler des recommandations à l'intention du Conseil exécutif de l'UA en matière de redevabilité, potentiellement par l'intermédiaire de commissions de vérité et de réconciliation soutenues par l'UA et la communauté internationale.

Le groupe est présidé par Thabo Mbeki, ancien président sud-africain. Les autres membres sont Abdulsalami Alhaji Abubakar, ancien président du Nigeria et Pierre Buyoya, ancien président du Burundi.

Le groupe travaille avec le représentant spécial conjoint de l'UA et des Nations Unies pour le Darfour, qui est également chef de la Mission conjointe de l'UA et des Nations Unies au Darfour (MINUAD) et médiateur en chef conjoint dans le but de résoudre le conflit au Darfour. Dans le cadre de son mandat visant à appuyer la transformation démocratique du Soudan et du Soudan du Sud, le groupe exhorte le gouvernement soudanais et d'autres acteurs clés soudanais à créer les conditions nécessaires à un dialogue national inclusif pour jeter les bases d'une paix durable dans le pays.

En 2011, le groupe a négocié l'Accord entre le gouvernement du Soudan et le Mouvement populaire de libération du Soudan du Sud (MPLS) sur les arrangements temporaires pour l'administration et la sécurité de la zone d'Abiyé. L'Accord prévoit, entre autres, la création d'un Comité conjoint de supervision d'Abiyé (AJOC en anglais) pour faciliter la stabilisation

de la région d'Abiyé, tandis que les responsables du Soudan et du Soudan du Sud décident du statut final de cette zone. Le facilitateur de l'AJOC nommé par la Commission de l'UA est Boitshoko Mokgatlhe, Botswana. Le Groupe a ensuite eu pour tâche de travailler avec les gouvernements du Soudan et du Soudan du Sud pour appliquer l'Accord de coopération du 27 septembre 2012 dont la raison d'être est la création de deux états viables et vivant en paix.

L'UA a par ailleurs nommé un groupe de haut niveau réunissant des experts africains dont la mission est de formuler des recommandations non contraignantes pour résoudre les différends frontaliers entre le Soudan et le Soudan du Sud. Le groupe d'experts est présidé par l'ancien membre de la Cour internationale de justice Abdul Koroma de la Sierra Leone.

En janvier 2016, la Conférence de l'UA a réaffirmé son soutien aux efforts du groupe « visant à encourager un dialogue national inclusif et à suspendre les hostilités au Darfour et entre des deux états du Sud-Kordofan et du Nil Bleu. » La Conférence a également lancé un appel pour des efforts renouvelés afin de relever les défis dans la région du Darfour et a réitéré son soutien à la MINUAD (*Assembly/AU/Dec.598(XXVI)*).

L'AUHIP bénéficie du soutien, entre autres, du Bureau de liaison de l'Union africaine au Soudan, qui a été établi en 2007 et est dirigé par le Mauritanien Mahmoud Kane, ainsi que du Bureau de liaison de l'UA au Soudan du Sud, qui est dirigé par le Tanzanien Joram Mukama Bisworo.

Les anciens groupes de haut niveau (qui ne sont plus en activité)

- Le Groupe de haut niveau sur l'Égypte
- Le Comité ad hoc de haut niveau de l'UA sur la Libye
- Le Groupe de haut niveau sur la Côte d'Ivoire
- Le Groupe de haut niveau sur le Darfour

L'ARCHITECTURE AFRICAINE DE PAIX ET DE SÉCURITÉ (APSA)

L'Architecture africaine de paix et de sécurité (APSA) regroupe les principaux mécanismes de l'UA chargés de la promotion de la paix, de la sécurité et de la stabilité en Afrique (objectifs centraux de l'UA en vertu de l'article 3 de l'*Acte constitutif*).

Le Conseil de paix et de sécurité (CPS) en est le pilier central. Il bénéficie de l'appui de la Commission de l'Union africaine, du Groupe des sages, du Système continental d'alerte rapide (SCAR), de la Force en attente de l'Afrique centrale (FAA) et du Fonds pour la paix. Ces derniers sont des piliers de l'APSA. Leur mandat est défini par le Protocole relatif à la création du CPS. L'APSA comprend également le Comité d'État-major, un organe subsidiaire du CPS, et les mécanismes régionaux pour la prévention, la gestion et le règlement des conflits (article 8 alinéa 5 et article 16 alinéa 1 du *Protocole* relatif à la création du CPS).

La collaboration entre l'UA, les communautés économiques régionales (CER) et les mécanismes régionaux pour les questions de paix et de sécurité est régie par le protocole d'accord sur la coopération dans le domaine de la paix et de la sécurité entre l'UA et les CER.

Des informations sur le Département Paix et sécurité de la Commission de l'UA et une liste des envoyés et des représentants spéciaux nommés par le président de la Commission sont incluses dans la section sur la Commission de l'UA de ce guide.

Le Groupe des sages

Objectifs

Le **Groupe** des sages soutient le CPS et la présidence de la Commission de l'UA dans la promotion et le maintien de la paix, de la sécurité et de la stabilité sur le continent africain, en particulier dans les domaines de la diplomatie préventive et de la médiation. Il bénéficie du soutien de la Division de la prévention des conflits et de l'alerte rapide du Département Paix et Sécurité par l'intermédiaire du secrétariat du Groupe, conformément aux modalités de fonctionnement du Groupe des sages adoptées par le CPS.

Il a été créé en vertu de l'article 11 du **Protocole** relatif à la création du CPS. À l'occasion de sa 100^e réunion le 12 novembre 2007, le CPS a adopté les « **modalités** de fonctionnement du Groupe des sages ». Celles-ci prévoient que le Groupe a entre autres pour mission : de conseiller le CPS et le président de la Commission, d'entreprendre toute action qu'il juge nécessaire pour soutenir leurs efforts en matière de prévention des conflits, et de se prononcer sur toute question liée à la promotion et au maintien de la paix, de la sécurité et de la stabilité en Afrique. Le Groupe peut agir à la demande du CPS ou du président de la Commission ou de sa propre initiative. Le Groupe facilite la communication entre le CPS et le président de la Commission d'une part, et les parties à un conflit d'autre part. Il entreprend des actions de médiation et conseille les équipes de médiation et effectue également des missions d'investigation.

Le groupe a entrepris des réflexions sur les thèmes suivants : litiges et conflits liés aux élections, impunité, justice et réconciliation nationale, démocratisation et gouvernance et, tout dernièrement, les femmes et les enfants dans les conflits armés.

Évolution

L'Organisation de l'unité africaine (OUA) disposait en son temps d'une Commission de médiation, de conciliation et d'arbitrage, créée le 21 juillet 1964. Sa mission était de promouvoir le règlement pacifique des différends entre les États membres (article 19 de la **Charte de l'OUA**). Toutefois, cette commission n'a jamais pris ses fonctions. Elle a été remplacée en 1993 par un mécanisme élargi de prévention, de gestion et de règlement des conflits qui ne comprenait pas de groupe équivalent.

Structure

Le Groupe est composé de cinq membres. L'article 11 alinéa 2 du **Protocole** relatif à la création du CPS stipule que les membres du Groupe doivent être des personnalités africaines hautement respectées, d'une grande intégrité et d'une indépendance d'opinion avérée et ayant apporté une contribution particulière à l'Afrique dans les domaines de la paix, de la sécurité et du développement. Les membres ne peuvent pas cumuler leur fonction avec des responsabilités politiques au plan national.

Les membres sont nommés par la Conférence de l'UA pour un mandat de trois ans, sur recommandation du président de la Commission. Le mandat peut être renouvelé en fonction de la disponibilité des membres. Le groupe en place continue de fonctionner dans l'attente de la désignation des nouveaux membres ; cela conduit souvent à une prorogation du mandat des titulaires. Chaque membre provient de l'un des cinq groupes régionaux de l'UA. Selon les **modalités** de fonctionnement du groupe, la présidence est assurée sur la base du principe de rotation, pour un mandat d'un an. Dans la pratique, cela n'a pas été le cas.

Réunions

Le Groupe se réunit aussi souvent que les circonstances l'exigent et sur la demande du CPS ou de la présidence de la Commission de l'UA. Il est tenu de se réunir au moins trois fois par an. La première réunion des nouveaux membres du groupe s'est tenue les 16 et 17 septembre 2014 au siège de l'UA à Addis-Abeba en Éthiopie.

Membres du groupe

Premier groupe : 2007–2010

Afrique australe : Brigalia Bam, ancienne présidente de la Commission électorale indépendante d'Afrique du Sud

Afrique centrale : Miguel Trovoada, ancien président de Sao Tomé-et-Principe

Afrique de l'Est : Salim Ahmed Salim, ancien secrétaire général de l'OUA

Afrique du Nord : Ahmed Ben Bella (président du Groupe), ancien président de l'Algérie

Afrique de l'Ouest : Elisabeth Pognon, ancienne présidente de la Cour constitutionnelle du Bénin

Deuxième groupe : 2010–2014²

Afrique australe : Kenneth Kaunda, ancien président de la Zambie

Afrique centrale : Marie Madeleine Kalala-Ngoy, ancienne ministre des Droits de l'homme de la RD Congo

Afrique de l'Est : Salim Ahmed Salim (deuxième mandat), ancien secrétaire général de l'OUA

Afrique du Nord : Ahmed Ben Bella (deuxième mandat ; jusqu'à avril 2012),³ ancien président de l'Algérie

Afrique de l'Ouest : Mary Chinery-Hesse, ancienne sous-secrétaire générale de l'ONU, ancienne directrice générale adjointe de l'Organisation internationale du Travail (OIT) et ancienne conseillère du président du Ghana, John Kufuor

Troisième groupe : 2014–2017

Afrique australe : Luísa Diogo, ancienne première ministre du Mozambique

Afrique centrale : Albina Faria de Assis Africano Pereira, ancienne ministre et conseillère spéciale du président de l'Angola

Afrique de l'Est : Speciosa Wandira Kazibwe, ancienne vice-présidente de l'Ouganda

Afrique du Nord : Lakhdar Brahimi, ancien ministre des Affaires étrangères de l'Algérie et ancien envoyé spécial de la Ligue arabe et des Nations Unies pour la Syrie

Afrique de l'Ouest : Edem Kodjo, ancien premier ministre du Togo et ancien secrétaire général de l'OUA

Quatrième groupe : 2017–2020

Afrique australe : Hifikepunye Pohamba, ancien président de la Namibie

Afrique centrale : Honorine Nzet Bitéghé, ancienne ministre des Affaires sociales du Gabon

Afrique de l'Est : Speciosa Wandira Kazibwe, ancienne vice-présidente de l'Ouganda

Afrique du Nord : Amr Moussa, Égypte, ancien secrétaire général de la Ligue arabe

Afrique de l'Ouest : Ellen Johnson Sirleaf, présidente du Liberia (qui prendra ses fonctions après l'investiture du nouveau président du Liberia prévue pour décembre 2017)

Notes

2 Le mandat du deuxième groupe (2010–2014) a été prorogé d'un an.

3 Ahmed Ben Bella, président et membre du Groupe, est décédé en avril 2012 et n'a pas été remplacé.

Les Amis du Groupe des sages

Lors du sommet de l'UA de juillet 2010 à Kampala, la Conférence a décidé de renforcer les capacités du Groupe des sages en mettant en place une structure appelée « Amis du Groupe des sages » (*Assembly/AU/Dec.310(XV)*). Les Amis du Groupe des sages est un groupe composé des anciens membres du groupe dont le rôle est de soutenir les activités du groupe nouvellement nommé, telles que les missions d'investigation, la participation à des négociations officielles et le suivi de la mise en œuvre des recommandations. Les Amis du Groupe des sages bénéficient des mêmes privilèges et droits que les membres du Groupe des sages.

Amis du Groupe

Afrique australe

Brigalia Bam, ancienne présidente de la Commission électorale indépendante d'Afrique du Sud

Kenneth Kaunda, ancien président de la Zambie

Luísa Diogo, ancienne première ministre du Mozambique

Afrique centrale

Miguel Trovoada, ancien président de Sao Tomé-et-Principe

Marie Madeleine Kalala-Ngoy, ancienne ministre des Droits de l'homme de la RD Congo

Albina Assis, ancien ministre du Pétrole de l'Angola

Afrique de l'Est

Salim Ahmed Salim, ancien secrétaire général de l'OUA

Afrique du Nord

Lakhdar Brahimi, ancien ministre des Affaires étrangères de l'Algérie et ancien envoyé spécial de la Ligue arabe et des Nations Unies pour la Syrie

Afrique de l'Ouest

Elisabeth Pognon, ancienne présidente de la Cour constitutionnelle du Bénin

Mary Chinery-Hesse, ancienne sous-secrétaire générale de l'ONU, ancienne directrice générale adjointe de l'Organisation internationale du Travail (OIT) et ancienne conseillère du président du Ghana, John Kufuor

Edem Kodjo, ancien premier ministre du Togo et ancien secrétaire général de l'OUA

Le Réseau panafricain des sages (PanWise)

En mai 2013, la Conférence de l'UA a mis en place le Réseau panafricain des sages (PanWise – *Assembly/AU/Decl.1(XXI)*), qui rassemble le Groupe des sages et leurs homologues régionaux qui ont des responsabilités complémentaires. Le PanWise a pour mission de renforcer, coordonner et harmoniser, sous une structure unique, les efforts de prévention des conflits et de rétablissement de la paix en Afrique.

Le Groupe des sages a adopté, en 2012, le « Cadre pour la mise en œuvre de PanWise » qui définit les modalités de son fonctionnement. La Conférence de l'UA l'a approuvé en mai 2013. Les activités du PanWise portent, entre autres choses, sur la médiation, la conciliation et les missions d'établissement des faits ; la promotion des principes démocratiques, des droits de l'homme et du droit international humanitaire ; des activités conjointes de recherche avec les communautés économiques régionales (CER) ; l'organisation d'ateliers pour partager les bonnes pratiques et les enseignements tirés ; la mise en place d'initiatives communes de formation et de renforcement des capacités. Les modalités concernant les réunions sont encore en cours de discussion.

Principaux membres de PanWise

- Le Groupe des sages de l'UA / les Amis du Groupe et leurs homologues sous-régionaux
- Le Conseil des sages de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO)
- Le Comité des aînés et le Groupe de référence en matière de médiation de la Communauté de développement de l'Afrique australe (SADC)
- Le Comité des aînés du Marché commun de l'Afrique orientale et australe (COMESA)
- Le Groupe de contact sur la médiation de l'Autorité intergouvernementale pour le développement (IGAD)
- La Communauté économique des États de l'Afrique centrale (CEEAC)
- La Communauté de l'Afrique de l'Est (CAE)
- L'Union du Maghreb arabe (UMA)
- La Communauté des États sahélo-sahariens (CEN-SAD)

Membres associés de PanWise

- Le Forum des anciens chefs d'État africains (Africa Leadership Forum)
- L'Association des ombudsmans et des médiateurs africains (AOMA)
- Les infrastructures nationales pour la paix
- Les conseils nationaux de médiation
- Les associations et institutions africaines de médiation pertinentes
- Le Conseil des Églises d'Afrique

Réseau africain des femmes dans la prévention des conflits et la médiation de la paix (FemWise–Afrique)

En juillet 2017, la Conférence de l'UA a formalisé l'établissement de FemWise–Afrique ([Assembly/AU/Dec.663\(XXIX\)](#)) en tant qu'organe subsidiaire du Groupe des sages suite aux recommandations du Groupe. Le rapport précédent du Groupe intitulé *Mitigating Vulnerabilities of Women and Children in Armed Conflicts in Africa* préconise au moins quatre actions principales pour la Commission de l'UA : nomination d'un bureau permanent pour les femmes, la paix et la sécurité ; formulation et lancement d'un programme Genre, paix et sécurité (GPSP) de l'UA ; établissement d'une session permanente ouverte pour le Conseil sur les femmes, la paix et la sécurité ; et lancement de FemWise–Afrique.

L'action de FemWise–Afrique se concentre sur le renforcement du rôle des femmes dans la prévention des conflits et la médiation dans le contexte de l'Architecture africaine de paix et de sécurité (APSA). Dans cette optique, FemWise offre une plate-forme pour la sensibilisation stratégique, le renforcement des capacités et le développement de contacts. Le réseau permet d'assurer la contribution et la participation des femmes aux processus de paix en Afrique.

FemWise–Afrique a lancé des opérations en apportant une assistance technique et de médiation dans le cadre de quatre processus de paix en cours en Afrique et, en juillet 2017, a été chargé par le président de la Commission de prendre les mesures nécessaires à une opérationnalisation complète.

Le Système continental d'alerte rapide (SCAR)

Objectifs

Le Système continental d'alerte rapide (SCAR) a été établi conformément à l'article 12 du **Protocole**, comme étant un des piliers de l'Architecture africaine de paix et de sécurité (APSA). L'objectif principal de SCAR est d'anticiper et d'éviter les conflits sur le continent et de fournir des informations pertinentes sur l'évolution des conflits violents en fonction d'indicateurs spécifiquement développés dans cette optique.

Le SCAR dispose des ressources suivantes :

- la Salle de veille, logée au sein du **Département** Paix et sécurité ;
- les Centres d'observation et de suivi des communautés économiques régionales (CER).

La Salle de veille est le point névralgique du SCAR et fonctionne 24 heures sur 24, y compris pendant les week-ends et les jours fériés. Sa fonction principale est le suivi des informations et la collecte des données sur les conflits réels et potentiels, les situations tendues et les initiatives et activités après un conflit en Afrique. La Salle de veille suit les informations et les relaie pour encourager une prise de décision opportune et éclairée.

L'article 12 du **Protocole** du CPS prévoit également la coordination et la collaboration avec les organisations internationales, les centres de recherche, les institutions universitaires et les organisations non gouvernementales (ONG) pour soutenir le fonctionnement du SCAR. Le Cadre d'opérationnalisation du SCAR adopté par le Conseil exécutif en 2008 insiste sur l'importance de la collaboration avec les organisations de la société civile (OSC) et privilégie la prévention des conflits en tant que condition préalable à l'instauration de la paix, de la sécurité et de la stabilité en Afrique.

Évolution

Bien que le SCAR ait été mis en place par l'UA, il convient de mentionner que le Centre de l'OUA pour la gestion des conflits créé en 1994 dans le cadre de l'Organe central de l'OUA pour la prévention, la gestion et le règlement des conflits jouait déjà un rôle similaire. Il assistait l'Organe central en assurant la collecte, l'analyse et la diffusion des données d'alerte rapide sur les conflits en cours ou potentiels.

Le Fonds pour la paix

L'article 21 du **Protocole** relatif à la création du CPS (2002) a créé le Fonds pour la paix en vue de fournir « des ressources financières pour financer les missions de paix et autres activités en lien avec la paix et la sécurité ». En vertu du protocole, le Fonds est alimenté à partir du budget normal de l'UA ; de contributions volontaires des États membres, des partenaires internationaux et d'autres sources comme le secteur privé, la société civile et des particuliers ; et d'activités de collecte de fonds. Le président de la Commission de l'UA est autorisé à collecter et accepter les contributions volontaires de sources extérieures à l'Afrique en conformité avec les principes et objectifs de l'UA.

Le Protocole relatif à la création du CPS a également prévu un fonds fiduciaire renouvelable dans le cadre du Fonds pour la paix afin de constituer une réserve disponible pour le financement de projets spécifiques en cas d'urgences et de priorités imprévues. Les organes politiques de l'UA compétents doivent déterminer le niveau de financement adéquat pour le fonds fiduciaire renouvelable sur recommandation du CPS.

En janvier 2016, le président de la Commission de l'UA a nommé le rwandais Donald Kaberuka, un économiste, ancien ministre des Finances et ancien président de la Banque africaine de développement, au poste de Haut représentant de la Commission de l'UA auprès du Fonds pour la paix. Sa mission inclut l'identification et la mobilisation des ressources pour les activités de paix et de sécurité de l'UA en vue d'aider l'UA à respecter son engagement à fournir 25 pour cent du coût des opérations de paix (OSP) dirigées par l'UA d'ici à 2020 (voir [Assembly/AU/Dec.577\(XXV\)](#) et [Assembly/AU/Dec.578\(XXV\)](#) de juin 2015 et [Assembly/AU/Dec.561\(XXIV\)](#) de janvier 2015).

La décision [605\(XXVII\)](#) de la Conférence de l'UA prise en juillet 2016 incluait l'adoption des recommandations du Haut représentant visant à donner au Fonds trois volets thématiques : diplomatie préventive et de médiation, capacités institutionnelles et opérations de paix ; clarté des structures de gouvernance ; gestion indépendante du fonds. En avril 2017, le président de la Commission de l'UA a **décidé** d'élargir le mandat du Dr Kaberuka afin d'y inclure le financement global de l'UA.

Voir le chapitre consacré au budget et au barème des contributions pour plus d'informations financières.

La Force africaine en attente (FAA)

Chef d'État-major de la FAA, Division des opérations de soutien à la paix (DOSP), Commission de l'UA : poste vacant

Les alinéas 1 et 2 de l'article 13 du Protocole relatif à la création du Conseil de paix et de sécurité prévoient l'établissement d'une Force africaine en attente afin de permettre au CPS de remplir ses responsabilités concernant le déploiement de missions de soutien de la paix et l'intervention en vertu des alinéas h et j de l'article 4 de l'Acte constitutif (2000).

Conformément à l'alinéa 3 de l'article 13 du Protocole relatif à la création du CPS, les fonctions de la FAA sont :

- d'entreprendre des missions d'observation et de suivi ;
- de réaliser d'autres types de missions d'appui à la paix ;
- d'intervenir dans un État membre dans certaines circonstances graves ou à la demande d'un État membre afin de rétablir la paix et la sécurité ;
- de prévenir l'escalade d'un différend ou d'un conflit ;
- de participer à la consolidation de la paix, notamment par le désarmement et la démobilisation post-conflit ;
- de fournir une assistance humanitaire ;
- d'assurer toute autre fonction que pourrait lui confier le CPS ou la Conférence de l'UA.

Le premier alinéa de l'article 13 du Protocole relatif à la création du CPS stipule en outre que la FAA doit être composée de contingents multidisciplinaires en attente, avec des composantes civiles et militaires, stationnés dans leurs pays d'origine et prêts à être déployés rapidement. Au mois de septembre 2017, la FAA était constituée : de capacités annoncées dans cinq Éléments de planification (PLANELM) des communautés économiques régionales / Mécanismes régionaux (CER/MR) pour des quartiers généraux régionaux dans chacune des cinq régions ; d'une Base logistique continentale (BLC) à Douala au Cameroun ; de cinq Dépôts logistiques régionaux (DLR) en phase initiale d'opérationnalisation. Un cycle de rotation sur six mois de la Force en attente régionale (dans l'ordre alphabétique anglais) a commencé le 1^{er} janvier 2017, conformément à la déclaration de juin 2016 de la neuvième session ordinaire du Comité technique spécialisé sur la défense, la sûreté et la sécurité.

Les cinq FAA des CER/MR sont :

la Force en attente de la Communauté de développement de l'Afrique australe (SADC)

Afrique du Sud	Malawi	Swaziland
Angola (également Force en attente CEEAC)	Maurice	Tanzanie
Botswana	Mozambique	Zambie
Lesotho	Namibie	Zimbabwe
Madagascar	RD Congo (également Force en attente CEEAC)	

la Force en attente de la Communauté économique des États de l'Afrique centrale (CEEAC)

Angola (également Force en attente SADC)	Congo	RD Congo (également Force en attente SADC)
Burundi (également EASF)	Gabon	Sao Tomé-et-Principe
Cameroun	Guinée équatoriale	Tchad
	République centrafricaine	

la Force en attente de l'Afrique de l'Est

Burundi (également Force en attente CEEAC)	Kenya	Somalie
Comores	Ouganda	Soudan
Djibouti	Rwanda	Observateur depuis 2013 :
Éthiopie	Seychelles	Soudan du Sud

la Force en attente de la Capacité régionale de l'Afrique du Nord (CRAN)

Algérie	Libye	République sahraouie
Égypte	Mauritanie	Tunisie

la Force en attente de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO)

Bénin	Ghana	Niger
Burkina Faso	Guinée	Nigeria
Cabo Verde	Guinée-Bissau	Sénégal
Côte d'Ivoire	Liberia	Sierra Leone
Gambie	Mali	Togo

La CEEAC, la CEDEAO et la SADC coordonnent leurs activités avec l'UA via des bureaux de liaison existants au sein de leurs CER, tandis que le Mécanisme de coordination de la Force en attente de l'Afrique de l'Est (EASFCOM) et la NARC assurent leur coordination via des bureaux de liaison autonomes au siège de l'UA.

L'UA a effectué en novembre 2015 un exercice d'entraînement sur le terrain (FTX) dont le nom de code était Amani Africa II à Addis-Abeba, en Éthiopie, et dans le centre de formation au combat de l'armée sud-africaine à Lohatla, en Afrique du Sud. L'objectif de cet exercice était de valider l'état de préparation opérationnelle de la FAA. En janvier 2016, la Conférence de l'UA a ordonné à la CUA et aux CER/MR d'effectuer une mission d'évaluation visant à confirmer l'état de préparation opérationnelle des Forces régionales en attente (*Assembly/AU/Dec.589(XXVI)*). Ce processus devait être réalisé entre le 1^{er} juillet et le 31 octobre 2017 par un groupe d'experts constitué par la CUA et dirigé par Ibrahim Gambari, un diplomate et universitaire nigérian. Par ailleurs, la CUA a développé le projet de plan quinquennal stratégique de Maputo sur l'amélioration de la Force africaine en attente (2016–2020). Celui-ci fournit un cadre global pour la contribution future au développement de la FAA. L'axe stratégique consiste ici à identifier et combler les lacunes politiques, techniques et opérationnelles auxquelles la FAA devra faire face.

La Capacité africaine de réponse immédiate aux crises (CARIC)

En mai 2013, en attendant la pleine opérationnalisation de la Force africaine en attente (FAA), la Conférence de l'UA a créé la Capacité africaine de réponse immédiate aux crises (CARIC) sous forme de mécanisme provisoire pour une réponse immédiate aux crises (voir *Assembly/AU/Dec.489(XXI)*). En janvier 2014, la Conférence de l'UA a rendu la CARIC opérationnelle à titre transitoire (*Assembly/AU/Dec.515(XXII)*) avec la participation de l'Afrique du Sud, de l'Algérie, de l'Angola, du Niger, de l'Ouganda, du Sénégal, du Soudan, du Tchad et de la Tanzanie. Au mois de septembre 2017, la CARIC comptait également le Bénin, le Burkina Faso, l'Égypte et le Rwanda comme membres. La CARIC possède un effectif de 7 500 militaires ainsi que des équipements.

Le but de la CARIC est de doter l'UA d'une force souple et robuste, fournie volontairement par les États membres, afin de répondre efficacement aux situations d'urgence dans le cadre de l'Architecture africaine de paix et de sécurité (APSA). Le Conseil de paix et de sécurité (CPS) de l'UA peut autoriser le déploiement rapide de cette force à la demande d'un État membre de l'UA.

En janvier 2016, la Conférence de l'UA a décidé de proroger le mandat de la CARIC en attendant l'évaluation de l'exercice d'entraînement sur le terrain (FTX) Amani Africa II visant à confirmer l'état de préparation opérationnelle des Forces régionales en attente (voir *Assembly/AU/Dec.589(XXVI)* et la section précédente sur la Force africaine en attente).

Afin de garantir l'état de préparation des capacités annoncées, la CARIC a planifié, financé et effectué trois exercices de poste de commandement (CPX) : nom de code Utulivu Africa I 2014 en Tanzanie du 25 au 28 novembre 2014 ; nom de code Utulivu Africa II 2015 en Angola du 22 au 26 août 2016 ; et nom de code Utulivu Africa III CPX 2017 au Rwanda du 13 mars au 2 avril 2017. L'exercice Utulivu Africa IV CPX est prévu pour 2018. Les pays participant à la CARIC ont également participé à l'exercice d'entraînement sur le terrain Amani Africa II.

Le Tchad était en attente en tant que nation cadre de juillet à décembre 2017.

Les opérations de soutien à la paix

Le **Protocole** relatif à la création du Conseil de paix et de sécurité (2002) prévoit des opérations de soutien à la paix (OSP) comme fonction et outil du Conseil. Les alinéas 1(c) et 1(d) de l'article 7 donnent au Conseil les pouvoirs suivants : « autoriser l'organisation et le déploiement de missions d'appui à la paix » et « élaborer les directives générales relatives à la conduite de ces missions, y compris le mandat desdites missions, et procéder à la révision périodique de ces directives ». Les opérations du CPS sont également autorisées par le Conseil de sécurité des Nations Unies conformément à l'alinéa 1 de l'article 53 du **chapitre VIII** de la Charte des Nations Unies.⁴

La Division des opérations de soutien à la paix (DOSP), également appelée Élément de planification continentale de la Force africaine en attente, a été mise en place conformément au Protocole (article 13) et au document-cadre pour la mise en place de la Force africaine en attente et du Comité d'État-major (2004, article 18). La DOSP est basée au sein du Département Paix et Sécurité de la Commission de l'UA. Sa fonction principale est de planifier, lancer, soutenir et démanteler les opérations autorisées par le CSP. La DOSP participe également à la direction et à la gestion de ces opérations.

Neuf opérations de soutien à la paix mandatées par l'UA ont été déployées depuis 2003, ainsi que quatre missions autorisées par l'UA. La nature, le nombre de personnes impliquées, la durée et le budget varient d'une opération à l'autre. La plupart des mandats relatifs à ces opérations sont renouvelés périodiquement et peuvent être révisés si nécessaire. Le mode de financement varie lui aussi d'une mission à l'autre. Le financement est assuré par diverses sources telles que le Fonds pour la paix de l'UA, des partenaires internationaux bilatéraux et multilatéraux et, dans certains cas, le Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies.

La Mission de l'Union africaine en Somalie (AMISOM)

Siège : Mogadiscio, Somalie ; et Bureau
de soutien arrière, Nairobi, Kenya

Tél. : +254 20 721 6710 ou +254 42 350 6779
(Kenya)

E-mail : au-amisomhom@africa-union.org ou amisomhom@gmail.com

Site Internet : <http://amisom-au.org>

Facebook : www.facebook.com/amisom.somalia

Twitter : [@amisomsomalia](https://twitter.com/amisomsomalia)

Représentant spécial du président de la Commission de l'UA : Francisco Caetano Jose Madeira, Mozambique (nommé en octobre 2015)

Représentante spéciale adjointe du président de la Commission de l'UA : Lydia Wanyoto Mutende, Ouganda (nommée en 2014)

Commandant de la force : Lieutenant Général Osman Noor Soubagleh, Djibouti (depuis juillet 2016)

Chef de la police : Anand Pillay, Afrique du Sud (nommé en mai 2014)

La Mission de l'Union africaine en Somalie (AMISOM) a été lancée par le Conseil de paix et de sécurité de l'UA le 19 janvier 2007 (**PSC/PR/Comm(LXIX)**) pour appuyer les institutions fédérales de transition du pays dans leurs efforts pour le dialogue et la réconciliation, faciliter la fourniture de l'aide humanitaire et créer les conditions propices à une stabilisation, une reconstruction et un développement durables du pays.

Initialement, l'AMISOM a été déployée à Mogadiscio pour une période de six mois. Son mandat a ultérieurement été prorogé et étendu, avec notamment l'élargissement de sa

Note

4 Les communiqués du CPS sont disponibles sur le site www.peaceau.org, dans la rubrique CPS. Les résolutions du Conseil de sécurité des Nations Unies sont disponibles sur le site www.un.org, dans la rubrique Documents.

portée opérationnelle et l'augmentation des personnels en uniforme à trois reprises. Le mandat a été prorogé et révisé la dernière fois le 12 juillet 2017 (PSC/PR/COMM.(DCC)). À cette occasion, il a été prorogé jusqu'au 31 juillet 2018. Il prévoit une réduction progressive et une réorganisation des personnels en uniforme de l'AMISOM en vue de renforcer le rôle de soutien pour les forces de sécurité nationale de la Somalie afin qu'elles assument progressivement elles-mêmes les tâches de sécurité.

La mission a également reçu mandat du Conseil de sécurité de l'ONU, dernièrement par la résolution 2372 (2017) du 30 août 2017. La résolution 2372 autorise, entre autres, les États membres de l'UA à maintenir le déploiement jusqu'au 31 mai 2018 et à réduire les personnels en uniforme déployés dans le cadre de l'AMISOM à un effectif maximal de 21 626 d'ici au 31 décembre 2017 et de 20 626 d'ici au 30 octobre 2018, à moins que le Conseil de sécurité ne décide d'accélérer le rythme de cette réduction.

La zone opérationnelle de l'AMISOM couvre six secteurs : Banaadir, Shabeellaha Hoose et des zones de Jubbada Dhexe et de Jubbada Hoose à l'est du Jubba ; des zones de Jubbada Dhexe et de Jubbada Hoose à l'ouest du Jubba ; les régions de Gedo, Bay et Bakool ; Hiiraan et Galmudug ; Shabeellaha Dhexe ; et Kismaayo.

Au mois de juillet 2017, l'AMISOM était constituée de 21 533 militaires, 400 policiers et 110 personnels civils y compris 55 personnes recrutées à l'international. Les contingents militaires et de police étaient originaires des pays suivants :

Burundi	Éthiopie	Kenya
Djibouti	Ghana	Ouganda

La Mission conjointe de l'Union africaine et des Nations Unies au Darfour (MINUAD)

Siège : El Fasher au Soudan
Tél. : +249 922 446 000 (Soudan)
ou +390 831 183 0000 (base de l'ONU
à Brindisi en Italie)
Fax : +249 922 443 592, 593 ou 594
E-mail : unamid-enquiries@un.org

Site Internet : www.un.org/fr/peacekeeping/missions/unamid/
ou <https://unamid.unmissions.org/>
Facebook : www.facebook.com/UNAMID
Twitter : [@unamidnews](https://twitter.com/unamidnews)
YouTube : www.youtube.com/user/UNAMIDTV

Représentant spécial conjoint et chef de la MINUAD : Jeremiah Kingsley Mamabolo, Afrique du Sud (le secrétaire général des Nations Unies et la présidente de la Commission de l'UA ont annoncé sa nomination en avril 2017)

Représentant spécial conjoint adjoint : Bintou Keita, Guinée (le secrétaire général des Nations Unies et la présidente de la Commission de l'UA ont annoncé sa nomination en octobre 2015)

Commandant de la force : Lieutenant Général Frank Mushyo Kamanzi, Rwanda (le secrétaire général des Nations Unies et la présidente de la Commission de l'UA ont annoncé sa nomination en décembre 2015)

Chef de la police : Priscilla Makotose, Zimbabwe (nommée en mars 2016)

La Mission conjointe de l'Union africaine et des Nations Unies au Darfour (MINUAD) pour le maintien de la paix a été lancée en réponse aux actes de violence perpétrés en continu dans la région du Darfour au Soudan. Elle a été mise en place conjointement par le Conseil de paix et de sécurité (CPS) et le Conseil de sécurité des Nations Unies en juin 2007 pour remplacer la Mission de l'UA au Soudan (PSC/PR/Comm(LXXIX), et résolution 1769 du Conseil de sécurité de l'ONU (2007)).

Le mandat de la MINUAD était initialement prévu pour un an à partir du 31 juillet 2007. Il a été dernièrement prorogé de 12 mois jusqu'au 30 juin 2018, le 12 juin 2017 par le CPS (PSC/PR/COMM.(DCXCI) et par la résolution 2363 du 29 juin 2017 du Conseil de sécurité de l'ONU.

L'effectif initial autorisé de la MINUAD était de 19 555 militaires et 6 432 policiers. La résolution 2173 du Conseil de sécurité (août 2014) a ramené cet effectif à 15 845 militaires, 1 583 policiers et 13 unités de police constituées comprenant au maximum 140 officiers chacune. Ces nouveaux effectifs ont été confirmés par la résolution 2296 du Conseil de sécurité (juin 2016).

Dans la résolution 2363 (2017), le Conseil de sécurité a décidé de réduire l'effectif militaire et policier de la mission en deux phases au cours de l'année suivante. Au terme de la première phase, l'effectif autorisé est de 11 395 militaires et 2 888 policiers, et à la fin de la seconde phase, de 8 735 militaires et de 2 500 policiers. En prévision de la seconde phase, qui commencera le 1^{er} janvier 2018, le Conseil de sécurité a demandé au secrétaire général des Nations Unies et au président de la CUA d'évaluer les conditions sur le terrain afin de déterminer si la situation demeurerait favorable aux réductions prévues.

Au 30 juin 2017, la mission comptait 16 673 effectifs en uniforme composés de 13 178 militaires et de 3 047 policiers. Les effectifs provenaient des pays suivants :

Bangladesh	Gambie	Nigeria
Burkina Faso	Indonésie	Pakistan
Chine	Jordanie	Rwanda
Djibouti	Kenya	Sénégal
Égypte	Mongolie	Tanzanie
Éthiopie	Népal	Togo

La liste suivante répertorie les pays qui ont mis à disposition des fonctionnaires et/ou des experts et/ou des policiers :

Afrique du Sud	Ghana	Samoa
Allemagne	Îles Salomon	Sierra Leone
Bénin	Iran	Sri Lanka
Bhoutan	Kazakhstan	Thaïlande
Burundi	Kirghizistan	Tunisie
Cambodge	Malaisie	Turquie
Cameroun	Malawi	Yémen
Corée du Sud	Namibie	Zambie
Équateur	Papouasie-Nouvelle-Guinée	Zimbabwe
Fidji	Pérou	

Pour de plus amples informations sur les pays contributeurs de troupes, y compris de personnel policier et civil, veuillez consulter le site Internet sous « **Faits et chiffres** ».

L'Initiative de coopération régionale pour l'élimination de l'Armée de résistance du Seigneur (ICR-LRA)

Quartiers généraux de la Force opérationnelle régionale (FOG) : seront transférés de Yambio, Soudan du Sud, à Koboko, Ouganda

Secrétariat du Mécanisme conjoint de coordination (MCJ) : Addis-Abeba, Éthiopie

Envoyé spécial pour la question de la LRA : Jackson Kiprono Tuwei, Kenya (nommé en 2014)

Commandant de la force : Lucky Joseph Kidega, Ouganda (nommé en 2015)

Après avoir officiellement reconnu l'Armée de résistance du Seigneur (LRA) comme groupe terroriste, le CPS a autorisé la mise en place de l'Initiative de coopération régionale pour l'élimination de la LRA (ICR-LRA) en novembre 2011 (voir [PSC/PR/COMM.\(CCCXXI\)](#)). Les membres de l'ICR-LRA sont les pays affectés par les activités de la LRA : République centrafricaine, RD Congo, Soudan du Sud et Ouganda. Le mandat principal de l'ICR-LRA est l'élimination de la LRA et de toutes les forces négatives actives dans la région afin de créer un environnement favorable à la stabilisation, le rétablissement et la réhabilitation des zones affectées. Le CPS a récemment prorogé le mandat de l'ICR-LRA jusqu'au 22 mai 2018, soit une prolongation de 12 mois ([PSC/PR/COMM.\(DCLXXXV\)](#) du 12 mai 2017), afin de tenir compte de la nécessité de réaligner le concept d'opération (CONOPS) de la Force opérationnelle régionale (RTF) sur les développements sur le terrain, à savoir principalement le retrait des Forces de défense du peuple ougandais (UPDF) et des Forces spéciales américaines.

Les principaux composants de l'ICR-LRA sont le Mécanisme conjoint de coordination (MCC) composé des ministres de la Défense des pays affectés et présidé par le Commissaire de l'UA pour la paix et la sécurité, le secrétariat du MCC et des quartiers généraux.

L'effectif maximal autorisé est 5 000. Au mois de juillet 2017, l'effectif s'élevait à 1 031 personnels en uniforme, dont 490 de la RD Congo, 490 du Soudan du Sud, 38 de la République centrafricaine, 12 officiers militaires et un chef de la police civile basé au quartier général de la RTF à Yambio, Soudan du Sud.

Observateurs des droits de l'homme et experts militaires au Burundi

Depuis le début de la crise qui frappe le Burundi, le CPS a pris un certain nombre de décisions en coordination avec la Communauté de l'Afrique de l'Est (CAE), la Conférence internationale sur la région des Grands Lacs (CIRGL), les Nations Unies et d'autres partenaires internationaux. Ces décisions soulignent la nécessité d'un dialogue inclusif, dans le cadre d'une médiation menée par la CAE, et du déploiement d'observateurs des droits de l'homme (HRO) et d'experts militaires (ME) de l'UA. En février 2016, une délégation de haut niveau de chefs d'État et le gouvernement du Burundi ont convenu d'augmenter le nombre d'observateurs des droits de l'homme et d'experts militaires déployés au Burundi à 100 respectivement (voir [PSC/PR/COMM.\(DLXV\)](#) de décembre 2015, [PSC/AHG/COMM.3\(DLXXI\)](#) de janvier 2016 et [Assembly/AU/Dec.598\(XXVI\)](#) de janvier 2016).

La résolution [2303](#) du Conseil de sécurité des Nations Unies du 29 juillet 2016 exhorte le gouvernement du Burundi à assurer, en coordination avec la CUA, le déploiement complet des HRO et des ME. En juillet 2017, la Conférence de l'UA, entre autres choses, a demandé la signature rapide d'un protocole d'accord (MoU) portant sur les activités des HRO et des ME de l'UA au Burundi ([Assembly/AU/Dec.644\(XXIX\)](#)).

En septembre 2017, 38 HRO et sept ME travaillaient à la documentation des violations des droits de l'homme au Burundi et au signalement de ces dernières à la Commission de l'UA. Des consultations visant à augmenter le nombre de HRO et de ME afin de les déployer dans trois provinces du Burundi étaient en cours.

Arrangements sous-régionaux relatifs à la sécurité

Force multinationale mixte (FMM) contre Boko Haram

Suite à la demande du 20 janvier 2015 formulée par les États membres de la Commission du bassin du lac Tchad (CBLT) et le Bénin à l'attention du président de la Commission de l'UA et requérant, entre autres choses, la remise au CPS d'un rapport sur les efforts consentis aux niveaux régional et international pour lutter contre Boko Haram, le CPS a autorisé le déploiement de la Force multinationale mixte (FMM), dont la mission est de créer un environnement sûr et sécurisé dans les zones affectées par les activités de Boko Haram et d'autres groupes terroristes ; de faciliter la mise en œuvre de programmes globaux de stabilisation par les États membres de la CBLT et le Bénin dans les zones concernées ; et de faciliter les opérations humanitaires et l'apport d'une aide aux populations affectées (voir [PSC/AHG/2.\(CDLXXXIV\)](#) du 29 janvier 2015 et [Assembly/AU/Dec.558\(XXIV\)](#) des 30 et 31 janvier 2015).

L'UA et la CBLT ont signé un protocole d'accord (MoU) le 16 octobre 2015, et l'UA et les pays contributeurs de troupes (TCC) de la FMM ont signé un accord de mise en œuvre du soutien le 29 janvier 2016. Dans le cadre des efforts continus visant à actualiser le soutien supplémentaire fourni à la FMM, l'UA a offert un soutien supplémentaire à la FMM en mettant en œuvre ses propres ressources et les contributions de partenaires stratégiques, notamment le Royaume-Uni, l'Union européenne et la Turquie (voir [Assembly/AU/Dec.644\(XXIX\)](#) de juillet 2017 et la résolution [2349](#) de mars 2017 du Conseil de sécurité des Nations Unies).

Le 29 novembre 2016, le CPS a décidé de renouveler le mandat de la FMM pour une période de 12 mois, à savoir du 31 janvier 2017 au 31 janvier 2018 (voir [PSC/PR/2.\(DCXXXIX\)](#)).

Force conjointe du G5 Sahel

Le groupe de cinq États du Sahel (G5 Sahel) a été établi en décembre 2014 afin de remédier aux conséquences du terrorisme et du crime transnational organisé. Il est composé du Burkina Faso, du Mali, de la Mauritanie, du Niger et du Tchad. En 2017, le CPS a approuvé le projet de CONOPS stratégique et autorisé le déploiement de la Force conjointe du G5 Sahel (FC-G5S) ([PSC/PR/COMM\(DCLXXIX\)](#) du 13 avril 2017). Dans sa résolution [2359](#) du 21 juin 2017, le Conseil de sécurité des Nations Unies accueille avec satisfaction le déploiement de la FC-G5S sur l'ensemble du territoire des pays qui y participent, avec des effectifs en personnel militaire et personnel de police pouvant aller jusqu'à 5 000 personnes.

Les opérations antérieures

La Mission internationale de soutien à la Centrafrique sous conduite africaine (MISCA)

La MISCA était une mission mandatée par l'UA et mise en place par le communiqué du CPS du 19 juillet 2013 ([PSC/PR/COMM.2\(CCCLXXXV\)](#)). Elle a été approuvée et autorisée par le Conseil de sécurité des Nations Unies (résolution [2127](#) du 5 décembre 2013). Elle succède à la Mission de consolidation de la paix en Centrafrique (MICOPAX). La MISCA a transmis ses pouvoirs à la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation en République centrafricaine (MINUSCA) le 15 septembre 2014 (résolution [2149](#) du CSNU du 10 avril 2017). La résolution [2301](#) du CSNU (du 26 juillet 2016) a prorogé le mandat de la MINUSCA jusqu'au 15 novembre 2017.

La mission internationale de soutien au Mali sous conduite africaine (MISMA)

La MISMA était une opération conjointe de l'UA et de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) mandatée par le CPS (communiqué [PSC/AHG/COMM/2.\(CCCLIII\)](#)) du 25 janvier 2013. Le Conseil de sécurité des Nations Unies a autorisé la MISMA par la résolution [2085](#) du 20 décembre 2012. La MISMA a transmis ses pouvoirs à la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation au Mali (MINUSMA) le 1^{er} juillet 2013 (résolution [2100](#) du Conseil de sécurité d'avril 2013). La résolution [2364](#) du Conseil de sécurité (du 29 juin 2017) a prorogé le mandat de la MINUSCA jusqu'au 30 juin 2018.

La mission d'assistance électorale et sécuritaire de l'Union africaine aux Comores (MAES)

La MAES était une mission mandatée par l'UA et mise en place par le communiqué du CPS [PSC/MIN/Comm.1\(LXXVII\)](#) du 9 mai 2007 qui a autorisé le déploiement de la mission après les élections des gouverneurs des îles des Comores. Le mandat de la mission a été révisé en octobre 2007 et prorogé de six mois.

La mission de l'Union africaine pour le soutien aux élections aux Comores (AMISEC)

L'AMISEC était une mission mandatée par l'UA et établie par le communiqué du CPS [PSC/PR/Comm.1\(XLVII\)](#) du 21 mars 2006, à la demande du président des Comores, dans le but de créer des conditions de sécurité propices aux élections de 2006. Le mandat de l'AMISEC courait jusqu'au 9 juin 2006. Par ailleurs, l'opération Démocratie aux Comores était une mission de courte durée autorisée par l'UA en 2008.

La mission de l'Union africaine au Soudan (AMIS)

Le communiqué [PSC/AHG/Comm.\(X\)](#) du 25 mai 2004 a autorisé le déploiement de la mission mandatée par l'UA pour surveiller l'Accord de cessez-le-feu humanitaire de 2004 entre les parties au conflit au Soudan. Le communiqué [PSC/PR/Comm\(XVII\)](#) du 20 octobre 2004 a redéfini le mandat de l'AMIS (AMIS II). En décembre 2007, la mission a rejoint la Mission des Nations Unies au Soudan (MINUS) pour créer la Mission conjointe de l'UA et des Nations Unies au Darfour (MINUAD). Le mandat de la MINUAD a été récemment prorogé de 12 mois jusqu'au 30 juin 2018, le 12 juin 2017 par le CPS ([PSC/PR/COMM.\(DCXCI\)](#)) et par la résolution [2363](#) du Conseil de sécurité de l'ONU (juin 2017).

La mission de l'Union africaine au Burundi (MIAB)

La MIAB a été mandatée en 2003 par l'Organe central de l'OUA du Mécanisme pour la prévention, la gestion et le règlement des conflits qui était opérationnel jusqu'à la mise en place du CPS (voir [Central Organ/MEC/AMB/Comm.\(XCI\)](#) du 2 avril 2003). À partir de juin 2004, la MIAB a été remplacée par plusieurs missions des Nations Unies. La plus récente, la Mission d'observation électorale des Nations Unies au Burundi ([MENUB](#)) a été déployée du 1^{er} janvier 2015 au 18 novembre 2015.

Les organismes connexes du CPS

Groupe d'appui stratégique à la police (PSSG) de l'Union africaine

Créé en juin 2013 au sein de la Division des opérations de soutien à la paix (DOSP) du Département Paix et Sécurité, le Groupe d'appui stratégique à la police a pour ambition de fournir un soutien et un conseil technique et stratégique au CPS, à la Commission de l'UA et aux États membres sur les questions relatives à la police dans le cadre d'opérations de soutien à la paix dirigées par l'UA. Le groupe comporte deux principaux niveaux : les chefs de police des pays participants et les experts techniques.

GUIDE DE L'UNION AFRICAINE 2018

LA COMMISSION DE L'UNION AFRICAINNE

LA COMMISSION DE L'UNION AFRICAINE (CUA)

PO Box 3243
Roosevelt Street (Old Airport Area)
W21K19
Addis-Abeba
Éthiopie

Tél. : +251 11 551 7700
Fax : +251 11 551 7844
E-mail : DIC@africa-union.org

Site Internet : www.au.int
Facebook : www.facebook.com/AfricanUnionCommission
Twitter : [@Union_Africaine](https://twitter.com/Union_Africaine)
YouTube : www.youtube.com/AUCommission

La Commission est le secrétariat de l'Union africaine. L'article 3 des statuts de la Commission définit ses fonctions spécifiques qui consistent notamment à :

- représenter l'UA et défendre ses intérêts, sous l'autorité et sur mandat de la Conférence et du Conseil exécutif ;
- élaborer des propositions pour examen par les organes de l'UA et mettre en œuvre les décisions prises par ces organes ;
- être le dépositaire et le garant de l'Acte constitutif et des instruments juridiques de l'OUA/UA ;
- être en contact permanent avec les organes de l'UA afin d'orienter, soutenir et contrôler l'action de l'UA et d'en garantir la conformité avec les politiques, stratégies, programmes et projets convenus ;
- fournir un soutien opérationnel à tous les organes de l'UA ;
- aider les États membres dans la mise en œuvre des programmes de l'UA ;
- élaborer les projets de positions communes de l'Union et coordonner les positions des États membres dans les négociations internationales ;
- gérer le budget et les ressources de l'Union ;
- assurer l'élaboration, la promotion, la coordination et l'harmonisation des programmes et politiques de l'Union avec ceux des communautés économiques régionales (CER) ;
- assurer l'intégration des questions de genre dans tous les programmes et activités de l'UA ;
- agir sur délégation de pouvoirs par la Conférence et le Conseil exécutif.

Évolution

La Commission a été créée en vertu de l'article 5 de l'Acte constitutif de l'UA (Organes de l'UA). Elle a remplacé le secrétariat général de l'OUA.

Structure

La Commission est composée du président, du vice-président, de huit commissaires et du personnel (article 20 de l'Acte constitutif et article 2 des statuts de la Commission). La Conférence élit le président et le vice-président de la Commission. Le Conseil exécutif élit les commissaires, qui sont ensuite nommés par la Conférence. Ils sont élus pour un mandat de quatre ans¹, renouvelable une fois (article 10 des statuts de la Commission).

Note

- 1 En juillet 2016 et en janvier 2012, la Conférence de l'UA a prorogé les mandats des membres de la Commission jusqu'à ses prochains sommets ([Assembly/AU/Dec.610\(XXVII\)](#) et [Assembly/AU/Dec.414\(XVIII\)](#) respectivement).

Au mois d'août 2017, l'effectif total de la Commission était de 1 688 employés (715 sous contrat permanent et 973 sous contrat à durée déterminée), regroupant les personnels du siège et des bureaux régionaux.

Le président

Le président est le plus haut responsable de la Commission et son gestionnaire. Il est aussi le représentant légal de l'Union (article 7 des statuts de la Commission). Il ou elle est directement responsable devant le Conseil exécutif dans l'exercice de ses fonctions. Aux termes de l'article 8 des statuts de la Commission, le président a notamment pour fonctions :

- de présider toutes les réunions et diriger tous les travaux de la Commission ;
- de prendre des mesures en vue de promouvoir et vulgariser les objectifs de l'Union et renforcer son efficacité ;
- de soumettre les rapports demandés par la Conférence, le Conseil exécutif, le Comité des représentants permanents (COREP), les comités et tout autre organe de l'Union ;
- de préparer le budget et les documents relatifs au plan stratégique de l'UA en collaboration avec le COREP ;
- d'être le garant de tous les traités et instruments juridiques de l'UA et de l'OUA ;
- de faciliter le fonctionnement, la prise de décision et l'établissement de rapports des réunions de tous les organes de l'UA ; et d'assurer la conformité et le respect des politiques, stratégies, programmes et projets convenus de l'UA ;
- de consulter et assurer la coordination des activités de l'UA avec les gouvernements des États membres, les autres institutions et les CER ; et d'effectuer les démarches diplomatiques de l'Union ;
- de nommer et gérer le personnel de la Commission ;
- d'assumer la responsabilité générale de l'administration et des finances de la Commission ;
- de préparer un rapport annuel sur les activités de l'Union et de ses organes.

Le président de la Commission est élu par la Conférence pour un mandat de quatre ans renouvelable une fois. L'élection est un scrutin secret et à la majorité des deux tiers des États membres autorisés à voter. Les élections et la durée du mandat sont régis par le règlement intérieur de la Conférence de l'UA (chapitre II) et les statuts de la Commission (articles 6 et 10).

Présidents

Moussa Faki Mahamat, Tchad	2017–2021
Nkosazana Dlamini Zuma, Afrique du Sud ¹	2012–2017
Jean Ping, Gabon	2008–2012
Alpha Oumar Konaré, Mali	2003–2008
Amara Essy, Côte d'Ivoire (par intérim) ²	2002–2003 (années de la transition de l'OUA à l'UA)

Le vice-président

Le vice-président assiste le président dans l'exercice de ses fonctions et est chargé de l'administration et des finances pour garantir le bon fonctionnement de la Commission. Il assure l'intérim du président en son absence.

Note

² Amara Essy, de la Côte d'Ivoire, était président par intérim de 2002 à 2003 pendant le passage de l'OUA à l'UA.

Le vice-président de la Commission est élu par la Conférence pour un mandat de quatre ans, renouvelable une fois. L'élection est un scrutin secret et à la majorité des deux tiers des États membres autorisés à voter. Le vice-président ne peut être originaire de la même région que le président de la Commission. Les élections et la durée du mandat sont régis par le règlement intérieur de la Conférence de l'UA (chapitre II) et les statuts de la Commission (articles 6 et 10).

Vice-présidents³

Thomas Kwesi Quartey, Ghana	2017–2021
Erastus Mwencha, Kenya ¹	2008–2012 ; 2012–2017
Patrick Kayumba Mazimhaka, Rwanda	2003–2008

Commissaires

Les huit commissaires sont élus par le Conseil exécutif de l'UA et nommés par la Conférence pour un mandat de quatre ans⁴ renouvelable une fois. Les régions d'origine du président et du vice-président ont droit à un commissaire chacune. Les autres régions ont droit à deux commissaires chacune. L'article 6 des statuts de la Commission stipule que sur les deux commissaires par région, au moins un doit être de sexe féminin, et la pratique habituelle est une représentation égale des sexes. Les commissaires sont élus par portefeuille à la majorité des deux tiers et par scrutin à plusieurs tours si nécessaire. Leur nomination est annoncée au cours du sommet de la Conférence après l'élection du Conseil exécutif. L'élection des commissaires dont les mandats se sont terminés en juillet 2016 a été reportée jusqu'en janvier 2017 (*Assembly/AU/Dec.610(XXVII)*).

Les élections et la durée du mandat sont régis par le règlement intérieur de la Conférence de l'UA (chapitre II), le règlement intérieur du Conseil exécutif (chapitre II) et les statuts de la Commission (articles 6 et 10). Le règlement intérieur du Conseil exécutif (chapitre II) définit par ailleurs le processus de nomination et de sélection.

Les commissaires assistent le président dans la gestion de la Commission et sont responsables de la mise en œuvre de l'ensemble des programmes, politiques et décisions qui relèvent des portefeuilles dont ils ont chacun la charge (article 11 des statuts de la Commission). Les statuts de la Commission (article 12) énumèrent les huit portefeuilles.

Commissaires (8)

Commissaire à la paix et à la sécurité

Smail Chergui, Algérie (réélu en janvier 2017)

Commissaire aux affaires politiques

Minata Samate Cessouma, Burkina Faso (élue en janvier 2017)

Commissaire aux infrastructures et à l'énergie

Amani Abou-Zeid, Égypte (élue en janvier 2017)

Notes

³ Il n'y avait pas de poste de vice-président pendant la période de transition entre l'OUA et l'UA.

⁴ En juillet 2016 et en janvier 2012, la Conférence de l'UA a prorogé le mandat des membres existants de la Commission jusqu'à ses prochains sommets (*Assembly/AU/Dec.610(XXVII)* et *Assembly/AU/Dec.414(XVIII)* respectivement). En janvier 2017, la Conférence a décidé de différer l'élection et la nomination des deux Commissaires jusqu'en juillet 2017 (*Assembly/AU/Dec.638(XXVIII)*).

Commissaire aux affaires sociales

Amira Elfadil Mohammed Elfadil, Soudan (élue en janvier 2017)

Commissaire au commerce et à l'industrie

Albert M Muchanga, Zambie (élu en janvier 2017)

Commissaire à l'économie rurale et à l'agriculture

Josefa Leonel Correa Sacko, Angola (élue en janvier 2017)

Commissaire aux ressources humaines, aux sciences et à la technologie

Sarah Mbi Enow Anyang Agbor, Cameroun (élue en juillet 2017)

Commissaire aux affaires économiques

Victor Harison, Madagascar (élu en juillet 2017)

Organigramme de la Commission

La Commission est structurée autour des unités principales énumérées ci-dessous, chacune d'entre elles supervisée par un haut fonctionnaire responsable devant le président de la Commission.

Le Cabinet du président de la Commission

Site Internet : <https://au.int/fr/cpauc>

Directeur de cabinet et conseiller principal

El Ghassim Wane, Mauritanie (nommé par le président en octobre 2017)

Directeur de cabinet adjoint

Ratebaye Tordeta, Tchad (nommé par le président en mars 2017)

Conseiller sur les organes politiques

Jean Mfasoni, Burundi (nommé par le président en juillet 2017)

Conseillère pour l'intégration régionale

Rosette Katungye, Ouganda (nommée par le président en avril 2017)

Conseiller stratégique principal

Mohamed El Hacen Lebat, Mauritanie (nommé par le président en mars 2017)

Conseillère technique sur les partenariats

Nadine El-Hakim, Égypte (nommée par le président en mars 2017)

Conseillère sur la cohérence des politiques

Lindiwe Khumalo, Afrique du Sud (nommée par le président en juin 2017)

Porte-parole du président

Ebba Kalondo, Namibie (nommée par le président en juin 2017)

Les bureaux et les directions suivants relèvent du Bureau du président par le truchement du directeur de cabinet.

Le Bureau du président

Directeur de cabinet et conseiller principal : El Ghassim Wane, Mauritanie

Sous la supervision du directeur de cabinet, le Bureau assiste le président dans l'exercice de ses fonctions. Il a pour principales fonctions : d'assurer directement et indirectement la coordination et la liaison avec les directions et départements sous l'autorité du président ; d'émettre des avis à l'attention du président ; et de diligenter des tâches, les correspondances et les discours du président. Outre le cabinet et les conseillers, le Bureau est composé des chefs de bureau, unité, direction, comité et division suivants.

Le Bureau du secrétaire général de la Commission

Secrétaire général de la Commission : Mourad Ben Dhiab, Tunisie

Le Bureau de la secrétaire générale assiste le président dans l'élaboration de la politique générale, ainsi que dans la direction et la coordination des activités de la Commission. Il contribue également à la gestion des programmes et d'autres activités de l'UA, ainsi que des relations avec les gouvernements, les délégations, les médias et le public. Le Bureau aide également le président dans la planification stratégique, la préparation des rapports, les activités de liaison et de représentation, et la réalisation des priorités et des mandats définis par la Conférence.

Le Bureau du conseiller juridique (BCJ)

Site Internet : <https://au.int/fr/legal> (principalement en anglais)

Conseillère juridique : Namira N Negm, Égypte

Le BCJ fournit à l'UA et tous ses organes et institutions un service de conseil juridique centralisé et unifié. Le BCJ veille à la conformité de la prise des décisions avec les cadres juridiques de l'UA, émet des avis juridiques sur l'interprétation des instruments juridiques de l'UA et aide la Conférence et le Conseil exécutif dans l'organisation des élections. Le BCJ fournit également des conseils juridiques sur la coopération avec les mécanismes judiciaires internationaux ou internationalisés pour l'établissement des responsabilités, et sur les missions politiques spéciales, les opérations de maintien de la paix et les autres missions sur le terrain pour tout ce qui a trait aux questions des privilèges et immunités diplomatiques, et de statut juridique de l'organisation, par exemple.

Il abrite le secrétariat de la Commission de l'UA pour le droit international.

Le Bureau du vérificateur interne (BVI)

Site Internet : www.au.int/en/auc/dia (en anglais uniquement)

Directrice : Regina Maambo Muzamai, Zambie

Le BVI est la structure de contrôle interne de l'UA qui veille à l'efficacité des règlements et procédures de l'UA. Son rôle consiste à effectuer des vérifications, enquêtes et inspections internes ainsi que des évaluations sur l'adéquation et l'efficacité des systèmes de contrôle interne et des activités opérationnelles.

Le Bureau est responsable devant le président de la Commission. Il est mandaté pour superviser l'ensemble des activités de l'UA. Cela comprend notamment l'élaboration et la mise en œuvre de programmes d'audit, ainsi que la communication avec des vérificateurs externes.

Ce bureau établit des rapports annuels et périodiques et formule des recommandations visant à améliorer le contrôle interne et l'efficacité organisationnelle. Il soumet au président de la Commission des rapports sur chaque activité ayant fait l'objet d'un audit. Le Bureau élabore également des rapports d'audit trimestriels et périodiques contenant des informations sur l'exécution du budget à l'intention du Sous-comité sur les questions d'audit du Comité des représentants permanents de l'UA (COREP).

La Direction Femmes, Genre et Développement (DFGD)

Site Internet : <https://au.int/fr/wgd> (principalement en anglais)

Directrice : Mahawa Kaba Wheeler, Guinée

La Direction fait la promotion de l'égalité des sexes en Afrique et au sein de l'UA. Elle élabore des programmes et des projets sur la base des politiques et des cadres d'action adoptés par les États membres de l'UA. Elle supervise également l'élaboration et l'harmonisation des politiques liées au genre ; elle met au point des stratégies relatives à l'intégration de la question du genre au sein de la Commission, des organes de l'UA et des États membres ; et elle contribue au renforcement des capacités par la formation en matière de politiques et d'instruments liés aux questions de genre.

La Direction comprend deux divisions, à savoir : Division de la politique du genre et du développement (GPDD) et Division de la coordination et de la sensibilisation aux questions de genre (GCOD).

La Direction de la planification stratégique, de la politique, du suivi, de l'évaluation et de la mobilisation des ressources (SPPMERM)

Site Internet : www.au.int/en/auc/sppme (en anglais uniquement)

Directeur : Mesfin Tessema, Éthiopie

La mission de la Direction est d'assurer des relations institutionnelles constructives entre l'UA et d'autres institutions internationales, et de coordonner la planification stratégique entre les différents départements de la Commission. Les fonctions de la Direction consistent, entre autres, à : établir des règles et des procédures pour assurer l'élaboration d'une politique coordonnée au niveau de la Commission ; fournir un soutien de planification stratégique ; coordonner les activités et les programmes administratifs ; contribuer au renforcement des capacités ; mobiliser les ressources de partenaires internationaux ; élaborer des procédures de contrôle et d'évaluation des programmes ; assurer la gestion du savoir ; renforcer les partenariats externes de l'UA et contribuer à la promotion de ses relations avec le reste du monde.

La Direction comprend quatre divisions à savoir : Mobilisation des ressources ; Planification, du suivi et de l'évaluation ; Recherche et analyse des politiques ; Gestion du savoir.

La Direction des citoyens et de la diaspora (CIDO)

Site Internet : <https://au.int/fr/cido> (principalement en anglais)

Directeur : Ahmed El-Basheer, Soudan

La Direction a été créée pour catalyser et faciliter la participation, en Afrique et ailleurs dans le monde, de la diaspora et des peuples africains aux activités de l'UA. La CIDO dispose de deux divisions, à savoir : Société civile et Diaspora. La Direction dispose également d'une unité qui assure le secrétariat du Conseil économique, social et culturel (ECOSOCC). Le Conseil, qui est composé d'organisations de la société civile et la diaspora, a été créé en 2004 en qualité d'organe consultatif auprès de l'UA (pour plus d'informations, prière de consulter le chapitre consacré à l'ECOSOCC).

92 **La Direction de l'information et de la communication**

Site Internet : www.au.int/en/au/dci (en anglais uniquement)

Directrice : Leslie Richer, Kenya

La Direction élabore, planifie et mène des activités visant à assurer la diffusion, auprès du public, des informations sur l'UA, notamment sur ses objectifs et ses activités. Pour ce faire, elle communique par divers moyens, notamment la presse écrite, Internet, les nouvelles technologies de l'information, les publications, les partenariats avec les États membres et la collaboration avec les universités, les bibliothèques, les jeunes et la société civile. La Direction diffuse l'information dans les langues de travail de l'UA.

Elle agit également en qualité de porte-parole de la Commission et élabore des programmes de sensibilisation et de promotion ; elle donne des conseils aux hauts responsables sur la ligne éditoriale pour leurs interventions et discours ; et elle apporte son soutien à chaque département pour l'élaboration de stratégies de communication et d'information. Par ailleurs, la Direction supervise le projet de création d'une station de radiotélévision de l'UA.

La DIC possède deux divisions : Information et Communication.

La Direction du protocole

Site Internet : <https://au.int/en/au/protocol> (en anglais uniquement)

Directrice du protocole : Simone Abala, Gabon

La Direction joue un rôle consultatif pour les questions liées au protocole. Il s'agit du premier point de contact entre la Commission de l'UA et ses parties prenantes d'une part, y compris les États membres, les organes de l'UA, les communautés économiques régionales (CER) et les partenaires, et le monde extérieur d'autre part. La Direction supervise la mise en œuvre des accords de siège et des accords d'accueil entre le gouvernement éthiopien et l'UA dans la pratique eu égard aux privilèges et immunités diplomatiques.

Les attributions et responsabilités de la Direction incluent également, sans s'y limiter, la gestion logistique des conférences, la gestion des réceptions, cérémonies et événements officiels, des services consulaires et des tâches aéroportuaires ; la préparation des programmes et des budgets ; l'envoi des messages de félicitations et autres messages ; la compilation de listes diplomatiques ; l'organisation de cours d'initiation pour les nouveaux membres du personnel ; et la garde des articles cérémoniels de l'UA et des États membres.

L'Unité de coordination du Nouveau partenariat pour le développement de l'Afrique (NEPAD)

Directrice : Agbor Ambang, Cameroun

L'Unité a été établie au sein du Bureau du président pour assurer l'interface entre la Commission de l'UA et l'Agence de planification et de coordination du NEPAD (Agence du NEPAD). Elle est chargée de la coordination efficace de la CUA, de l'Agence du NEPAD et des communautés économiques régionales (CER) et de la synergie entre elles, fonction qu'elle remplit en assistant le président de la Commission dans l'exécution de son rôle de supervision de l'Agence du NEPAD. Le rôle principal de l'Unité est de coordonner le processus continu d'intégration du NEPAD dans la CUA, de surveiller la mise en œuvre des décisions de l'UA relatives au NEPAD et à ses programmes et de servir de conseiller pour toutes les questions ayant trait au NEPAD. En outre, l'Unité assure le secrétariat du Sous-comité du COREP sur le NEPAD.

Le Comité du renseignement et de la sécurité (CRS)

Coordinateur : Emmanuel Okechukwu Ibe, Nigeria

Le Comité du renseignement et de la sécurité est chargé de préparer l'analyse du renseignement et des séances d'information sur l'évolution des situations et de donner l'alerte de manière précoce en cas de menace pour la paix et la sécurité ou en cas de problèmes socioéconomiques et de santé susceptibles de nuire au continent. Il suit et analyse également les événements internationaux pouvant avoir un impact sur le continent, y compris le terrorisme.

Le Comité prépare les séances d'information en matière de renseignement pour le président de la Commission. Il collabore également avec le Comité des services de renseignement et de sécurité en Afrique (CISSA) et travaille avec les départements Paix et Sécurité, Affaires politiques et Affaires sociales de la Commission de l'UA, ainsi qu'avec d'autres départements de la CUA selon les besoins. Par ailleurs, le CRS coordonne ses activités avec celles des organismes des Nations Unies et d'autres partenaires qui fournissent des informations cruciales à l'Afrique.

La Division de la coordination et de la gestion des partenariats (DCGP)

Directeur : Levi Uche Madueke, Nigeria

La mission de la Division est centrée autour de la gestion et de la coordination des activités émanant des partenariats stratégiques de l'UA avec d'autres parties du monde et, en particulier, autour de l'alignement des actions sur le programme de développement et d'intégration de l'UA stipulé dans l'Agenda 2063.

La DCGP assure la liaison avec tous les départements et directions techniques et de services de la CUA afin de faire progresser les programmes et projets identifiés comme prioritaires dans l'Agenda 2063 et dans son premier plan décennal de mise en œuvre, ainsi que ceux considérés comme domaines importants pour la coopération avec des partenaires stratégiques.

Le Cabinet du vice-président

Site Internet : <https://au.int/fr/dcpauc> (principalement en anglais)

Directeur de cabinet adjoint

Fareed Arthur, Ghana (nommé par le vice-président en 2017)

Conseiller du vice-président sur la gestion des partenariats

Sajo Jallow, Gambie (nommé par le vice-président en 2017)

Conseiller du vice-président sur les questions administratives

Mathieu Blaise Banoum, Cameroun (nommé par le vice-président en 2017)

Conseiller du vice-président sur les réformes et le renforcement des capacités

Mekonnen Haddis, Éthiopie (nommé par le vice-président en 2017)

Le Bureau du vice-président

Le Bureau du vice-président a pour mission d'assister le vice-président dans l'exécution de ses fonctions en vue d'assurer un fonctionnement efficace de la Commission, notamment dans les domaines administratif et financier. Le Bureau apporte son soutien pour la réalisation des activités que le président a déléguées au vice-président. Il est composé des directions suivantes.

La Direction de l'administration et de la mise en valeur des ressources humaines

Site Internet : www.au.int/en/auc/dahrd (en anglais uniquement)

Directeur : Amine Idriss Adoum, Tchad

Cette direction gère les services administratifs et les ressources humaines pour l'ensemble de la Commission. Elle élabore des règles, procédures et politiques sur les ressources humaines ; gère les systèmes d'information de la Commission, les infrastructures et les biens et assure les inventaires de la Commission. Elle est responsable des questions relatives à la sûreté et à la sécurité au sein de la Commission et supervise les déplacements et le magasinage, le transport et l'approvisionnement.

La Direction compte cinq divisions, et une unité autonome. Les divisions sont : Gestion de l'administration et des installations ; Gestion des ressources humaines ; Services de sûreté et de sécurité ; Gestion des systèmes d'information ; Approvisionnement, déplacements et magasinage. L'unité autonome est le service des passeports.

La Direction de la programmation, du budget, des finances et de la comptabilité

Site Internet : www.au.int/en/auc/dpbfa (en anglais uniquement)

Directrice : Assietou Sylla Diouf, Sénégal

Le rôle de la Direction est d'administrer les règles et règlements financiers, ainsi que les procédures et politiques budgétaires et comptables de la Commission de l'UA et de veiller à leur respect, afin de garantir une exécution harmonieuse des programmes. La Direction est chargée d'élaborer et de mettre en œuvre des politiques de comptabilité financière conformément aux normes comptables internationales du secteur public (IPSAS), ainsi qu'aux règles et règlements financiers de la CUA ; de promouvoir la sensibilisation aux bonnes pratiques pour la gestion financière et les systèmes internes de contrôle financier ; de préparer et présenter le budget de l'UA et de contrôler son exécution et traiter les paiements ; d'investir les excès de liquidités ; d'assurer la gestion financière des fonds de programme des partenaires institutionnels ; de faciliter les audits externes ; de produire des rapports financiers, des rapports sur l'exécution du budget, des états financiers annuels et d'autres rapports ; et d'assurer un rôle de supervision financière pour les organes, et pour les bureaux régionaux et de liaison.

La Direction comprend cinq divisions : Comptabilité ; Programmation et budgétisation ; Gestion des ressources externes ; Gestion financière ; Financement de la paix et de la sécurité. Une unité de certification travaille également sous l'autorité de la Direction.

La Direction des services de conférence et des publications

Site Internet : www.au.int/en/auc/dcs (en anglais uniquement)

Directeur : Khellaf Lamouchi Nedjat, Algérie

La Direction a pour mission de planifier et gérer les conférences et réunions de l'UA. Pour ce faire, elle travaille en étroite collaboration avec les départements et directions de la Commission compétents. Le travail de la direction consiste notamment à fournir des services de traduction, d'interprétariat et de secrétariat pour les conférences, ainsi qu'à assurer la reproduction et la distribution des documents des conférences. Les services d'interprétariat et de traduction sont fournis dans les quatre langues de travail de l'organisation, à savoir l'anglais, l'arabe, le français et le portugais.

La Direction comprend deux divisions et deux unités, à savoir les divisions Traduction et Interprétariat et les unités Coordination et Impression.

La Direction des services médicaux et de santé

Site Internet : www.au.int/en/auc/msd (en anglais uniquement)

Directeur : Yankuba Kassama, Gambie

La Direction a pour mission de fournir des soins médicaux aux membres du personnel de la Commission de l'UA et à leurs personnes à charge ; aux membres du corps diplomatique des États membres de l'UA et à leurs personnes à charge ; aux consultants et aux sous-traitants de l'UA ; et aux délégués et aux partenaires participant à des missions officielles. La Direction organise également les polices d'assurance et de mutuelle de santé des employés de la Commission, des organes de l'UA, et des bureaux régionaux et de représentation. La Direction fournit des services de santé aux participants aux conférences et aux réunions de l'UA, et aide les opérations humanitaires de soutien à la paix de l'UA dans la planification et la gestion de leurs services de santé.

La Direction comprend deux divisions, à savoir Service de soutien médical et Services cliniques.

Départements

Le Département Paix et Sécurité

Site Internet : www.peaceau.org

Facebook : www.facebook.com/pages/Peace-Security-Dept-of-the-African-Union-Commission/302661349775297

Twitter : @AU_PSD

YouTube : www.youtube.com/user/africaforpeace1

Directeur par intérim : Admore Mupoki Kambudzi, Zimbabwe

La mission du Département est de soutenir le Conseil de paix et de sécurité (CPS) dans l'exercice de ses responsabilités en vertu du Protocole relatif à la création du CPS. Par ailleurs, elle assiste la Commission dans ses activités en matière de paix, de sécurité et de stabilité sur l'ensemble du continent. Les principaux objectifs du Département sont les suivants :

- mettre en œuvre la Politique africaine commune de défense et de sécurité (PACDS) ;
- opérationnaliser l'Architecture africaine de paix et de sécurité (APSA) ;
- soutenir les efforts de prévention, gestion et règlement des conflits ;
- promouvoir les programmes de prévention structurelle des conflits, notamment à travers le Programme de frontière de l'UA (PFUA) ;

- mettre en œuvre le Cadre d'action de l'UA pour la reconstruction et le développement post-conflit (PCRD) ;
- assurer la coordination, l'harmonisation et la promotion des programmes pour la paix et la sécurité en Afrique, notamment en partenariat avec les communautés économiques régionales (CER), les mécanismes régionaux (MR) de prévention, gestion et règlement des conflits, et les partenaires internationaux.

Les divisions du Département sont : Prévention des crises et alerte rapide ; Gestion des conflits et de la reconstruction post-conflit ; Opérations de soutien à la paix ; Défense et sécurité ; Secrétariat du CPS. Les fonctions de soutien du Département comprennent, entre autres : la gestion des programmes, le financement de la paix et de la sécurité, les communications, les partenariats et le service d'enregistrement.

Le chapitre relatif au Conseil de paix et de sécurité traite des opérations de paix et de sécurité du Département. Les bureaux et les missions de paix et de sécurité qui dépendent du Département, ainsi que les noms des représentants spéciaux, figurent à la fin du présent chapitre. Le Département supervise le Centre africain d'étude et de recherche sur le terrorisme. Voir le chapitre consacré aux institutions spécialisées et autres structures pour plus d'informations.

Le Département des affaires politiques

Site Internet : <https://au.int/fr/pa> (principalement en anglais)

Directeur : Khabele Matlosa, Lesotho

Le Département est responsable de la promotion, de la facilitation, de la coordination et de l'encouragement des principes démocratiques et de l'état de droit, du respect des droits de l'homme, de la participation de la société civile au processus de développement du continent et de l'élaboration de solutions durables de résolution des crises humanitaires. Les principales fonctions du département comprennent la promotion des valeurs communes de l'UA ; la coordination des missions d'observation de l'UA et de suivi des élections ; l'apport d'un soutien technique aux organismes électoraux ; la coordination de la mise en œuvre de l'Architecture africaine de la gouvernance et de sa plate-forme ; et la mise en œuvre de solutions durables aux crises humanitaires et politiques, y compris par le biais de la diplomatie préventive.

Le Département comprend deux divisions, à savoir Démocratie, gouvernance, droits de l'homme et élections (DGHRE) et Affaires humanitaires, réfugiés et personnes déplacées (HARDP).

Le Département des affaires politiques fait office de secrétariat du Comité des dix chefs d'État et de gouvernement sur la réforme du Conseil de sécurité des Nations Unies, ainsi que du Comité ministériel sur les candidatures africaines au sein du système international. Le Département abrite également le secrétariat de l'Architecture de la gouvernance africaine (AGA). L'AGA est une plate-forme de dialogue entre les parties prenantes et constitue le cadre politique et institutionnel pour la promotion, la protection et le maintien de la démocratie, de la gouvernance, des droits de l'homme et de l'aide humanitaire sur le continent. Le secrétariat a été établi en 2012. Le règlement intérieur de la plate-forme a été adopté par le sommet de la Conférence de l'UA de janvier 2016 (*Assembly/AU/Dec.589(XXVI)*). Voir www.aga-platform.org (en anglais uniquement) pour plus de renseignements.

Le Département des infrastructures et de l'énergie

Site Internet : <https://au.int/fr/ie> (principalement en anglais)

Directeur : Cheikh Bedda, Mauritanie

Le Département est chargé d'assurer le développement des ressources énergétiques et d'infrastructures aux niveaux régional et continental. Parmi ses principales fonctions figurent : la promotion, la coordination, la mise en œuvre et le suivi des programmes et des politiques en matière de transports, d'énergie, de télécommunications et d'information, de services postaux et de tourisme en collaboration avec les communautés économiques régionales (CER) et les institutions et organismes spécialisés de l'UA ; la facilitation des initiatives du secteur privé en matière de développement des infrastructures ; et le plaidoyer auprès des partenaires au développement pour la mise en œuvre des programmes.

Le Département possède trois divisions, à savoir Énergie, Société de l'information et Transport et tourisme.

Le Département supervise également le Programme de développement des infrastructures en Afrique (PIDA), qui est une initiative de la Commission de l'UA en partenariat avec la Commission économique des Nations Unies pour l'Afrique (CEA), la Banque africaine de développement (BAD) et l'Agence de planification et de coordination du NEPAD (Agence du NEPAD). Le PIDA a pour mission de rectifier les lacunes africaines en matière d'infrastructures afin de dynamiser le commerce et le développement. Le programme et son cadre stratégique, l'Architecture institutionnelle pour le développement de l'infrastructure en Afrique (IAIDA), ont été approuvés par la conférence de l'UA en janvier 2012 ([Assembly/AU/Decl.2\(XVIII\)](#)). Pour plus de renseignements, veuillez consulter www.au-pida.org.

Le Département des affaires sociales

Site Internet : <https://au.int/fr/sa> (principalement en anglais)

Directeur : Olawale I. Maiyegun, Nigeria

Le Département œuvre à la promotion de l'action de l'UA en matière de santé, travail et marché de l'emploi, migrations, développement social, lutte contre la drogue, prévention du crime, sports et culture. Ses fonctions portent essentiellement sur la contribution à la mise en œuvre des politiques des États membres en matière de travail, de marché de l'emploi, de population, de santé et de migration ; l'élaboration de programmes et de stratégies portant sur la lutte contre la drogue et d'autres questions ; et la promotion des instruments de l'UA pour faire avancer les questions de société et de solidarité.

Le Département comprend six divisions : Santé, nutrition et population ; Lutte contre le VIH/SIDA, paludisme, tuberculose et autres maladies infectieuses ; Travail, marché de l'emploi et migrations ; Protection sociale, des groupes vulnérables et la lutte contre la drogue ; Sports ; et Culture. Il abrite également le secrétariat du Comité africain d'experts sur les droits et le bien-être de l'enfant (CAEDBE). Pour de plus amples informations sur le CAEDBE, prière de se reporter au chapitre sur les institutions judiciaires, juridiques et de protection des droits de l'homme.

Le Département collabore également avec les quatre bureaux spécialisés suivants qu'il abrite : l'Académie africaine des langues (ACALAN), le Centre d'études linguistiques et historiques par tradition orale (CELHTO), l'Institut africain de transfert des fonds (AIR) et les centres africains de contrôle et de prévention des maladies (CDC). Voir le chapitre consacré aux institutions spécialisées et autres structures pour plus d'informations. Par ailleurs, le travail du département comprend le projet d'étude sur Le coût de la faim en Afrique (CDFA) coordonné par la CUA et l'Agence du NEPAD (voir www.costofhungerafrica.com, en anglais uniquement).

Le Département du commerce et de l'industrie

Site Internet : <https://au.int/fr/ti> (principalement en anglais)

Directrice : Treasure Thembisile Maphanga, Swaziland

Le Département a pour mission de contribuer à la transformation du continent en un important partenaire commercial concurrentiel de l'économie mondiale et à l'avènement d'un bloc commercial intégré africain. À terme, l'objectif est de créer plus d'emplois, d'accroître la richesse et de contribuer à un développement et une croissance durables.

Les principales fonctions du Département consistent à assurer l'élaboration, la mise en œuvre et l'harmonisation des politiques commerciales et d'investissement aux fins de la promotion du commerce inter et intra-africain ; à veiller à l'élaboration de politiques en matière d'obstacles tarifaires et non tarifaires, et de la libre circulation des hommes et femmes d'affaires ; à collaborer avec les parties prenantes pertinentes, telles que les chambres de commerce, les associations professionnelles, les exportateurs, les importateurs, les organisations non gouvernementales et les communautés économiques régionales (CER) pour améliorer la part de l'Afrique dans le commerce mondial et renforcer l'intégration économique ; à fournir un soutien aux États membres de l'UA lors des négociations commerciales internationales ; à recueillir, analyser et contrôler les données sur les tendances commerciales à l'échelle mondiale et leur effet sur l'Afrique.

Le Département est également chargé de soutenir la mise en œuvre de cadres continentaux tels que l'Accélération de l'industrialisation de l'Afrique (AIDA) et la Vision africaine des mines (AMV), qui favorisent la transparence, la responsabilité sociale et la conformité fiscale dans les industries extractives. Par ailleurs, il assiste l'UA dans la promotion du commerce intra-africain et promeut la création rapide de la zone de libre-échange continentale (ZLEC).

Le Département comprend trois divisions : Commerce, Industrie et Coopération douanière. Il possède également une équipe affectée aux négociations ZLEC.

Le Département de l'économie rurale et de l'agriculture

Site Internet : <https://au.int/fr/rea> (principalement en anglais)

Directeur : Godfrey Bahiigwa, Ouganda

Le Département a pour mandat de stimuler le développement de l'économie rurale et la productivité agricole des États membres de l'UA sur la base d'une gestion saine de l'environnement et en favorisant l'adoption de mesures, de stratégies, de politiques et de programmes agricoles appropriés. Il travaille en étroite collaboration avec les CER et d'autres partenaires. Les principales fonctions du département consistent à élaborer des programmes qui garantissent la sécurité alimentaire ; à promouvoir des initiatives au sein des communautés rurales ainsi que le transfert de technologies ; à coordonner les efforts pour éliminer la pauvreté et lutter contre la désertification et la sécheresse ; à soutenir les petits producteurs ; à favoriser l'harmonisation des politiques et stratégies entre les communautés économiques régionales (CER) ; et à initier des études portant sur les problématiques du changement climatique, de l'eau et de la gestion des systèmes d'assainissement.

Le Département comprend trois divisions : Agriculture et sécurité alimentaire ; Environnement, changement climatique, eau, terres et ressources naturelles ; Économie rurale. Les programmes phares du Département incluent le Programme détaillé pour le développement de l'agriculture africaine (CAADP), l'Initiative de la Grande muraille verte pour le Sahara et le Sahel (IGMVSS), la gestion intégrée des ressources en eau (AME), les infrastructures rurales, l'Initiative sur les politiques foncières (LPI), le Suivi de l'environnement et de la sécurité en Afrique (MESA), le Partenariat pour la lutte contre l'aflatoxine en Afrique (PACA), le Mécanisme africain de financement du développement des engrais (MAFDE), le Programme africain pour les semences et les biotechnologies (PASB) et la politique pastorale.

Le Département abrite également les bureaux régionaux suivants : le Conseil phytosanitaire interafricain (CPI) ; le Bureau de coordination du projet de mise en valeur du Fouta Djallon ; le Bureau interafricain des ressources animales de l'Union africaine (UA-BIRA) ; le Centre panafricain pour les vaccins vétérinaires (PANVAC) ; et le Bureau spécialisé de l'Union africaine pour la promotion de la recherche et le développement des cultures céréalières des zones semi-arides (SAFGRAD). Voir le chapitre consacré aux institutions spécialisées et autres structures pour plus d'informations.

Le Département des ressources humaines, de la science et de la technologie

Site Internet : <https://au.int/fr/hrst> (principalement en anglais)

Directrice par intérim : Mahama Ouedraogo, Burkina Faso

Le Département est chargé d'assurer la coordination des programmes de mise en valeur des ressources humaines de l'UA. Il a également pour mission de promouvoir les sciences, la technologie et la jeunesse.

Le Département encourage les États membres, et leur apporte à ce titre un soutien technique, pour la mise en œuvre des politiques et programmes relevant de ses domaines. Les principales fonctions du département consistent à promouvoir la recherche et les publications dans les domaines scientifiques et technologiques ; à promouvoir la coopération entre les États membres dans les domaines de l'éducation et de la formation ; et à encourager la participation des jeunes à l'intégration du continent.

Le Département comprend trois divisions : Mise en valeur des ressources humaines et de la jeunesse ; Éducation ; Science et technologie. Il coordonne également les activités des bureaux techniques suivants : la Commission scientifique, technique et de recherche (CSTR), l'Observatoire africain pour la science, la technologie et l'innovation (OASTI), l'Université panafricaine (UPA), l'Union panafricaine de la jeunesse, le Centre international pour l'éducation des filles et des femmes en Afrique (CIEFFA) et l'Institut panafricain de l'éducation pour le développement (IPED) / l'Observatoire africain pour l'éducation.

Le Département des affaires économiques

Site Internet : <https://au.int/fr/ea> (principalement en anglais)

Directeur : René N'Guettia Kouassi, Côte d'Ivoire

Le Département a pour mandat d'engager et promouvoir des politiques et stratégies visant à renforcer la coordination et la coopération régionales sur les initiatives d'intégration économique. Il vise à favoriser le développement du secteur privé et les investissements, la mobilisation des fonds de développement et l'accélération de la mise en place d'institutions communes telles que la Banque centrale africaine, la Banque africaine d'investissement, le Fonds monétaire africain (pour plus de détails, consulter le chapitre consacré aux institutions financières) et la Bourse africaine des valeurs.

Le Département promeut la mise en place d'une union économique et monétaire africaine, propose des solutions pour résoudre le problème de la dette de l'Afrique et offre un cadre pour l'établissement de statistiques harmonisées. Il publie notamment *L'Annuaire statistique de l'Afrique, les Statistiques clés pour l'intégration africaine et la Revue africaine de l'intégration et du développement*. Il organise également le Congrès des économistes africains, ainsi que les réunions de comités techniques spécialisés (CTS) sur les finances, les questions monétaires, la planification économique et l'intégration.

Le Département compte quatre divisions : Intégration économique et coopération régionale ; Développement du secteur privé, investissement et mobilisation des ressources ; Recherches et politiques économiques ; Statistiques. Le Département appuie le projet de création de l'Institut des statistiques de l'UA et le Centre panafricain de formation en statistique.

La Fondation de l'Union africaine

1258 Lever Road
Headway Hill
Midrand, 1685
Afrique du Sud

Tél. : +27 11 313 5105
E-mail : info@africaunion.org
Site Internet : www.africaunionfoundation.org
Facebook : www.facebook.com/African-Union-Foundation-1471241543184801
Twitter : [@Foundation_AU](https://twitter.com/Foundation_AU)

Président : Moussa Faki Mahamat, Tchad (président de la Commission de l'UA)
Vice-présidente : Luisa Diogo, Mozambique
Directeur général par intérim et directeur opérationnel : Dumisani Mngadi, Afrique du Sud
Chef des services de bureau : Vuyolwethu Solomon, Afrique du Sud

La Fondation de l'Union africaine a été créée par l'Union africaine en vue de promouvoir la mobilisation des ressources du continent (africain) pour le développement de l'Afrique. L'une des principales priorités de la Fondation de l'UA est d'encourager des partenariats avec le secteur privé favorisant un développement et une croissance économiques inclusifs, la croissance des entreprises africaines, ainsi que le commerce intra-africain et une prospérité partagée.

En mai 2013, la Conférence de l'UA a décidé de créer la Fondation sur proposition du Groupe de haut niveau sur les sources alternatives de financement de l'Union africaine ([Assembly/AU/Dec. 487\(XXI\)](#)). La Fondation a vu le jour le 30 janvier 2015 au cours de la 24^e session ordinaire de la Conférence.

Les objectifs de la Fondation de l'UA sont les suivants :

1. Mobiliser des ressources du secteur privé, de philanthropes, de particuliers et de donateurs au sein de l'Afrique, au sein de la diaspora et dans le monde entier.
2. Établir des partenariats avec le secteur privé pour le développement et la prospérité communs de l'Afrique.
3. Faire le lien entre les personnes, les idées, les initiatives et les ressources aux fins du développement de l'Afrique et de l'Agenda 2063.
4. Promouvoir l'Union africaine et soutenir ses programmes.

La Fondation de l'UA finance les programmes et initiatives alignés sur l'Agenda 2063, en privilégiant les domaines suivants :

1. Développement des compétences et des ressources humaines.
2. Développement et entrepreneuriat de la jeunesse.
3. Autonomisation des femmes et égalité des sexes.
4. Promotion de l'intégration et de la gestion de la diversité.
5. Promotion et soutien de l'Union africaine.

La Fondation de l'UA est dirigée par un conseil qui réunit des leaders africains issus de divers secteurs et de diverses régions du continent, ainsi que des représentants de la diaspora africaine. Le président de la Commission de l'Union africaine est le président de la Fondation de l'UA.

Les membres du Conseil sont les suivants : Dr Chris Kirubi, Kenya ; Cheryl Carolus, Afrique du Sud ; Professeur Alpha Oumar Konaré, Mali ; l'honorable P J Patterson, Jamaïque ; Dr Clément Mouamba, Congo ; Dr Amany Asfour, Égypte ; Dr Ntombifuthi Mtoba, Afrique du Sud ; Dr Bhékinkosi Moyo, Afrique du Sud ; Dr Charles Chinedu Okeahalam, Nigeria ; Andre Pienaar, Afrique du Sud. L'ambassadeur itinérant est Carl Masters, Jamaïque.

L'Agence du Nouveau partenariat pour le développement de l'Afrique (NEPAD)

Adresse :
NEPAD Agency
230 15th Road, Randjespark
Midrand 1686
Johannesburg
Afrique du Sud
Tél. : +27 11 256 3600

Adresse postale :
Private Bag 218
Midrand 1685
Johannesburg
Afrique du Sud
Tél. : +27 11 256 3600
Fax : +27 11 206 3762

E-mail : info@nepad.org
Site Internet : www.nepad.org
Twitter : [@NEPAD_Agency](https://twitter.com/NEPAD_Agency)
Facebook : www.facebook.com/nepad.page

Secrétaire exécutif de l'Agence du NEPAD : Ibrahim Assane Mayaki, Niger (nommé par la Conférence de l'UA le 2 février 2009)

Objectifs

L'Agence du Nouveau partenariat pour le développement de l'Afrique (NEPAD) est l'organe de mise en œuvre de la stratégie de développement de l'Agenda 2063 de l'UA. L'Agence a pour objectif principal de transformer l'Afrique. Ses activités principales sont les suivantes :

- Incubation de projets à fort impact démontrant le bien-fondé de la conception dans le but de traduire les cadres continentaux de développement stratégique de l'UA en priorités nationales de développement.
- Amélioration du partage des connaissances entre pays, sous-tendue par des informations scientifiquement fondées sur les bonnes pratiques en matière d'intégration régionale.
- Négociation de partenariats et mobilisation de ressources pour la mise en œuvre du premier plan décennal de mise en œuvre de l'Agenda 2063.

L'Agence du NEPAD est un organe technique de l'UA qui, en septembre 2017, était entièrement intégré à la CUA. Basée en Afrique du Sud, l'Agence a pour mission de faciliter et de coordonner la mise en œuvre de programmes et projets de développement prioritaires régionaux et continentaux, d'encourager les partenariats, de mobiliser des ressources, et d'assurer la gestion de la recherche et du savoir. Les programmes de l'Agence sont les suivants : Développement du capital humain (compétences, jeunesse, emploi et autonomisation des femmes) ; Industrialisation, science, technologie et innovation ; Intégration régionale, infrastructures (énergie, eau, technologies de l'information et de la communication (TIC) et transport) et commerce ; Gouvernance des ressources naturelles ; et Sécurité alimentaire.

Le NEPAD est également largement utilisé par les institutions financières internationales, les agences des Nations Unies et les partenaires de développement de l'Afrique en tant que mécanisme destiné à soutenir les efforts de développement sur le continent africain.

Évolution

Le NEPAD est le produit d'initiatives visant à relever les défis complexes de la croissance auxquels sont confrontés les pays africains. Il a été adopté à l'occasion du 37^e sommet de l'OUA en 2001 et ratifié par l'UA en 2002, lors du sommet inaugural de l'Union. En février 2010, la Conférence de l'UA ([Assembly/AU/Dec.283\(XIV\)](#)) a intégré le NEPAD dans la structure et les procédures de l'UA et transformé le secrétariat du NEPAD en agence de planification et de coordination du NEPAD (l'Agence du NEPAD). En outre, la Conférence a autorisé le président de la Commission de l'UA à superviser les activités de l'Agence.

En janvier 2017, la Conférence de l'UA, dans le cadre de son travail sur la réforme institutionnelle de l'Union, a proposé d'intégrer le NEPAD entièrement à la CUA ([Assembly/AU/Dec.635\(XXVIII\)](#), *annexe*). La Conférence a réaffirmé cette volonté en juillet 2017 et demandé à la CUA, en consultation avec l'Agence du NEPAD, de veiller à l'intégration complète du NEPAD à la CUA et de présenter un rapport à ce sujet lors du sommet de la Conférence qui se tiendra en janvier 2018 ([Assembly/AU/Dec.651\(XXIX\)](#)). Par ailleurs, la Conférence a décidé de dissoudre le Comité d'orientation des chefs d'État et de gouvernement (HSGOC) à partir du sommet de janvier 2018 ([Assembly/AU/Dec.651\(XXIX\)](#)).

Structure

En septembre 2017, le NEPAD était toujours sous la direction de la Conférence de l'UA (le HSGOC devant être dissout à compter de janvier 2018) et du Comité de pilotage du NEPAD.

Le Comité de pilotage jouait le rôle d'intermédiaire entre le HSGOC et l'Agence du NEPAD. Sa principale responsabilité était de définir le mandat des programmes et projets identifiés et de superviser les activités de l'Agence du NEPAD. Le Comité était composé de représentants personnels des chefs d'État et de gouvernement siégeant au HSGOC : deux pour chacun des cinq pays fondateurs du NEPAD (Afrique du Sud, Algérie, Égypte, Nigeria et Sénégal) et un pour chacun des membres élus (15 pays choisis sur la base des cinq régions de l'UA selon le principe de la rotation). L'article 3 du règlement intérieur du Comité prévoit un représentant du président de la Commission de l'UA, si son pays n'est pas déjà représenté ; il dispose par ailleurs que le président de la Commission de l'UA choisit un commissaire pour le ou la représenter personnellement. En cas de vote, les États membres ont une voix chacun, quel que soit le nombre de membres du Comité dont ils disposent.

Preennent également part aux réunions du Comité de pilotage en qualité d'observateurs, des représentants du Mécanisme africain d'évaluation par les pairs, de huit communautés économiques régionales (CER) reconnues par l'UA, de la CUA, de la Banque africaine de développement (BAD), du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), du Bureau du Conseiller spécial des Nations Unies pour l'Afrique (UNOSAA) et de la Commission économique des Nations Unies pour l'Afrique (CEA).

En vertu de l'article 8 du règlement intérieur, le Comité se réunit au moins quatre fois par an en session ordinaire et peut organiser des sessions de consultation pour traiter de sujets spécifiques ou en cas de circonstances exceptionnelles.

L'Agence du NEPAD est financée par le budget statutaire de la Commission de l'UA, les contributions volontaires des États membres de l'UA, et le soutien des partenaires au développement et du secteur privé.

Les représentations permanentes et bureaux spécialisés

Les bureaux suivants relèvent du directeur de cabinet du Cabinet de la présidence de la Commission.

Bureau de New York

Chef de mission : Tété António, Angola (nommé par le président de la Commission en novembre 2009)

Observateur permanent de l'UA auprès
de l'Organisation des Nations Unies
3 Dag Hammarskjöld Plaza
305 East 47th Street, 5th Floor
New York, NY 10017
États-Unis d'Amérique

Tél. : +1 212 319 5491 ou +1 212 319 5493
Fax : +1 212 319 7135 ou +1 212 319 6509
E-mail : africanunion@un.int

Bureau de Genève

Chef de mission : Jean-Marie Ehouzou, Bénin (nommé par le président de la Commission en mai 2012)

Représentant permanent de l'UA
auprès de l'Organisation des Nations Unies
et de l'Organisation mondiale du commerce
36, rue des Pâquis
CH-1211 Genève 21
Suisse

Tél. : +41 22 716 0640
Fax : +41 22 731 6818
E-mail : au-geneva@africa-union.org
ou mission-observer.au@africanunion.ch

Bureau de Washington DC

Chef de mission : Arikana Chihombori-Quao, Ghana (nommée par le président de la Commission en février 2017)

Représentant permanent de l'UA aux États-Unis
1919 Pennsylvania Ave, Suite 7001
Washington, DC 20006
États-Unis d'Amérique

Tél. : +202 342 1102 ou +202 342 1100
Fax : +202 342 1114
E-mail : au-washington@africa-union.org

Mission permanente auprès de l'Union européenne (UE) et des États d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique (ACP) – Bureau de Bruxelles

Chef de mission : Ajay Kumar Bramdeo, Afrique du Sud (nommé par le président de la Commission en décembre 2011)

Représentant permanent de l'UA
auprès de l'Union européenne
Avenue Molière, 186
1050 Bruxelles
Belgique

Tél. : +32 2 346 9747 ou +32 2 346 9748
Fax : +32 2 346 9728
E-mail : au-brussels@africa-union.org
ou africanunion@skynet.be

Délégation permanente auprès de la Ligue des États arabes – Bureau du Caire

Chef de mission : Abdelhamid Bouzaher, Algérie (nommé par la présidente de la Commission en février 2015)

Représentant permanent de l'UA auprès
de la Ligue des États arabes
Abd Allah Al Kateb
From Viny Square
Dokki, Le Caire
Égypte

Tél. : +20 2 3762 6154 ou +20 2 3762 6153
Fax : +20 2 3762 6153
E-mail : au-cairo@africa-union.org

Bureau de l'Union africaine en Afrique australe (SARO) – Bureau du Malawi

Chef de mission : Auguste L Ngomo, Gabon (nommé par la présidente de la Commission en janvier 2016)

Délégation régionale de l'UA en Afrique australe Tél. : +265 1 775 335
 PO Box 30898 Fax : +265 1 775 330
 Malawi E-mail : au-saro@teltech.mw

Les représentations spéciales et bureaux de liaison

Les bureaux suivants collaborent avec le Département Paix et Sécurité dans le cadre de l'Architecture africaine de paix et de sécurité (APSA).

Bureau de liaison de l'Union africaine au Burundi

Représentant spécial du président de la Commission et chef de mission : Ibrahima Fall, Sénégal (nommé par la présidente de la Commission en juin 2015)

Maison Ndamana Rohero I Tél. : +257 222 13540 ou +257 222 13541
 Chaussée Prince Louis Rwagasore Fax : +257 222 13542
 B.P. 6864 E-mail : miob@usan-bu.net ou miab@cbinf.com
 Bujumbura ou miab.burundi@yahoo.fr
 Burundi

Bureau de liaison de l'Union africaine en Côte d'Ivoire

Représentante spéciale du président de la Commission : Josephine-Charlotte Mayuma Kala, RD Congo (nommée par la présidente de la Commission en avril 2015)

Deux Plateaux Tél. : +225 2252 7560
 6^{ème} tranche Fax : +225 2252 7577
 Cocody E-mail : bureau Liaison@aviso.ci
 Lot 2500 ou bureau Liaisonabj@yahoo.com
 B.P. 718
 Abidjan 27
 Côte d'Ivoire

Bureau de liaison de l'Union africaine en Guinée-Bissau

Représentant spécial du président de la Commission de l'UA : Ovidio Manuel Barbosa Pequeno, Sao Tomé-et-Principe (nommé par le président de la Commission en mai 2012)

Guinée-Bissau Tél. : +245 548 2341
 E-mail : ua-bissau@googlegroups.com Fax : +245 325 6471

Bureau de liaison de l'Union africaine à Kinshasa (RD Congo)

Représentant spécial du président de la Commission et chef de bureau : Abdou Abarry, Niger (nommé par la présidente de la Commission en mars 2016)

B.P. 5296, 4660 Tél. : +243 813 088 480
 Avenue des Côteaux, Commune de la Gombe Fax : +243 880 7975 ou +243 139 8923
 Kinshasa E-mail : audrc2002@gmail.com
 RD Congo ou abarryabdou@yahoo.fr

Bureau de liaison de l'Union africaine au Liberia

Représentant spécial du président de la Commission et chef de bureau : Ibrahim Mbaba Kamara, Sierra Leone (nommé par le président de la Commission en janvier 2017)

10th Street, Sinkor
PO Box 2881
Monrovia
Liberia

Tél. : +231 7700 2713
E-mail : auloliberia@yahoo.com

Bureau de liaison de l'Union africaine en Libye

Envoyé spécial pour la Libye : Jakaya Mrisho Kikwete, Tanzanie (nommé par la présidente de la Commission en janvier 2016)

Représentant spécial du président de la Commission et chef de bureau : Wahida Ayari, Tunisie (nommée par la présidente de la Commission en octobre 2016)

Al Andalus
2 City
PO Box N565
Tripoli
Libye

Tél. : +218 21 477 0676 ou +218 919 485 470
ou +218 911 544 195
Fax : +218 21 477 0676

Bureau de liaison de l'Union africaine et de la Communauté du développement de l'Afrique australe (SADC) à Madagascar

Chef de bureau : Hawa Ahmed Youssouf, Djibouti (nommée par la présidente de la Commission en novembre 2013)

Regus, Bâtiment A1
Parc Business Explorer
Ankorondrano
101 Antananarivo
Madagascar

Tél. : +261 202 25 1212
E-mail : ausadcmg@yahoo.com

Mission de l'Union africaine pour le Mali et le Sahel (MISAHEL)

Haut représentant pour le Mali et le Sahel : Pierre Buyoya, Burundi (nommé par la présidente de la Commission en octobre 2012 et nommé représentant spécial en janvier 2013)

Hamdallaye
Rue 360
ACI 2000
Bamako
Mali

Tél. : +223 7238 8488
ou +223 7881 4740

Bureau de liaison de l'Union africaine à N'Djamena au Tchad

Chef de bureau : Zaina Nyiramata, Rwanda (nommée par la présidente de la Commission en 2015)

Avenue Mobutu Moursal
Immeuble Cebevirha, 2^{ème} étage
B.P. 5131
N'Djamena
Tchad

Tél. : +235 2251 7794 ou +235 2252 3402
ou +235 6300 0505
Fax : +235 2251 4236
E-mail : aundjamena@yahoo.com
ou aulondjamena@ausitroom-psd.org

Bureau de liaison de l'Union africaine en République centrafricaine

Représentant spécial du président de la Commission et chef de mission : Moussa Nebie,
Burkina Faso (nommé par le président de la Commission en août 2017)

B.P. 902

SICA II

Bangui

République centrafricaine

Tél. : +236 21 615 495, +236 21 615 496

ou +236 21 709 684

E-mail : misacbangui@gmail.com

Bureau de liaison de l'Union africaine au Sahara occidental

Envoyé spécial pour le Sahara occidental : Joaquim Alberto Chissano, Mozambique
(nommé par la présidente de la Commission en juin 2014)

Représentant principal : Yilma Tadesse, Éthiopie

Via le Département des opérations de

maintien de la paix, Siège de l'ONU :

PO Box 5846, Grand Central Station

Pouch Unit 3B

New York, NY 10163 – 5846

États-Unis d'Amérique

Tél. : +1 212 963 1952 poste 5303

(via la MINURSO par l'intermédiaire
du standard téléphonique de l'ONU)

Courriers et télécommunications via
la Mission des Nations Unies pour le
référendum au Sahara occidental (MINURSO)

ABS Quartiers généraux de la MINURSO

Laayoune

Sahara occidental

Mission de l'Union africaine en Somalie

Représentant spécial pour la Somalie et chef de la Mission de l'UA en Somalie (AMISOM) :
Francisco Caetano Jose Madeira, Mozambique (nommé par la présidente de la Commission
en octobre 2015)

Bureau provisoire :

KUSCCO Center, 2nd floor

Kilimanjaro Road

PO Box 20182-00200

Nairobi

Kenya

Tél. : +254 207 21 6710

Fax : +254 207 21 6775

E-mail : amisomhom@gmail.com

Bureau de liaison de l'Union africaine au Soudan

Chef de bureau : Mahmoud Kane, Mauritanie (nommé par le président de la Commission
en mars 2008)

Makkah Street 384

Block 21 Riyadh

PO Box 8372

Khartoum

Soudan

Tél. : +249 183 248 425 ou +249 183 248 426

Fax : +249 183 248 427

E-mail : aulosudan@gmail.com

Bureau de liaison de l'Union africaine au Soudan du Sud

Chef de bureau : Joram Mukama Biswaro, Tanzanie (nommé par la présidente de la Commission
en octobre 2016)

Plot No. 167

Tongping (1st Class Residential Area)

PO Box 341

Djouba

Soudan du Sud

Tél. : +249 811 820 603

Fax : +249 811 820 603

Les hauts représentants, envoyés spéciaux et représentants spéciaux du président de la Commission de l'UA

Hauts représentants

Haut représentant pour le Mali et le Sahel : Pierre Buyoya, Burundi

Nommé par la présidente de la Commission en octobre 2012 et nommé représentant spécial en janvier 2013

Haut représentant pour le Soudan du Sud : Alpha Oumar Konaré, Mali

Nommé par la présidente de la Commission en juin 2015

Haut représentant pour le Fonds pour la paix : Donald Kaberuka, Rwanda

Nommé par la présidente de la Commission en janvier 2016

Président du Groupe de mise en œuvre de haut niveau de l'UA sur le Soudan et le Soudan du Sud (AUHIP) : Thabo Mbeki, Afrique du Sud

Nommé par le président de la Commission en juillet 2008

Facilitateur du dialogue national en RD Congo : Edem Kodjo, Togo

Nommé par la présidente de la Commission en avril 2016

Haut représentant pour le projet « Faire taire les armes en Afrique » : Ramtane Lamamra, Algérie

Nommé par le président de la Commission en octobre 2017.

Envoyés spéciaux

Envoyée spéciale pour les femmes, la paix et la sécurité : Bineta Diop, Sénégal

Nommée par la présidente de la Commission en janvier 2014

Envoyé spécial pour le Sahara occidental : Joaquim Alberto Chissano, Mozambique

Nommé par le Conseil de paix et de sécurité en juin 2014

Envoyé spécial de l'Union africaine sur la question de l'Armée de résistance du Seigneur (LRA) : Jackson Kiprono Tuwei, Kenya

Nommé par la présidente de la Commission en juillet 2014

Envoyé spécial pour la Libye : Jakaya Mrisho Kikwete, Tanzanie

Nommé par la présidente de la Commission en janvier 2016

Représentants spéciaux

Représentant spécial pour la région des Grands Lacs : Ibrahima Fall, Sénégal

Nommé par la présidente de la Commission en juin 2015

Représentant spécial conjoint de l'UA et de l'ONU pour le Darfour : Martin Ihoeghian Uhomobhi, Nigeria

Le secrétaire général des Nations Unies et la présidente de la Commission de l'UA ont annoncé sa nomination en octobre 2015

Représentant spécial pour la lutte contre le terrorisme : Larry Gbevlo-Lartey, Ghana

Nommé par la présidente de la Commission en mars 2016

Représentant spécial du Liberia : Ibrahim Mbaba Kamara, Sierra Leone

Nommé par le président de la Commission en janvier 2017

Représentant de l'UA au Groupe tripartite pour l'aide humanitaire au Sud-Kordofan et au Nil Bleu Teferra Shiaw-Kidanekal, Éthiopie

Nommé par le président de la Commission en 2012

Les autres représentants spéciaux sont répertoriés dans la section précédente Représentations spéciales et bureaux de liaison.

Autres structures

Le Conseil des vérificateurs externes

Le rôle du Conseil est d'effectuer a posteriori les audits externes des comptes de l'UA, y compris les fonds fiduciaires, de projet et spéciaux, et de garantir la conformité des audits avec les normes et directives d'audit généralement admises. L'UA met à disposition un secrétariat dirigé par le secrétaire exécutif qui apporte un soutien administratif, technique et de secrétariat au Conseil et à son Comité des opérations de vérification des comptes (AOC). Le Conseil rend compte au Comité des représentants permanents de l'UA qui, à son tour, rend compte au Conseil exécutif de l'UA.

En vertu des règles et règlements financiers de l'UA, le Conseil est constitué de cinq responsables d'institutions d'audit suprêmes des États membres, un par région, nommé par le Conseil exécutif pour un mandat de deux ans. Un membre doit effectuer un deuxième mandat pour la continuité de la mémoire institutionnelle. Les règles et règlements prévoient également l'élection d'un président par le Conseil pour un mandat de deux ans renouvelable une fois. Le Conseil se réunit habituellement deux fois par an, une fois en début d'année à des fins de planification et une fois en mai pour l'adoption du rapport final.

En juillet 2016, le Conseil exécutif a décidé de renommer les membres pour l'exercice financier 2016/2017, conformément à l'article 77 des Règles et règlements financiers (EX.CL/Dec.936(XXIX)).

Les membres

.....
 Afrique australe : Afrique du Sud

Afrique centrale : Guinée équatoriale

Afrique de l'Est : Ouganda

Afrique du Nord : Algérie

Afrique de l'Ouest : Cabo Verde

GUIDE DE L'UNION AFRICAINE 2018

LE PARLEMENT PANAFRICAIN

LE PARLEMENT PANAFRICAIN (PAP)

Gallagher Convention Centre
Private Bag X16
Midrand 1685
Gauteng Province
Afrique du Sud

Tél. : +27 11 545 5000
E-mail : secretariat@panafricanparliament.org
Site Internet : <http://panafricanparliament.org>

Président : Roger Nkodo Dang, Cameroun (élu le 27 mai 2015 pour la durée de la Quatrième législature de mai 2015 à mai 2018)

Objectifs

Le Parlement panafricain (PAP) est l'un des neuf organes prévus par le **Traité** de 1991 instituant la Communauté économique africaine (le **Traité d'Abuja**). Conformément à l'article 17 de l'**Acte constitutif** de l'Union africaine, l'objectif du Parlement est : « d'assurer la pleine participation des peuples africains au développement et à l'intégration économique du continent ». Le Parlement panafricain sert de plate-forme aux peuples africains afin qu'ils soient impliqués dans les débats et prises de décision concernant les problèmes et défis auxquels le continent est confronté. Le siège du Parlement se trouve à Midrand en Afrique du Sud.

Les membres du PAP sont élus par les parlements nationaux des États membres. Ils ne sont pas élus au suffrage direct et sont tous, conformément au protocole en vigueur au mois de septembre 2017, membres de leurs parlements nationaux. À terme, l'objectif est que le Parlement ait les pleins pouvoirs législatifs et que les représentants soient élus au suffrage universel direct. Pour le moment, le PAP exerce un pouvoir consultatif et de supervision budgétaire au sein de l'UA.

Les objectifs et fonctions du Parlement sont indiqués dans le **Protocole au Traité d'Abuja** de 2001 à propos du Parlement panafricain et de son règlement intérieur (tel que modifié en 2011). Les fonctions incluent :

- faciliter et contrôler la mise en œuvre des politiques, programmes et objectifs de l'UA ;
- promouvoir le respect des droits de l'homme et la consolidation des institutions et principes démocratiques, la bonne gouvernance, la transparence et l'état de droit au sein des organes de l'UA, des communautés économiques régionales (CER) et des États membres ;
- contribuer à la sensibilisation des peuples africains sur les objectifs, stratégies et programmes de l'UA, le renforcement de la solidarité, de la coopération et du développement du continent, la promotion de la paix, de la sécurité et de la stabilité, et le projet de stratégie commune pour la relance de l'économie ;
- participer à l'harmonisation et à la coordination des droits des États membres ;
- promouvoir la coordination des politiques, mesures, programmes et activités des CER ;
- préparer et adopter son budget et son règlement intérieur ;
- élire les membres de son Bureau ;
- formuler des recommandations sur le budget de l'UA.

Évolution

L'idée du Parlement panafricain remonte au **Traité d'Abuja** de 1991 appelant de ses vœux la mise en place d'un parlement qui garantisse la pleine participation des peuples africains au développement économique et à l'intégration du continent. La Déclaration de Syrte (1999) a réaffirmé l'appel à la création rapide de l'institution. Le **Protocole** au Traité instituant la Communauté économique africaine relatif au Parlement panafricain a été adopté le 2 mars 2001 lors du sommet de l'OUA à Syrte en Libye et a pris effet le 14 décembre 2003. Le PAP a tenu sa première session en mars 2004.

La Conférence de l'UA a adopté, à l'occasion de la session de juin 2014, le **Protocole** à l'Acte constitutif de l'Union africaine relatif au Parlement panafricain (*Assembly/AU/Dec.529(XXIII)*). Celui-ci entrera en vigueur 30 jours après le dépôt des instruments de ratification par une majorité simple des États membres de l'UA. Au mois de septembre 2017, 15 États membres avaient signé le Protocole et cinq avaient déposé leurs instruments de ratification.

Le **Protocole** de 2014 dispose que le Parlement est la chambre législative de l'UA et que la Conférence de l'UA détermine les sujets/domaines à propos desquels le Parlement peut soumettre des projets de loi. Le Parlement peut également élaborer ses propres propositions sur des sujets/thèmes pour lesquels il peut présenter ou recommander des projets de loi type à la Conférence en vue d'examen et d'une adoption (article 8).

Le Protocole de 2014 inclut également les dispositions suivantes : au moins deux des cinq membres de chaque État Membre doivent être des femmes (article 4, alinéa 2) ; les membres doivent être élus par leur parlement national ou une autre assemblée délibérante à laquelle ils n'appartiennent pas, et les élections doivent se dérouler autant que possible au cours du même mois dans tous les États membres (article 5, alinéa 1) ; la procédure électorale est déterminée par les parlements nationaux ou d'autres assemblées délibérantes jusqu'à ce qu'un code soit élaboré pour l'élection au PAP au suffrage universel direct (article 3).

Les législatures et présidents depuis 2004

Première législature : de mars 2004 à octobre 2009

Présidente : Gertrude Mongella, Tanzanie

Deuxième législature : d'octobre 2009 à mai 2012

Président : Idris Ndele Moussa, Tchad

Troisième législature : de mai 2012 à mai 2015

Président : Bethel Nnaemeka Amadi, Nigeria

Quatrième législature : de mai 2015 à mai 2018

Président : Roger Nkodo Dang, Cameroun

États membres de l'UA ayant ratifié le Protocole relatif au Parlement panafricain (48)

Afrique du Sud	Ghana	Ouganda
Algérie	Guinée-Bissau	Rwanda
Angola	Guinée équatoriale	République centrafricaine
Bénin	Kenya	République sahraouie
Botswana	Lesotho	Sénégal
Burkina Faso	Liberia	Seychelles
Burundi	Libye	Sierra Leone
Cabo Verde	Madagascar	Soudan
Cameroun	Malawi	Soudan du Sud
Comores	Mali	Swaziland
Congo	Maurice	Tanzanie
Djibouti	Mauritanie	Tchad
Égypte	Mozambique	Togo
Éthiopie	Namibie	Tunisie
Gabon	Niger	Zambie
Gambie	Nigeria	Zimbabwe

Protocole à l'Acte constitutif de l'Union africaine relatif au Parlement panafricain (2014)

États membres de l'UA signataires (15)

Algérie	Ghana	République sahraouie
Bénin	Guinée-Bissau	Sao Tomé-et-Principe
Cameroun	Madagascar	Sierra Leone
Congo	Mali	Tchad
Djibouti	Mauritanie	Togo

États membres de l'UA ayant ratifié (5)

Gambie	République sahraouie	Togo
Mali	Sierra Leone	

Structure

Le Parlement se compose de cinq parlementaires par État membre ayant ratifié le Protocole instituant le PAP, dont au moins une femme par État membre, reflétant la diversité des opinions politiques représentées dans leur propre assemblée délibérante nationale.¹ Conformément à l'article 7 alinéa 2 du règlement intérieur du PAP, le mandat d'un parlementaire commence lorsqu'il ou elle a prêté serment ou prononcé une déclaration solennelle en session plénière du PAP. Le mandat du parlementaire doit correspondre au mandat de son parlement national ou de toute autre assemblée délibérante qui l'a élu ou désigné.

La session plénière qui réunit la totalité du Parlement est le principal organe décisionnel et adopte des résolutions. La plénière, où siègent tous les représentants des États membres, est présidée par le président du Parlement.

Le Bureau et les commissions permanentes sont les organes du Parlement (article 3 du règlement intérieur du Parlement). Le Bureau se compose d'un président et de quatre vice-présidents, représentant les cinq régions de l'UA. Il est chargé de la gestion du Parlement et de ses organes (article 17 alinéa a du règlement intérieur du Parlement). Le Parlement compte 10 commissions permanentes ainsi qu'une commission *ad hoc*. Les articles 22 à 27 du règlement intérieur du PAP définissent leurs mandats et fonctions. Celles-ci correspondent aux fonctions des comités techniques spécialisés de l'UA. L'article 22 alinéa 5 prévoit que chaque commission peut compter jusqu'à 30 membres.

Aux termes de l'article 83 du règlement intérieur, chacune des cinq régions constitue un groupe régional composé de l'ensemble des parlementaires de cette région. Le règlement intérieur prévoit d'autres types de groupes à mettre en place pour traiter de questions d'intérêt commun, le cas échéant. Il existe deux groupes de ce genre, à savoir le groupe pour les femmes et celui pour la jeunesse. Chaque groupe régional a un bureau composé d'un président, d'un vice-président et d'un rapporteur.

Le secrétariat participe à la gestion du Parlement au quotidien, notamment pour le compte rendu des réunions, l'organisation des élections et la gestion du personnel. Il emploie un secrétaire, deux secrétaires adjoints et du personnel auxiliaire.

Note

1 Le nombre des représentants des États membres peut changer au fil du temps en cas de sanctions à l'égard d'un État.

Le Bureau de la Quatrième législature : de mai 2015 à mai 2018

Président : Afrique centrale, Roger Nkodo Dang, Cameroun

Vice-président, Afrique australe : Eduardo Joaquim Mulembwe, Mozambique

Vice-président, Afrique de l'Est : Safia Elmi Djibril, Djibouti

Vice-président, Afrique du Nord : Suilma Hay Emhamed Elkaid, République sahraouie

Vice-présidente, Afrique de l'Ouest : Bernadette Lahai, Sierra Leone

Les commissions permanentes

La Commission permanente de l'éducation, de la culture, du tourisme et des ressources humaines

La Commission examine les questions relatives au développement des ressources humaines dans les États membres. Elle assiste le Parlement dans l'élaboration de politiques et la mise en œuvre de programmes relatifs à l'accès à l'éducation, à la promotion de la culture et du tourisme, et à la mise en valeur des ressources humaines.

La Commission permanente de la coopération, des relations internationales et du règlement des conflits

La Commission examine, au nom du Parlement et de l'UA, les questions relatives à la coopération internationale et aux relations internationales. Elle examine également les conventions et les protocoles liant le Parlement aux institutions régionales et internationales. La Commission procède à l'examen pour la révision des protocoles et traités de l'Union et appuie le Parlement dans ses efforts de prévention et de règlement des conflits.

La Commission permanente de l'égalité des sexes, de la famille, de la jeunesse et des personnes handicapées

La Commission examine les questions relatives à la promotion de l'égalité des sexes et assiste le Parlement dans la supervision de l'élaboration des politiques et des activités de l'Union relatives à la famille, à la jeunesse et aux personnes handicapées.

La Commission permanente des affaires monétaires et financières

La Commission examine les projets de budget du Parlement. Elle examine aussi le budget de l'Union et formule des recommandations. La Commission soumet des rapports sur les problèmes relatifs à l'exécution des budgets annuels de l'UA et du PAP. Elle conseille le Parlement sur les politiques économiques et monétaires ainsi que sur les stratégies d'investissement.

La Commission permanente du commerce, des douanes et de l'immigration

La Commission examine les questions relatives à l'élaboration d'une politique sur les questions transfrontalières, régionales et continentales dans les domaines du commerce (principalement le commerce extérieur), des douanes et de l'immigration. Elle aide le Parlement dans la supervision des organes ou institutions compétents ainsi que des politiques de l'Union relatives au commerce.

La Commission permanente de la santé, du travail et des affaires sociales

La Commission appuie la mise en œuvre des politiques et programmes de développement social, de travail et de santé de l'UA, notamment grâce à des stratégies de coopération régionale et internationale.

La Commission permanente des transports, de l'industrie, des communications, de l'énergie, des sciences et de la technologie

La Commission examine les questions relatives au développement des transports et des infrastructures de communication. Elle assiste le Parlement dans la supervision de l'élaboration et de la mise en œuvre des politiques de l'Union relatives aux transports, à la communication, à l'énergie, aux sciences, à la technologie et à l'industrie.

La Commission permanente des règlements, des privilèges et de discipline

La Commission assiste le Bureau du Parlement dans l'interprétation et l'application du règlement intérieur du PAP, ainsi que sur les questions de privilèges et de discipline. Elle examine les demandes de « levée d'immunité » soumises conformément au règlement intérieur et examine les cas d'indiscipline. La Commission examine aussi les propositions d'amendement au règlement intérieur.

La Commission permanente des affaires juridiques et des droits de l'homme

La Commission appuie le Parlement dans son rôle pour l'harmonisation et la coordination des droits des États membres. Elle promeut le respect des principes de liberté, des droits civils, de justice, des droits de l'homme et des peuples, et des droits fondamentaux au sein de l'Union.

La Commission permanente de l'économie rurale, de l'agriculture, des ressources naturelles et de l'environnement

La Commission examine l'élaboration de politiques régionales et continentales communes dans le secteur agricole. Elle assiste le Parlement dans la supervision et l'appui des politiques d'harmonisation en matière de développement rural et agricole ainsi que la politique de l'Union africaine en matière de ressources naturelles et d'environnement.

La Commission de vérification et des comptes publics (CAPA)

La Commission examine les rapports d'audit interne et externe sur le Parlement ainsi que ceux du Conseil des vérificateurs externes sur l'UA et recommande des mesures pour l'application efficace des recommandations.

Réunions

Aux termes de l'article 28 du règlement intérieur du PAP, le Parlement tient au moins deux sessions ordinaires pendant une période de douze mois. Une session du Parlement peut durer jusqu'à un mois. L'article 29 stipule que le Parlement peut se réunir en session extraordinaire.

Conformément à l'article 28 du règlement intérieur du PAP, les commissions permanentes se réunissent en session ordinaire deux fois par an (en mars et en août) et peuvent se réunir plus régulièrement au cours des sessions parlementaires ou pour des réunions non statutaires si nécessaire. Les groupes parlementaires se réunissent deux fois par an en session ordinaire à l'occasion des sessions parlementaires (article 28 du règlement intérieur).

GUIDE DE L'UNION AFRICAINE 2018

**LE CONSEIL
ÉCONOMIQUE,
SOCIAL ET
CULTUREL**

LE CONSEIL ÉCONOMIQUE, SOCIAL ET CULTUREL (ECOSOCC)

Secrétariat de l'ECOSOCC
Siège de l'Union africaine
PO Box 3243
Roosevelt Street (Old Airport Area)
W21K19
Addis-Abeba
Éthiopie

Tél. : +251 11 518 2152
E-mail : ECOSOCC@africa-union.org
Site Internet : www.auecosocc.org
(en anglais uniquement)
Facebook : www.facebook.com/africanunion.ecosocc

Chef du secrétariat par intérim (et directeur de la Direction des citoyens et de la diaspora (CIDO) de la CUA) : Ahmed El-Basheer, Soudan

Objectifs

L'ECOSOCC a été établi en vertu des articles 5 et 22 de l'Acte constitutif de l'UA. Les statuts de l'ECOSOCC, adoptés par la Conférence de l'UA en juillet 2004, le définissent comme un organe consultatif composé de différents groupes sociaux et professionnels des États membres de l'UA (*Assembly/AU/Dec.48(III)*). L'ECOSOCC a pour mission d'offrir aux organisations de la société civile (OSC) africaine la possibilité de jouer un rôle actif dans l'élaboration et la mise en œuvre des principes, politiques et programmes de l'UA.

L'ECOSOCC a pour objectifs notamment :

- de contribuer, à titre consultatif, à traduire en programmes concrets les objectifs, principes et politiques de l'Union et de les évaluer ;
- d'entreprendre des études et de formuler des recommandations ;
- de contribuer à la promotion et à la réalisation de la vision et des objectifs de l'Union ;
- de contribuer à la promotion des droits de l'homme, de l'état de droit, de la bonne gouvernance, des principes démocratiques, de l'égalité entre hommes et femmes, et des droits de l'enfant ;
- d'encourager et soutenir les efforts des institutions engagées dans la réflexion sur l'avenir de l'Afrique et de forger des valeurs panafricaines pour la promotion d'un modèle social et d'un mode de vie authentiquement africains ;
- d'établir et consolider un partenariat entre l'UA et les OSC ;
- d'exercer toute autre fonction qui lui est confiée par tout autre organe de l'UA.

Évolution

La première Assemblée générale provisoire de l'ECOSOCC a été inaugurée à Addis-Abeba en Éthiopie en octobre 2005. La première Assemblée permanente a quant à elle pris ses fonctions à Dar es Salaam en Tanzanie en septembre 2008 pour un mandat qui a pris fin en septembre 2012. La deuxième Assemblée permanente a été inaugurée à Nairobi au Kenya le 22 décembre 2014, après une campagne de l'UA visant à encourager la participation de la société civile. La seconde session ordinaire de la deuxième Assemblée permanente a eu lieu du 27 au 31 mars 2017, au Caire en Égypte. Le mandat de l'Assemblée court jusqu'au mois de décembre 2018.

En janvier 2016, la Conférence de l'UA a adopté le règlement intérieur de l'ECOSOCC (*Assembly/AU/Dec.589(XXVI)*). La Conférence de l'UA a également accepté une offre de la Zambie pour accueillir le secrétariat de l'ECOSOCC et a demandé à la Commission de l'UA de collaborer avec la Zambie afin de déterminer les implications légales, structurelles et financières de ce déménagement (*Assembly/AU/Dec.591(XXVI)*). En juillet 2017,

la Conférence de l'UA et le Conseil exécutif ont demandé à la CUA de présenter au COREP un rapport d'évaluation sur les implications légales, structurelles et financières du déménagement de l'ECOSOCC à Lusaka, Zambie ([Assembly/AU/Dec.642\(XXIX\)](#) et [EX.CL/Dec.965\(XXXI\)](#)). Par ailleurs, le Conseil exécutif a demandé à la CUA, en collaboration avec l'ECOSOCC et les États membres, de mettre en œuvre une décision précédente sur l'établissement d'un secrétariat dédié au sein de la Direction des citoyens et de la diaspora (CIDO), ainsi qu'une décision de juin 2014 demandant une étude approfondie du fonctionnement de l'ECOSOCC ([EX.CL/Dec.975\(XXXI\)](#) de juillet 2017).

Structure

La structure du Conseil est prévue par les articles 8 à 12 des statuts de l'ECOSOCC. Conformément à l'article 4, l'ECOSOCC réunit deux OSC par État membre,¹ dix OSC opérant au niveau régional et huit au niveau continental, vingt OSC de la diaspora africaine issues des différents continents du monde tel que défini par le Conseil exécutif, et six OSC en qualité de membres de droit (ex officio), nommées par la Commission de l'UA sur la base de considérations spécifiques et en consultation avec les États membres. L'article 4 prévoit également que l'élection des représentants des États membres, des régions, du continent et de la diaspora se fasse sur la base de la parité entre hommes et femmes, et que la moitié des sièges soit attribuée à des jeunes de 18 à 35 ans. Les membres sont élus pour un mandat de quatre ans, renouvelable une seule fois.

Parmi les OSC représentées figurent notamment :

- des groupes sociaux, représentant par exemple les femmes, les enfants, les jeunes, les personnes âgées et les personnes souffrant d'handicaps physiques ou mentaux ;
- des groupes professionnels, tels que les associations d'artistes, d'ingénieurs, de professionnels de la santé, de travailleurs sociaux, de journalistes, d'enseignants, les associations sportives, de juristes, de sociologues, d'universitaires, les organisations commerciales (les chambres nationales de commerce, de travailleurs, d'employeurs, d'industrie et d'agriculture) ainsi que d'autres groupes d'intérêt du secteur privé ;
- des organisations non gouvernementales (ONG), des organisations communautaires et des organisations bénévoles ;
- des organisations culturelles ;
- des organisations sociales et professionnelles de la diaspora africaine (conformément à la définition approuvée par le Conseil exécutif).

L'Assemblée générale : l'Assemblée générale est l'organe suprême de décision de l'ECOSOCC. Elle est composée de tous les membres tel que stipulé à l'article 4 des statuts de l'ECOSOCC. Son rôle est de préparer et soumettre des rapports et des avis consultatifs ; elle soumet des propositions sur les budgets et activités de l'ECOSOCC ; elle approuve et amende le Code de déontologie et de conduite élaboré pour les OSC affiliées ou travaillant avec l'Union ; elle passe en revue les activités de l'ECOSOCC et formule des recommandations y afférentes. L'Assemblée élit un bureau composé d'un président et de cinq adjoints. Les membres du bureau sont élus sur la base d'une répartition géographique et d'une rotation équitables, y compris un membre représentant la diaspora.

Note

- 1 En vertu des statuts du Conseil, il réunit au total 150 membres. Toutefois, les statuts ont été adoptés avant l'adhésion du Soudan du Sud et du Maroc à l'UA ; dans les faits, le nombre total de membres doit être de 154. Au mois de septembre 2017, les statuts étaient en attente de modification.

Le comité permanent : les statuts de l'ECOSOCC prévoient l'élection par l'Assemblée générale d'un comité permanent de 18 membres, composé d'un bureau, des présidents des 10 groupes sectoriels et de deux représentants de la Commission de l'UA. La durée du mandat des membres du Comité permanent est de deux ans. Les fonctions du Comité permanent sont de coordonner le travail de l'ECOSOCC, de préparer les réunions de l'Assemblée générale, de suivre la mise en œuvre du code de déontologie et de conduite élaboré pour les OSC, et de préparer et soumettre le rapport annuel de l'ECOSOCC à la Conférence de l'UA. Le Comité a tenu sa première réunion en juillet 2009.

Le Comité de vérification des pouvoirs : les statuts de l'ECOSOCC prévoient la création, par l'Assemblée générale, du Comité de vérification des pouvoirs, qui est composé de cinq représentant des OSC (un par région), d'un représentant des OSC de la diaspora africaine, d'un représentant désigné des groupes d'intérêts spécifiques, tels que les groupes vulnérables, les personnes âgées, les personnes ayant une déficience physique et les personnes vivant avec le VIH/SIDA, et de deux représentants de la Commission de l'UA. Le Comité est chargé d'examiner les pouvoirs des membres de l'ECOSOCC et de leurs représentants. Son règlement intérieur est adopté par l'Assemblée générale.

Les groupes sectoriels : les 10 groupes sectoriels ont été créés en vertu des statuts de l'ECOSOCC (article 11) en tant que mécanismes opérationnels clés dans le but d'émettre des avis sur les politiques et programmes de l'UA. La seconde Assemblée générale a établi le cadre d'opérationnalisation, débutant en novembre 2015. Les groupes qui sont calqués sur les départements techniques de la Commission de l'UA sont les suivants : Paix et sécurité, Affaires politiques, Affaires sociales, Commerce et industrie, Infrastructures et énergie, Genre, Ressources humaines, Science et technologie, Économie rurale et agriculture, Affaires économiques et Programmes transversaux (tels que le VIH/SIDA, la coopération internationale, la coordination avec d'autres institutions et organes de l'UA). L'Assemblée générale peut recommander les amendements qu'elle juge nécessaires aux groupes sectoriels en place.

Les chapitres nationaux : la deuxième Assemblée générale a mis en évidence la nécessité de la création de chapitres nationaux afin de mettre en place un cadre de responsabilisation des membres élus, pour diffuser les informations et pour mobiliser le soutien en faveur des politiques et des programmes de l'UA. Des chapitres intérimaires ont été établis dans certains États membres, y compris Maurice, le Nigeria, la République sahraouie et la Zambie.

Le secrétariat : les statuts de l'ECOSOCC (article 14) prévoient que le secrétariat est au sein de la Commission de l'UA. Au mois de septembre 2017, le bureau de la Direction des citoyens et de la diaspora (CIDO) à Addis-Abeba, Éthiopie, continuait d'assumer le rôle de secrétariat de l'ECOSOCC pendant que la planification de l'installation du secrétariat en Zambie se poursuivait.

Réunions

L'Assemblée générale se réunit tous les deux ans en session ordinaire. Elle peut également se réunir en session extraordinaire. Le quorum pour les réunions de l'Assemblée générale ou de ses comités ou groupes est constitué de la majorité simple (article 15). Chaque membre dispose d'une voix. Les décisions sont prises par consensus ou, à défaut, à la majorité des deux tiers des membres présents et votants (article 16). Les questions de procédure sont réglées à la majorité simple. Le règlement intérieur n'a pas encore prévu la fréquence des réunions des comités et groupes.

Bureau : de mars 2017 à mars 2019

Président

Richard Ssewakiryanga, Ouganda (Uganda National NGO Forum)

Vice-présidents

Patson Malisa, Afrique du Sud (Organisation of African Youth)

Blaise Batongue, Cameroun (Groupement inter-patronal du Cameroun (GICAM))

Fatma Mehdi, République sahraouie (National Union of Sahrawi Women)

Khady Fall Tall, Sénégal (Association des Femmes de l'Afrique de l'Ouest)

Anciens présidents

Deuxième Assemblée permanente, première session ordinaire 2012–2014 et 2014–2016

Joseph Chilengi, Zambie (Africa Internally Displaced Persons (IDP) Voice)

Première Assemblée permanente, 2008–2010 et 2010–2012

Akere Muna, Cameroun,² ancien membre du Groupe de haut niveau de l'UA pour l'audit de l'Union et ancien président de l'Union panafricaine des avocats

Première Assemblée (provisoire), 2005–2008

Wangari Maathai,³ Kenya, lauréate du prix Nobel de la paix en 2004 pour sa contribution au développement durable, à la démocratie et à la paix

Notes

2 Akere Muna a mené la campagne visant à encourager la société civile à participer à l'ECOSOCC jusqu'à l'ouverture de la deuxième Assemblée en décembre 2014.

3 Wangari Maathai est décédée en 2011.

GUIDE DE L'UNION AFRICAINE 2018

**LES ORGANES
JUDICIAIRES,
JURIDIQUES ET
DE PROTECTION
DES DROITS
DE L'HOMME**

LES ORGANES JUDICIAIRES, JURIDIQUES ET DE PROTECTION DES DROITS DE L'HOMME

La Commission africaine sur les droits de l'homme et des peuples

31 Bijilo Annex Layout, Kombo North District
Western Region
PO Box 673
Banjul
Gambie

Tél. : +220 441 0505 ou 441 0506
Fax : +220 441 0504
E-mail : au-banjul@africa-union.org
Site Internet : www.achpr.org

Objectifs

La Commission africaine des droits de l'homme et des peuples (CADHP) a été créée en 1987 pour superviser et interpréter la [Charte africaine des droits de l'homme et des peuples](#) (également connue sous le nom de Charte de Banjul). La Charte est un instrument des droits de l'homme visant à promouvoir et protéger les droits de l'homme et les libertés fondamentales sur le continent africain.

En vertu de la Charte, la Commission est responsable de trois principales fonctions :

- la promotion des droits de l'homme et des peuples (article 45, alinéa 1) ;
- la protection des droits de l'homme et des peuples (article 45, alinéa 2) ;
- l'interprétation de la Charte (article 45, alinéa 3).

La Charte prévoit une « procédure de communication » qui permet aux États (articles 48 et 49), aux organisations et aux particuliers (article 55) de déposer une plainte auprès de la Commission pour violation d'un ou plusieurs droits énoncés dans la Charte par un État qui en est partie. Après examen d'une plainte, la Commission peut formuler des recommandations à l'endroit de l'État partie concerné et de la Conférence de l'UA.

La Commission peut recourir, à toute étape de la procédure, à ses « bons offices » dans la quête d'un règlement. Dans des situations d'urgence, lorsque la vie d'une victime est en danger imminent, la Commission peut invoquer des mesures conservatoires, en vertu de l'article 111 de son règlement intérieur, en vue de demander à l'État de surseoir toute action en attendant sa décision définitive sur la question.

Chaque État partie est tenu, conformément à l'article 62 de la Charte, de présenter, tous les deux ans, un rapport sur les mesures législatives ou autres prises en vue de donner effet aux droits et libertés garantis par la Charte. La Commission formule alors ses observations finales qui ont valeur de recommandations. La Commission soumet également un rapport de ses activités à toutes les sessions ordinaires de l'UA. Ces rapports sont examinés par le Conseil exécutif au nom de la Conférence. La Commission ne peut publier des informations sur ses activités de protection qu'après adoption du rapport par le Conseil exécutif et par la Conférence. Le Conseil exécutif peut interdire la publication des rapports et l'a déjà fait par le passé. En juillet 2017, le Conseil a autorisé la publication du 42^e rapport d'activité.

Les décisions de communication, les rapports d'État partie et les rapports d'activité sont disponibles sur le site de la Commission, www.achpr.org.

Évolution

En juillet 1979, la Conférence de l'OUA a adopté une résolution demandant à son secrétaire général de former un comité d'experts pour élaborer une Charte africaine des droits de l'homme et des peuples préconisant, entre autres choses, des mécanismes visant à promouvoir et protéger les droits énoncés dans la Charte. Le projet de texte préparé par le groupe a été adopté à l'unanimité par les chefs d'État et de gouvernement de l'OUA à l'occasion de leur session tenue en 1981 à Nairobi au Kenya. La **Charte** est entrée en vigueur le 21 octobre 1986. Depuis, cette date est célébrée comme la Journée africaine des droits de l'homme. Le texte intégral de la Charte est disponible sur le site Internet de la Commission sous la rubrique « **Instruments juridiques** ».

La Charte prévoyait la création d'une Commission des droits de l'homme auprès de l'OUA. La Commission a été inaugurée officiellement le 2 novembre 1987 à Addis-Abeba en Éthiopie, après l'élection de ses membres par la Conférence de l'OUA en juillet de la même année. Le siège de la Commission a été transféré en 1989 à Banjul en Gambie.

Structure

La Commission est composée de 11 membres élus par la Conférence de l'UA à partir d'une liste d'experts présentée par les États parties à la Charte. La Conférence prend en considération la représentation géographique équitable et l'égalité des sexes dans l'élection des membres de la Commission. Les commissaires ont un mandat de six ans et sont rééligibles. Ils siègent à titre personnel. En avril 2005, l'UA a publié des directives relatives aux candidatures, qui excluent les hauts fonctionnaires et les représentants diplomatiques.

La Commission élit un président et un vice-président qui constituent le Bureau. Leur mandat est de deux ans, renouvelable une fois. Le Bureau coordonne les activités de la Commission et assure la supervision et l'évaluation du travail du secrétariat. Il est également autorisé à prendre des décisions sur les questions urgentes à l'intersession. Le secrétariat fournit un soutien administratif, technique et logistique à la Commission. Le président de la Commission de l'UA nomme le personnel de la Commission.

Réunions

La Commission se réunit chaque année en deux sessions ordinaires qui durent généralement de 10 à 15 jours chacune et se tiennent en mars/avril et en octobre/novembre. Elle peut tenir des sessions extraordinaires. Les sessions de travail peuvent être publiques ou se tenir à huis clos. La Commission peut inviter des États, des mouvements de libération nationale, des institutions spécialisées, des institutions nationales pour les droits de l'homme, des organisations non gouvernementales (ONG) ou des particuliers à participer à ses sessions. À la date du mois de mai 2017, la Commission a accordé le statut d'affilié¹ à 27 INDH et le statut d'observateur à 504 ONG. Le secrétariat de la Commission établit généralement l'ordre du jour des sessions ordinaires en consultation avec le Bureau. Pour de plus amples informations sur les ordres du jour des sessions ordinaires et extraordinaires, prière de consulter la rubrique « **Sessions** » sur le site Internet de la commission.

Note

- 1 En mai 2017, la CADHP, en reconnaissance du fait que les États établissaient des institutions spéciales pour les droits de l'homme, telles que les commissions sur le genre, a adopté de nouveaux critères d'octroi du statut d'affilié aux institutions nationales pour les droits de l'homme et autres institutions spéciales pour les droits de l'homme. Ces nouveaux critères sont entrés en vigueur immédiatement. Des informations complémentaires sont disponibles à ce sujet sur le site de la CADHP, sous la rubrique « Sessions », « 60^{ème} session ordinaire » – « **Résolutions adoptées** ».

Commissaires

Maya Sahli-Fadel, Algérie, élue en 2011, réélue en 2017
 Maria Teresa Manuela, Angola, élue en 2017
 Lucy Asuagbor, Cameroun, élue en 2010, réélue en 2013
 Solomon Ayele Dersso, Éthiopie, élu en 2015
 Lawrence Murugu Mute, Kenya, élu en 2013
 Soyata Maïga, Mali, nommée en 2007, réélue en 2013
 Yeung Kam John Yeung Sik Yeun, Maurice, élu en 2007, réélu en 2013
 Rémy Ngoy Lumbu, RD Congo, élu en 2017
 Kayitesi Zainabo Sylvie, Rwanda, élue en 2007, réélue en 2015
 Jamesina Essie L King, Sierra Leone, élue en 2015
 Hatem Essalem, Tunisie, élu en 2017

Bureau : 2017 à 2019

Présidente : Soyata Maïga, Mali (élue présidente en 2017)
 Vice-président : Lawrence Murugu Mute, Kenya (élu vice-président en 2017)

La Cour africaine des droits de l'homme et des peuples (CAfDHP)

Dodoma Road
 PO Box 6274
 Arusha
 Tanzanie

Tél. : +255 27 2970 430
 Fax : +255 732 979 503
 E-mail : registrar@african-court.org
 ou info@african-court.org

Site Internet : <http://fr.african-court.org>
 Facebook : www.facebook.com/pages/African-Court-on-Human-and-Peoples-Rights/354165574594815
 YouTube : www.youtube.com/user/africancourt

Greffier : Robert Eno, Cameroun (nommé en janvier 2012)
 Greffier adjoint : Nouhou Diallo, Burkina Faso (nommé en juin 2014)

Objectifs

La Cour africaine des droits de l'homme et des peuples a compétence pour connaître toute affaire ou différend dont elle est saisie concernant l'interprétation et l'application :

- de la **Charte africaine des droits de l'homme et des peuples**, qui est le principal instrument de l'Afrique en matière des droits de l'homme ;
- du **Protocole** instituant la Cour ;
- de tout autre instrument des droits de l'homme ratifié par l'État partie concerné.

La Cour complète et renforce les fonctions de la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples (voir article 2 du Protocole instituant la Cour et article 4 du règlement intérieur de la Commission de 2010). Contrairement aux décisions de la Commission qui ont uniquement valeur de recommandations, les décisions de la Cour sont contraignantes et peuvent comporter des ordonnances d'indemnisation ou de réparation.

Conformément à l'article 5 du Protocole de 1998 instituant la Cour, la Commission, les États parties au Protocole et les organisations intergouvernementales africaines ont qualité pour saisir la Cour. Les organisations non gouvernementales (ONG) dotées du statut d'observateur auprès de la Commission et les citoyens des États parties ayant déclaré accepter la

compétence de la Cour peuvent également la saisir directement, conformément à l'article 34 alinéa 6. En date du mois de septembre 2017, 30 états avaient ratifié le Protocole et huit avaient fait une déclaration conformément à l'article 34 alinéa 6, avec un retrait depuis (voir <https://au.int/fr/treaties> pour la liste complète).²

En janvier 2016, la Conférence de l'UA, dans le cadre d'une décision de rationalisation des méthodes de travail de l'UA, a décidé de donner aux individus le droit de soumettre directement une pétition à la Cour sur l'application ou autre des décisions de l'organe politique de l'UA, du moment que les pétitions viennent d'un État membre signataire du Protocole établissant la Cour et acceptant la juridiction de la Cour pour recevoir des cas conformément à l'article 34 alinéa 6 du Protocole (*Assembly/AU/Dec.597(XXVI)*).

Évolution

La Cour a été créée en vertu de l'article 1^{er} du *Protocole* relatif à la Charte des droits de l'homme et des peuples portant création d'une Cour africaine des droits de l'homme et des peuples qui a été adopté en juin 1998 par les États membres de l'OUA à Ouagadougou au Burkina Faso. Le Protocole est entré en vigueur le 25 janvier 2004, soit 30 jours après sa ratification par 15 États membres.

Les premiers juges ont été élus en janvier 2006 à Khartoum au Soudan et ont prêté serment devant la Conférence de l'UA le 2 juillet 2006 à Banjul en Gambie. La Cour a officiellement pris ses fonctions à Addis-Abeba en Éthiopie en novembre 2006. En août 2007, son siège a été transféré à Arusha en Tanzanie.

Au départ, la Cour s'occupait principalement de questions opérationnelles et administratives. Le règlement intérieur provisoire de la Cour a été adopté en juin 2008, et sa version finale en 2010. La Cour a enregistré la première requête en 2008, elle a rendu son premier arrêt en 2009, et la première audience publique s'est déroulée en mars 2012. Des informations supplémentaires sont disponibles sur le site Internet de la Cour sous la rubrique « *Documents* ».

Structure

La Cour est composée de 11 juges élus par la Conférence de l'UA à partir d'une liste de juristes africains désignés par les États parties au *Protocole*. La Conférence tient dûment compte de la répartition géographique équitable, ainsi que de la représentation adéquate des deux sexes et des systèmes juridiques. Les juges siègent à titre personnel. Ils sont élus au scrutin secret pour un mandat de six ans, renouvelable une fois (à l'exception de quelques-uns qui ont été élus lors de la première élection). La Cour ne peut comprendre plus d'un juge de la même nationalité. Les juges élisent un président et un vice-président pour un mandat de deux ans, renouvelable une fois.

Les articles 11 à 15 du Protocole instituant la Cour régissent la composition de la Cour et l'élection des juges. Le président de la Cour exerce ses fonctions à plein temps, tandis que les 10 autres juges travaillent à temps partiel. Un greffier assiste le président dans l'administration et la gestion de la Cour.

La Cour siège quatre fois par an, chaque session ordinaire durant deux semaines. Elle peut tenir des sessions extraordinaires. Un calendrier est disponible sur le *site Internet* de la Cour.

Note

² En 2016, le Rwanda a retiré la déclaration qu'il avait faite conformément à l'article 34, alinéa 6.

Président

Sylvain Oré, Côte d'Ivoire

Élu président en septembre 2016 pour un mandat de deux ans : élu juge de la Cour en juillet 2010 pour un premier mandat de quatre ans ; réélu en juin 2014 pour un mandat de six ans.

Vice-président

Ben Kioko, Kenya

Élu vice-président en septembre 2016 pour un mandat de deux ans : élu juge de la Cour en juillet 2012 pour un premier mandat de six ans.

Juges

Dans l'ordre de préséance :

Gérard Niyungeko, Burundi

Élu en 2006 pour un mandat de six ans ; réélu en juillet 2012 pour un mandat de six ans

El Hadji Guissé, Sénégal

Élu en janvier 2006 pour un mandat de quatre ans ; réélu en juillet 2012 pour un mandat de six ans

Solomy Balungi Bossa, Ouganda

Élue en juin 2014 pour un mandat de six ans

Rafâa Ben Achour, Tunisie

Élu en juin 2014 pour un mandat de six ans

Angelo Vasco Matusse, Mozambique

Élu en juin 2014 pour un mandat de six ans

Marie-Theresa Mukamulisa, Rwanda

Élue en juillet 2016 pour un mandat de six ans

Ntyam Ondo Mengue, Cameroun

Élu en juillet 2016 pour un mandat de six ans

Chafika Bensaoula, Algérie³

Élue en janvier 2017 pour un mandat de six ans

Rose Tujilane Chizumila, Malawi

Élue en janvier 2017 pour un mandat de six ans

La Cour africaine de justice et la Cour africaine de justice et des droits de l'homme

L'**Acte constitutif de l'UA** avait préconisé la mise en place d'une Cour africaine de justice faisant partie des principaux organes de l'UA. Le **Protocole** relatif à la Cour africaine de justice, adopté en juillet 2003, est entré en vigueur en février 2009, soit 30 jours après sa ratification par 15 États membres. Au mois de juin 2017, 44 États membres avaient signé le Protocole et 18 l'avaient ratifié.

Note

- 3 Les juges Bensaoula et Chizumila ont été élues par le Conseil exécutif et nommées par la Conférence en janvier 2017 (**Assembly/AU/Dec.632(XXVIII)**). Cette nomination fait suite à la recommandation du Conseil exécutif de juillet 2016 faite à la Conférence et demandant que les deux juges restants soient élus en janvier 2017 parmi des candidates de l'Afrique du Nord et de l'Afrique australe, conformément à sa décision de janvier 2016 sur la représentation géographique équitable et l'égalité des sexes (**EX.CL/907(XXVIII)**).

Cependant, la Cour n'a jamais vu le jour. À sa session de juillet 2008, la Conférence de l'UA a décidé de fusionner la Cour africaine de justice et la Cour africaine des droits de l'homme et des peuples (voir article précédent) pour former la Cour africaine de justice et des droits de l'homme. La Conférence a adopté le Protocole de 2008 sur les statuts de la Cour africaine de justice et des droits de l'homme pour fusionner les deux cours ([Assembly/AU/Dec.196\(XI\)](#)).

Le Protocole de 2008 a remplacé le Protocole de 1998 portant création d'une Cour africaine des droits de l'homme et des peuples ainsi que le Protocole de 2003 instituant la Cour africaine de justice. Néanmoins, le Protocole de 1998 reste provisoirement en vigueur afin de permettre à la Cour africaine des droits de l'homme et des peuples qui était opérationnelle avant l'adoption du Protocole de 2008 de transférer ses prérogatives, ressources, droits et obligations à la Cour africaine de justice et des droits de l'homme lorsque celle-ci prendra ses fonctions.

Le passage à la nouvelle Cour commencera après la ratification du Protocole de 2008 relatif aux statuts de la Cour africaine de justice et des droits de l'homme par 15 États membres. Au mois de juin 2017, 30 États membres avaient signé le Protocole de 2008 et six l'avaient ratifié (voir <https://au.int/fr/treaties>).

L'article 28 des statuts de la Cour africaine de justice et des droits de l'homme, annexés au Protocole de 2008, stipule que la Cour a compétence pour connaître de toute affaire ou différend d'ordre juridique relatif notamment à l'interprétation et à l'application de l'**Acte constitutif** de l'UA, aux **traités** de l'Union, à tous les instruments juridiques dérivés, à la **Charte africaine des droits de l'homme et des peuples** (Charte africaine des droits de l'homme), à la **Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant** (Charte africaine des droits de l'enfant), au **Protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples relatif aux droits des femmes en Afrique** (Protocole de Maputo), à tout autre traité sur les droits de l'homme auquel l'État concerné est partie, et à toute question de droit international.

En juin 2014, la Conférence a adopté un nouveau Protocole sur les amendements du **Protocole portant amendements au Protocole portant statut de la Cour africaine de justice et des droits de l'homme** ([Assembly/AU/Dec.529\(XXIII\)](#)). Au mois de juillet 2017, 10 États avaient signé le Protocole de 2014 mais aucun ne l'avait ratifié.

Les Chambres Africaines Extraordinaires (CAE)

L'Union africaine et le Sénégal **ont convenu** en août 2012 d'établir les Chambres Africaines Extraordinaires (CAE) au sein du système judiciaire sénégalais afin de « poursuivre et juger le ou les principaux responsables des crimes et violations graves du droit international, du droit international coutumier et des conventions internationales ratifiées par le Tchad et le Sénégal, commis sur le territoire tchadien du 7 juin 1982 au 1^{er} décembre 1990 » (**Statuts des CAE**, article 3). Conformément à l'article 37 des statuts, les Chambres ont été dissoutes automatiquement suite à la décision rendue en avril 2017 dans le cadre de l'appel final par les avocats d'Hisssène Habré, président du Tchad de 1982 à 1990.

Pour plus de renseignements sur les CAE, veuillez consulter www.chambresafriaines.org (français) et www.forumchambresafriaines.org (français, anglais et arabe).

Commission de l'UA pour le droit international (CUADI)

Bureau des Affaires juridiques de la
Commission de l'UA
PO Box 3243
Roosevelt Street (Old Airport Area)
W21K19
Addis-Abeba
Éthiopie

Tél. : +251 11 518 2308
Fax : +251 11 551 7844
E-mail : adewalei@africa-union.org
Site Internet : <http://resolutiondesigners.com/AUCIL/index.php> (en anglais uniquement)

Objectifs

La Commission de l'UA pour le droit international (CUADI) a été créée en 2009 en qualité d'organe consultatif indépendant, conformément à l'article 5 alinéa 2 de l'Acte constitutif de l'UA. Ce dernier prévoit que la Conférence peut créer les organes qu'elle juge nécessaires.

Conformément à l'article 4 des statuts de la CUADI, les objectifs de la Commission consistent notamment :

- à entreprendre des activités relatives à la codification et au développement progressif du droit international sur le continent africain, en mettant un accent particulier sur le droit de l'UA ;
- à proposer des projets d'accords-cadres et de règlement type ;
- à aider à la révision des traités existants et à identifier les domaines dans lesquels de nouveaux traités sont requis ;
- à mener des études sur des questions juridiques qui intéressent l'UA et ses États membres ;
- à encourager l'enseignement, l'étude, la publication ainsi que la diffusion d'ouvrages sur le droit international, en particulier ceux qui s'intéressent au droit de l'UA, en vue de promouvoir le respect des principes du droit international, le règlement pacifique des conflits, le respect de l'Union et le recours à ses organes.

Évolution

L'idée d'une commission africaine pour le droit international a d'abord été proposée au cours d'une réunion en mai 2004 par des experts chargés d'examiner les traités de l'OUA/UA. En juillet 2004, le Conseil exécutif de l'UA a demandé au président de la Commission de l'UA d'élaborer des propositions détaillées sur le mandat, la structure et les incidences financières de la proposition (EX.CL/Dec.129(V)). La Conférence a réaffirmé cette demande en janvier 2005 dans le cadre de sa décision sur le Pacte de non-agression et de défense commune de l'Union africaine (Assembly/AU/Dec.71(IV)). L'article 14 du Pacte dispose que les États parties créent la Commission de l'Union africaine pour le droit international.

La CUADI a été officiellement créée en février 2009 après l'adoption de ses statuts par la Conférence au cours de sa 12^e session ordinaire (Assembly/AU/Dec.209(XII)). La Conférence en a nommé les membres en juillet 2009 (Assembly/AU/Dec.249(XIII)), sur recommandation du Conseil exécutif des membres élus. Le règlement interne de la CUADI a été adopté par le Conseil exécutif de l'UA en janvier 2016.

Structure

La CUADI est composée de 11 membres élus par le Conseil exécutif de l'UA, dans le respect des principes de la représentation géographique équitable, de la représentation des principaux systèmes juridiques et de la représentation des femmes. Les membres siègent à titre personnel et ne peuvent pas avoir la même nationalité. Ils sont élus au scrutin secret, en général pour un mandat de cinq ans, renouvelable une fois. En vue d'éviter le départ des 11 membres au terme du premier mandat, le mandat initial de cinq membres élus était de trois ans (article 12 des statuts de la CUADI).

La Commission élit un bureau, composé d'un président, d'un vice-président et d'un rapporteur. Le mandat est de deux ans, renouvelable une fois. Le Bureau coordonne les activités de la Commission ; et à l'intersession, il agit au nom de la Commission, sous la direction du président.

Les articles 3 et 10 à 14 des statuts régissent la composition de la Commission et l'élection des membres. Ceux-ci exercent leurs fonctions à temps partiel (article 15). Conformément à l'article 21 des statuts de la CUADI, la Commission de l'UA fournit au secrétariat de la CUADI les moyens nécessaires ainsi que le personnel et l'infrastructure adéquats lui permettant de mener à bien ses fonctions. Le secrétariat de la CUADI est dirigé par un secrétaire et situé dans le Bureau du conseiller juridique.

Réunions

L'article 15 des statuts de la CUADI stipule que la Commission se réunit deux fois par an en session ordinaire au siège de l'UA. Elle peut se réunir en session extraordinaire à la demande de son président ou des deux tiers de ses membres. Le quorum est constitué de six membres (article 16).

La CUADI organise en outre un forum annuel consacré au droit international qui se déroule habituellement sur deux jours. Le Forum offre la possibilité aux spécialistes en droit international et aux amateurs de débattre de sujets importants, de promouvoir l'UA et les questions de droit international et d'identifier les moyens disponibles pour accélérer l'intégration régionale. La CUADI prend également conseil auprès d'organisations intergouvernementales, internationales et nationales.

Membres⁴

Sebastião Da Silva Isata Pereira, Angola (élu en janvier 2015)

Kholisani Solo, Botswana (réélu en janvier 2013)

Daniel Makiessa Mwanawanzambi, RD Congo (réélu en janvier 2013)⁵

Abdi Ismael Hersi, Djibouti (élu en janvier 2015)

Mohamed Barakat, Égypte (élu en janvier 2015)

Naceesay Salla-Wadda, Gambie (élue en janvier 2013)

Kathleen Quartey Ayensu, Ghana (élue en janvier 2017)⁶

Boniface Obinna Okere, Nigeria (réélu en janvier 2013)

Cheikh Tidiane Thiam, Sénégal (réélu en janvier 2015)

Hajer Gueldich, Tunisie (élue en janvier 2015)⁷

Juliet Semambo Kalema, Ouganda (élue en janvier 2015)

Bureau

Président : Sebastião Da Silva Isata Pereira, Angola (à partir de décembre 2016)

Vice-président : Abdi Ismael Hersi, Djibouti (à partir de décembre 2016)

Rapporteur général : Hajer Gueldich, Tunisie (à partir de décembre 2016)

Notes

4 Les élections se tiennent généralement en janvier, la prise de fonction ayant lieu en mai ou en juin. Des élections étaient prévues en janvier 2018 pour les mandats ayant débuté en 2013.

5 Daniel Makiessa Mwanawanzambi a été réélu en janvier 2013 pour remplacer Nkurunziza Donatien, qui a démissionné en 2011.

6 Kathleen Quartey Ayensu, Ghana, a été nommée en tant que membre de la CUADI pour les trois années restantes du mandat détenu par feu Ebenezer Appreku, Ghana, qui avait été élu en juillet 2009 et réélu en janvier 2015.

7 Hajer Gueldich a été élue à la Conférence de l'UA en janvier 2015 pour remplacer Rafâa Ben Achour, Tunisie, élu en janvier 2013 pour un mandat de cinq ans se terminant en juin 2018 et ayant démissionné. Le mandat de Hajer Gueldich prendra fin en juin 2018.

Le Conseil consultatif de l'Union africaine sur la corruption (AUABC)

Arusha International Conference Centre (AICC)
Serengeti Wings, 3rd Floor
East Africa Road,
Sekei
PO Box 6071
Arusha
Tanzanie

Tél. : +255 27 205 0030
Fax : +255 27 205 0031
E-mail : auanticorruption@gmail.com
Site Internet : www.auanticorruption.org
(en anglais)
Facebook : www.facebook.com/auanticorruption

Président : Begoto Miarom, Tchad (depuis juillet 2017, élu par le Conseil exécutif de l'UA)
Secrétaire exécutive : Charity Hanene Nchimunya, Zambie (depuis 2016)

Objectifs

Le Conseil consultatif de l'UA sur la corruption a été créé en mai 2009 dans le cadre de la [Convention de l'Union africaine sur la prévention et la lutte contre la corruption](#) qui est entrée en vigueur en août 2006. Conformément à l'article 22 alinéa 5 de la Convention, le Conseil est chargé d'encourager les États parties à adopter des mesures et entreprendre des initiatives qui répondent aux objectifs de la Convention et de suivre l'application de ces mesures. Au mois de septembre 2017, 49 États avaient signé la Convention et 37 l'avaient ratifiée. La liste exhaustive des pays signataires et des ratifications est disponible sur la page <https://au.int/fr/treaties>.

La mission principale du Conseil est d'encourager les États signataires de la Convention à adopter des mesures pour la prévention, la détection, la sanction et l'éradication de la corruption et des délits connexes en Afrique ; d'assurer un suivi desdites mesures ; et de régulièrement présenter des rapports au Conseil exécutif de l'UA sur les progrès réalisés par chacun des États signataires quant à l'application des dispositions de la Convention.

En vertu de l'article 22 alinéa 5 de la Convention, le Conseil a également pour mission de recueillir et documenter des informations sur la nature et l'ampleur des délits de corruption et connexes en Afrique, de conseiller les États sur la manière de gérer les délits de corruption et connexes, de promouvoir l'harmonisation des codes de conduite pour les fonctionnaires et de contribuer à leur adoption, et de former des partenariats avec tous les acteurs clés du continent afin de faciliter le dialogue dans le cadre de la lutte contre la corruption.

Membres

Le Conseil est composé de 11 membres qui y siègent à titre personnel. Les mandats sont de deux ans et les membres peuvent être réélus une fois. Les membres potentiels sont nommés par les États membres de l'UA. Ils sont élus par le Conseil exécutif de l'UA en prenant en compte les principes d'égalité des sexes et de représentation géographique équitable.

Le Conseil élit son Bureau qui compte un président, un vice-président et un rapporteur. Les membres du Bureau siègent pour un mandat de deux ans. Le Bureau veille à la planification et à la coordination des activités du Conseil nécessaires à l'exécution de ses fonctions telles que définies l'article 22 alinéa 5 de la [Convention](#). Le Conseil est appuyé par le secrétariat exécutif dirigé par le secrétaire exécutif. Le secrétariat relève du Bureau et fonctionne sous la supervision du rapporteur.

Membres du conseil consultatif : 2017–2019 (cinquième conseil)

Nommés par la Conférence de l'UA en janvier 2017 (Assembly/AU/Dec.633(XXVIII))

Begoto Miarom, Tchad (président)
 Elisabeth Afiavi Gnansounou Fourn, Bénin
 Pascal Bamouni, Burkina Faso
 Daniel Batidam, Ghana (deuxième mandat)
 John Kithome Tuta, Kenya (deuxième mandat)
 Paulus Kalomho Noa, Namibie (deuxième mandat⁸)
 Florence Ziyambi, Zimbabwe (deuxième mandat)

Nommés par la Conférence de l'UA en juillet 2017 (Assembly/AU/Dec.655 (XXIX))⁹

Hocine Aït Chaalal, Algérie
 Anne-Marie Rose Mougemba née Kibongui-Saminou, Congo
 Sabina Seja, Tanzanie

Bureau : 2017–2019

Président : Begoto Miarom, Tchad
 Vice-président : Hocine Aït Chaalal, Algérie
 Rapporteuse : Elisabeth Afiavi Gnansounou Fourn, Bénin

Le Comité africain d'experts sur les droits et le bien-être de l'enfant (CAEDBE)

Commission de l'Union africaine
 Département des affaires sociales
 PO Box 3243
 Roosevelt Street (Old Airport Area)
 W21K19
 Addis-Abeba
 Éthiopie

Tél. : +251 11 518 2215
 Fax : +251 11 553 3616
 E-mail : info@acerwc.org
 Site Internet : <http://acerwc.org>
 Facebook : www.facebook.com/acerwc
 Twitter : [@acerwc](https://twitter.com/acerwc)

Président : Benyam Dawit Mezmur, Éthiopie (novembre 2015 à novembre 2017)
 Secrétaire : Mariama Mohamed Cisse, Niger (nommée en 2007)

Objectifs

Le mandat du Comité africain d'experts sur les droits et le bien-être de l'enfant (CAEDBE) émane des articles 32 à 46 de la *Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant* (CADBE), qui a été adoptée par les chefs d'État et de gouvernement de l'OUA le 11 juillet 1990 et est entrée en vigueur le 29 novembre 1999. Au mois de juin 2017, tous les États membres de l'UA avaient ratifié la Charte, à l'exception du Maroc, de la RD Congo, de la République sahraouie, de Sao Tomé-et-Principe, de la Somalie, du Soudan du Sud et de la Tunisie). (Voir <https://au.int/fr/treaties> pour la liste complète, y compris les articles exclus par quatre États ayant ratifié la Charte.)

Notes

- 8 Paulus Kalomho Noa a siégé au premier conseil.
 9 En juillet 2017, la Conférence a décidé que le membre restant serait élu à l'occasion de la 32^e session ordinaire du Conseil exécutif, prévue pour janvier 2018, parmi des candidates de la région Nord (Assembly/AU/Dec.655(XXIX)).

La Charte prévoit un comité d'experts constitué de 11 membres. Le comité est soutenu par un secrétariat. Conformément à l'article 42 de la Charte, les attributions du Comité consistent, notamment :

1. à promouvoir et protéger les droits consacrés dans la Charte et en particulier :
 - (i) à recueillir et documenter des informations, à faire procéder à des évaluations interdisciplinaires des problèmes africains dans le domaine des droits et de la protection de l'enfant, à organiser des réunions, à encourager les institutions nationales et locales compétentes en matière de droits et de protection de l'enfant et au besoin, à faire connaître ses vues et présenter des recommandations aux États concernés ;
 - (ii) à élaborer et formuler des principes et des règles visant à protéger les droits et le bien-être de l'enfant en Afrique ;
 - (iii) à coopérer avec d'autres institutions et organisations africaines, internationales et régionales œuvrant pour la promotion et de la protection des droits et du bien-être de l'enfant ;
2. à suivre l'application des droits consacrés dans la Charte et à veiller à leur respect ;
3. à interpréter les dispositions de la Charte à la demande des États parties, des institutions de l'OUA/UA ou de toute autre personne ou institution reconnue par l'OUA/UA ;
4. à s'acquitter de toute autre tâche qui pourrait lui être confiée par la Conférence.

Réunions

Le Comité se réunit deux fois par an et peut se réunir en session extraordinaire, le cas échéant.

Membres

Les 11 membres du Comité y siègent à titre personnel. Ils sont élus au scrutin secret par la Conférence sur une liste de personnes présentées à cet effet par les États parties à la Charte (article 34 de la CADBE). Les candidats doivent faire preuve d'une moralité irréprochable, d'intégrité, d'impartialité et de compétence sur les questions concernant les droits et le bien-être de l'enfant. La Charte prévoit un mandat de cinq ans, mais afin d'éviter le départ des 11 membres au terme du premier mandat, l'article 37 prévoit que le mandat de deux membres prend fin après deux ans et que celui de six autres membres expire après quatre ans. Le président de la Conférence de l'UA procède à un tirage au sort immédiatement après l'élection afin de déterminer les membres concernés.

L'article 37 stipulait à l'origine que les membres étaient élus pour un mandat non renouvelable. En janvier 2015, la Conférence de l'UA a adopté un amendement à l'article 37 alinéa 1 stipulant que les membres peuvent être réélus une fois pour un mandat de cinq ans (*Assembly/AU/Dec.548(XXIV)*). L'article modifié a pris effet lors de l'adoption de l'amendement.

Habituellement, le Comité élit son Bureau pour une période de deux ans (article 38). Un bureau provisoire a été élu en 2015 pour une durée d'un an afin de permettre à celles et ceux qui deviendraient membres du Comité en juillet de participer à l'élection. L'élection d'un nouveau bureau était prévue pour fin 2017.

Les membres

De janvier 2016 à janvier 2021

Mohamed Ould Ahmedou dit H'Meyada, Mauritanie

De juillet 2015 à juillet 2020

Goitseone Nanikie Nkwe, Botswana

Dikéré Marie-Christine Bocoum, Côte d'Ivoire

Benyam Dawit Mezmur, Éthiopie (deuxième mandat)

Aver Gavar, Nigeria

Clément Julius Mashamba, Tanzanie (deuxième mandat)

Maria Mapani-Kawimbe, Zambie

De mai 2013 à mai 2018

Joseph Ndayisenga, Burundi

Azza Ashmawy, Égypte

Sidikou Aissatou Alassane Moulaye, Niger

Suzanne Aho-Assouma, Togo

Bureau : 2016–2017

Président : Benyam Dawit Mezmur, Éthiopie

Première vice-présidente : Maria Mapani-Kawimbe, Zambie

Deuxième vice-président : Joseph Ndayisenga, Burundi

Troisième vice-président : Azza Ashmawy, Égypte

Rapporteur : Dikéré Marie-Christine Bocoum, Côte d'Ivoire

Rapporteur adjoint : Goitseone Nanikie Nkwe, Botswana

Le Fonds d'aide juridique pour les organes des droits de l'homme de l'Union africaine

Le statut du Fonds d'aide juridique pour les organes des droits de l'homme de l'Union africaine a été adopté par l'assemblée de l'UA en janvier 2016 (*Assembly/AU/Dec.589(XXVI)*). L'établissement du fonds avait été précédemment autorisé par le Comité technique spécialisé (CTS) sur la justice et les affaires juridiques avec pour objectif la mobilisation des ressources pour financer un système d'aide juridique à l'échelle du continent.

GUIDE DE L'UNION AFRICAINE 2018

LES INSTITUTIONS FINANCIÈRES

LES INSTITUTIONS FINANCIÈRES

L'article 19 de l'Acte constitutif de l'UA prévoit la création de trois organismes financiers spécifiques, à savoir la Banque africaine d'investissement (BAI), la Banque centrale africaine (BCA) et le Fonds monétaire africain (FMA). Le rôle de ces institutions est de mettre en œuvre l'intégration économique prévue dans le **Traité instituant la Communauté économique africaine** (Traité d'Abuja de 1991). La Déclaration de Syrte de 1999, en vertu de laquelle l'OUA a décidé de créer l'Union africaine, préconise la mise en place rapide de toutes les institutions proposées par le Traité d'Abuja. L'établissement des institutions financières est inclus dans les programmes phares de l'Agenda 2063.

La Conférence de l'UA a adopté les protocoles relatifs à la mise en place de la BAI et du FMA. Au mois de septembre 2017, le projet de stratégie relatif à la création de la BCA n'avait pas encore été soumis à la Conférence. Le Conseil exécutif procèdera à l'examen des structures proposées en vue de leur approbation lorsque l'instrument juridique relatif à chacune de ces trois institutions sera entré en vigueur.

La Banque africaine d'investissement

La Banque africaine d'investissement (BAI) a pour but de favoriser la croissance économique et d'accélérer l'intégration économique en Afrique, conformément aux articles 6 et 44 du Traité d'Abuja. Ses objectifs consistent :

- à promouvoir les activités d'investissement public et privé visant à faire avancer l'intégration régionale des États membres de l'UA ;
- à utiliser les ressources disponibles pour la mise en œuvre de projets d'investissement contribuant à renforcer le secteur privé et la modernisation des infrastructures du secteur rural ;
- à mobiliser les ressources des marchés de capitaux en Afrique et ailleurs pour le financement de projets d'investissement dans les pays africains ;
- à fournir une assistance technique aux pays africains, en cas de besoin, pour l'étude, la préparation, le financement et l'exécution de projets d'investissement.

La Conférence de l'UA a adopté les statuts de la BAI lors de son sommet de juillet 2009 (voir [Assembly/AU/Dec.251\(XIII\)](#)). Le Protocole et les statuts de la BAI entreront en vigueur 30 jours après leur ratification par 15 États membres. En août 2017, 22 États membres avaient signé le Protocole portant création de la BAI et cinq l'avaient ratifié (voir <https://au.int/fr/treaties>). L'Agenda 2063 prévoit la création de la BAI en 2025. Le siège de la BAI sera établi en Libye (voir [Assembly/AU/Dec.64\(IV\)](#)).

États membres ayant ratifié le Protocole portant création de la BAI (5)

Bénin	Congo	Togo
Burkina Faso	Libye	

La Banque centrale africaine

La Banque centrale africaine (BCA) aura pour but d'élaborer une politique monétaire commune et une monnaie unique africaine en vue d'accélérer l'intégration économique prévue aux articles 6 et 44 du Traité d'Abuja. Ses objectifs consisteront :

- à créer et gérer une devise continentale commune ;
- à promouvoir la coopération monétaire internationale au moyen d'une institution permanente ;
- à promouvoir la stabilité des taux de change et éviter leur dépréciation concurrentielle ;
- à contribuer à la mise en place d'un système multilatéral de règlement des transactions courantes entre les membres et à éliminer les restrictions de change qui entravent la croissance du commerce mondial.

Abuja au Nigeria avait été désignée pour abriter le siège de la BCA. L'Agenda 2063 prévoit la création de la BCA entre 2028 et 2034. Les préparatifs pour la BCA seront effectués par l'intermédiaire de l'Institut monétaire africain qui devrait être établi en 2018. L'établissement de la BCA est basé sur la stratégie commune de la Commission de l'Union africaine / l'Association des banques centrales africaines (ABCA), qui a été adoptée par l'ABCA en août 2015. Le projet de stratégie devait être soumis à la Conférence de l'UA pour adoption en janvier 2018.

Le Fonds monétaire africain

Le Fonds monétaire africain (FMA) a pour but de faciliter l'intégration des économies africaines par l'élimination des restrictions commerciales et de fournir une plus grande intégration monétaire, tel que prévu aux articles 6 et 44 du Traité d'Abuja. Le Fonds devrait permettre le regroupement des réserves des banques centrales et des monnaies nationales des États membres de l'UA. Il donnera la priorité aux objectifs macro-économiques régionaux dans ses politiques d'octroi de prêt.

Les objectifs spécifiques du FMA consistent notamment :

- à fournir une assistance financière aux États membres de l'UA ;
- à agir en qualité de chambre de compensation et entreprendre une surveillance macro-économique sur le continent ;
- à coordonner les politiques monétaires des États membres et promouvoir la coopération entre leurs autorités monétaires ;
- à encourager les mouvements de capitaux entre les États membres.

La Conférence de l'UA a adopté le Protocole et les statuts du FMA lors de son sommet de juin 2014 (voir [Assembly/AU/Dec.517\(XXIII\)](#)). Le Protocole et les statuts entreront en vigueur 30 jours après leur ratification par 15 États membres. En août 2017, neuf États membres avaient signé le Protocole et aucun ne l'avait ratifié (voir <https://au.int/fr/treaties>). L'Agenda 2063 prévoit la création de la BAI en 2023. Le siège du FMA sera établi à Yaoundé au Cameroun (voir [EX.CL/Dec.329\(X\)](#)).

GUIDE DE L'UNION AFRICAINE 2018

**LE MÉCANISME
AFRICAIN
D'ÉVALUATION
PAR LES PAIRS**

LE MÉCANISME AFRICAIN D'ÉVALUATION PAR LES PAIRS (MAEP)

Adresse :
No. 230, 15th Road
Randjespark
Halfway House
Midrand
Johannesburg
Afrique du Sud
Tél. : +27 11 256 3400/3401
Fax : +27 11 256 3456
E-mail : info@aprm-au.org

Adresse postale :
Private Bag X9
Halfway House
Midrand 1685
Johannesburg
Afrique du Sud
Site Internet : www.aprm-au.org
Facebook : [www.facebook.com/
AfricanPeerReviewMechanism](http://www.facebook.com/AfricanPeerReviewMechanism)
Twitter : [@aprmorg](https://twitter.com/aprmorg)

Directeur général : Eddy Maloka, Afrique du Sud (nommé par le Forum africain d'évaluation par les pairs en janvier 2016)

Objectifs

Le Comité des chefs d'État et de gouvernement (HSGIC) chargé de la mise en œuvre du Nouveau partenariat pour le développement de l'Afrique (NEPAD) a créé le MAEP en 2003. Celui-ci est conçu comme un instrument d'autoévaluation volontaire de la performance des États membres de l'UA en matière de gouvernance.

Le Mécanisme est un arrangement volontaire entre les États africains et a pour but l'évaluation et la révision systématiques de la gouvernance au niveau des Chefs d'état pairs en vue de promouvoir la stabilité politique, l'accélération de l'intégration économique sous-régionale et continentale, la croissance économique et le développement durable.

En adhérant au MAEP, les États membres conviennent d'évaluer indépendamment la conformité à leurs engagements africains et internationaux en matière de gouvernance. La performance et les progrès effectués sont mesurés dans quatre domaines thématiques : la démocratie et la gouvernance politique, la gouvernance et la gestion économiques, la gouvernance d'entreprise et le développement socio-économique.

Chaque évaluation aboutit à un programme national d'action pour l'État concerné en vue de traiter les problèmes identifiés. Un organisme de suivi national prépare des rapports semestriel et annuel sur les progrès réalisés quant à la mise en œuvre du programme d'action national pour soumission lors des réunions du Forum des chefs d'État et de gouvernement du MAEP. Les rapports d'évaluation des pays sont mis à la disposition du public après leur évaluation par les pairs dans le cadre du Forum du MAEP.

Évolution

Depuis sa création en mars 2003 jusqu'en 2014, le MAEP fonctionnait comme un organisme indépendant régi par un protocole d'accord signé par les États membres. En juin 2014, la Conférence de l'UA a décidé que le MAEP devait être intégré dans le système de l'UA en tant qu'organe autonome ([Assembly/AU/Dec.527\(XXIII\)](#)). En janvier 2017, la Conférence de l'UA a accueilli avec satisfaction le travail sur le renouvellement et l'élargissement du rôle du MAEP (voir [Assembly/AU/Dec.631\(XXVIII\)](#)).

Structure

Le MAEP dispose d'entités aux niveaux continental et national. À l'échelle continentale, il dispose des quatre organismes suivants :

- Le Forum africain d'évaluation par les pairs (AEP) : il s'agit du Comité des chefs d'État et de gouvernement des pays participant au Mécanisme. Le Forum est la plus haute instance décisionnelle du MAEP.
- Le Panel du MAEP : il est composé d'éminentes personnalités issues des cinq régions de l'Afrique et nommées par le Forum. Il est chargé de superviser, en toute indépendance, le processus d'évaluation et d'en garantir la crédibilité. Les membres du Panel sont sélectionnés et nommés par le Forum pour un mandat maximal de quatre ans, à l'exception du président et du vice-président qui siègent pour une durée non renouvelable d'un an.
- Le Comité du point focal du MAEP : il est composé des représentants personnels des chefs d'État des pays participants. Le Comité est un organe ministériel qui agit en tant qu'intermédiaire entre le Forum d'AEP et le secrétariat du MAEP. Il est responsable des aspects administratifs et budgétaires et rend compte au Forum du MAEP.
- Le secrétariat d'AEP : il coordonne les activités du Mécanisme et lui apporte un soutien technique et administratif.

La structure du MAEP dans les pays membres comprend :

- un point focal national ;
- une commission nationale / un conseil de direction national ;
- un secrétariat national.

Le MAEP a par ailleurs conclu des accords spéciaux de coopération avec cinq institutions africaines que le Forum des chefs d'État et de gouvernement a désignées comme partenaires stratégiques, à savoir la Banque africaine de développement (BAD), la Commission économique des Nations Unies pour l'Afrique (CEA), le Bureau régional pour l'Afrique du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), la Fondation Mo Ibrahim et la Fondation pour le renforcement des capacités en Afrique (ACBF).

Membres

Au mois de septembre 2017, 36 États membres de l'UA ont rejoint le MAEP. Jusqu'à présent, vingt États membres ont été évalués, et le Kenya a réalisé une seconde évaluation en janvier 2017.

États membres (36)

Afrique du Sud	Ghana	Nigeria
Algérie	Guinée équatoriale	Ouganda
Angola	Kenya	Rwanda
Bénin	Lesotho	Sao Tomé-et-Principe
Burkina Faso	Liberia	Sénégal
Cameroun	Malawi	Sierra Leone
Congo	Mali	Soudan
Côte d'Ivoire	Maurice	Tanzanie
Djibouti	Mauritanie	Tchad
Égypte	Mozambique	Togo
Éthiopie	Namibie	Tunisie
Gabon	Niger	Zambie

Présidents du Forum d'AEP

Uhuru Kenyatta, président du Kenya (élu en juin 2015)
Ellen Johnson Sirleaf, présidente du Liberia (2013–2015)
Hailemariam Desalegn, premier ministre éthiopien (2012–2013)
Meles Zenawi, premier ministre éthiopien (2007–2012)
Olusegun Obasanjo, président du Nigeria (2003–2007)

Panel des éminentes personnalités d'AEP

Président : Mahamoud Youssouf Khayal, Tchad (à partir de janvier 2017 ; nommé membre du Panel en janvier 2014)
Vice-présidente : Brigitte Mabandla, Afrique du Sud (à partir de janvier 2017 ; nommée membre du Panel en janvier 2015)
Mona Omar Mohamed Attia, Égypte (nommée en janvier 2017)
Fatma Zohra Bachir Cherif, Algérie (nommée en janvier 2017)
Ombeni Yohana Sefue, Tanzanie (nommé en janvier 2017)
Dinis Salomao Sengulane, Mozambique (nommé en janvier 2017)
Al-Amin Abu-Manga Ibrahim, Soudan (nommé en janvier 2014)
Augustin Marie Gervais Loada, Burkina Faso (nommé en janvier 2017)
Ibrahim Agboola Gambari, Nigeria (nommé en janvier 2017)

GUIDE DE L'UNION AFRICAINE 2018

LES COMMUNAUTÉS ÉCONOMIQUES RÉGIONALES

LES COMMUNAUTÉS ÉCONOMIQUES RÉGIONALES (CER)

Les communautés économiques régionales (CER) sont des regroupements régionaux d'États africains et sont toutes dirigées par rotation par un chef d'État ou de gouvernement. Elles ont évolué individuellement et ont des structures et des rôles différents, mais complémentaires. De manière générale, leur objectif est de faciliter l'intégration économique régionale entre les membres de chacune des régions et au sein de la Communauté économique africaine (CEA), créée dans le cadre du **Traité d'Abuja** (1991). Le Plan d'action de Lagos de 1980 pour le développement de l'Afrique et le Traité d'Abuja ont préconisé la création de CER comme fondements d'une intégration plus large de l'Afrique, d'abord sur le plan régional, puis éventuellement à l'échelle du continent. Les CER s'impliquent de plus en plus dans la coordination des intérêts des États membres de l'UA dans des domaines aussi variés que la paix et la sécurité, le développement et la gouvernance.

Véritables piliers de l'Union, les CER collaborent étroitement avec celle-ci. Le **Traité d'Abuja** et l'**Acte constitutif** de l'UA qui se complètent l'un l'autre, prévoient spécifiquement l'établissement de relations entre l'UA et les CER. Celles-ci sont régies par le Protocole de 2008 sur les relations entre les CER et l'UA ; le **Protocole** relatif à la création du Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine (2002) ; le Protocole d'accord sur la coopération dans le domaine de la paix et de la sécurité entre l'UA ; les CER et les mécanismes régionaux (MR) de prévention, gestion et règlement des conflits des brigades régionales en attente de l'Afrique de l'Est et de l'Afrique du Nord ; et, plus récemment, l'Agenda 2063.

L'Union africaine reconnaît huit CER, à savoir :

- l'Autorité intergouvernementale pour le développement (IGAD) ;¹
- la Communauté de l'Afrique de l'Est (CAE) ;¹
- la Communauté de développement de l'Afrique australe (SADC) ;
- la Communauté économique des États de l'Afrique centrale (CEEAC) ;
- la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) ;
- la Communauté des États sahélo-sahariens (CEN-SAD) ;
- le Marché commun de l'Afrique orientale et australe (COMESA) ;
- l'Union du Maghreb arabe (UMA).²

Toutes ces CER ont le statut d'observateur auprès des Nations Unies. En outre, le Mécanisme africain de coordination de la Force en attente de l'Afrique de l'Est (FAAE) et la Capacité régionale pour l'Afrique du Nord (CRAN) disposent tous deux de bureaux de liaison auprès de l'UA.

Structure

Le Protocole sur les relations entre les CER et l'UA prévoit un mécanisme de coordination entre la Communauté économique africaine et les CER. Ce mécanisme comporte les deux éléments suivants.

Notes

- 1 En marge d'un sommet extraordinaire de l'UA en octobre 2013, les ministres des Affaires étrangères de l'IGAD et de la CAE ont décidé d'étudier la possibilité de fusionner les deux CER.
- 2 L'UMA n'est pas signataire du Protocole sur les relations entre l'UA et les CER.

Le Comité de coordination

Le Comité fournit des conseils stratégiques et supervise la mise en œuvre du Protocole (article 7). Il est également chargé de coordonner et de suivre les progrès accomplis par les CER dans la réalisation des objectifs d'intégration régionale. L'article 6 du Traité d'Abuja en indique les différentes étapes.

Le Comité est composé du président de la Commission de l'UA, des secrétaires généraux des CER, du secrétaire exécutif de la Commission économique des Nations Unies pour l'Afrique (CEA), du président de la Banque africaine de développement (BAD) et des directeurs généraux des institutions financières de l'UA.

Conformément à l'article 8 du Protocole, le Comité doit se réunir au moins deux fois par an. Il est présidé par le président de la Commission de l'UA. Le Comité prend ses décisions par consensus ou, à défaut, à la majorité simple des membres présents et votants. Il transmet ses décisions au Conseil exécutif sous forme de recommandations. Des experts et des conseillers peuvent accompagner les membres du Comité aux réunions.

Le Comité des hauts fonctionnaires du secrétariat

Le Comité prépare des rapports techniques pour examen par le Comité de coordination (article 9 du Protocole). Il est composé de hauts fonctionnaires de la Commission de l'UA et des CER chargés des affaires communautaires, ainsi que de hauts fonctionnaires de la CEA et de la BAD.

Le Comité se réunit au moins deux fois par an, avant les réunions du Comité de coordination, sous la présidence de la Commission de l'UA. Le Comité prend ses décisions par consensus ou, à défaut, par un vote à la majorité simple (article 9).

L'Autorité intergouvernementale pour le développement (IGAD)

Secrétariat de l'IGAD
Avenue Georges Clémenceau
B.P. 2653
Djibouti
République de Djibouti

Tél. : +253 2135 4050
Fax : +253 2135 6994
E-mail : info@igad.int

Site Internet : www.igad.int (en anglais uniquement)

Facebook : www.facebook.com/igadsecretariat

Twitter : [@igadsecretariat](https://twitter.com/igadsecretariat)

Président : Hailemariam Desalegn, Éthiopie (élu par l'Assemblée de l'IGAD)

Chef du secrétariat : Mahboub Maalim, Kenya (nommé par l'Assemblée de l'IGAD le 14 juin 2008 pour un mandat de quatre ans ; reconduit en juillet 2012 pour un deuxième mandat)

Objectifs

L'Autorité intergouvernementale pour le développement (IGAD) a été créée en 1996 pour défendre les intérêts des États de la région de l'Afrique de l'Est. Les buts et objectifs de l'IGAD, conformément à l'article 7 de l'Accord portant création de l'Autorité, sont notamment les suivants : promouvoir des stratégies conjointes de développement ; harmoniser les politiques des États membres ; réaliser la sécurité alimentaire de la région ; promouvoir le développement durable des ressources naturelles ; promouvoir la paix et la stabilité dans la région ; et mobiliser des ressources pour la mise en œuvre des programmes dans le cadre de la coopération régionale.

Évolution

L'IGAD a succédé à l'Autorité intergouvernementale sur la sécheresse et le développement (IGADD) créée en 1986 pour répondre aux sécheresses récurrentes et aux autres catastrophes naturelles qui avaient provoqué de graves difficultés dans la région de l'Afrique de l'Est. Le mandat renouvelé de l'Autorité a été élargi à la promotion de la coopération politique et économique régionale ainsi qu'aux questions de paix et de sécurité. L'IGAD a également restructuré son organigramme.

Structure

L'Assemblée des chefs d'État et de gouvernement de l'IGAD est l'organe suprême de l'Autorité. Elle fixe les objectifs, les directives et les programmes de l'Autorité. Les États membres assument habituellement la présidence à tour de rôle pour un mandat d'un an. La structure de l'IGAD comprend également le Conseil des ministres, qui élabore les politiques de l'organisation, et approuve le programme d'activités et le budget annuel du secrétariat ; et le Comité des ambassadeurs, qui facilite le travail du Conseil et donne les orientations au secrétaire exécutif (chef du secrétariat). Le Conseil est composé des ministres des Affaires étrangères et d'un autre ministre désigné par chaque État membre. Le secrétaire général est nommé par l'Assemblée pour diriger les activités quotidiennes de l'organisation.

L'Autorité comprend également les structures suivantes :

- l'Union interparlementaire (IPU-IGAD), qui a vu le jour après l'entrée en vigueur du Protocole portant sa création en novembre 2007. Elle est composée des présidents des parlements des États membres de l'IGAD ;
- le Forum de la société civile, créé en 2003 pour rétablir l'interface entre le secrétariat de l'IGAD, d'une part, et les organisations non gouvernementales (ONG) ainsi que les organisations de la société civile (OSC) de la région d'autre part ;
- le Forum des partenaires (IPF), créé en janvier 1997 pour remplacer et formaliser les relations de l'IGAD avec les « Amis de l'IGAD », qui est un groupe de partenaires travaillant en étroite collaboration avec le secrétariat.

Réunions

L'Assemblée de l'IGAD doit se réunir au moins une fois par an et peut tenir des réunions extraordinaires à la demande d'un État membre. Les décisions sont prises sur la base du consensus. L'Assemblée examine les questions que lui soumet le Conseil (qui se réunit deux fois par an) et toute autre question d'importance pour l'IGAD. Le Comité des ambassadeurs se réunit chaque fois que de besoin.

Membres (8)

Djibouti	Kenya	Soudan
Érythrée	Ouganda	Soudan du Sud
Éthiopie	Somalie	

La Communauté de l'Afrique de l'Est (CAE)

Le Secrétariat de la Communauté
de l'Afrique de l'Est
PO Box 1096
Arusha
Tanzanie

Tél. : +255 27 216 2100
Fax : +255 27 216 2190
E-mail : eac@eachq.org

Site Internet : www.eac.int (en anglais uniquement)

Facebook : www.facebook.com/proudlyeastafrikan

Twitter : [@jumuiya](https://twitter.com/jumuiya)

Président : Yoweri Kaguta Museveni, Ouganda (élu en mai 2017)

Secrétaire général : Libérat Mfumukeko, Burundi (nommé le mercredi 2 mars 2016 pour un mandat de cinq ans)

Objectifs

La Communauté de l'Afrique de l'Est (CAE) a été créée en 1999 en tant qu'organisation économique et politique composée des cinq pays de l'Afrique de l'Est. Elle a pour vision une Afrique de l'Est prospère, compétitive et politiquement unie où règnent la stabilité et la sécurité. Sa mission est d'élargir et approfondir l'intégration économique, politique, sociale et culturelle en vue d'améliorer la qualité de vie des peuples de l'Afrique de l'Est par le biais d'une compétitivité accrue, une production à plus forte valeur ajoutée, un commerce plus dynamique et une augmentation des investissements. Les pays de la Communauté ont créé une union douanière en 2005 ainsi qu'un marché commun en 2010. La CAE vise la création d'une union monétaire pour poursuivre le processus d'intégration et aboutir à la mise en place d'une fédération politique des pays d'Afrique de l'Est.

Évolution

La CAE a initialement été créée en 1967, puis s'est effondrée en 1977 en raison de divergences politiques. En 1993, un accord a permis la mise en place de la Commission tripartite permanente (CTP) pour la coopération en Afrique de l'Est. En 1996, le secrétariat de la Commission a vu le jour. En 1997, les dirigeants politiques ont demandé à la CTP de transformer en traité l'Accord établissant la Commission. Le **Traité** est entré en vigueur le 7 juillet 2000, après sa ratification par les trois États partenaires initiaux, à savoir le Kenya, l'Ouganda et la Tanzanie. Le Rwanda et le Burundi ont adhéré au Traité de la CAE le 18 juin 2007 et sont devenus membres à part entière de la Communauté le 1^{er} juillet 2007. En mars 2016, le 17^e sommet de la CAE a décidé d'admettre le Soudan du Sud en tant que membre. Le Soudan du Sud a formellement signé le Traité en avril 2016.

Structure

La CAE dispose des sept organes suivants :

- la Conférence : composée des chefs d'État et de gouvernement, la Conférence définit les orientations générales et instigie l'élaboration et la réalisation d'objectifs. La présidence est assumée par les États membres à tour de rôle pour un mandat d'un an ;
- le Conseil des ministres, qui est l'organe de prise de décision ;
- le Comité de coordination : composé des secrétaires permanents, le Comité présente des rapports et des recommandations au Conseil de sa propre initiative ou sur demande du Conseil. Il met en œuvre les décisions du Conseil ;
- les comités sectoriels, dont le rôle est de suivre et évaluer la mise en œuvre des programmes de la CAE ;
- la Cour de justice de l'Afrique de l'Est, dont le rôle est d'interpréter le Traité instituant la CAE et d'en garantir l'application et le respect ;

- l'Assemblée législative de l'Afrique de l'Est, qui est la chambre législative de la Communauté ;
- le secrétariat, qui est l'organe exécutif de l'organisation et garantit que les directives et réglementations adoptées par le Conseil sont dûment mises en œuvre.

Réunions

La Conférence se réunit deux fois par an, le 20 avril et le 30 novembre, et peut tenir des réunions extraordinaires à la demande d'un État membre. Elle prend ses décisions sur la base du consensus. La Conférence examine les questions que lui soumet le Conseil et toute autre question qui revêt une importance pour la CAE. Le Conseil se réunit deux fois par an, y compris en prélude du sommet de la Conférence. Une réunion extraordinaire peut être organisée sur demande d'un État membre ou du président du Conseil.

Membres (6)

Burundi	Ouganda	Soudan du Sud
Kenya	Rwanda	Tanzanie

La Communauté de développement de l'Afrique australe (SADC)

SADC House

Plot No. 54385

Central Business District

Private Bag 0095

Gaborone

Botswana

Tél. : +267 395 1863

Fax : +267 397 2848

E-mail : registry@sadc.int

Site Internet : www.sadc.int (en anglais uniquement)

Facebook : www.facebook.com/sadc.int

Président : Jacob Zuma, Afrique du Sud (élu par la Conférence de la SADC en août 2017 pour un mandat d'un an)

Secrétaire générale : Stergomena Lawrence Tax, Tanzanie (nommée par la Conférence de la SADC en août 2013 pour un mandat de cinq ans)

Objectifs

La Communauté de développement de l'Afrique australe (SADC) a été créée le 17 août 1992. Ses principaux objectifs sont le développement économique, la paix et la sécurité, la réduction de la pauvreté, l'amélioration des conditions de vie des peuples de la région et l'intensification de l'intégration régionale, fondée sur des principes de démocratie et de développement durable et équitable.

Évolution

La SADC a succédé à la Conférence de la coordination du développement de l'Afrique australe, créée en 1980 à Lusaka en Zambie. La transformation de la SADCC en SADC (disponible en anglais uniquement) en 1992 a redéfini la base de la coopération entre les États membres, passant d'une libre association à une organisation juridiquement contraignante, et a formalisé la volonté des États membres d'approfondir l'intégration économique de l'Afrique australe.

Structure

La SADC est responsable devant la Conférence des chefs d'État et de gouvernement. Sa structure comprend : l'Organe de la troïka au niveau des chefs d'État chargé de la coopération en matière de politique, de défense et de sécurité (il est responsable, durant la période qui sépare les sommets, de l'orientation politique des questions de paix et de

sécurité régionales) ; le Conseil des ministres, qui est responsable de la mise en œuvre des décisions de la Conférence ; le secrétariat, qui est l'organe exécutif de la SADC et est dirigé par un secrétaire général ; le Comité permanent des hauts fonctionnaires, qui fournit des conseils techniques au Conseil des ministres ; les comités nationaux de la SADC, qui traitent de questions thématiques ; et le Forum parlementaire de la SADC, qui permet la coopération au niveau des parlements pour encourager et améliorer l'intégration régionale. Les décisions sont prises par consensus, à l'exception de celles des comités nationaux de la SADC et du secrétariat.

Réunions

La Conférence se réunit au moins une fois par an et peut tenir des réunions extraordinaires à la demande d'un État membre. Les décisions sont prises sur la base du consensus. La présidence est assurée par les États membres à tour de rôle pour un mandat d'un an. La Conférence examine les questions que lui soumet le Conseil des ministres (qui se réunit deux fois par an) et toute autre question d'intérêt pour la SADC.

Membres (16)

Afrique du Sud	Malawi	Swaziland
Angola	Maurice	Tanzanie
Botswana	Mozambique	Zambie
Comores ³	Namibie	Zimbabwe
Lesotho	RD Congo	
Madagascar	Seychelles	

La Communauté économique des États de l'Afrique centrale (CEEAC)

Haut de Guegue
B.P. 2112 Libreville
Gabon

Tél. : +241 01 444 731
Fax : +241 01 444 732
E-mail : pegnet_99@yahoo.fr

Site Internet : www.ceeac-eccas.org

Facebook : www.facebook.com/ceeac.org

Twitter : [@CEEAC_ECCAS](https://twitter.com/CEEAC_ECCAS)

YouTube : www.youtube.com/watch?v=WCgkcSif-o

Président : Ali Bongo Ondimba, Gabon (nommé en mai 2015)

Secrétaire général : Ahmad Allam-Mi, Tchad (depuis le 29 juillet 2013 ; nommé par le président de la CEEAC pour un mandat de quatre ans, renouvelable une fois)

Objectifs

Les principaux objectifs de la Communauté économique des États de l'Afrique centrale (CEEAC) consistent à promouvoir le développement économique et social des États membres et améliorer les conditions de vie des populations. L'article 4 du [Traité instituant la CEEAC](#) prévoit que les objectifs de la Communauté sont les suivants :

- assurer l'autonomie collective ;
- améliorer le niveau de vie de ses populations ;
- maintenir la stabilité économique grâce à une coopération harmonieuse.

Note

3 Les Comores ont été admis en 2017, à l'occasion de la 37^e Conférence de la SADC.

En 1999, les chefs d'État et de gouvernement réunis à Malabo ont défini quatre axes de travail prioritaires pour la Communauté, à savoir : le renforcement des capacités dans le domaine du maintien de la paix, de la sécurité et de la stabilité, en tant que conditions préalables indispensables au développement économique et social ; le développement de l'intégration physique, économique et monétaire ; l'émergence d'une culture de l'intégration humaine ; et la mise en place d'un mécanisme de financement autonome de la CEEAC.

Évolution

Le Traité instituant la CEEAC a été signé en octobre 1983 à Libreville au Gabon et est entré en vigueur en décembre 1984. À la suite de crises internes dans de nombreux États membres, la CEEAC a cessé ses activités entre 1992 et 1998. Les chefs d'État et de gouvernement ont décidé, à l'occasion du sommet de Libreville de 1998, de relancer la CEEAC.

Structure

La CEEAC est régie par la Conférence des chefs d'État et de gouvernement, qui en est l'organe suprême. L'organisation comprend également :

- le Conseil des ministres, qui supervise la mise en œuvre des politiques ;
- le secrétariat général, qui est chargé de mener à bien les fonctions exécutives de la Communauté ;
- la Cour de justice, qui a compétence pour statuer sur la légalité des décisions, directives et règlements de la Communauté ;
- les comités techniques spécialisés, qui formulent des recommandations dans des domaines thématiques ;
- la Commission consultative, qui fonctionne au niveau des experts pour soutenir la recherche et la mise en œuvre des programmes et des décisions de la CEEAC.

La CEEAC dispose également de quatre institutions spécialisées, à savoir :

- le Pool énergétique de l'Afrique centrale ;
- la Commission des forêts d'Afrique centrale ;
- la Commission régionale des pêches du Golfe de Guinée ;
- la Commission pour la sécurité maritime dans le Golfe de Guinée.

Réunions

Conformément à l'article 14 du Traité de la CEEAC, la Conférence doit se réunir chaque année. Le Conseil doit se réunir deux fois par an en session ordinaire, dont une fois avant la Conférence. Il peut également se réunir, le cas échéant, en session extraordinaire.

Membres (11)

Angola	Gabon	Rwanda ⁴
Burundi	Guinée équatoriale	Sao Tomé-et-Principe
Cameroun	République centrafricaine	Tchad
Congo	RD Congo	

Note

- 4 Le Rwanda est un des membres fondateurs qui avait quitté la CEEAC en 2007. En mai 2015, la Conférence des chefs d'État et de gouvernement de la CEEAC a signé un accord sur la réadmission du Rwanda. Le Rwanda a déposé le document ratifié en août 2016.

La Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO)

101, Yakubu Gowon Crescent
Asokoro District PMB
401 Abuja
Nigeria
Tél. : +234 9 3147 647 ou 3147 627
Fax : +234 9 3143 005 ou 3147 646
E-mail : info@ecowas.int

Site Internet : www.ecowas.int
Twitter : [@ecowas_ceedeo](https://twitter.com/ecowas_ceedeo)
Facebook : www.facebook.com/pages/Ecowas_Ceedeo/1575590392678244
YouTube : www.youtube.com/channel/UCJBER-975-PKIVtgoms9Qvw

Président de la Conférence : Faure Essozimna Gnassingbé, Togo (élu le 4 juin 2017 par la Conférence des chefs d'État et de gouvernement de la CEDEAO pour un mandat d'un an)
Président de la Commission : Marcel de Souza, Bénin (nommé par la Conférence des chefs d'État et de gouvernement en juin 2016 pour un mandat de deux ans)

Objectifs

La Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) a été créée en vertu du **Traité de Lagos** du 28 mai 1975 dans le but principal de promouvoir l'intégration économique dans « tous les domaines de l'activité économique, notamment l'industrie, les transports, les télécommunications, l'énergie, l'agriculture, les ressources naturelles, le commerce, les questions monétaires et financières, les questions sociales et culturelles ».

Aux termes de l'article 3 alinéa 1 du Traité de la CEDEAO, l'objectif de la Communauté est :

- de promouvoir la coopération et l'intégration dans la région, dans la perspective d'une union économique de l'Afrique de l'Ouest en vue d'améliorer le niveau de vie de ses populations ;
- de maintenir et renforcer la stabilité économique, d'approfondir les relations entre les États membres et de contribuer au progrès et au développement du continent africain.

Structure

La Conférence des chefs d'État et de gouvernement est l'organe suprême de la CEDEAO. Le président de la Conférence est élu pour un mandat d'un an. La CEDEAO est dotée des institutions suivantes :

- la Commission de la CEDEAO (nommée « Secrétariat » jusqu'en 2006), qui exerce toutes les fonctions exécutives ;
- la Cour de justice communautaire de la CEDEAO, qui interprète le Traité de la CEDEAO et se prononce sur les questions liées aux obligations établies par les textes juridiques de la CEDEAO ;
- le Parlement de la CEDEAO, qui représente tous les peuples de l'Afrique de l'Ouest ;
- la Banque d'investissement et de développement (BIDC) de la CEDEAO ;
- l'Organisation ouest-africaine de la santé (OOAS) ;
- le Groupe d'action intergouvernemental contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme en Afrique de l'Ouest (GIABA).

La CEDEAO est dotée des organismes spécialisés suivants :

- l'Agence monétaire de l'Afrique de l'Ouest (AMAO) ;
- l'Agence régionale pour l'agriculture et l'alimentation (ARAA) ;
- l'Autorité de régulation régionale du secteur de l'électricité de la CEDEAO (ARREC) ;
- le Centre régional de la CEDEAO pour les énergies renouvelables et l'efficacité énergétique (CEREEC) ;
- le Système d'échanges d'énergie électrique ouest-africain (EEEOA) ;
- la Carte brune de la CEDEAO ;
- le Centre de la CEDEAO pour le développement du genre (CCDG) ;
- le Centre de développement de la jeunesse et des sports de la CEDEAO (CDJSC) ;
- l'Institut monétaire de l'Afrique de l'Ouest (IMAO) ;
- l'Unité de préparation et de développement des projets d'Infrastructure de la CEDEAO (PPDU).

La CEDEAO possède également un bureau national dans le ministère chargé des affaires de la CEDEAO de chacun des États membres, des bureaux de représentants spéciaux en Guinée, en Guinée-Bissau, au Liberia et au Mali, ainsi que des bureaux de représentants permanents au Burkina Faso, en Côte d'Ivoire et au Togo. L'ouverture de bureaux dans les autres États membres est en cours. La CEDEAO dispose par ailleurs d'un représentant permanent auprès des Nations Unies et de bureaux de liaison auprès de l'UA et de l'Union européenne.

Réunions

La Conférence des chefs d'État et de gouvernement se réunit au moins une fois par an. Elle peut également se réunir en session extraordinaire.

Membres (15)

Bénin	Ghana	Niger
Burkina Faso	Guinée	Nigeria
Cabo Verde	Guinée-Bissau	Sénégal
Côte d'Ivoire	Liberia	Sierra Leone
Gambie	Mali	Togo

La Communauté des États sahélo-sahariens (CEN-SAD)

Secrétariat du CEN-SAD
Place d'Algérie
PO Box 4041
Libye

Tél. : +218 361 4832/833
Fax : +218 361 4833
E-mail : censadsg@yahoo.com
ou info@cen-sad.org

Site Internet : www.censad.org

Président : Idriss Déby Itno, Tchad (nommé par la 12^e Conférence des chefs d'État et de gouvernement en juillet 2010)

Secrétaire général : Ibrahim Sani Abani, Niger (nommé par la Conférence des chefs d'État et de gouvernement lors d'une session extraordinaire en février 2013)

Objectifs

La Communauté des États sahélo-sahariens (CEN-SAD) a été créée en 1998 avec pour objectif principal de promouvoir l'intégration économique, culturelle, politique et sociale de ses États membres. L'article premier du Traité instituant la Communauté prévoit que les buts et objectifs de la CEN-SAD sont les suivants :

- mettre en place une union économique globale mettant un accent particulier sur les domaines agricole, industriel, social, culturel et énergétique ;
- adopter des mesures visant à promouvoir la libre circulation des personnes et des capitaux ;
- promouvoir des mesures pour encourager le commerce extérieur, le transport et les télécommunications entre les États membres ;
- promouvoir des mesures pour coordonner les systèmes éducatifs ;
- promouvoir la coopération dans les domaines culturel, scientifique et technique.

Structure

La Conférence des chefs d'État et de gouvernement dirige la CEN-SAD. L'organisation est composée des organes suivants :

- le Conseil exécutif, qui se réunit au niveau ministériel pour la mise en œuvre des décisions de la Conférence ;
- les comités ministériels spéciaux, qui traitent de questions thématiques ;
- le secrétariat général, qui est la structure exécutive de la Communauté ;
- le Conseil économique, social et culturel, qui applique les directives du Conseil exécutif ;
- la Banque sahélo-saharienne pour l'investissement et le commerce.

Réunions

La Conférence des chefs d'État et de gouvernement doit se réunir une fois par an en session ordinaire dans les différentes capitales des États membres selon le principe de rotation. Elle peut se réunir en session extraordinaire à la demande d'un État membre.

La Conférence des chefs d'État et de gouvernement de l'organisation la plus récente a eu lieu en février 2013 à N'Djamena au Tchad. Le Conseil exécutif de la CEN-SAD s'est réuni en mars 2014 à Khartoum au Soudan. Il a été décidé au cours de cette réunion que le Maroc accueillera la prochaine Conférence des chefs d'État et de gouvernement.

Membres (29)

Bénin	Guinée	République centrafricaine
Burkina Faso	Guinée-Bissau	Sao Tomé-et-Principe
Cabo Verde	Kenya	Sénégal
Comores	Liberia	Sierra Leone
Côte d'Ivoire	Libye	Somalie
Djibouti	Mali	Soudan
Égypte	Maroc	Tchad
Érythrée	Mauritanie	Togo
Gambie	Niger	Tunisie
Ghana	Nigeria	

Le Marché commun de l'Afrique orientale et australe (COMESA)

Secrétariat du COMESA
COMESA Centre
Ben Bella Rd
Lusaka
Zambie

Tél. : +260 211 229 725/35
Fax : +260 211 225 107
E-mail : info@comesa.int
ou comesa@comesa.int

Site Internet : www.comesa.int (en anglais uniquement)

Facebook : www.facebook.com/pages/Common-Market-for-Eastern-and-Southern-Africa-COMESA/412768245606

Twitter : [@comesa_lusaka](https://twitter.com/comesa_lusaka)

Président : Hery Rajaonarimampianina, Madagascar

Secrétaire général : Sindiso Ndema Ngwenya, Zimbabwe (reconduit par la Conférence du COMESA en novembre 2012 pour un deuxième mandat de cinq ans)

Objectifs

Le Marché commun de l'Afrique orientale et australe (COMESA) a été créé en 1994 en vertu du **Traité du COMESA** « en tant qu'organisation d'États souverains libres et indépendants qui ont accepté de coopérer pour développer leurs ressources naturelles et humaines pour le bien de tous leurs peuples. » L'article 3 du Traité du COMESA dispose que ses objectifs sont les suivants : réaliser une croissance et un développement durables des États membres, promouvoir un développement conjoint dans tous les domaines de l'activité économique, coopérer à la création d'un environnement propice aux investissements étrangers, transfrontaliers et locaux, de promouvoir la paix, la sécurité et la stabilité au sein des États membres et contribuer au renforcement des relations entre le COMESA et le reste du monde.

Évolution

L'intégration commerciale régionale a été proposée pour la première fois en 1978 dans la Déclaration d'intention et d'engagement de Lusaka pour la création d'une zone d'échanges préférentiels (ZEP) pour l'Afrique orientale et australe. Le traité d'établissement de la ZEP a été signé en 1981 et est entré en vigueur en 1982. Le marché commun envisagé par la ZEP a été créé en vertu du traité du COMESA qui a été signé en 1993 et est entré en vigueur en 1994.

Structure

Le COMESA est directement placé sous la responsabilité des chefs d'État et de gouvernement des 19 États membres. Sa structure comprend le Conseil des ministres (chargé de l'élaboration des politiques), 12 comités techniques et un ensemble de structures consultatives subsidiaires. Le secrétariat du COMESA, qui est basé à Lusaka en Zambie, assure la coordination générale des activités. Outre le COMESA, plusieurs autres institutions sont chargées de la promotion de la coopération et du développement sous-régional, à savoir :

- la Banque de l'Afrique orientale et australe pour le commerce et le développement (Banque de la ZEP) sise à Bujumbura au Burundi ;
- la Chambre de compensation basée à Harare au Zimbabwe ;
- l'Association des banques commerciales sise à Harare au Zimbabwe ;
- l'Institut du cuir et des produits du cuir (LLPI) basé à Addis-Abeba en Éthiopie ;
- la Compagnie de réassurance (ZEP-RE) sise à Nairobi au Kenya ;
- l'Agence pour l'assurance du commerce en Afrique basée à Nairobi au Kenya ;
- la Commission de la concurrence sise à Lilongwe au Malawi ;
- l'Agence régionale d'investissement sise au Caire en Égypte ;
- l'Institut monétaire basé à Nairobi au Kenya ;

- la Fédération des femmes d'affaires (FEMCOM) sise à Lilongwe au Malawi ;
- l'Alliance pour le commerce des matières premières en Afrique orientale et australe (ACTESA) sise à Lusaka en Zambie ;
- le Conseil des opérateurs économiques (CBC) sis à Lusaka en Zambie.

En outre, une Cour de justice a été créée en vertu du Traité pour traiter de toutes les questions relatives au COMESA. La Cour est devenue opérationnelle en 1998.

Réunions

Les chefs d'État et de gouvernement du COMESA se réunissent une fois par an pour prendre des décisions et élire leurs représentants. Le COMESA peut également tenir des réunions extraordinaires à la demande d'un État membre. La Conférence prend ses décisions sur la base du consensus. Les États membres assument habituellement la présidence à tour de rôle pour un mandat d'un an. La Conférence examine les questions que lui soumet le Conseil des ministres (qui se réunit deux fois par an) et toute autre question qui revêt une importance pour le COMESA. La dernière réunion du Conseil des ministres devait se tenir en novembre 2017 à Lusaka en Zambie.

Membres (19)

Burundi	Libye	Seychelles
Comores	Madagascar	Soudan
Djibouti	Malawi	Swaziland
Égypte	Maurice	Zambie
Érythrée	Ouganda	Zimbabwe
Éthiopie	RD Congo	
Kenya	Rwanda	

L'Union du Maghreb arabe (UMA)

73 Rue Tensift Agdal
Rabat
Maroc

Tél. : +212 537 681 371/72/73/74
Fax : +212 537 681 377
E-mail : sg.uma@maghrebarabe.org

Site Internet : www.maghrebarabe.org

Secrétaire général : Taieb Baccouche, Tunisie (nommé par le Conseil des ministres des Affaires étrangères le 5 mai 2016 ; a pris ses fonctions le 1^{er} août 2016)

Objectifs

L'Union du Maghreb arabe (UMA) a été créée en vertu du [Traité de Marrakech](#) de 1989. Elle a pour principaux objectifs de renforcer les liens entre ses cinq États membres, de promouvoir la prospérité, de défendre les droits nationaux et d'adopter des politiques communes pour promouvoir la libre circulation des personnes, des services, des biens et des capitaux dans la région.

L'article 3 du Traité précise les objectifs de l'Union :

- le renforcement des relations diplomatiques et du dialogue entre les États membres, dans le respect de l'indépendance de chacun des États ;
- la promotion des mécanismes de développement industriel, commercial et social des États membres, au moyen de programmes sectoriels communs ;
- l'élaboration de mesures visant à porter les valeurs islamiques et à sauvegarder l'identité nationale arabe à travers, entre autres, des programmes d'échanges culturels, de recherche et d'éducation.

Structure

L'UMA est un organisme politique, dont le siège est établi à Rabat au Maroc. Les structures prévues dans le Traité de Marrakech sont les suivantes :

- le Conseil de la présidence, qui est l'organe suprême de prise de décision ;
- le Conseil des premiers ministres, qui coordonne la politique de l'organisation ;
- le Conseil des ministres des Affaires étrangères, qui prépare les sessions du Conseil de la présidence et examine les propositions du Comité de suivi ;
- le Comité de suivi composé de fonctionnaires nationaux et chargé de la mise en œuvre des décisions de l'UMA ;
- les quatre commissions ministérielles spécialisées, qui traitent des domaines thématiques ;
- le secrétariat général, qui est l'organe exécutif de l'Union et du Conseil consultatif ;
- le Conseil consultatif composé de représentants élus de chaque État membre et chargé d'examiner et d'élaborer des recommandations relatives aux projets de décision du Conseil de la présidence.

En outre, le Traité de Marrakech prévoit d'autres institutions notamment : l'Instance judiciaire, composée de deux juges de chaque État membre et chargée d'interpréter ou de se prononcer sur des questions relatives à l'UMA ; l'Université et l'Académie maghrébines ; et la Banque pour l'investissement et le commerce extérieur.

Réunions

Le Traité de Marrakech dispose que le Conseil de la présidence se réunit une fois par an en session ordinaire et, le cas échéant, en session extraordinaire. Le Conseil de la présidence est le seul organe décisionnel. Les décisions y sont prises à l'unanimité. Le Traité prévoit que les États membres de l'Union assurent la présidence à tour de rôle pendant un an, même si cela n'a pas toujours été le cas. Au cours de ces dernières années, les réunions des institutions de l'UMA ont été irrégulières.

Membres (5)

Algérie	Maroc	Tunisie
Libye	Mauritanie	

Les mécanismes régionaux

La Conférence internationale sur la région des Grands Lacs (CIRGL)

Boulevard du Japon, No 38
B.P. 7076
Bujumbura
Burundi

Tél. : +257 2 225 6824/5/7/9
Fax : +257 2 225 6828
E-mail : secretariat@icglr.org
Site Internet : www.icglr.org
Twitter : @_icglr

Président : Denis Sassou Nguesso, Congo (depuis octobre 2017)
Secrétaire exécutif : Zachary Muburi-Muita, Kenya (nommé en juin 2016 par les chefs d'État et de gouvernement de la CIRGL pour un mandat de quatre ans)

La Conférence internationale sur la région des Grands Lacs (CIRGL) est une organisation intergouvernementale des pays de la région. Elle a été créée en 2003 pour répondre à la dimension régionale des conflits qui touchent les Grands Lacs et pour imprimer un élan aux efforts visant à promouvoir la paix et le développement durables. Le secrétariat exécutif de la CIRGL a été établi en mai 2007.

L'UA est un partenaire officiel de la CIRGL. La Commission de l'UA lui apporte un soutien technique, financier et diplomatique. Elle coopère également avec la CIRGL dans le cadre de ses activités.

Le Sommet des chefs d'État et de gouvernement est l'organe suprême de la CIRGL. Il est présidé par les chefs d'État et de gouvernement des pays membres, habituellement pour un mandat de deux ans sur la base de la rotation. Le Sommet se réunit tous les deux ans. Une session extraordinaire peut être convoquée à la demande d'un État membre et avec le consentement de la majorité des États membres présents et votants. L'organe exécutif de la CIRGL est composé des ministres des Affaires étrangères des États membres. Il se réunit en session ordinaire deux fois par an et peut également se réunir en session extraordinaire à la demande d'un État membre et avec le consentement de la majorité des 12 États membres.

Membres (12)

Angola	Ouganda	Soudan
Burundi	République centrafricaine	Soudan du Sud
Congo	RD Congo	Tanzanie
Kenya	Rwanda	Zambie

Le Secrétariat de la Force en attente de l'Afrique de l'Est (FAAE)

Westwood Park Road
PO Box 1444-00502
Karen, Nairobi
Kenya

Tél. : +254 20 388 4720
Fax : +254 20 388 4633
E-mail : easfcom@easbrig.org
Site Internet : www.easfcom.org

Directeur : Abdillahi Omar Bouh, Djibouti (a pris ses fonctions le 21 avril 2017 pour un mandat de trois ans)

Le Secrétariat de la Force en attente de l'Afrique de l'Est (FAAE), connu auparavant sous le nom de Mécanisme de coordination de la Force en attente de l'Afrique de l'Est, est le secrétariat des organes politiques, des structures et des activités de la FAAE. Le Mécanisme de coordination a été créé en 2007 pour coordonner les activités de la FAAE avec les autorités compétentes des États membres et l'UA.

Les organes politiques de la FAAE sont la Conférence des Chefs d'état et de gouvernement de l'Afrique de l'Est, le Conseil des ministres de la Défense et de la Sécurité des pays de l'Afrique de l'Est et le Comité des Chefs d'état-major de la Défense de l'Afrique de l'Est (EACDS).

Membres (10)

Burundi	Kenya	Somalie
Comores	Ouganda	Soudan
Djibouti	Rwanda	
Éthiopie	Seychelles	

La Capacité régionale de l'Afrique du Nord (CRAN)

Tripoli

Libye

Tél. : +218 213 407 228

Fax : +218 213 407 229

E-mail : narc2010@hotmail.com

La Capacité régionale de l'Afrique du Nord (CRAN) a vu le jour en 2007/2008 sous forme de mécanisme de coordination régionale de la Force en attente de l'Afrique du Nord. Elle coordonne le renforcement et l'opérationnalisation des capacités de la Force.

Membres (5)

Algérie

Libye

Tunisie

Égypte

République sahraouie

GUIDE DE L'UNION AFRICAINE 2018

**LES INSTITUTIONS
SPÉCIALISÉES
ET AUTRES
ORGANISMES**

LES INSTITUTIONS SPÉCIALISÉES ET BUREAUX TECHNIQUES, STRUCTURES DE SUIVI DES TRAITÉS ET AUTRES ORGANISMES

Affaires sociales

Le Centre africain de prévention et de contrôle des maladies (CDC africain)

PO Box 3243
Roosevelt Street (Old Airport Area)
W21K19
Addis-Abeba
Éthiopie

Site Internet : <https://au.int/fr/africacdc>
(principalement en anglais)
Twitter : @AfricaCDC

Directeur : John Nkengasong, Cameroun

Objectifs

Le Centre africain de prévention et de contrôle des maladies (CDC africain) est une institution technique spécialisée de l'UA. Il a officiellement ouvert ses portes en janvier 2017. Sa vision est une Afrique plus sûre, en meilleure santé, plus intégrée et plus prospère dans laquelle les États membres peuvent efficacement prévenir la transmission des maladies, assurer la surveillance et la détection et être préparés à répondre de manière efficace aux menaces sanitaires et aux épidémies. Le CDC africain a pour objectifs :

- de mettre en place des systèmes d'alerte précoce et de réponse pour gérer les menaces sanitaires, notamment les maladies infectieuses et chroniques et la situation sanitaire en cas de catastrophe naturelle ;
- de renforcer la sécurité sanitaire en Afrique en aidant les États membres à se conformer au Règlement sanitaire international¹ ;
- de cartographier les risques et d'évaluer les menaces de maladie et autres menaces sanitaires pour les États membres ;
- d'appuyer les États membres dans la réponse aux épidémies et autres crises sanitaires ;
- de promouvoir la santé et de prévenir les maladies en renforçant les systèmes sanitaires pour les maladies infectieuses, les maladies chroniques et les questions de salubrité de l'environnement ;
- d'encourager les partenariats et la collaboration entre États membres afin de faire face aux maladies émergentes et endémiques et aux crises sanitaires publiques ;
- d'œuvrer à l'harmonisation des politiques de prévention et de contrôle des maladies et des systèmes de surveillance sanitaire des États membres ;
- de renforcer les capacités en santé publique de l'Afrique en formant des épidémiologistes, des techniciens de laboratoire et des agents de santé publique au moyen de cours à moyen et long termes.

Note

1 Le Règlement sanitaire international est un instrument juridique international contraignant pour 196 pays, y compris la totalité des 194 États membres de l'Organisation mondiale de la santé (OMS). Il a pour but d'aider la communauté internationale à éviter les risques graves pour la santé publique susceptibles de se propager au-delà des frontières et de constituer une menace pour le monde entier, en prenant les mesures qui s'imposent.

Évolution

Réunie en janvier 2015, la Conférence de l'UA a approuvé la création du CDC africain (*Assembly/AU/Dec.554(XXIV)*). Cette décision a fait suite aux délibérations des ministres et chefs d'État et de gouvernement entamées en 2013 à l'occasion du Sommet extraordinaire de l'UA sur le VIH/SIDA, la tuberculose et le paludisme qui a appelé de ses vœux la création du CDC africain. Un groupe de planification international a été établi en 2014, constitué de 16 États membres et 16 parties prenantes telles que l'Organisation mondiale de la santé (OMS), les CDC des États-Unis, de l'Europe et de la Chine et l'Organisation panaméricaine de la santé (OPS). La Conférence de l'UA de janvier 2016 a formellement autorisé les *Statuts* du CDC africain ainsi que ses modalités opérationnelles (*Assembly/AU/Dec.589(XXVI)*). La première réunion du Conseil d'administration a eu lieu en mai 2016. Au cours de cette réunion, l'Égypte, le Gabon, le Kenya, le Nigeria et la Zambie ont été confirmés comme étant les cinq Centres régionaux de collaboration (CRC) pour soutenir le CDC africain.

Le CDC africain a officiellement ouvert ses portes le 31 janvier 2017, à Addis-Abeba, Éthiopie. En mars 2017, le Conseil d'administration a approuvé son plan stratégique quinquennal. Au mois de septembre 2017, le CDC africain avait établi le Réseau de surveillance de la résistance aux antimicrobiens (AMRSNET) afin de coordonner les programmes de résistance aux antimicrobiens en Afrique. L'AMRSNET est composé de l'OMS, des ministres africains de la Santé et d'autres parties prenantes issues du secteur de la santé humaine et animale et de la salubrité de l'environnement. Il travaille en collaboration avec ses membres à la mesure, la prévention et la réduction des conséquences de la résistance aux antimicrobiens. Les CRC ont établi des réseaux régionaux intégrés de laboratoires et de surveillance (RISLNET) dans le but d'améliorer la surveillance, le contrôle et l'élimination des pathologies endémiques ou négligées à haute priorité. L'une des principales activités des RISLNET consistera à tirer parti de ces réseaux au profit des organismes publics, fondations et universités.

Structure

Les articles 8 à 21 des *Statuts* du CDC africain, décrivent la structure suivante :

- Conseil d'administration : organe délibérant de 15 membres, rendant compte au Comité technique spécialisé (CTS) sur la santé, la population et la lutte contre la drogue. Le Conseil élit un président et un vice-président parmi les ministres africains de la Santé.
- Conseil technique consultatif : conseil de 23 personnes comprenant les cinq représentants des CRC, cinq représentants des instituts nationaux de santé publique ou de laboratoires ou d'institutions associées, cinq représentants focaux nationaux des ministères de la Santé des États membres, deux représentants des réseaux de santé africains, deux représentants des bureaux techniques spécialisés et des institutions de l'UA (services médicaux et le Bureau interafricain des ressources animales de l'UA (UA-BIRA)), un représentant des organisations de santé régionales, deux représentants de l'OMS et un représentant de l'Organisation mondiale de la santé animale (OIE). Le mandat des membres est de trois ans non renouvelable, selon le principe de la rotation le cas échéant. Un président et un vice-président sont élus pour un mandat de deux ans non renouvelable.
- Secrétariat : dirigé par un directeur nommé par la Commission de l'UA avec l'autorisation du Conseil d'administration, pour un mandat de quatre ans renouvelable une fois. Le directeur est également le secrétaire du Conseil d'administration et du Conseil technique. Le Secrétariat aide les États membres à développer des politiques, programmes, systèmes et structures de surveillance et de détection des maladies et de réponse aux maladies. Il apporte un soutien technique aux États membres et les aide à renforcer leurs capacités en matière de contrôle et de prévention des maladies. Par ailleurs, il développe et met en œuvre des programmes stratégiques de sensibilisation et des plans de communication avec les parties prenantes. Le Secrétariat est également chargé d'établir des liens avec les États membres, l'OMS, les organismes et réseaux de santé régionaux, les CDC partenaires et d'autres parties prenantes importantes.

Membres du conseil d'administration : sélectionnés en 2016

Les ministres de la Santé nommés au Conseil d'administration siègent pour un mandat non renouvelable de trois ans. Les acteurs africains intergouvernementaux et non gouvernementaux siègent pour un mandat non renouvelable de deux ans.

Ministres de la santé (10, deux de chaque région)

Éthiopie, président

Nigeria, vice-président

Égypte

Guinée

Namibie

Ouganda

République centrafricaine

RD Congo

Tunisie

Zambie

Représentants de la Commission de l'UA (2)

Commissaire aux affaires sociales

Commissaire aux affaires politiques

Représentants du secteur privé et de la société civile (2)

Nommés par le président de la Commission en consultation avec le président du Conseil d'administration pour des mandats non renouvelables de deux ans sur la base de la rotation.

Secteur privé : Africa Against Ebola Solidarity Trust (AAEST)

Société civile : Directeur exécutif du Réseau africain d'épidémiologie sur le terrain (AFENET)

Représentant des organisations de santé régionales (1)

Mandat de deux ans non renouvelable sur la base de la rotation : poste vacant

Champion du CDC africain

Richard Nchabi Kamwi, ancien ministre de la Santé de la Namibie (nommé pour un mandat de deux ans en 2016 par le Département des affaires sociales de la Commission de l'UA suite à l'autorisation du Conseil d'administration)

Le Centre d'études linguistiques et historiques par tradition orale (CELHTO)

B.P. 878

Niamey

Niger

Tél. : +227 2073 5414

Fax : +227 2073 3654

E-mail : celhto@africa-union.org

Site Internet : www.celhto.org (français)

Coordinateur : Tublu Komi N'kégbé Fogâ, Togo (nommé en février 2014)

Objectifs

Le CELHTO a pour objectif de contribuer à l'intégration et au développement de l'Afrique en fournissant au système de l'UA des analyses sur l'histoire, les sociétés et la culture africaines. Sa mission principale est d'œuvrer à la résurgence de l'indépendance du continent vis-à-vis de visions culturelles externes en affirmant une identité culturelle facteur d'intégration et de développement. Le Centre a pour objectif d'effectuer des études linguistiques, historiques et sociologiques des communautés africaines, de produire et de préserver des enregistrements

écrits, audio, photographiques et audiovisuels des traditions orales et de garantir des approches populaires pour l'intégration économique, politique et socio-culturelle de l'Afrique.

Évolution

Le CELHTO a succédé au Centre de recherche et de documentation pour la tradition orale (CRDTO), créé en 1968, sur recommandation de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO). L'intégration du CRDTO dans l'OUA, en 1974, a donné naissance au CELHTO. Avec le passage de l'OUA à l'UA, le mandat du CELHTO s'est élargi.

Structure

Le CELHTO est une institution technique spécialisée de la Commission de l'UA. Il est donc régi par les organes de l'UA. Il travaille également en étroite collaboration avec des établissements universitaires, des centres de recherche en sciences sociales et des organisations culturelles de la société civile. Il est dirigé par un coordinateur qui rend compte au directeur des affaires sociales de la CUA.

L'Académie africaine des langues (ACALAN)

B.P. E2097

Hamdallaye, ACI 2000

Porte 223 rue 394

Bamako

Mali

Tél. : +223 2029 0459

Fax : +223 2029 0457

E-mail : acalan@acalan.org

Site Internet : www.acalan.org

Facebook : www.facebook.com/Acalan-African-Academy-of-Languages-Académie-Africaine-des-Langues-947090005387212/

Secrétaire exécutif (par intérim) : Lang Fafa Dampha (depuis septembre 2015)

Objectifs

Le rôle de l'ACALAN est de favoriser l'intégration et le développement de l'Afrique au travers de la promotion et du développement des langues africaines. Ses objectifs généraux sont les suivants :

- promouvoir et développer l'usage des langues africaines en général et des langues transfrontalières véhiculaires en particulier en partenariat avec les anciennes langues coloniales ;
- promouvoir à tous les niveaux un multilinguisme fonctionnel convivial, en particulier au niveau du secteur de l'éducation ;
- assurer le développement des langues africaines en tant que facteur d'intégration et de développement.

Évolution

À l'origine, l'ACALAN a été établie en décembre 2000 par le président du Mali de l'époque, Alpha Oumar Konaré, en tant que Mission pour l'Académie africaine des langues (MACALAN). Elle est devenue l'Académie africaine des langues suite à l'adoption de ses **statuts** par la Conférence de l'UA lors du sommet de janvier 2006 (*Assembly/AU/Dec.95(VI)*).

Structure

L'ACALAN est une institution spécialisée de la Commission de l'UA. Elle est donc régie par les organes de l'UA. Conformément au chapitre II article 6 de ses statuts, l'ACALAN dispose de cinq organes : le comité technique spécialisé (CTS) sur la jeunesse, la culture et les sports, qui est son organe suprême ; le Conseil d'administration, qui est son organe politique le plus élevé ; le Comité technique et scientifique, qui est l'organe de conseil ;

l'Assemblée des académiciens, qui est son organe consultatif ; et le Secrétariat exécutif, son organe administratif. Sur le plan opérationnel, l'ACALAN s'appuie sur les structures des langues nationales (une par État membre) et les commissions des langues transfrontalières véhiculaires (une pour chaque langue transfrontalière véhiculaire).

Réunions

Les statuts de l'ACALAN prévoient que le Conseil d'administration se réunisse en réunion statutaire une fois par an (avant la réunion du CTS en septembre), l'Assemblée tous les deux ans et le Comité technique et scientifique au moins deux fois par an. Le Conseil et l'Assemblée peuvent se réunir au siège de l'ACALAN ou dans tout autre État membre sur invitation, tandis que le Comité se réunit au siège.

Institut africain de transfert des fonds (AIR)

Au sein de la Kenya School of Monetary Studies
(KSMS)
Noordin Road off Thika Highway
PO Box 30786-00100
Nairobi
Kenya

Tél. : +254 20 8646 156/284
E-mail : Amadou.cisse@au-air.org
Site Internet : www.au-air.org
(en anglais uniquement) ; voir également
www.sendmoneyafrica-auair.org
(en anglais uniquement)

L'Institut africain de transfert des fonds (AIR) est un bureau technique spécialisé de l'UA. Il a ouvert ses portes en novembre 2014 et est devenu opérationnel en octobre 2015. Cet institut est une initiative de la CUA et des États membres en collaboration avec la Banque mondiale, la Commission européenne, la Banque africaine de développement et l'Organisation internationale pour les migrations. La Conférence de l'UA de juillet 2012 ([Assembly/AU/Dec.440\(XIX\)](#)) a approuvé l'établissement de l'AIR, et un accord d'accueil a été signé entre la CUA et le gouvernement du Kenya en novembre 2014.

Les objectifs principaux de l'Institut sont les suivants : promouvoir la réforme du cadre juridique du transfert de fonds des États membres dans un souci de réduction du coût de ce transfert ; améliorer la capacité des États membres en matière de mesure statistique et de compilation et analyse des données sur le transfert de fonds ; et aider les États membres à élaborer des outils stratégiques permettant de mettre le transfert de fonds au service du développement économique et social.

Au mois de septembre 2017, l'AIR apportait un soutien technique à sept États membres de l'UA, à savoir le Ghana, Madagascar, le Malawi, la Mauritanie, le Nigeria, la RD Congo et le Zimbabwe. L'Institut collabore également avec la diaspora africaine en Europe dans une perspective de réduction du coût du transfert des fonds et de développement en Afrique.

Le Conseil des sports de l'Union africaine (CSUA)

Chef par intérim : Lina Paul Kessy, Tanzanie

Le rôle du Conseil des sports de l'Union africaine (CSUA) sera de mettre en avant le sport en tant que facteur de paix et de développement, y compris la prise en charge des Jeux africains qui appartiennent à l'UA depuis 2012. Le Conseil est composé des États membres de l'UA, des régions de développement sportif de l'UA, de l'Association des comités olympiques nationaux d'Afrique (ACNOA), de l'Association des confédérations sportives africaines (AACS) et d'autres organismes sportifs du continent.

Le CSUA a été établi sous l'égide de l'UA conformément à la décision 680(XX) de janvier 2012 du Conseil exécutif concernant l'architecture du sport en Afrique. Le CSUA est un bureau technique spécialisé dont le siège est situé à Yaoundé au Cameroun. Ses statuts ont été adoptés par la Conférence de l'UA en janvier 2016 (*Assembly/AU/Dec.589(XXVI)*). Le Conseil remplace le Conseil suprême du sport africain (CSCA), qui a été créé en 1966 en tant qu'institution spécialisée de l'OUA pour la coordination des sports en Afrique, y compris la lutte contre le colonialisme et l'apartheid.

La Commission africaine de l'audiovisuel et du cinéma (AACC)

La Commission africaine de l'audiovisuel et du cinéma (AACC) est une institution spécialisée de l'UA chargée de la promotion du développement rapide du secteur africain de l'audiovisuel et du cinéma (voir *EX.CL/DC.921 (XXIX)* de juillet 2016). Le comité technique spécialisé (CTS) sur la jeunesse, la culture et les sports réuni en session extraordinaire le 15 septembre 2017 à Nairobi, au Kenya, a révisé et approuvé le projet de ses statuts.

Économie

L'Institut des statistiques de l'UA (STATAFRIC)

Département des affaires économiques
Commission de l'Union africaine
Roosevelt Street
PO Box 3243
Addis-Abeba
Éthiopie

Objectifs

L'objectif principal de l'Institut des statistiques de l'UA (STATAFRIC) est de diriger la production et la promotion de statistiques et d'informations statistiques de qualité et encourager les bonnes pratiques pour soutenir le programme de l'intégration africaine. L'Institut devait normalement commencer son activité à la fin 2017. La vision de STATAFRIC est de devenir le centre de référence pour les statistiques de qualité en Afrique. Ses valeurs incluent l'indépendance professionnelle telle que définie par l'article 3 de la *Charte* africaine de la statistique. L'Institut a les objectifs suivants :

- fournir les informations statistiques nécessaires pour concevoir, appliquer, suivre et évaluer les politiques africaines ;
- développer et promouvoir des normes, des méthodes et des procédures permettant la production et la diffusion économique de statistiques comparables et fiables dans l'ensemble de l'UA et au-delà ;
- diriger le système des statistiques africaines, développer des normes et des procédures, renforcer la coopération parmi les partenaires, renforcer les capacités et jouer un rôle de premier plan dans le domaine des statistiques officielles à l'échelle mondiale.

Évolution

Lors de sa session de janvier 2013, la Conférence de l'UA a approuvé la mise en place de l'Institut (*Assembly/AU/462(XX)*), dont le siège sera basé à Tunis en Tunisie. En mars 2015, suite aux travaux préparatoires de la Commission de l'UA, la Conférence des ministres en charge de l'économie et des finances a confié à la Commission de l'UA la mission de garantir le début des activités de l'UA à la fin 2016. Dans la pratique, cette échéance a été prorogée jusqu'en 2017 et l'Institut devrait ouvrir début 2018.

Structure

STATAFRIC sera un organisme technique sous l'égide du Département des affaires économiques de la Commission de la CUA dont les organes régiront les activités.

Le Centre panafricain de formation en statistique

La création d'un centre africain de formation en statistique a été approuvé par la Conférence de l'UA en juillet 2012 (*Assembly/AU/Dec.424(XIX)*). La mission du centre de formation sera de renforcer la capacité des statisticiens officiels des États membres de l'UA pour recueillir, analyser et diffuser des statistiques opportunes et de haute qualité pour la planification du développement économique et social. Le Centre sera basé en Côte d'Ivoire et sa vision est de devenir le centre de référence pour la formation en statistique en Afrique.

Le mandat, la mission et le rôle du Centre seront centrés autour de la coordination et de l'harmonisation de la formation en statistique en Afrique. Il fera notamment office d'organisme d'accréditation pour les écoles et les centres de formation, en collaboration avec l'Association des statisticiens africains. Le Centre évaluera périodiquement les centres de formation et les écoles afin d'assurer l'adéquation de leurs programmes de formation aux besoins et exigences du marché de l'emploi.

Économie rurale et agriculture

Le Bureau interafricain des ressources animales de l'Union africaine (UA-BIRA)

Kenindia Business Park
Museum Hill
Westlands Road
PO Box 30786
00100,
Nairobi
Kenya

Tél. : +254 20 367 4000 ou 367 4212
Fax : +254 20 367 4341 ou 367 4342
E-mail : communications@au-ibar.org
ou ibar.office@au-ibar.org
Site Internet : www.au-ibar.org (en anglais
uniquement)

Directeur : Ahmed Abdou Ali El Sawalhy, Égypte

Objectifs

La mission du Bureau interafricain des ressources animales de l'UA (UA-BIRA) est d'appuyer et de coordonner le développement durable et l'utilisation des ressources animales (bétail, pêches et faune) en vue d'améliorer la nutrition et la sécurité alimentaire et de contribuer au bien-être et à la prospérité des peuples des États membres de l'UA. Par ailleurs, l'UA-BIRA apporte son soutien à, entre autres choses, la formulation et la promotion de positions africaines communes, et à l'atteinte d'un consensus y afférent, sur la scène mondiale des ressources animales.

Évolution

L'UA-BIRA a été initialement créé en 1951 en tant que Bureau interafricain des épizooties (IBED) dans le but d'étudier la peste bovine et d'entamer la lutte contre cette maladie, qui a été déclarée éradiquée en 2011. En 1956, l'IBED est devenu le Bureau interafricain des ressources animales (BIRA), qui est lui-même devenu bureau technique régional de l'OUA en 1965. En 1971, le Conseil des ministres de l'OUA a convenu de donner à l'organisation le nouveau nom de BIRA et d'élargir sa mission pour inclure d'autres questions relatives aux ressources animales. En 2003, le BIRA a été affilié au Département de l'économie rurale et de l'agriculture (DERA) de la CUA et est devenu l'UA-BIRA.

Structure

L'UA-BIRA est une institution technique spécialisée de la Commission de l'UA. Il est donc régi par les organes de la Commission. Il est dirigé par le directeur, qui relève directement de la Commission par l'intermédiaire du DERA. Depuis 2003, l'organisme est également supervisé par un comité consultatif composé de représentants des États membres, de la Commission de l'UA, de la Commission scientifique, technique et de la recherche (CSTR), des communautés économiques régionales (CER), de spécialistes indépendants et des bailleurs de fonds (en qualité d'observateurs). Les membres élisent le président du Comité consultatif pour un mandat de deux ans. Outre le Comité, un groupe de clients sert de mécanisme d'examen et de planification du programme stratégique. Le groupe est composé de secrétaires permanents en charge des questions relatives au bétail, de directeurs de services vétérinaires, de la production animale et des pêches, d'acteurs du secteur privé, de doyens d'établissements supérieurs d'enseignement vétérinaire, ainsi que des présidents d'organismes vétérinaires créés par la loi et des présidents de réseaux de femmes et de jeunes.

Réunions

Avant 2015, les ministres africains responsables des ressources animales se réunissaient tous les trois ans pour approuver les programmes de l'UA-BIRA. Les ministres se réunissent désormais sous l'égide du CTS sur l'agriculture, le développement rural, l'eau et l'environnement. Le CTS s'est réuni la première fois en octobre 2015, et sa deuxième session ordinaire a eu lieu en octobre 2017.

Le Conseil phytosanitaire interafricain (CPI)

B.P. 4170
Yaoundé
Cameroun

E-mail : au-cpi@au-appo.org
ou tenkeuc@africa-union.org (Communications)

Tél. : +237 222 21 1969 ou +237 694 89 9340
ou +237 699 80 8263

Fax : +237 222 21 1967 ou +237 222 20 2108
(Finance)

Directeur : Jean-Gérard Mezui M'Ella, Gabon

Objectifs

Le Centre phytosanitaire interafricain (CPI) est un centre de ressources et d'informations sur les activités phytosanitaires et de protection des végétaux en Afrique, visant à améliorer les moyens de subsistance de l'homme, la sécurité alimentaire et l'économie rurale. Le Conseil a pour rôle de coordonner l'échange d'informations entre les pays africains sur les questions phytosanitaires et d'assurer un système de contrôle efficace pour lutter contre les organismes nuisibles aux végétaux et produits végétaux.

Évolution

Le CPI est le descendant de la Commission phytosanitaire interafricaine qui a été créée en 1956 conformément à la recommandation de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) pour la mise en place d'organisations de protection des plantes régionales dans l'ensemble de la planète. La Commission était basée à Londres et a fusionné avec le Comité de coopération technique en Afrique (TCCA) en 1960. En 1965, la Commission a fusionné avec la Commission scientifique, technique et de recherche (CSTR), et ses activités ont été étendues pour couvrir tous les États membres africains. En 1967, les bureaux de la Commission ont été transférés de Londres à Yaoundé suite à un Accord de siège entre l'OUA et le gouvernement du Cameroun. La Commission est devenue le Conseil phytosanitaire interafricain (CPI) en avril 1969 sous la direction totale du secrétariat de l'OUA et des États membres.

Structure

L'Assemblée générale du CPI est son organe suprême. Elle est composée d'organisations de protection des végétaux des États membres de l'UA et définit les grandes lignes directrices du CPI. Le Comité directeur, composé de membres des communautés économiques régionales (CER), se réunit chaque année pour déterminer les nouvelles orientations. Les membres permanents du Comité peuvent coopter les organisations compétentes au sein du Comité. Une direction est mise à la disposition du CPI.

Réunions

L'Assemblée générale se réunit tous les deux ans, tandis que le Comité directeur se réunit une fois par an. La 27^e Assemblée générale a eu lieu en avril 2017 au Caire en Égypte, de même que la dernière réunion du Comité directeur.

Le Bureau de recherche et de développement sur les cultures vivrières dans les zones semi-arides (SAFGRAD)

B.P. 1783
Ouagadougou
Burkina Faso

Tél. : +226 2530 6071 ou 2531 1598
Fax : +226 2531 1586 ou 2530 8246
E-mail : ElMekassA@africa-union.org
ou SayahE@africa-union.org

Site Internet : www.ua-safgrad.org

Coordinateur : Ahmed Elmekass, Égypte

Objectifs

Le SAFGRAD a pour rôle de mener des activités relatives à la résilience des moyens d'existence en milieu rural dans les zones semi-arides en Afrique. Son objectif est de stimuler la croissance du secteur agricole par la promotion de technologies propices à la productivité et par le renforcement des capacités institutionnelles. Il se concentre sur la recherche agricole, le transfert de technologies, l'amélioration des chaînes de valeur, la gestion des ressources naturelles, la mitigation du changement climatique et l'adaptation au changement climatique, la lutte contre la désertification, l'élaboration de politiques et la diffusion de l'information aux communautés rurales.

Évolution

Les chefs d'État et de gouvernement africains ont lancé le bureau SAFGRAD en 1977 en réponse aux sécheresses récurrentes, à la crise de sécurité alimentaire des années 1970 et à l'absence quasi totale de technologies adéquates et viables sur le plan économique permettant d'améliorer la production agricole dans les zones semi-arides. En octobre 2010, la Conférence des ministres africains en charge de l'Agriculture qui a eu lieu à Lilongwe au Malawi a demandé au SAFGRAD de travailler sur l'accès à l'eau et à la terre et sur la gestion de ces ressources, sur la production, la productivité, la technologie et l'innovation, sur les liens entre le changement climatique et la désertification, sur les opportunités commerciales, les politiques et les institutions, et de jouer un rôle de premier plan dans l'élaboration de programmes visant à améliorer les conditions de vie des populations vivant en milieu semi-aride. Le SAFGRAD a été institué en tant que bureau technique spécialisé de la Commission de l'UA en 2003.

Structure

En qualité de bureau technique spécialisé, le SAFGRAD est régi par les organes de la Commission de l'UA. Il est dirigé par un coordinateur qui relève directement de la Commission par l'intermédiaire du Département de l'économie rurale et de l'agriculture. Un comité directeur composé de plusieurs parties prenantes assure la supervision technique et une fonction consultative.

Le Centre panafricain pour les vaccins vétérinaires (PANVAC)

Debre Zeit
PO Box 1746
Éthiopie

Tél. : +251 11 433 8001 ou +251 11 437 1347
Fax : +251 11 433 8844
E-mail : aupanvac@africa-union.org
ou aupanvac@gmail.com

Site Internet : <http://aupanvac.org/> (en anglais uniquement)

Facebook : www.facebook.com/AUPANVAC

Directeur : Nwankpa Nick, Nigeria

Objectifs

Le rôle du Centre panafricain pour les vaccins vétérinaires (PANVAC) est de coordonner les efforts des États membres de l'UA dans le contrôle et l'éradication des maladies animales. La mission du PANVAC est de promouvoir la disponibilité de vaccins vétérinaires et de réactifs de diagnostic efficaces et abordables, de soutenir le développement et l'introduction de vaccins améliorés ou nouveaux et de renforcer la capacité de l'Afrique à renforcer le développement, la production et l'assurance qualité des vaccins vétérinaires.

Évolution

Le PANVAC a été créé en 1986 et disposait de deux centres, l'un au Sénégal et l'autre en Éthiopie. Les deux centres ont fusionné en 1993. Compte tenu de l'importance de l'élevage pour l'économie africaine, le Conseil des ministres de l'OUA a décidé, en février 1998, d'élever le PANVAC au rang d'institution spécialisée de l'OUA. En décembre 2004, le Conseil exécutif de l'UA a approuvé la structure du PANVAC comme centre technique régional sous la houlette du Département de l'économie rurale et de l'agriculture.

Structure

Le PANVAC est un bureau technique spécialisé de la Commission de l'UA. Il est donc régi par les organes de la Commission. Il est dirigé par un directeur qui relève directement de la Commission par l'intermédiaire du Département de l'économie rurale et de l'agriculture. Le PANVAC a été désigné comme étant un laboratoire de référence de l'Organisation mondiale de la santé animale (OIE) pour le contrôle qualité des vaccins vétérinaires.

Réunions

Le PANVAC organise tous les deux ans une réunion panafricaine des directeurs de laboratoires de production de vaccins ; la plus récente a eu lieu en août 2016 à Antananarivo à Madagascar. Il organise également une réunion du Comité directeur tous les deux ans, dont la plus récente s'est tenue en juillet 2017 à Gaborone au Botswana.

La Campagne panafricaine d'éradication de la mouche tsé-tsé et de la trypanosomiase (PATTEC)

PO Box 200032

Addis-Abeba

Éthiopie

Tél. : +251 11 551 7700

Fax : +251 11 551 6467

E-mail : WandaG@africa-union.org

Site Internet : <https://au.int/fr/pattec> (principalement en anglais)

Coordinateur : Gift Wanda

Objectifs

Le rôle de la PATTEC est d'entreprendre et de coordonner les activités de la campagne d'éradication de la mouche tsé-tsé et de la trypanosomiase. Cela implique notamment la mise en place de zones libérées de la mouche tsé-tsé et de la trypanosomiase tout en veillant à ce qu'elles soient gérées de manière durable, équitable et économique.

Évolution

À l'occasion de sa session tenue en juillet 2000 à Lomé au Togo, la Conférence des chefs d'État et de gouvernement de l'OUA a établi la PATTEC par sa décision [AHG/Dec.156\(XXXVI\)](#). Le bureau de coordination de la PATTEC a été créé en 2002.

Structure

La PATTEC est un bureau technique spécialisé de la Commission de l'UA. Il est donc régi par les organes de la Commission. Il est dirigé par un coordinateur qui relève directement de la Commission de l'UA par l'intermédiaire du Département de l'économie rurale et de l'agriculture. La PATTEC collabore avec les points focaux nationaux et régionaux et bénéficie du soutien d'organisations internationales, de centres de recherche et d'établissements d'enseignement supérieur, et d'autres partenaires, ainsi que de ses bureaux de coordination régionaux et nationaux, qui sont chargés de la planification, de la coordination, du suivi et de l'évaluation des projets et de la mobilisation des ressources. Un comité de direction composé d'experts internationaux, régionaux et nationaux dans les domaines de la mouche tsé-tsé, de la trypanosomiase et du développement rural supervise les activités de la PATTEC. La PATTEC est également assistée par des forums techniques consultatifs, notamment le Conseil scientifique international pour la recherche et la lutte contre la trypanosomiase (CSIRLT), qui réunit des représentants des organisations internationales et régionales actives dans ce domaine ainsi que d'autres acteurs clés.

Réunions

Les coordinateurs, points focaux et le Comité de direction et de mobilisation de la PATTEC se réunissent une fois par an. La réunion la plus récente devait avoir lieu en septembre 2017 à Livingstone en Zambie. Un atelier régional de formation organisé conjointement par la PATTEC, l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) et l'organisation pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) à l'attention de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) a eu lieu en avril 2017 à Bobo-Dioulasso, Burkina Faso, sur le thème du renforcement de la planification nationale pour la formulation et la mise en œuvre de programmes d'intervention T&T.

Le Bureau de coordination de l'UA du Programme du massif du Fouta Djallon

Conseil phytosanitaire interafricain (CPI)
B.P. 1386
Conakry
Guinée

Tél. : +251 11 551 7700 poste 2863
(Commission de l'UA Éthiopie)
E-mail : DamphaA@africa-union.org

Coordinateur : Almami Dampha, Gambie

Objectifs

Le Bureau de coordination de l'UA dirige les travaux du Programme régional de développement intégré du massif du Fouta Djallon. Il collabore avec les parties prenantes, notamment les États membres de l'UA, pour mener des campagnes de sensibilisation en vue de protéger les ressources naturelles et l'environnement dans le massif du Fouta Djallon en Guinée. Le Bureau a également pour objectif d'améliorer les conditions d'existence des populations africaines au travers de la gestion durable des ressources naturelles.

Au mois de septembre 2017, il était prévu de transférer le programme à la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) (voir [EX.CL/Dec.971\(XXXI\)](#)). Le Bureau de coordination de l'UA devrait demeurer à Conakry en Guinée et continuer de soutenir et coordonner les autres programmes et activités de gestion des ressources naturelles dans la région.

Évolution

L'élaboration et la mise en œuvre du Programme du massif du Fouta Djallon remontent à 1981. Les États membres participant au programme sont la Gambie, la Guinée, la Guinée-Bissau, le Mali, la Mauritanie, le Niger, le Sénégal et la Sierra Leone. Tous ces États ont signé la Déclaration sur le caractère international du massif du Fouta Djallon. Le Programme bénéficie également du soutien de bailleurs de fonds internationaux.

Structure

Le Bureau est un bureau technique spécialisé de la Commission de l'UA. Il est dirigé par un coordinateur qui relève directement de la Commission par l'intermédiaire du Département de l'économie rurale et de l'agriculture.

La Capacité africaine de gestion des risques (ARC)

Building 1, Sunhill Park
1 Eglin Road
Sunninghill 1257
Johannesburg
Afrique du Sud

Tél. : +27 11 517 1535
Fax : +27 11 517 1642
E-mail : info@africanriskcapacity.org
Site Internet : www.africanriskcapacity.org
(en anglais uniquement)
Twitter : [@ARCCapacity](https://twitter.com/ARCCapacity)

Présidente du Conseil d'administration de l'ARC : Ngozi Okonjo-Iweala, Nigeria (nommée par la présidente de la Commission de l'UA ; nommée en 2013 pour un mandat de trois ans renouvelable une fois ; renommée en novembre 2016 pour un mandat additionnel de trois ans)
Directeur général : Mohamed Beavogui, Guinée (nommé en janvier 2015 par la troisième Conférence des parties de l'ARC)

Objectifs

La Capacité africaine de gestion des risques (ARC) est une institution spécialisée de l'UA qui fournit une assurance contre les phénomènes météorologiques extrêmes, dans le but d'aider les États membres à faire face aux catastrophes naturelles et à se reconstruire (*Assembly/AU/Dec.417(XIX)*). L'ARC est une entité financière dirigée par l'UA, qui utilise des satellites de surveillance météorologique et des logiciels de pointe pour évaluer les risques et débloquer des fonds disponibles immédiatement, en vertu de plans d'urgence revus par des pairs, afin de venir en aide aux pays africains qui sont victimes de graves sécheresses et autres catastrophes connexes. À la fin 2013, l'ARC a créé une filiale financière, dénommée ARC Insurance Company (ARC Ltd), qui est une mutuelle d'assurance souveraine, fournissant une couverture d'assurance aux pouvoirs publics. Sur demande des ministres africains des Finances, l'institution développe actuellement un produit d'assurance couvrant les maladies et épidémies, ainsi que le Programme d'équipements climatiques extrêmes (XCF) pour financer l'adaptation au changement climatique.

Évolution

L'ARC a été approuvée par la Conférence des chefs d'État et de gouvernement de l'Union africaine lors du sommet de juillet 2012. Elle s'est vu attribuer le statut d'entité juridique lors d'une conférence des plénipotentiaires qui s'est tenue en novembre 2012, après que 18 États membres de l'UA ont signé l'Accord portant création de l'ARC.

Structure

En vertu de l'article 14 de l'Accord portant création de l'ARC, un conseil d'administration composé de huit membres supervise les opérations de l'ARC. Ses membres sont élus et nommés sur la base de leurs compétences techniques. Le directeur général dirige le secrétariat, qui compte également du personnel de gestion, des équipes techniques et des équipes mobiles. Le Conseil d'administration et le secrétariat sont tous deux responsables devant la Conférence des parties, qui est l'organe suprême de l'institution et est composée des signataires de l'Accord portant création de l'ARC.

Au mois d'août 2017, 32 États membres de l'UA étaient signataires de l'Accord portant création de l'ARC et quatre l'avaient ratifié. (Voir <https://au.int/fr/treaties> pour la liste complète.)

Éducation, ressources humaines, science et technologie

Le Centre international pour l'éducation des filles et des femmes en Afrique (CIEFFA)

B.P. 1318
Ouagadougou
Burkina Faso

Fax : +226 5037 6498
Site Internet : <http://cieffa.org>

Coordinateur : Rita Bissoonauth (depuis novembre 2014)

Objectifs

Le Centre international pour l'éducation des filles et des femmes en Afrique (CIEFFA) a été mis en place pour coordonner la promotion de l'éducation des femmes et des filles. Il travaille en étroite collaboration avec les États membres de l'UA, la société civile et les partenaires internationaux pour la mise en œuvre de programmes et activités en partenariat avec l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO).

Le plan stratégique du CIEFFA 2015–2017 met l'accent sur la défense et la promotion de quatre politiques clés : le cadre juridique des droits des filles et des femmes dans les écoles et les universités ; des programmes scolaires et universitaires égalitaires entre les sexes ; le maintien des filles dans les écoles ; la documentation, la défense, la communication et les publications.

Évolution

Le Centre a été créé lors de la 30^e session de la Conférence générale de l'UNESCO en 1999. Il est devenu une institution spécialisée de l'UA après que la Conférence de l'UA en a approuvé en principe le transfert en juillet 2004 (*Assembly/AU/Dec.44(III)*). Il a acquis le statut de centre de l'UNESCO de catégorie 2 en avril 2006.

Structure

En tant qu'institution technique spécialisée de l'Union africaine, le Centre rend compte au Directeur des ressources humaines, de la science et de la technologie de la CUA. Le Centre est régi par les organes de l'Union africaine.

Le Fonds pour les femmes africaines

Objectifs

Le Fonds pour les femmes africaines apporte son soutien aux petites organisations communautaires de femmes en Afrique. Ses cinq objectifs principaux sont :

- de mobiliser des ressources financières pour appuyer des projets et programmes de développement destinés aux femmes ;
- de soutenir des initiatives, mises en œuvre par des femmes, de lutte contre la pauvreté, contre les inégalités entre hommes et femmes, et contre la marginalisation des femmes ;
- de partager des expériences et d'échanger les bonnes pratiques pour l'autonomisation économique, politique et sociale des femmes ;
- de faciliter la diffusion d'informations sur les activités menées par les femmes africaines ;
- de renforcer les compétences des femmes africaines en matière de leadership, de gestion et d'entrepreneuriat.

Évolution

L'article 11 de la Déclaration solennelle sur l'égalité entre les hommes et les femmes en Afrique adoptée par les chefs d'État et de gouvernement de l'UA en juillet 2004 appelait à la création d'un fonds dont l'objectif serait de financer des initiatives de renforcement des capacités destinées aux femmes africaines. En 2007, la Conférence de l'UA a proposé la mise sur pied d'un fonds fiduciaire africain pour les femmes (*Assembly/AU/Dec.143(VIII)*). Le Fonds a été inauguré lors du sommet de la Conférence de l'UA de janvier 2010. Il a fait l'objet d'une revue et d'une réforme en 2017.

Structure

Les ministres en charge des questions de femmes et de l'égalité des sexes des États membres de l'UA choisissent chaque année un thème qui guidera les opérations d'appui financier bénéficiant à un minimum de 53 projets par thème. Le Fonds est géré par la Direction Femmes, Genre et Développement de la Commission de l'UA. Le Comité directeur est chargé de la mise en œuvre des thèmes choisis et de l'appel à projets, dont il soumet une liste pour sélection. Les membres du Comité sont choisis selon les critères fixés par la Déclaration de Lilongwe de 2008 reflétant les recommandations formulées par la Conférence de l'UA sur la création du Fonds au cours de sa réunion qui s'est tenue à Lilongwe au Malawi

en mars 2008 (AU/CONF/EEAWCI/Decl.). Un comité composé de ministres de la Femme et du Genre de chaque région de l'UA et d'experts indépendants approuve les projets qui seront financés.

La Direction Femmes, Genre et Développement a sélectionné et mis en œuvre les thèmes suivants pour 2011–2018 :

- la mortalité maternelle, le VIH/SIDA et la santé de la femme (2011) ;
- l'agriculture, la sécurité alimentaire et l'environnement (2012) ;
- la lutte contre la pauvreté et la promotion de l'autonomisation économique des femmes et de l'entrepreneuriat (2013) ;
- le changement climatique et l'environnement (2014) ;
- l'éducation, la science et la technologie (2015) ;
- la finance et les budgets paritaires hommes-femmes (2016) ;
- le mentorat de la jeunesse (hommes et femmes) pour en faire le défenseur de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes (2017) ;
- la paix et la sécurité et la violence à l'encontre des femmes (2018).

La Commission scientifique, technique et de la recherche (CSTR)

Plot 114 Yakubu Gowon Crescent
Abuja
Nigeria

Tél. : +234 9291 3271
E-mail : austrc@africa-union.org
ou info@austrc.org
Site Internet : <http://austrc.org>
(en anglais uniquement)

Directeur exécutif : Ahmed Hamdy, Égypte

Objectifs

La Commission scientifique, technique et de la recherche (CSTR) a pour mission de mettre en œuvre, en coordination avec les parties prenantes pertinentes, la Stratégie pour la science, la technologie et l'innovation pour l'Afrique (STISA 2024) de l'UA, en vue de promouvoir les activités de recherche intra-africaines, d'identifier des domaines prioritaires nouveaux et relatifs en matière de recherche, et de populariser la culture de recherche scientifique et technologique en Afrique.

Les programmes et les activités de la CSTR incluent la mise en œuvre de STISA 2024 ; l'établissement² de l'Organisation panafricaine de la propriété intellectuelle ; le renforcement des capacités des chercheurs scientifiques et technologiques ; la science, la technologie et l'innovation (STI) pour l'autonomisation de la jeunesse et la création de richesses ; la STI pour le changement climatique ; le développement et la mise en œuvre d'une stratégie d'innovation écologique ; les publications de la Pharmacopée africaine ; le réseau de plateformes scientifiques de l'UA ; le genre et la femme dans les programmes scientifiques ; et les programmes d'innovation inclusive et sociale pour la prospérité économique.

Évolution

La CSTR est issue de la Commission de coopération technique en Afrique au sud du Sahara, également appelée CCTA, et a été établie en 1950 par les puissances coloniales européennes. La CCTA est devenue la CSTR en 1964. Elle est basée à Abuja, au Nigeria.

Note

2 Les statuts de l'Organisation panafricaine de la propriété intellectuelle (OPAPI) ont été adoptés par la Conférence de l'UA en janvier 2016 (*Assembly/AU/Dec.589(XXVI)*). Au mois de juillet 2017, aucun État membre ne les avait ratifiés.

Structure

La CSTR est une institution technique spécialisée de l'Union africaine relevant du Département des ressources humaines, de la science et de la technologie. Elle est dirigée par un directeur exécutif.

Le Conseil africain de la recherche scientifique et de l'innovation (CARSI)

Les statuts du Conseil africain de la recherche scientifique et de l'innovation (CARSI) ont été adoptés par la Conférence de l'UA en janvier 2016 (*Assembly/AU/Dec.589(XXVI)*). La mission du CARSI est de promouvoir la recherche scientifique et l'innovation et de relever les défis du développement socio-économique de l'Afrique. Les statuts désignent la Commission scientifique, technique et de recherche (CSTR) comme secrétariat du CARSI.

L'Observatoire africain pour la science, la technologie et l'innovation (AOSTI)

B.P. 549
Malabo
Guinée équatoriale

Tél. : +240 551 145 622
E-mail : info@aosti.org ou aosti@afrika-union.org
Site Internet : www.aosti.org
Twitter : [@AOSTI_AfriUnion](https://twitter.com/AOSTI_AfriUnion)

Directeur par intérim : Philippe Kuhutama Mawoko, RD Congo (nommé par la Commission de l'UA)

Objectifs

Le but de l'Observatoire africain pour la science, la technologie et l'innovation (AOSTI) est de stimuler et de promouvoir l'utilisation de la science et de la technologie en faveur du développement durable en Afrique. Conformément à son mandat, l'AOSTI est le dépositaire des données issues de la science, de la technologie et de l'innovation et promeut l'élaboration de politiques fondées sur des faits dans les domaines de la science, de la technologie et de l'innovation en Afrique.

Le rôle de l'AOSTI comprend également : le suivi et l'évaluation de la mise en œuvre de la politique de l'UA dans les domaines de la science, de la technologie et de l'innovation ; le soutien aux États membres dans la gestion et l'utilisation des informations statistiques issues de la science, de la technologie et de l'innovation conformément à la Charte africaine de la statistique ; le soutien aux États membres pour cartographier leurs capacités dans les domaines de la science, de la technologie et de l'innovation afin de relever les défis de développement économiques, sociaux, environnementaux et autres ; le renforcement des capacités nationales pour l'élaboration, l'évaluation et l'examen des politiques dans les domaines de la science, de la technologie et de l'innovation, ainsi que la prévision et la prospection technologiques ; la mise à la disposition des décideurs des États membres d'informations actualisées sur les évolutions scientifiques et technologiques mondiales ; et la promotion et le renforcement de la coopération régionale et internationale dans les domaines relevant de ses compétences.

Évolution

La décision 235(xii) de la Conférence de l'Union africaine de février 2009 est à l'origine de la création de l'AOSTI. En juillet 2010, la Commission de l'UA et le gouvernement de la Guinée équatoriale ont signé un accord de siège pour l'établissement du siège de l'AOSTI à Malabo en Guinée équatoriale. La décision 452(XX) de la Conférence de janvier 2013 a formellement entériné l'établissement de l'AOSTI.

Structure

L'AOSTI est une institution technique spécialisée de l'Union africaine qui dépend du Département des ressources humaines, de la science et de la technologie. Elle est dirigée par un directeur par intérim.

L'Université panafricaine (UPA)

Rectorat de l'UPA

Commission de l'Union africaine

Roosevelt Street

Département des ressources humaines, de la science et de la technologie

Division de l'éducation

PO Box 3243

Addis-Abeba

Éthiopie

E-mail : paurectorate@africa-union.org

Site Internet : <https://pau-au.net/en/accueil>

Facebook : www.facebook.com/pauafrica

Twitter : [@pau_africaunion](https://twitter.com/pau_africaunion)

Président du Conseil : Tolly S A Mbwette, Tanzanie (élu par le Conseil exécutif de l'UPA ; nommé par la Conférence de l'UA en janvier 2015 pour un mandat de trois ans)

Vice-président du Conseil : Paulo Horácio de Sequeira e Carvalho, Angola (élu par le Conseil exécutif de l'UPA ; nommé par la Conférence de l'UA en janvier 2015 pour un mandat de trois ans)

Recteur par intérim : Belay Kassa, Éthiopie

Objectifs

L'Université panafricaine (UPA) vise à redynamiser l'enseignement supérieur et la recherche en Afrique en favorisant la qualité et en illustrant l'excellence. Sa vision stratégique est axée sur la technologie, l'innovation, les sciences humaines, les sciences sociales, la gouvernance et l'intégration régionale.

L'UPA consiste en un réseau d'instituts et de centres de recherche hébergés au sein d'universités existantes. Il possède les centres thématiques suivants disséminés dans les cinq régions géographiques de l'Afrique :

- les sciences de l'eau et de l'énergie, y compris le changement climatique (au sein de l'Université Abou Bakr Belkaïd de Tlemcen en Algérie, université d'accueil pour l'Afrique du Nord) ;
- les sciences fondamentales, la technologie et l'innovation (au sein de l'Université d'agriculture et de technologie Jomo Kenyatta au Kenya, université d'accueil pour l'Afrique de l'Est) ;
- les sciences de la vie et de la terre, y compris la santé et l'agriculture (au sein de l'Université d'Ibadan au Nigeria, université d'accueil pour l'Afrique de l'Ouest) ;
- la gouvernance et les sciences humaines et sociales (au sein de l'Université de Yaoundé II au Cameroun, université d'accueil pour l'Afrique centrale) ;
- les sciences de l'espace (Afrique australe, au sein de l'Université de technologie de la Péninsule du Cap en Afrique du Sud).

Évolution

La Conférence de l'UA a approuvé l'idée de l'UPA en juillet 2011 (*Assembly/AU/Dec.373(XVII)*). Ce développement s'inscrit dans la lignée de la Deuxième décennie de l'éducation pour l'Afrique 2006–2015 (*Assembly/AU/Dec.92(VI)*), du Plan d'action consolidé pour la science et la technologie en Afrique 2008–2013 (*Assembly/AU/Decl.5(VIII)*) et de la recommandation de la Conférence des ministres en charge de l'Éducation de l'Union africaine

(COMEDAF IV). Les statuts de l'UPA ont été adoptés en janvier 2013 (*Assembly/AU/451(XX)*) et ont fait l'objet d'une révision en janvier 2016 afin d'améliorer les opérations de l'université (*Assembly/AU/Dec.589(XXVI)*).

La Conférence de l'UA a décidé en janvier 2015 que le Rectorat de l'UPA siègera au Cameroun (*Assembly/AU/Dec.552(XXIV)*).

Structure

La responsabilité globale de la supervision de l'UPA incombe à la Conférence de l'UA. Le Département des ressources humaines, de la science et de la technologie de la Commission de l'UA a été désigné pour appuyer la mise en place et l'opérationnalisation de l'UPA. Les statuts de l'UPA prévoient les principaux organes suivants :

- le Conseil, qui est l'organe de direction le plus élevé, réunissant 33 membres, dont le président et le vice-président sont élus par la Conférence de l'UA et dont les membres sont nommés par le président de la Commission de l'UA pour un mandat de trois ans, renouvelable une fois ;
- le Rectorat, qui sera sous la conduite du recteur de l'UPA (le directeur général de l'UPA) nommé par le président de la Commission de l'UA pour un mandat non renouvelable de cinq ans ;
- le Sénat, qui est en charge des affaires académiques et des activités de recherche et d'innovation ;
- les Directions des instituts : dirigées par les directeurs d'instituts, qui sont nommés par le Recteur en consultation avec le Conseil ;
- les Conseils des instituts : leur rôle est de superviser, guider et soutenir les directions dans la gestion et l'administration des instituts.

L'Institut panafricain de l'éducation pour le développement (IPED) / l'Observatoire africain pour l'éducation

B.P. 3580
Kinshasa/Gombi
RD Congo

Coordinateur : Nazir Eltahir

Objectifs

L'Institut panafricain de l'éducation pour le développement (IPED) est une institution spécialisée de l'UA qui fait office d'observatoire africain de l'éducation. Son rôle est de promouvoir le développement en Afrique d'une éducation de qualité, adaptée et ouverte à tous, en offrant un système d'information de gestion de l'éducation (SIGE) robuste et fiable, ainsi qu'une planification de qualité fondée sur les connaissances. Ces objectifs sont atteints en travaillant directement avec les États membres de l'UA afin de renforcer les SIGE nationaux en renforçant les capacités de collecte, d'analyse et de présentation des données.

Évolution

Le président de la Commission de l'UA a demandé, lors de la deuxième session ordinaire de la Conférence des ministres en charge de l'Éducation de l'UA (COMEDAF I) d'avril 2005 à Alger, de transformer l'IPED en un observatoire africain de l'éducation placé sous l'égide de l'UA.

L'IPED œuvre sous la supervision du Directeur des ressources humaines, de la science et de la technologie de la CUA, et ses activités sont coordonnées par la division Éducation du Département.

Énergie et infrastructures

La Commission africaine de l'aviation civile (CAFAC)

Route de l'Aéroport international Léopold Sédar
Senghor
B.P. 8898
Dakar-Yoff
Sénégal

Tél. : +221 33 859 8800
Fax : +221 33 820 7018
E-mail : secretariat@afcac.org
Site Internet : www.afcac.org

Président : Hany Eladawy, Égypte (élu par la séance plénière de la CAFAC en décembre 2015)
Secrétaire général : Lyabo Sosina, Nigeria (nommé en janvier 2013)

Objectifs

La Commission africaine de l'aviation civile (CAFAC) a pour mission de coordonner les problèmes d'aviation civile en Afrique et de coopérer avec l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI) et tous les organismes pertinents participant à la promotion du développement de l'aviation civile en Afrique. La CAFAC fournit aux autorités de l'aviation civile des États membres un cadre de coopération dans le domaine de l'aviation civile et promeut la coordination, la meilleure utilisation et le développement discipliné des systèmes de transport aériens africains. La vision de la CAFAC consiste à « favoriser une aviation civile sécurisée, sûre, efficace, rentable, durable et respectueuse de l'environnement en Afrique ».

Évolution

La CAFAC a été créée en 1964 par la Conférence constitutionnelle, organisée conjointement par l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI) et l'Organisation de l'unité africaine à Addis-Abeba en Éthiopie. Elle est devenue opérationnelle en 1969. L'OUA a adopté la Constitution de la CAFAC en 1969 et a attribué à la CAFAC le statut d'institution spécialisée en 1978. L'UA a adopté les constitutions révisées en 2003 et 2009. La Constitution de 2009 a notamment attribué à la CAFAC les fonctions « d'agence d'exécution » pour la mise en œuvre de la Décision de Yamoussoukro (1999) sur la libéralisation du transport aérien en Afrique.

En janvier 2015, la Conférence de l'UA a affirmé son engagement pour la mise en place d'un marché unique du transport aérien en Afrique (SAATM) pour les compagnies aériennes africaines (*Assembly/AU/Decl.1(XXIV)*). Par cette déclaration, la Conférence a également indiqué l'accélération du processus de ratification de la Constitution de la CAFAC, a annoncé l'attribution de ressources à la CAFAC pour l'exécution de ses activités en tant qu'institution spécialisée et agence d'exécution de la Décision de Yamoussoukro, et a appelé la Commission économique des Nations Unies pour l'Afrique, la Banque africaine de développement, l'Union européenne, la Banque mondiale et d'autres partenaires du développement à apporter leur soutien à la constitution d'un marché unique du transport aérien en Afrique conformément à l'Agenda 2063 de l'UA. En septembre 2017, 20 pays africains avaient signé la Déclaration d'engagement solennel pour la mise en place d'un marché unique du transport aérien en Afrique (*Assembly/AU/Decl.1(XXIV)* de janvier 2015).

Structure

La CAFAC est supervisée par une séance plénière de tous les États membres. Elle comprend un bureau composé d'un président, de cinq vice-présidents (un pour chaque région géographique) et du coordinateur du Groupe africain au Conseil de l'OACI. Le secrétariat est dirigé par le secrétaire général. Plus d'informations sont disponibles sur le site www.afcac.org.

Au mois de juin 2017, 38 États membres de l'UA avaient signé la version révisée de la Constitution de la CAFAC de 2009 et six l'avaient ratifiée (Burundi, Cabo Verde, Congo, Gabon, Mali et Sierra Leone). Voir <https://au.int/fr/treaties> pour la liste complète. La Constitution de 2009 a provisoirement pris effet après la signature de 15 États africains et entrera définitivement en vigueur lorsque 15 États africains l'auront ratifiée.

Réunions

La séance plénière de la CAFAC se réunit en session ordinaire une fois tous les trois ans. La 25^e session ordinaire s'est déroulée du 8 au 10 décembre 2015 au Caire en Égypte.

Membres du Bureau

Président, Afrique du Nord : Hany Eladawy, Égypte
 Vice-président, Afrique australe : Pusleletso Geoffrey Moshabesha, Botswana
 Vice-président, Afrique centrale : Leandro Nguema Mba Eyang, Guinée équatoriale
 Vice-président, Afrique de l'Est : Wenceslaus Rama Makuza, Ouganda
 Vice-président, Afrique du Nord : Habib Mekki, Tunisie
 Vice-président, Afrique de l'Ouest : Magueye Maramé Ndao, Sénégal
 Coordinateur du Groupe africain au Conseil de l'OACI : Martins Nwafor (OACI Nigeria)

L'Association des compagnies aériennes africaines (AFRAA)

AFRAA Building
 Red Cross Road
 South C
 PO Box 20116
 Nairobi 00200
 Kenya

Tél. : +254 20 232 0144
 Fax : +254 20 600 1173
 E-mail : afraa@afraa.org
 Site Internet : www.afraa.org
 (en anglais uniquement)
 Facebook : www.facebook.com/AFRAA.
[AfricanAirlinesAssociation](https://www.facebook.com/AfricanAirlinesAssociation)
 Twitter : [@AfricanAirlines](https://twitter.com/AfricanAirlines)

Président : Sebastian Mikosz, Kenya (nommé par l'Assemblée générale de l'AFRAA en novembre 2015)

Secrétaire général : Elijah Chingosho, Zimbabwe (nommé une nouvelle fois par l'Assemblée générale de l'AFRAA en novembre 2016)

Objectifs

L'Association des compagnies aériennes africaines (AFRAA) est une organisation commerciale ouverte aux compagnies aériennes des États africains. Les objectifs de l'AFRAA consistent notamment : à faciliter le respect des bonnes pratiques en matière de sûreté et de sécurité ; à gérer et analyser les données du secteur de l'aviation ; à faire office de forum de dialogue pour parvenir à un consensus entre les différents transporteurs membres ; à faciliter des projets communs ; à soutenir la mise en valeur du capital humain ; à entretenir des relations avec les organismes de réglementation ; à fournir un forum d'échange de connaissances ; à faciliter l'élaboration de politiques environnementales en conformité avec les bonnes pratiques ; et à donner une image positive des compagnies aériennes africaines dans le monde entier.

Évolution

L'AFRAA a été créée sous l'égide de l'OUA en avril 1968 à Accra au Ghana.

Structure

L'AFRAA est régie par une assemblée générale composée des dirigeants des compagnies membres, sous la direction du président de l'Association. Un comité exécutif de 12 membres, élus sur une base sous-régionale, détient le pouvoir exécutif. Le secrétariat, dirigé par le secrétaire général, assure les services administratifs, la coordination et les fonctions de centre de recherche.

Réunions

L'AFRAA organise son assemblée générale chaque année. La 49^e Assemblée générale devait se tenir du 12 au 14 novembre 2017 à Kigali au Rwanda.

En 2017, les compagnies aériennes suivantes étaient membres de l'Association :

Afriqiyah Airways	Ceiba Intercontinental Airlines	Punto Azul
Air Algérie	Congo Airways	Royal Air Maroc
Air Botswana	Cronos Airlines	RwandAir
Air Burkina	ECAir	Safe Air Company
Air Madagascar	EgyptAir	South African Airways
Air Mauritius	Ethiopian Airlines	South African Express
Air Namibia	Jubba Airways	Starbow
Air Seychelles	Kenya Airways	Sudan Airways
Air Zimbabwe	LAM Mozambique Airlines	TAAG Angola Airlines
ASKY Airlines	Libyan Airlines	TACV Cabo Verde Airlines
Astral Aviation	Mauritania Airlines International	Tassili Airlines
Badr Airlines	Nile Air	Tunisair
Camair-Co	Precision Air	

L'Union africaine des télécommunications (UAT)

CA Building
Waiyaki Way
PO Box 35282-00200
Nairobi
Kenya

Tél. : +254 722 203 132
Fax : +254 20 2322 124
E-mail : sg@atu-uat.org
Site Internet : <http://atu-uat.org>
Twitter : [@atu_uat](https://twitter.com/atu_uat)

Secrétaire général : Abdoukarim Soumaila, Niger (réélu par la quatrième Conférence des plénipotentiaires de l'UAT en juillet 2014)

Objectifs

Le rôle de l'Union africaine des télécommunications (UAT) est de promouvoir le développement rapide des technologies de l'information et de la communication (TIC) en Afrique afin de garantir un service et un accès universel à l'Internet haut débit.

Évolution

L'Union panafricaine des télécommunications (UPAT), désormais Union africaine des télécommunications (UAT), a été fondée en 1977 en tant qu'institution spécialisée de l'OUA (désormais l'UA) dans le domaine des télécommunications. Sa dénomination actuelle remonte à 1999. L'UAT est désormais un partenariat entre des acteurs publics et privés du secteur des TIC.

Structure

La Conférence des plénipotentiaires, qui supervise les activités de l'organisation, régit l'UAT, conformément à la Constitution et la Convention de l'Union africaine des télécommunications, signées par les États membres. L'UAT est gérée par le secrétariat général composé d'un secrétaire général et d'un personnel statutaire. Le Conseil d'administration est l'organe décisionnel. Il se réunit une fois par an pour guider la gestion générale de l'union. Le Conseil est composé de 21 États membres géographiquement élus.

L'UAT, qui est affiliée à l'Union internationale des télécommunications (UIT), est composée de 45 États membres et de 33 membres associés (comprenant des opérateurs, fournisseurs et fabricants du secteur des télécommunications fixes et mobiles).

Réunions

La Conférence des plénipotentiaires de l'UAT est organisée en session ordinaire tous les quatre ans. La dernière conférence a eu lieu en juillet 2014 à Harare au Zimbabwe. La prochaine session ordinaire doit se tenir en juillet 2018. Entre autres choses, la Conférence sert également de réunion préparatoire d'approbation des propositions régionales à la Conférence de plénipotentiaires de l'Union internationale des télécommunications qui se déroule tous les quatre ans et dont la prochaine édition aura lieu fin 2018.

États membres (au mois de juin 2017) (45)

Afrique du Sud	Ghana	Nigeria
Algérie	Guinée	Ouganda
Angola	Guinée-Bissau	République centrafricaine
Bénin	Guinée équatoriale	RD Congo
Burkina Faso	Kenya	Sao Tomé-et-Principe
Burundi	Lesotho	Sénégal
Cameroun	Liberia	Sierra Leone
Comores	Libye	Somalie
Congo	Madagascar	Soudan
Côte d'Ivoire	Malawi	Swaziland
Djibouti	Mali	Tanzanie
Égypte	Maurice	Tchad
Éthiopie	Mauritanie	Tunisie
Gabon	Mozambique	Zambie
Gambie	Niger	Zimbabwe

L'Union panafricaine des postes (UPAP)

Plot 111, Block Z
Golf Course, Sekei
PO Box 6026
Arusha
Tanzanie

Tél. : +255 27 254 3263
Fax : +255 27 254 3265
E-mail : sc@papu.co.tz ou cop@papu.co.tz
Site Internet : <http://upap-papu.org>

Présidente de la conférence de plénipotentiaires : Libom Li Likeng Minette, Cameroun, ministre des Postes et des télécommunications (de 2016 à 2020 pour un mandat de quatre ans)

Président du Conseil administratif : Moez Chakchouk, Tunisie, PDG de La Poste tunisienne³ (2017–2018, du mois de juin au mois de mai de l'exercice financier de l'UPAP)

Secrétaire général (PDG) : Younouss Djibrine, Cameroun (élu par la Conférence de plénipotentiaires en juillet 2016 pour un second mandat de quatre ans)

Objectifs

L'Union panafricaine des postes (UPAP) est une institution spécialisée de l'UA qui doit être à la tête du développement des services postaux en Afrique. Les principaux objectifs de l'UPAP consistent notamment : à permettre au secteur postal de devenir une composante essentielle de l'économie numérique ; à sensibiliser les dirigeants africains pour qu'ils donnent la priorité au secteur postal dans les plans nationaux de développement ; à soutenir le développement d'un « modèle de service universel » régional ; et à renforcer la voix de l'Afrique dans les dialogues postaux mondiaux.

Évolution

La Conférence de l'OUA a créé l'UPAP en tant qu'institution spécialisée de l'OUA à l'occasion de son sommet de janvier 1980.

Structure

La Conférence de plénipotentiaires de l'UPAP est l'organe de décision suprême de l'Union. Le Conseil d'administration gère les affaires de l'Union entre les réunions de la Conférence, avec le soutien des comités administratifs et techniques. Un secrétariat général sis à Arusha en Tanzanie en assure la gestion administrative.

Réunions

La Conférence de plénipotentiaires se réunit en session ordinaire tous les quatre ans. La dernière réunion a eu lieu les 22 et 23 juillet 2016 à Yaoundé au Cameroun. La conférence de 2020 se déroulera à Harare au Zimbabwe. La dernière réunion du Conseil d'administration a eu lieu du 2 au 10 mai 2016 à Nairobi, au Kenya.

Note

3 C'est le représentant autorisé chargé du portefeuille postal qui occupe le poste de président du Conseil d'administration.

États membres (45)

Afrique du Sud	Gambie	Nigeria
Algérie	Ghana	Ouganda
Angola	Guinée	République centrafricaine
Bénin	Guinée équatoriale	RD Congo
Botswana	Kenya	Sénégal
Burkina Faso	Lesotho	Sierra Leone
Burundi	Liberia	Somalie
Cameroun	Libye	Soudan
Comores	Madagascar	Swaziland
Congo	Malawi	Tanzanie
Côte d'Ivoire	Mali	Tchad
Égypte	Maroc	Togo
Érythrée	Mozambique	Tunisie
Éthiopie	Namibie	Zambie
Gabon	Niger	Zimbabwe

La Commission africaine de l'énergie (AFREC)

02 rue Chenoua
B.P. 791 Hydra
16035 Alger
Algérie

Tél. : +213 21 694 868
Fax : +213 21 692 083
E-mail : afrec@africa-union.org
ou afrienergy@yahoo.com

Site Internet : <http://afrec-energy.org>

Directeur exécutif par intérim : Atef Marzouk, Égypte (depuis juillet 2016)

Objectifs

La Commission africaine de l'énergie (AFREC) est une institution technique de la Commission de l'UA. Elle est chargée de soutenir les fonctions du secteur énergétique en Afrique en matière d'élaboration et de gestion des ressources énergétiques sur l'ensemble du continent africain. L'AFREC a pour mandat de promouvoir la coopération, la recherche et le développement en matière d'énergie et de soutenir l'intégration, l'harmonisation et la mobilisation des ressources en faveur des programmes énergétiques.

Évolution

L'AFREC a été créée en vertu de la Convention de la Commission africaine de l'énergie, qui a été adoptée par le sommet de l'OUA en juillet 2001 à Lusaka en Zambie. La Convention est entrée en vigueur le 13 décembre 2006. L'AFREC et sa structure subsidiaire, la Commission électrotechnique africaine de normalisation (AFSEC), ont pris leurs fonctions en février 2008. Au mois de juin 2017, 34 États membres avaient ratifié la Convention (voir la page <https://au.int/fr/treaties> pour la liste complète).

Structure

L'AFREC est ouverte à tous les membres de l'UA. Conformément à la Convention, les organes de l'AFREC sont les suivants : la Conférence des ministres ou autorités en charge du secteur de l'énergie, qui en est la plus haute autorité ; un conseil d'administration ; un secrétariat ; et un organe consultatif technique.

Aux termes de la Convention, le Conseil est composé de 15 experts de haut niveau du secteur de l'énergie représentant les États membres et élus pour un mandat de deux ans, selon les principes de la rotation et de la représentation géographique, et d'un spécialiste en énergie représentant la Commission de l'UA. Le Conseil peut également inclure un représentant de droit de chacune des organisations suivantes : communautés économiques régionales (CER), Association des Sociétés d'Electricité d'Afrique (ASEA), Banque africaine de développement (BAD) et Commission économique pour l'Afrique (CEA) des Nations Unies.

Le Conseil consultatif technique est composé des CER, de représentants des institutions de l'UA, de la CEA, de la BAD et des Nations Unies impliqués dans le secteur énergétique, ainsi que des entités régionales et sous-régionales pertinentes traitant de l'énergie, comme le Conseil mondial de l'énergie (CME).

L'AFSEC est un organe subsidiaire de l'AFREC. Ses objectifs consistent, entre autres, à promouvoir, développer et harmoniser les normes nationales en vue de faciliter l'accès à l'électricité.

Réunions

Selon la Constitution, la Conférence se réunit tous les deux ans. La réunion la plus récente de la Conférence des ministres africains en charge de l'Énergie (CEMA) a eu lieu en novembre 2014. Le Comité technique spécialisé (CTS) sur le transport, les infrastructures, les infrastructures intercontinentales et interrégionales, l'énergie et le tourisme doit assumer le rôle de la CEMA avec l'AFREC. Le CTS s'est réuni pour la première fois en mars 2017 à Lomé au Togo et doit se réunir en session ordinaire tous les deux ans.

La Commission africaine de l'énergie nucléaire (CAEN)

Pretoria

Afrique du Sud

Site Internet : <http://afcone.peaceau.org/fr/>

E-mail : Info.Afcone@africa-union.org

Président : George Ochilo Ayacko Mbogo, Kenya (élu par la cinquième session ordinaire en mai 2015)

Secrétaire général : poste vacant

Objectifs

La Commission africaine de l'énergie nucléaire (CAEN) a été créée conformément à l'article 12 du [Traité sur une zone exempte d'armes nucléaires en Afrique \(Traité de Pelindaba, 1996\)](#), afin de servir de mécanisme visant à assurer le respect par les États de leurs obligations qui découlent du Traité. Le Traité est entré en vigueur en juillet 2009. La CAEN travaille également à la promotion et l'amélioration des applications pacifiques de la science et de la technologie nucléaire pour le développement socio-économique et au développement de la coopération internationale dans les applications pacifiques, et en matière de désarmement nucléaire et de non-prolifération.

Le Traité de Pelindaba interdit la recherche, le développement, la fabrication, le stockage, l'acquisition, l'essai, la possession, le contrôle ou l'implantation d'armes nucléaires, ainsi que le déversement de déchets radioactifs. Au mois de juin 2017, 41 États membres avaient ratifié le Traité (voir la page <https://au.int/fr/treaties> pour la liste complète).

Structure

La CAEN est constituée de 12 États parties servant un mandat de trois ans et rendant compte à la Conférence des États parties. Chaque État partie est représenté par un commissaire doté d'une expérience dans les domaines de la science et de la technologie nucléaires, de la diplomatie et de la sécurité. La Conférence des États parties élit les 12 États parties,

en tenant compte de la représentation régionale équitable et du développement national dans le domaine de la science et de la technologie nucléaires. La CAEN est gérée par un secrétariat basé à Pretoria, Afrique du Sud, et est dirigée par un secrétaire exécutif.

Réunions

La CAEN se réunit en sessions ordinaires annuelles tandis que la conférence des États parties se réunit au moins une fois tous les deux ans.

Membres de la CAEN (mai 2015–2018) (12)

Élus au cours de la troisième Conférence des États parties du mois de mai 2014.

Afrique du Sud	Kenya	Sénégal
Algérie	Libye	Togo
Cameroun	Mali	Tunisie
Éthiopie	Maurice	Zimbabwe

Le Centre africain de développement minier (CADM)

Les objectifs principaux du Centre africain de développement minier (CADM) sont de soutenir les États membres de l'UA et leurs organisations nationales et régionales dans la promotion du rôle transformateur des ressources minérales dans le développement du continent ; et de veiller à ce que les intérêts et les inquiétudes de l'Afrique dans le secteur soient articulés et internalisés dans l'ensemble du continent pour le bénéfice et la prospérité de tous. Par ailleurs, le CADM soutient le Département du commerce et de l'industrie de la CUA dans la coordination de l'incorporation en droit national et de la mise en œuvre de la Vision africaine des mines (VAM), qui a été favorablement accueillie par les chefs d'État et de gouvernement de l'UA en février 2009. Les statuts du Centre ont été adoptés par la Conférence de l'UA en janvier 2016 (*Assembly/AU/Dec.589(XXVI)*). Au mois de juillet 2017, aucun État membre ne les avait ratifiés.

Sécurité

Le Comité africain des services de renseignement et de sécurité (CISSA)

PO Box 3290
Secrétariat du CISSA
Nifas Silk Lafto Sub City
Kebele 3 (derrière l'Ambassade d'Iran)
Addis-Abeba
Éthiopie

Tél. : +251 113 712 006 ou +251 911 998 708
Fax : +251 113 716 154
E-mail : sec20007@gmail.com
Site Internet : <http://cissaa.org>
(en anglais uniquement)

Président : Joseph Nzambamwita, Rwanda (2016–2017 ; la présidence est occupée à tour de rôle par le pays hôte de la conférence annuelle)

Secrétaire exécutif : Shimeles Woldesemyiat, Éthiopie (élu par la Conférence du CISSA en août 2014)

Objectifs

Le CISSA est un forum de coopération multilatérale à l'échelle continentale sur les questions de renseignement et de sécurité. Il a pour principal objectif d'aider l'UA et ses institutions à gérer efficacement les défis sécuritaires auxquels l'Afrique est confrontée. Il a été conçu

comme un mécanisme qui facilite le dialogue, l'analyse, le partage des connaissances, la coordination et l'adoption de stratégies communes entre les organismes de renseignement et de sécurité en Afrique. Cinquante-et-un pays africains en sont membres.

Le CISSA a été créé par les directeurs des services de renseignement et de sécurité africains en août 2004 à Abuja au Nigeria et approuvé par la Conférence de l'UA en janvier 2005 (*Assembly/AU/Dec.62(IV)*). La décision de la Conférence stipule que le CISSA communique avec l'UA par l'intermédiaire du Comité du renseignement et de la sécurité de la Commission de l'UA, qui dépend du Bureau du président de la Commission. En août 2015, les présidents de la Commission de l'UA et du CISSA ont signé un protocole d'accord pour renforcer les liens entre les deux entités.

Structure

Le CISSA dispose de trois structures permanentes, à savoir : la Conférence, composée des directeurs des services de renseignement et de sécurité qui se réunissent chaque année sous la présidence d'un président ; le Groupe d'experts, composé de représentants de chaque État membre du CISSA, qui prépare les réunions de la Conférence ; et le secrétariat basé à Addis-Abeba en Éthiopie, doté d'un personnel provenant des services de renseignement et de sécurité des États membres du CISSA, sur le principe de la représentation régionale équitable. Un secrétaire exécutif, élu par la Conférence pour un mandat de cinq ans, est à la tête du secrétariat.

Réunions

Les directeurs des services de renseignement et de sécurité africains se sont réunis pour la dernière fois au cours de la 14^e session ordinaire, qui a eu lieu du 24 au 30 septembre 2017 à Khartoum au Soudan.

Membres (51)

Afrique australe (10)

Afrique du Sud	Malawi	Zambie
Angola	Mozambique	Zimbabwe
Botswana	Namibie	
Lesotho	Swaziland	

Afrique centrale (9)

Burundi	Gabon	RD Congo
Cameroun	Guinée équatoriale	Sao Tomé-et-Principe
Congo	République centrafricaine	Tchad

Afrique de l'Est (12)

Comores	Madagascar	Somalie
Djibouti	Maurice	Soudan
Éthiopie	Ouganda	Soudan du Sud
Kenya	Rwanda	Tanzanie

Afrique du Nord (6)

Algérie	Libye	République sahraouie
Égypte	Mauritanie	Tunisie

Afrique de l'Ouest (14)

Bénin	Guinée	Nigeria
Burkina Faso	Guinée-Bissau	Sénégal
Côte d'Ivoire	Liberia	Sierra Leone
Gambie	Mali	Togo
Ghana	Niger	

Le Centre africain d'études et de recherche sur le terrorisme (CAERT)

B.P. 141 Bureau Poste
El-Mohammadia
Alger
Algérie

Tél. : +213 21 520 083
Fax : +213 21 520 378
E-mail : admin@caert.org.dz
Site Internet : www.caert.org.dz
(en anglais uniquement)

Représentant spécial de l'Union africaine pour la lutte contre le terrorisme et directeur du CAERT :
Larry Gbevlo-Lartey, Ghana (nommé par la présidente de la Commission en mars 2016)

Objectifs

Le Centre africain d'études et de recherche sur le terrorisme (CAERT) a pour mission de renforcer la capacité de l'UA et de ses États membres à prévenir et à combattre le terrorisme et l'extrémisme violent, avec pour objectif d'éliminer à terme la menace qu'ils posent afin d'assurer la paix, la sécurité, la stabilité et le développement de l'Afrique.

Le Centre a pour rôle d'effectuer des recherches et des études sur le terrorisme et les questions connexes ; de développer des options de politique stratégique de lutte contre le terrorisme et des plans opérationnels conformément aux instruments juridiques internationaux et africains ; de dispenser des formations dans le cadre de son mandat de renforcement des capacités de lutte contre le terrorisme ; de tenir à jour une base de données sur les groupes terroristes en Afrique et leurs activités, ainsi qu'une liste d'experts de la lutte contre le terrorisme sur le continent ; de diffuser les résultats des études et recherches, des analyses, les avancées et d'autres informations sur le terrorisme en Afrique ; d'intégrer dans son approche le concept de la gestion préventive des crises en garantissant la mise à disposition opportune d'analyses de tendance et en fournissant des alertes précoces ; et d'établir un système de points focaux pour les États membres de l'UA, les communautés économiques régionales (CER) et les partenaires internationaux. En sa qualité de représentant spécial de l'UA pour la coopération en matière de lutte anti-terroriste, le Directeur de la CAERT doit assurer la liaison avec les institutions et organismes internationaux partageant des objectifs similaires afin d'obtenir leur appui et leur coopération aux efforts de lutte contre le terrorisme de l'UA et du CAERT.

Évolution

Le CAERT a été inauguré le 13 octobre 2004 en tant que structure de la Commission de l'UA sise à Alger en Algérie. L'établissement du CAERT est conforme aux paragraphes 19 à 21 de la section H du Plan d'action de l'UA sur la prévention et la lutte contre le terrorisme et correspond aux décisions adoptées par la Conférence et le Conseil exécutif de l'UA (voir [Assembly/AU/Dec.15\(II\)](#) de juillet 2003 et [EX.CL/Dec.13\(II\)](#) de mars 2003, ainsi que [EX/CL/Dec.82\(IV\)](#) de mars 2004 et [EX.CL/Dec.126\(V\)](#) de juin-juillet 2004).

Structure

Le CAERT est une institution de la Commission de l'UA. Il est donc régi par les organes de la Commission. Il est dirigé par un directeur qui relève du président de la Commission par l'intermédiaire du Commissaire à la paix et à la sécurité. Sur le plan administratif, le Centre est considéré comme faisant partie du Département Paix et Sécurité de la CUA. Un conseil consultatif est nommé par le président de la Commission. Le conseil est composé d'un représentant de chacune des cinq régions de l'UA, d'un représentant de chaque CER et des représentants des points focaux du Centre. Les membres sont nommés pour des mandats d'un an renouvelables.

Le Mécanisme de coopération policière de l'Union africaine (AFRIPOL)

À l'origine, le Mécanisme africain de coopération policière (AFRIPOL) est une initiative des directeurs et inspecteurs généraux de police africains, créée en 2014 en tant que mécanisme indépendant sous l'égide de l'UA afin de stimuler la coopération policière. En 2017, il a été établi en tant qu'institution technique de l'UA sous le nom Mécanisme de coopération policière de l'Union africaine et a conservé le même acronyme, AFRIPOL. Les statuts du Mécanisme ont été adoptés par la Conférence de l'UA de janvier 2017 (*Assembly/AU/Dec.636(XXVIII)*). Sa première Assemblée générale s'est tenue du 14 au 16 mai 2017 à Alger en Algérie.

L'Assemblée générale est l'organe technique et délibérant suprême d'AFRIPOL chargé d'assurer le leadership et la direction pour la coopération policière en Afrique. Il est composé des chefs de police de tous les États membres de l'UA. La première Assemblée générale a adopté les textes juridiques qui régissent son fonctionnement et a convenu d'un plan de travail triennal pour la période 2017–2019, y compris de méthodes d'amélioration de la coopération en vue de vaincre les criminels et les terroristes actifs en Afrique. Par ailleurs, la Commission de l'UA et le gouvernement algérien ont signé un accord d'accueil du siège d'AFRIPOL à Alger le 14 mai 2017.

Autres structures

Fondation pour le renforcement des capacités en Afrique (ACBF)

2 Fairbairn Drive
Mount Pleasant
Harare
Zimbabwe

Tél. : +2634 304663/332002
E-mail : root@acbf-pact.org
Site Internet : www.acbf-pact.org

Secrétaire exécutif : Emmanuel Nnadozie, Nigeria

La Fondation pour le renforcement des capacités en Afrique (ACBF) est une institution panafricaine qui a été créée en 1991 par les pays africains et leurs partenaires bilatéraux et multilatéraux, notamment la Banque africaine de développement (BAD), le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) et la Banque mondiale, afin de renforcer les capacités humaines et institutionnelles en vue du développement durable de l'Afrique.

Depuis 1991, l'ACBF, avec le soutien de ses partenaires, a investi près de 700 millions de dollars US dans des programmes de renforcement des capacités mis en œuvre dans 45 pays africains, ainsi que dans la CUA et les communautés économiques régionales (CER), plus particulièrement dans les domaines de la formulation et la mise en œuvre de politiques gouvernementales, de la gestion financière et de la responsabilité, et de l'intégration régionale et de l'autonomisation des acteurs non gouvernementaux.

En janvier 2017, la Conférence de l'UA a décidé d'octroyer à l'ACBF le statut d'institution spécialisée de l'UA pour le renforcement des capacités (voir [Assembly/AU/Dec.621\(XXVIII\)](#)), donnant ainsi à la Fondation le mandat de mener la mise en œuvre des interventions de renforcement des capacités s'inscrivant dans l'Agenda 2063 et l'Agenda 2030.

La Fondation fonctionne au sein d'une structure de gouvernance à trois niveaux composée du Conseil supérieur, qui comprend généralement des ministres africains des Finances et/ou de la Planification économique ; des directeurs généraux ou autres hauts représentants des agences internationales de coopération au développement ; du Conseil exécutif, qui comprend trois représentants des organes de parrainage et neuf membres indépendants ; et du Secrétariat qui assure les tâches administratives de la Fondation.

Organisation panafricaine des femmes (OPF)

En janvier 2017, la Conférence de l'UA a décidé d'octroyer le statut d'institution spécialisée à l'Organisation panafricaine des femmes (OPF), qui a été fondée en 1962 (voir [Assembly/AU/Dec.621\(XXVIII\)](#)). La journée panafricaine de la femme (JPF) a été mise à l'honneur en juillet 2017 autour du thème « Organisation panafricaine des femmes, Institution spécialisée de l'UA, vision et mission », y compris l'objectif du lancement du processus d'opérationnalisation de la décision de conférer à l'OPF son statut d'institution spécialisée de l'UA.

GUIDE DE L'UNION AFRICAINE 2018

LES PARTENARIATS AVEC L'UA

LES PARTENARIATS AVEC L'UA

Les Nations Unies

En 1990, l'Organisation des Nations Unies et l'UA ont conclu un accord de coopération et de partenariat. En novembre 2006, le président de la Commission de l'UA et le Secrétaire général de l'ONU ont signé la déclaration intitulée « Renforcement de la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Union africaine : cadre du Programme décennal de renforcement des capacités de l'Union africaine (PDRC-UA) ». Ce cadre est arrivé à expiration en décembre 2016. Un cadre pour le renouvellement du Partenariat entre l'Union africaine et l'ONU sur le programme d'intégration et de développement de l'Afrique (PAIDA) pour 2017–2027 a été adopté par l'Assemblée générale des Nations Unies (résolution [71/254](#) du 23 décembre 2016). Le cadre du PAIDA a été adopté par la Conférence de l'UA en juin 2015 ([Assembly/AU/Dec.587\(XXV\)](#)). Le PAIDA est aligné sur l'Agenda 2063 de l'UA et l'Agenda 2030 de l'ONU et intègre également d'autres cadres de développement socio-économiques majeurs. Pour plus d'informations, consultez le site Internet du Bureau du Conseiller spécial des Nations Unies pour l'Afrique (UNOSAA) www.un.org/fr/africa/osaa, rubrique Advocacy & Coordination pour accéder au PAIDA.

Outre le PAIDA, le président de la Commission de l'UA et le Secrétaire général des Nations Unies ont **signé**, à l'occasion de la première conférence annuelle ONU-UA, le Cadre commun ONU-UA pour un partenariat renforcé en matière de paix et de sécurité en avril 2017. Le cadre définit des domaines de coopération prioritaires, notamment l'alerte précoce, la prévention, la médiation, la réponse aux conflits et la collaboration pour pérenniser la paix et lutter contre le changement climatique, conformément à l'accord de Paris. Lors de la conférence, les deux organisations ont également décidé de travailler ensemble à la préparation d'un cadre commun pour le développement durable en vue de l'implémentation de l'Agenda 2030 de l'ONU et de l'Agenda 2063 de l'UA. Ce cadre sera à l'ordre du jour de la prochaine réunion de haut niveau entre les deux organisations.

La Commission économique des Nations Unies pour l'Afrique (CEA)

Menelik II Avenue
PO Box 3001
Addis-Abeba
Éthiopie

Tél. : +251 11 544 5000
Fax : +251 11 551 4416
E-mail : ecainfo@uneca.org

Site Internet : www.uneca.org
Facebook : www.facebook.com/EconomicCommissionforAfrica
Twitter : [@ECA_OFFICIAL](https://twitter.com/ECA_OFFICIAL)
YouTube : www.youtube.com/user/unecaVideo

Secrétaire générale adjointe et secrétaire exécutive : Vera Songwe, Cameroun (nommée par le Secrétaire général de l'ONU en avril 2017)

Objectifs

La Commission économique des Nations Unies pour l'Afrique (CEA) est l'organisme régional de l'Organisation des Nations Unies en Afrique. Créée en 1958 par le Conseil économique et social des Nations Unies (CESNU), la CEA est l'une des cinq commissions régionales (ECOSOCC rés. 671A (XXV) [1958]) et a pour mandat d'appuyer le développement économique et social de ses États membres, d'encourager l'intégration régionale et de promouvoir la coopération internationale pour le développement de l'Afrique.

Le programme de la CEA comporte deux principaux axes de travail consistant : à promouvoir l'intégration régionale pour soutenir la vision et les priorités de l'UA ; et à répondre aux besoins spécifiques de l'Afrique et relever les nouveaux défis mondiaux. La CEA apporte également des services consultatifs techniques aux États membres de l'UA ainsi qu'aux organisations et institutions intergouvernementales.

Les activités de la CEA portent sur sept thèmes prioritaires : la politique macroéconomique, le développement social, l'intégration régionale et le commerce, la gestion des ressources naturelles, l'innovation et la technologie, le genre et la gouvernance.

Structure

Le siège de la CEA est situé à Addis-Abeba en Éthiopie. La coordination entre la CEA et l'UA est assurée par le Bureau des partenariats et d'appui au secrétariat conjoint de la CEA, de la Commission de l'UA et de la Banque africaine de développement (BAD). La CEA dispose de cinq bureaux sous-régionaux, un dans chacune des cinq sous-régions africaines (Afrique australe, centrale, de l'Est, du Nord et de l'Ouest).

Réunions

La CEA se réunit une fois par an. De 2008 à 2014, les réunions étaient organisées en conjonction avec la Conférence des ministres en charge de l'économie et des finances de l'UA. Depuis 2015, elles coïncident avec les réunions du Comité technique spécialisé (CTS) de l'UA sur les finances, les questions monétaires, la planification économique et l'intégration.¹

Membres

La portée géographique des activités de la CEA couvre le continent africain et ses îles. Sont membres de l'organisation tous les États membres de l'ONU dans cette région, et tout État de la région qui pourrait devenir, à l'avenir, membre de l'ONU. Conformément à son mandat, la CEA peut inviter les États membres des Nations Unies à participer à ses travaux à titre consultatif. La Suisse y prend part à titre consultatif en vertu de la résolution 925 (XXXIV) de l'ECOSOCC (1962).

Note

¹ Le Comité technique spécialisé (CTS) de l'UA sur les finances, les affaires monétaires, la planification économique et l'intégration est le résultat de la fusion de l'ancienne Conférence des ministres de l'Économie et des Finances et de l'ancienne Conférence des ministres de l'Intégration. Le CTS s'est réuni indépendamment de la CEA du 23 au 27 octobre 2017 à Addis-Abeba, Éthiopie.

Membres (54)

Afrique du Sud	Ghana	Ouganda
Algérie	Guinée	République centrafricaine
Angola	Guinée-Bissau	RD Congo
Bénin	Guinée équatoriale	Rwanda
Botswana	Kenya	Sao Tomé-et-Principe
Burkina Faso	Lesotho	Sénégal
Burundi	Liberia	Seychelles
Cabo Verde	Libye	Sierra Leone
Cameroun	Madagascar	Somalie
Comores	Malawi	Soudan
Congo	Mali	Soudan du Sud
Côte d'Ivoire	Maroc	Swaziland
Djibouti	Maurice	Tanzanie
Égypte	Mauritanie	Tchad
Érythrée	Mozambique	Togo
Éthiopie	Namibie	Tunisie
Gabon	Niger	Zambie
Gambie	Nigeria	Zimbabwe

Le Bureau des Nations Unies auprès de l'Union africaine (UNOAU)

Menelik II Avenue
 UNECA Compound
 Zambezi Building, 5th and 6th floors
 PO Box 1357
 Addis-Abeba
 Éthiopie

Tél. : +251 11 544 2255
 Fax : +251 11 551 1652
 E-mail : unoau-public-information@un.org
 Site Internet : <https://unoau.unmissions.org>
 (en anglais uniquement)
 Facebook : <https://www.facebook.com/UNOAU-647462018685486/>
 Twitter : @UNOAU_

Secrétaire général adjoint et Représentant spécial du Secrétaire général de l'ONU auprès de l'Union africaine : Haile Menkerios, Afrique du Sud

Bien que la plupart des organismes, fonds et programmes de l'ONU soient représentés depuis un certain nombre d'années à Addis-Abeba en Éthiopie, un Bureau des Nations Unies auprès de l'Union africaine a été mis en place en juillet 2010 afin de rationaliser la présence du Secrétariat de l'ONU (voir la résolution 64/288 de l'Assemblée générale de l'ONU). L'UNOAU a intégré les trois bureaux existants, à savoir le Bureau de liaison du Département des affaires politiques (DPA), le Département des opérations de maintien de la paix (DPKO) et le Département du soutien sur le terrain (DFS) et assiste le bureau du mécanisme de coordination commun de la Mission conjointe de l'Union africaine et des Nations Unies au Darfour (MINUAD) situé à Addis-Abeba, en Éthiopie.

Ce bureau a pour objectif de renforcer le partenariat stratégique entre les deux organisations sur les questions de paix et de sécurité et d'apporter un appui coordonné et cohérent de la part des Nations Unies à l'Union africaine sur les questions opérationnelles et de planification à court terme et en matière de renforcement des capacités à long terme. Les principaux domaines de collaboration entre l'ONU et l'UA incluent : analyse de conflit et prévention, soutien à la médiation, renforcement des capacités de gestion et de déploiement des opérations de maintien de la paix et renforcement des relations entre le Conseil de sécurité de l'ONU et le Conseil de paix et de sécurité de l'UA.

Les bureaux de liaison et de représentation des Nations Unies

Parmi les représentations et programmes des Nations Unies basés à Addis-Abeba, il convient de mentionner :

le Bureau de la coordination des affaires humanitaires (OCHA) ;
 le Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets (UNOPS) ;
 le Bureau des Nations Unies auprès de l'Union africaine (UNOAU) ;
 la Commission économique des Nations Unies pour l'Afrique (CEA) ;
 la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED) ;
 le Département de la sûreté et de la sécurité des Nations Unies (UNDSS) ;
 l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes) ;
 le Fonds international de développement agricole (FIDA) ;
 le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) ;
 le Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP) ;
 le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH) ;
 le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) ;
 l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC) ;
 l'Organisation internationale pour les migrations (OIM) ;
 l'Organisation internationale du Travail (OIT) ;
 l'Organisation mondiale de la Santé (OMS) ;
 l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) ;
 l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI) ;
 l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) ;
 le Programme alimentaire mondial (PAM) ;
 le Programme commun des Nations Unies sur le VIH/SIDA (ONUSIDA) ;
 le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) ;
 le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) ;
 l'Union internationale des télécommunications (UIT) ;
 l'Union postale universelle (UPU).

Le Fonds monétaire international (FMI) et la Banque mondiale sont également représentés à Addis-Abeba.

Le Groupe de la Banque africaine de développement (BAD)

Avenue Joseph Anoma
 01 B.P. 1387
 Abidjan 01
 Côte d'Ivoire

Tél. : +225 20 20 40 10
 E-mail : afdb@afdb.org
 Skype : afdb_acc

Site Internet : www.afdb.org
 Facebook : www.facebook.com/AfDBGroup
 Twitter : [@AfDB_Group](https://twitter.com/AfDB_Group)
 YouTube : www.youtube.com/user/afdbcomu

Président : Akinwumi Adesina, Nigeria (élu par le Conseil des gouverneurs en mai 2015 ; il a pris ses fonctions le 1^{er} septembre 2015 pour un mandat de cinq ans)

Objectifs

Le Groupe de la Banque africaine de développement (BAD) est une institution multilatérale de financement du développement. Son objectif global est de soutenir le développement économique et le progrès social des pays africains en favorisant l'investissement de capitaux publics et privés dans les projets et programmes visant à réduire la pauvreté et à améliorer les conditions de vie. La BAD accorde une attention particulière aux projets et programmes nationaux et multinationaux qui favorisent l'intégration régionale. Elle joue également un rôle de premier plan dans le Nouveau partenariat pour le développement de l'Afrique (NEPAD), qui vise à réduire les écarts qui existent entre l'Afrique et le monde développé, et joue un rôle de premier plan en faveur des négociations autour du projet de création de la zone de libre-échange continentale (ZLEC) africaine.

La Banque met en œuvre sa **stratégie** décennale 2013–2022 et, dans ce cadre, se concentre plus particulièrement sur les priorités suivantes depuis 2015 : Éclairer l'Afrique et l'alimenter en énergie, Nourrir l'Afrique, Industrialiser l'Afrique, Intégrer l'Afrique et Améliorer la qualité de vie des populations en Afrique.

Le Groupe de la BAD comprend les trois entités distinctes suivantes, qui dépendent toutes de la même direction.

La Banque africaine de développement (BAD)

La BAD est l'institution mère. Elle a été créée en 1963 par les 23 États africains nouvellement indépendants. L'Accord portant création de la BAD élaboré sous l'égide de la Commission économique pour l'Afrique (CEA) est entré en vigueur en 1964 (voir www.treaties.un.org, **Statut des traités Chapitre X, Accord établissant la Banque africaine de développement**). La Banque est devenue opérationnelle en 1966. Elle accorde des prêts non concessionnels aux États membres régionaux, donne des conseils et fournit une assistance technique pour soutenir les efforts de développement.

Le Fonds africain de développement (FAD)

Créé en 1972, le FAD est devenu opérationnel en 1974. Il accorde des prêts concessionnels et des subventions aux États membres régionaux, destinés essentiellement à lutter contre la pauvreté.

Le Fonds spécial du Nigeria (FSN)

Le Nigeria a établi le FSN en 1976. Il accorde des prêts semi-concessionnels aux pays membres régionaux.

Composition et gouvernance

Tous les États membres de l'UA sont actionnaires de la BAD, à l'exception de la République sahraouie. Vingt-sept pays non africains sont également actionnaires. L'article 3 de l'Accord de la BAD, qui prévoit l'adhésion de tout État africain indépendant, autorise également l'adhésion de pays extérieurs au continent africain et à ses îles.

Le Conseil des gouverneurs est l'organe suprême de la Banque. Il est composé essentiellement des ministres des Finances et de l'Économie des États membres. Il donne les orientations générales concernant les politiques opérationnelles de la Banque.

Le Conseil d'administration est composé de 20 membres appelés « administrateurs ». Le Conseil des gouverneurs élit les administrateurs pour un mandat de trois ans, renouvelable une seule fois. Les États membres régionaux ont 13 administrateurs, tandis que les États extérieurs à la région en ont sept.

Le Conseil des gouverneurs élit le président pour un mandat de cinq ans, renouvelable une seule fois. Le président est le directeur général et conduit les activités de la Banque. Il est également le représentant légal de la Banque.

Pays actionnaires non africains (27)

Allemagne	Finlande
Arabie saoudite	France
Argentine	Inde
Autriche	Italie
Belgique	Japon
Brésil	Koweït
Canada	Luxembourg (depuis 2015)
Chine	Norvège
Corée	Pays-Bas
Danemark	Portugal
Émirats arabes unis (membre du FAD uniquement)	Royaume-Uni
Espagne	Suède
États-Unis d'Amérique	Turquie (depuis 2014)

Le Fonds d'infrastructure Africa50

Allée Abricotiers
Quartier Hippodrome
Casablanca 2000
Maroc

Site Internet : www.africa50.com (en anglais uniquement)

Président du conseil d'administration : Akinwumi Adesina, Nigeria (nommé en octobre 2015)

Directeur général : Alain Ebobissé, Cameroun (depuis août 2016)

Partenariat entre les secteurs public et privé, Africa50 est une banque d'investissement dédiée au financement d'infrastructures en Afrique. Elle mettra l'accent sur les projets nationaux et régionaux générant des retombées considérables dans les secteurs de l'énergie, du transport, des technologies de l'information et de la communication (TIC), et de l'eau. La Banque africaine de développement (BAD) en a proposé la création en réponse à la Déclaration des chefs d'État et de gouvernement de 2012 sur le Programme de développement des infrastructures en Afrique (PIDA),² qui prévoit la promotion de mécanismes de financement novateurs (*Assembly/AU/Dec.413(XVIII)*). Le Fonds a été lancé en juillet 2015 et a commencé ses activités en 2016. Il comprend deux entités légales : Africa50 développement de projets et Africa50 financement de projets, qui possèdent chacune leurs propres organes de décision et sources de capitaux.

Au mois de septembre 2017, Africa50 appartenait à 25 pays africains, la BAD et deux banques centrales africaines (la banque Al Maghrib du Maroc et la Banque centrale des états de l'Afrique de l'Ouest (BCEAO)).

Note

² Voir www.au-pida.org pour plus d'informations sur le PIDA.

Pays africains actionnaires (25)

Bénin	Malawi
Burkina Faso	Mali
Cameroun	Maroc
Congo	Mauritanie
Côte d'Ivoire	Niger
Djibouti	Nigeria
Égypte	RD Congo
Gabon	Sénégal
Gambie	Sierra Leone
Ghana	Soudan
Guinée	Togo
Kenya	Tunisie
Madagascar	

Autres partenariats

L'UA a conclu les accords suivants de partenariat officiel avec des organisations, régions ou pays.

Afrique–Ligue des États arabes

Site Internet : www.au.int/en/partnerships/afro_arab (en anglais uniquement)

Des relations formelles entre l'Afrique et le monde arabe ont été nouées à l'occasion du premier sommet Afrique–Monde arabe, qui s'est déroulé au Caire en Égypte en mars 1977. La coopération a été renforcée à l'occasion du deuxième sommet Afrique–Monde arabe de Syrte en Libye en octobre 2010. Au cours de ce sommet, la Stratégie de partenariat entre l'Afrique et les pays arabes et le Plan d'action des pays africains et pays arabes pour la période 2011–2016, ainsi que la déclaration résumant les positions communes sur les grandes questions régionales et internationales ont été adoptés. La Stratégie de partenariat souligne quatre domaines principaux de coopération : domaine politique, domaine économique, commercial et financier, domaine agricole et de la sécurité alimentaire, et domaine socio-culturel. Le plan d'action traduit la Stratégie en programmes concrets. La Stratégie élabore également des mécanismes de suivi de la mise en œuvre, notamment le Sommet Afrique–Monde arabe, le Conseil des ministres des Affaires étrangères Afrique–Monde arabe et le Comité de coordination du partenariat Afrique–Monde arabe aux niveaux ministériel et des hauts fonctionnaires.

Le Sommet conjoint des chefs d'État et de gouvernement des pays africains et des pays arabes se tient tous les trois ans, tandis que les réunions ministérielles ont lieu tous les 18 mois. Le Comité de coordination se réunit une fois par an au niveau ministériel et tous les six mois au niveau des hauts fonctionnaires. Au mois de septembre 2017, quatre sommets conjoints avaient été organisés, le plus récent ayant eu lieu du 17 au 23 novembre 2016 à Malabo en Guinée équatoriale.

Le Partenariat Afrique–Union européenne (UE)

Site Internet : http://au.int/en/partnerships/africa_eu (en anglais uniquement)
ou www.africa-eu-partnership.org

L'Afrique et l'UE ont lancé leur partenariat lors du sommet inaugural Afrique–UE qui s'est tenu en avril 2000 au Caire en Égypte. Le quatrième sommet a eu lieu en avril 2014 à Bruxelles, en Belgique, et le cinquième devait se tenir les 29 et 30 novembre 2017 à Abidjan en Côte d'Ivoire. Le but affiché du Partenariat est : de renforcer les relations politiques ; de renforcer et promouvoir les questions d'intérêt commun ; de promouvoir un multilatéralisme efficace ; et de promouvoir des partenariats axés sur les personnes. Les activités reposent sur la stratégie conjointe Afrique–Europe que les chefs d'État et de gouvernement ont adoptée lors du sommet de 2007 à Lisbonne, Portugal, ainsi que de la feuille de route conjointe pour la période 2014–2017, adoptée lors du sommet de 2014. Le Partenariat fonctionne à plusieurs niveaux : sont organisés des sommets de chefs d'État, des réunions ministérielles, des rencontres entre les deux commissions, ainsi que d'autres forums impliquant notamment la société civile, le secteur privé et les parlementaires.

Le Forum de coopération Afrique–Amérique du Sud (ASACOF)

Site Internet : www.au.int/en/partnerships/africa_southamerica (en anglais uniquement)

Le premier Sommet ASACOF a eu lieu en novembre 2006 à Abuja au Nigeria. Au mois de septembre 2017, trois sommets avaient été organisés, le plus récent ayant eu lieu en février 2013 à Malabo en Guinée équatoriale. Le quatrième sommet devait se dérouler à Quito en Équateur en mai 2016 mais n'a pas eu lieu suite à des imprévus. Les deux régions collaborent actuellement à la fixation de la date du prochain sommet. La mission du Forum est de faciliter le développement du commerce et de l'industrie des deux régions, notamment l'échange de bonnes pratiques dans les domaines thématiques prioritaires. Le Sommet constitue également un forum pour le dialogue sur la paix et la sécurité, la démocratie, la gouvernance et la justice sociale. La structure du Forum de l'ASA comprend un groupe de coordination, un comité ad hoc, des réunions de hauts fonctionnaires et de ministres, ainsi que la Conférence.

Le Partenariat de dialogue de haut niveau Commission de l'Union Africaine–États-Unis

Site Internet : http://au.int/en/partnerships/au_usa (en anglais uniquement)

En 2013, la Commission de l'UA et le Département d'État des États-Unis d'Amérique ont signé un protocole d'accord d'assistance pour donner un caractère officiel à leur coopération dans les domaines de la paix et de la sécurité, de la démocratie et de la gouvernance, de la croissance économique, du commerce et de l'investissement, et de la promotion des opportunités et du développement. Les États-Unis et l'Union africaine ont tenu une réunion inaugurale de haut niveau en 2010, qui a rassemblé des représentants ministériels. Les deux parties ont accueilli la réunion de haut niveau à tour de rôle depuis 2014. La prochaine doit avoir lieu à Washington DC, États-Unis, fin 2017 et portera sur les différents domaines de coopération. Un sommet Afrique–États-Unis a été organisé par le président Barack Obama en août 2014 à Washington DC, sous le thème « Investir pour l'avenir ». Par ailleurs, l'African Growth Opportunity Act (la loi en faveur de la croissance africaine et des opportunités économiques en Afrique) est un programme commercial qui permet aux pays subsahariens d'exporter des marchandises exemptes de droits de douane vers les États-Unis. En juin 2015, les États-Unis ont prolongé le programme de dix années supplémentaires.

Le Forum sur la coopération sino-africaine (FOCAC)

Site Internet : www.au.int/en/partnerships/africa_china (en anglais uniquement)
ou www.focac.org/fra

Le Forum sur la coopération sino-africaine, qui a été inauguré en octobre 2000 à Pékin en Chine, est une plate-forme de consultation et de dialogue au niveau ministériel entre la Chine et les pays africains. La Commission de l'UA est membre à part entière du FOCAC. Le Forum a pour mandat de renforcer la concertation, d'élargir la coopération et de promouvoir le dialogue politique et la coopération économique entre l'Afrique et la Chine. Les conférences se tiennent tous les trois ans, en alternance entre la Chine et un pays africain. Depuis la réunion inaugurale de Pékin, le FOCAC a organisé six sessions, la plus récente remontant à décembre 2015 à Johannesburg, Afrique du Sud. Un sommet de chefs d'État et de gouvernement a également eu lieu au même moment et a convenu du plan d'action 2016–2018. La septième conférence ministérielle du FOCAC est prévue pour 2018 à Pékin.

La Conférence internationale de Tokyo sur le développement de l'Afrique (TICAD)

Site Internet : www.mofa.go.jp/region/africa/ticad/index.html

L'Afrique et le Japon ont signé un accord de coopération en 1993 à l'initiative du gouvernement japonais et avec pour objectifs la promotion d'un dialogue politique de haut niveau et la mobilisation en faveur des initiatives de développement en Afrique. La TICAD se réunissait tous les cinq ans avant de décider en juin 2013 de se réunir tous les trois ans, en alternance en Afrique et au Japon. La TICAD VI s'est déroulée en août 2016 à Nairobi au Kenya, la première fois que la Conférence a été organisée en Afrique. Le sommet TICAD VII doit se tenir au Japon en 2019. La Commission de l'UA est devenue membre à part entière de la TICAD en 2010. Un mécanisme de suivi assure la supervision de la TICAD, qui comprend une structure à trois niveaux : un secrétariat, un comité mixte de suivi et des réunions de suivi. À chacune de ses réunions, la TICAD approuve une déclaration et un plan d'action. Le processus de la TICAD implique cinq parties prenantes appelées co-organisateur : le gouvernement du Japon, la Commission de l'UA, le Bureau du Conseiller spécial des Nations Unies pour l'Afrique (UNOSAA), le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) et la Banque mondiale. La réunion ministérielle de suivi de la TICAD VI a eu lieu en août 2017 à Maputo au Mozambique.

Le Partenariat Afrique–Inde

Site Internet : http://au.int/en/partnerships/africa_india

Les dirigeants participant au sommet du mois d'avril 2008 à New Dehli en Inde ont conclu un accord de coopération entre l'Afrique et l'Inde. Le sommet a adopté deux documents : la Déclaration de Dehli et un Cadre de coopération Afrique–Inde. Un deuxième sommet a eu lieu le 25 mai 2011 à Addis-Abeba en Éthiopie et un troisième s'est déroulé au mois d'octobre 2015 à New Dehli. L'Inde et l'Afrique ont adopté, en mars 2010, le premier Plan d'action quadriennal (2010–2013) à New Dehli. Le Plan d'action du cadre amélioré pour la coopération a été adopté au cours du deuxième sommet Afrique–Inde. Il a été signé à New Dehli, Inde, le 4 septembre 2013. Le troisième Sommet du forum Afrique–Inde a adopté la Déclaration de Dehli et le Troisième cadre de coopération Afrique–Inde qui est consacré à la coopération dans les domaines de l'économie, du commerce et de l'industrie, de l'agriculture, de l'énergie, de l'économie de l'océan, de l'infrastructure, de l'éducation et du développement des capacités, de la santé, de la paix et de la sécurité. Le troisième Sommet a également adopté le **Cadre du partenariat stratégique**.

Le partenariat Afrique–Turquie

Site Internet : www.au.int/en/partnerships/africa_turkey (en anglais uniquement)
ou http://www.mfa.gov.tr/les-relations-entre-la-turquie-et-l_afrique.fr.mfa

Le sommet d'Istanbul qui s'est tenu en avril 2008 a officialisé le partenariat entre l'Afrique et la Turquie. Le sommet de 2008 a adopté deux documents, à savoir la Déclaration d'Istanbul et le Cadre de coopération, qui définissent les domaines de coopération entre les deux parties. Les principaux domaines du Cadre sont : la coopération intergouvernementale ; le commerce et l'investissement ; l'agriculture, l'industrie agroalimentaire, le développement rural, la gestion des ressources en eau et les petites et moyennes entreprises ; la santé ; la paix et la sécurité ; les infrastructures, l'énergie et les transports ; la culture, le tourisme et l'éducation ; les médias, et les technologies de l'information et de la communication ; et l'environnement. Les deux parties ont adopté en 2010 un plan de mise en œuvre pour 2010–2014, puis un plan conjoint de mise en œuvre pour 2015–2019 en 2014. Le deuxième sommet Afrique–Turquie s'est tenu en novembre 2014 à Malabo en Guinée équatoriale et a adopté trois documents : la Déclaration de Malabo, le Plan de mise en œuvre conjoint et la Matrice des projets prioritaires clés. Après le sommet de Malabo, des hauts fonctionnaires se sont réunis à Ankara en Turquie en mars 2015 pour continuer de faire avancer le Plan de mise en œuvre conjoint 2015–2019. Le prochain sommet doit avoir lieu en Turquie en 2019.

Afrique–Corée

Le Forum Afrique–Corée a été lancé à Séoul, Corée du Sud, en novembre 2006 comme mécanisme de suivi de l'Initiative coréenne de développement africain (KIAD). Celle-ci avait été annoncée en mars 2006 par le président coréen Roh Moo-hyun à l'occasion de sa visite en Égypte, en Algérie et au Nigeria. Bien que le Forum ait été initialement envisagé comme conférence ministérielle, cinq chefs d'États africains ont pris part au premier Forum Afrique–Corée. Les documents adoptés lors du premier Forum sont la Déclaration de Séoul de 2006 et le plan d'action 2006–2009. Ils reconnaissent que le Forum « pose les fondations d'un cadre de coopération, de partenariat et d'amitié entre la Corée et les pays africains » et reflète la périodicité de réunion convenue (tous les trois ans). Les second et troisième Forums ont eu lieu à Séoul en Corée du Sud en 2009 et en 2012. Le quatrième et dernier Forum s'est tenu les 6 et 7 décembre 2016 à Addis-Abeba en Éthiopie. À cette occasion, la Déclaration d'Addis-Abeba de 2016 et le 4^e cadre de coopération entre l'Afrique et la Corée (2017–2021) ont été adoptés.

Les États et organisations d'intégration régionale et internationale non africains accrédités auprès de l'UA

La liste ci-après établie (selon l'ordre d'accréditation originale) par la Direction du protocole de la Commission de l'UA indique les pays et les organisations non africains accrédités auprès de l'UA, au 17 février 2017 :

l'Union européenne,* le Danemark, le Canada, Cuba, la Finlande, les Pays-Bas, la République tchèque, l'Espagne, le Japon, le Royaume-Uni, la France, la Chine, le Portugal, l'Autriche, l'Allemagne, la Suède, l'Italie, la Serbie, la Norvège, l'Inde, la Roumanie, la République de Corée, la Turquie, la Grèce, le Pakistan, la République populaire démocratique de Corée, le Brésil, le Mexique, la Fédération de Russie, la Belgique, la Pologne, le Yémen, le Guatemala, Malte, le Pérou, le Venezuela, l'Irlande, la Suisse, la Ligue des États arabes,* la République slovaque, l'Iran, les États-Unis d'Amérique, Antigua-et-Barbuda, le Programme commun des Nations Unies sur le VIH/SIDA (ONUSIDA),* l'Islande, la Hongrie, la Croatie, la Bulgarie, le Chili, l'Organisation internationale de la Francophonie (OIF),* la Syrie, le Saint-Siège, le Centre régional sur les armes légères et de petit calibre (RECSA),* le Bureau des Nations Unies pour la coordination des affaires humanitaires (OCHA),* l'Australie, le Bureau de liaison du Programme alimentaire mondial (PAM-LO),* l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI),* le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF),* le Comité international de la Croix-Rouge (CICR),* la Colombie, le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR),* l'Argentine, la Bosnie-Herzégovine, la Conférence internationale sur la Région des Grands Lacs (CIRGL),* le Luxembourg, la République dominicaine, l'Institut international pour la démocratie et l'assistance électorale (International IDEA),* l'Arménie, la Nouvelle-Zélande, Chypre, l'Albanie, l'Azerbaïdjan, les Émirats arabes unis, le Bureau d'appui au Secrétariat conjoint (JSSO) pour la Commission de l'UA, la Banque africaine de développement et la Commission économique des Nations Unies pour l'Afrique (CUA-BAD-CEA),* la Slovénie, l'Association des ombudsmen et médiateurs africains (AOMA),* l'Équateur, la Géorgie, le Koweït, l'Indonésie, la Lettonie, le Cambodge, la Fédération internationale de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge (FICR),* Haïti, Panama, le Bahreïn, l'Arabie saoudite, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO),* la Jamaïque, Singapour, l'Estonie, la Fondation pour le renforcement des capacités en Afrique (ACBF),* la Lituanie, Trinité-et-Tobago, le Kazakhstan, l'Ordre souverain de Malte, le Belarus, le Sri Lanka, l'Uruguay, le Qatar, l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes), le Bureau africain du Programme alimentaire mondial*, le Royaume hachémite de Jordanie, l'Association des pays côtiers de l'Océan Indien*, la Palestine, la Mission des États-Unis auprès de l'Union africaine (USAU), le Vatican, l'Ukraine et l'Organisation internationale de police criminelle (ICPO-INTERPOL)*.

Note

* indique qu'il s'agit d'une organisation.

GUIDE DE L'UNION AFRICAINE 2018

LE BUDGET ET LE BARÈME DES CONTRIBUTIONS

LE BUDGET ET LE BARÈME DES CONTRIBUTIONS

Le budget

Le processus

La Direction de la programmation, du budget, des finances et de la comptabilité de la CUA prépare le budget annuel pour l'exercice financier qui court du 1^{er} janvier au 31 décembre. Le président de la Commission est l'administrateur des comptes de l'UA. Le budget et les aspects associés sont examinés par le Comité des représentants permanents (COREP) et ses sous-comités pertinents. Des recommandations sont soumises à la Conférence par l'intermédiaire du Conseil exécutif.

Le budget

En juillet 2017, la Conférence de l'UA a adopté un budget total de 769 381 894 USD pour 2018, dont 458 763 038 USD pour les dépenses de fonctionnement et 310 618 856 USD pour les programmes (*Assembly/AU/Dec.642(XXIX)*). La contribution des États membres¹ s'élève à 318 276 795 USD, et les 451 105 099 USD restants doivent être financés par les partenaires internationaux. La Conférence a également adopté une ventilation budgétaire et une ventilation par dépenses, comme illustré dans les tables des pages suivantes.

En juillet 2016, le Conseil exécutif a approuvé le budget 2017 total de 782 108 049 USD, répartis entre 488 525 786 USD en dépenses de fonctionnement et 293 582 263 USD pour les programmes (*EX.CL/Dec.919(XXIX)*). La contribution des États membres s'élevait à 205 149 538 USD, et les 576 958 511 USD restants devaient être financés par les partenaires internationaux. En janvier 2017, le Conseil exécutif a approuvé un budget supplémentaire de 6 901 902 USD pour 2017 (*EX.CL/Dec.940(XXX)*) et, en juillet 2017, un budget supplémentaire pour 2017 de 868 918 USD, à financer par les États membres, pour la mise en œuvre de la réforme institutionnelle de l'UA (*EX.CL/Dec.966(XXXI)*). Lors de la session de janvier 2017, le Conseil exécutif a également approuvé un budget supplémentaire de 36 096 491 USD pour 2016 (*EX.CL/Dec.939(XXX)*).

Note

- 1 La différence entre la contribution totale des États membres indiquée dans le budget (318 276 795 USD) et dans la table du barème des contributions (383 276 795 USD) est due à la réadmission du Maroc et aux ajustements apportés au barème des contributions après la décision de juillet 2017 concernant le budget.

Il est possible que la somme des montants en USD ne corresponde pas aux totaux indiqués car les nombres sont arrondis le cas échéant.

Le financement de l'UA

En janvier 2017, la Conférence de l'UA a demandé aux États membres de prendre les mesures nécessaires pour que sa décision de juillet 2016 sur le financement de l'Union soit « pleinement mise en œuvre dans les meilleurs délais » (voir [Assembly/AU/Dec.635\(XXVIII\)](#), [Assembly/AU/Dec.641\(XXVIII\)](#) de janvier 2017 et [Assembly/AU/Dec.605\(XXVII\)](#) de juillet 2016). En juillet 2017, la Conférence a préconisé la mise en œuvre de la décision [635\(XXVIII\)](#) sur la réforme institutionnelle conformément au calendrier et aux critères de référence définis par le rapport d'avancement du président du Rwanda, Paul Kagame ([Assembly/AU/Dec.650\(XXIX\)](#)). Ce rapport fixe le sommet de la Conférence de janvier 2019 comme échéance pour la conclusion des réformes institutionnelles.

La décision [605\(XXVII\)](#) de la Conférence de juillet 2016 incluait :

- la confirmation de la décision [578\(XXV\)](#) de juin 2015 qui incluait des objectifs de financement quinquennaux, à partir de janvier 2016, ciblant le financement à hauteur de 100 pour cent du budget opérationnel de l'UA, à hauteur de 75 pour cent du budget des programmes et à hauteur de 25 pour cent du budget des opérations de soutien à la paix par les États membres ;
- la création et l'application d'un prélèvement de 0,2 pour cent sur tous les biens admissibles importés sur le continent pour financer les budgets opérationnels, de programmes et d'opérations de soutien à la paix, à partir de 2017 ;
- la contribution de 325 millions USD au Fonds pour la paix grâce aux produits du prélèvement en 2017 et financée à parts égales par les cinq régions de l'UA (65 millions USD chacune). Cette contribution doit passer à 400 millions USD en 2020.

Les chefs d'État et de gouvernement de l'UA ont adopté la décision [605\(XXVII\)](#) lors d'une Retraite sur le financement de l'Union à l'occasion du 27^e Sommet de la Conférence qui a eu lieu en juillet 2016 à Kigali au Rwanda. Cette décision fait suite au travail réalisé sur les options permettant de combler l'écart de financement significatif issu de la collecte de seulement 67 pour cent, en moyenne, des contributions calculées chaque année et de la défaillance totale ou partielle d'environ 30 États membres concernant le paiement des contributions. L'objectif de la décision [605\(XXVII\)](#) est d'assurer un financement fiable et prévisible, de réduire la dépendance vis-à-vis des partenaires et d'atténuer la pression exercée sur les États membres. Au mois d'août 2017, les États suivants avaient lancé une action en vue de la mise en œuvre de la décision de prélèvement : Cameroun, Congo, Côte d'Ivoire, Éthiopie, Gambie, Ghana, Kenya, Rwanda, Sierra Leone et Tchad.

Dans son projet de [recommandations](#) sur la mise en œuvre, le Comité des dix ministres des Finances de l'UA conseille aux États membres d'appliquer un prélèvement de 0,2 pour cent sur les importations admissibles provenant d'États non africains, prélèvement qui sera appliqué sur la valeur Coût, assurance et fret (CAF) au port de débarquement, pour les importations arrivant par transport maritime ou routier, et sur la valeur en douane à l'aéroport de débarquement pour les marchandises arrivant par transport aérien. Le projet de [recommandations](#) comporte plusieurs exemptions, notamment pour les marchandises : réexportées vers un autre État membre ; reçues à titre d'aide, de cadeau et d'aide non remboursable par un État ou une entité juridique à des fins de bienfaisance ; ou importées dans le cadre d'accords de financement conclus avec des partenaires étrangers et expressément exemptés. L'UA définit le terme « admissible » comme « devant être déterminé par les États membres conformément aux priorités nationales ».

La décision 605(XXVII) prévoit le versement des revenus générés par le prélèvement sur un compte ouvert au nom de l'UA dans la banque centrale de chaque État membre. Ces fonds doivent ensuite être transférés à l'UA conformément à la contribution calculée de l'État membre. Le projet de recommandations sur la mise en œuvre prévoit que tout surplus collecté est conservé par chaque État membre. Tout écart entre la contribution calculée et les revenus du prélèvement est à la charge de l'État membre.

La décision 635(XXVIII) de la Conférence de janvier 2017 prévoit par ailleurs que le Comité des dix ministres des Finances de l'UA² assume la responsabilité de la supervision du budget et du Fonds de réserve de l'UA, et examine la possibilité de placer le surplus éventuel provenant du prélèvement de 0,2 pour cent, après financement du budget de l'UA et du Fonds pour la paix, dans un fonds de réserve destiné au financement des priorités du continent décidées par la Conférence.

En juillet 2017, la Conférence a demandé au COREP, entre autre choses, d'évaluer les progrès relatifs à la décision 578(XXV) de juin 2015 sur les cibles de contribution des États membres aux budgets affectés aux opérations, aux programmes et aux activités d'appui à la paix (Assembly/AU/Dec.642(XXIX)). La Conférence a également demandé au COREP d'effectuer cette évaluation au cours de la cinquième année de mise en œuvre de la décision 578(XXV), en vue d'aligner le calendrier de mise en œuvre sur la capacité à payer effective des États membres.

La Conférence a également demandé au CPS, entre autres choses, de renvoyer au COREP l'écart de financement de 81 846 337 USD pour la Mission de l'Union africaine en Somalie (AMISOM) créé par la décision de l'Union européenne de réduire son financement annuel de 20 pour cent.

De plus amples informations sur le financement de l'Union sont disponibles sur le site Internet de l'Union, à l'adresse <https://au.int/fr/financingau> (en anglais uniquement).

Note

- 2 Lors de la réunion qui s'est tenue en août 2017, à Addis-Abeba en Éthiopie, les ministres des Finances ont proposé d'augmenter le nombre de membres du Comité de 10 à 15.

Le budget 2018 de l'UA

	États membres			Partenaires			Budget total pour 2018		
	Budget opérationnel	Programmes	Total	Budget opérationnel	Programmes	Total	Budget opérationnel	Programmes	Total
Organes									
Commission de l'Union africaine (CUA)	130 948 702	98 174 167	229 122 869		147 801 924	147 801 924	130 948 702	245 976 091	376 924 793
Parlement panafricain (PAP)	17 044 559		17 044 559		2 920 000	2 920 000	17 044 559	2 920 000	19 964 559
Cour africaine des droits de l'homme et des peuples (CAfDHP)	10 581 742		10 581 742		1 238 417	1 238 417	10 581 742	1 238 417	11 820 159
Commission africaine des droits de l'homme et des peuples (ACHPR)	5 612 542		5 612 542		707 138	707 138	5 612 542	707 138	6 319 680
Conseil économique, social et culturel (ECOSOCC)	1 214 363	1 314 303	2 528 666				1 214 363	1 314 303	2 528 666
Nouveau partenariat pour le développement de l'Afrique (NEPAD)	10 299 329	368 486	10 667 815		40 000 000	40 000 000	10 299 329	40 368 486	50 667 815
Commission de l'UA pour le droit international (CUADI)	442 576		442 576		325 458	325 458	442 576	325 458	768 034
Conseil consultatif sur la corruption	2 082 152	761 576	2 843 728				2 082 152	761 576	2 843 728
Conseil de paix et de sécurité (CPS)		3 036 746	3 036 746					3 036 746	3 036 746
Comité africain d'experts sur les droits et le bien-être de l'enfant (CAEDBE)	291 995	88 727	380 722		502 787	502 787	291 995	591 514	883 509
Bureaux spécialisés de l'UA									
Commission africaine de l'énergie (AFREC)	1 275 699		1 275 699				1 275 699		1 275 699
Institut panafricain de l'éducation pour le développement (IPED)	762 647		762 647				762 647		762 647

	États membres			Partenaires			Budget total pour 2018		
	Budget opérationnel	Programmes	Total	Budget opérationnel	Programmes	Total	Budget opérationnel	Programmes	Total
Centre international pour l'éducation des filles et des femmes en Afrique (CIEFFA)	716 656		716 656				716 656		716 656
Université panafricaine (UPA)	2 821 977		2 821 977				2 821 977		2 821 977
Institut africain de transfert des fonds (AIR)	749 028		749 028				749 028		749 028
Centre africain de prévention et de contrôle des maladies (CDC africain)	3 971 148	11 320 248	15 291 396		2 058 880	2 058 880	3 971 148	13 379 128	17 350 276
Observatoire africain pour la science, la technologie et l'innovation (AOSTI)	916 272		916 272				916 272		916 272
Mécanisme de coopération policière de l'Union africaine (AFRIPOL)	948 450		948 450				948 450		948 450
Opérations de soutien à la paix									
Mission de l'Union africaine en Somalie (AMISOM)	12 532 704		12 532 704	238 121 383		238 121 383	250 654 087		250 654 087
Force multinationale mixte (FMM) des États membres de la Commission du bassin du lac Tchad (CBLT)				7 161 400		7 161 400	7 161 400		7 161 400
Initiative de coopération régionale pour l'élimination de l'Armée de résistance du Seigneur (ICR-LRA)				1 461 205		1 461 205	1 461 205		1 461 205
Mission des observateurs militaires et des droits de l'homme au Burundi (HRMOM)				8 806 508		8 806 508	8 806 508		8 806 508
TOTAL	203 212 542	115 064 253	318 276 795	255 550 496	195 554 603	451 105 099	458 763 038	310 618 656	769 381 894

Ventilation du budget 2018 par dépenses

	Frais de personnel	Dépenses d'exploitation	Dépenses en capital	Sous-total dépenses de fonctionnement	Programmes	TOTAL
Commission de l'Union africaine (CUA)	90 843 197	37 607 080	2 498 424	130 948 702	245 976 091	376 924 793
Nouveau partenariat pour le développement de l'Afrique (NEPAD)	8 089 713	2 057 641	151 975	10 299 329	40 368 486	50 667 815
Parlement panafricain (PAP)	9 810 122	7 062 993	171 444	17 044 559	2 920 000	19 964 559
Centre africain de prévention et de contrôle des maladies (CDC africain)	2 708 414	1 172 733	90 000	3 971 148	13 379 128	17 350 276
Cour africaine des droits de l'homme et des peuples (CAfDHP)	6 628 196	3 663 726	289 820	10 581 742	1 238 417	11 820 159
Commission africaine des droits de l'homme et des peuples (ACHPR)	3 192 542	2 376 000	44 000	5 612 542	707 138	6 319 680
Conseil consultatif de l'UA sur la corruption (AUJABC)	864 938	1 217 214	-	2 082 152	761 576	2 843 728
Université panafricaine (UPA)	2 146 895	672 083	3 000	2 821 977	-	2 821 977
Conseil économique, social et culturel (ECOSOCC)	-	1 214 363	-	1 214 363	1 314 303	2 528 666
Conseil de paix et de sécurité (CPS)	-	-	-	-	3 036 746	3 036 746
Commission africaine de l'énergie (AFREC)	1 127 099	123 600	25 000	1 275 699	-	1 275 699
Mécanisme de coopération policière de l'Union africaine (AFRIPOL)	712 350	96 100	140 000	948 450	-	948 450
Observatoire africain pour la science, la technologie et l'innovation (AOSTI)	699 938	131 234	85 100	916 272	-	916 272

	Frais de personnel	Dépenses d'exploitation	Dépenses en capital	Sous-total dépenses de fonctionnement	Programmes	TOTAL
Comité africain d'experts sur les droits et le bien-être de l'enfant (CAEDBE)	28 835	263 160	-	291 995	591 514	883 509
Commission de l'UA pour le droit international (CUADI)	-	442 576	-	442 576	325 458	768 034
Institut panafricain de l'éducation pour le développement (IPEd)	516 881	116 566	129 200	762 647	-	762 647
Institut africain de transfert des fonds (AIF)	569 400	138 600	41 028	749 028	-	749 028
Centre international pour l'éducation des filles et des femmes en Afrique (CIEFFA)	480 484	122 972	113 200	716 656	-	716 656
Sous-total hors opérations de soutien à la paix	128 419 006	58 478 641	3 782 191	190 679 838	310 518 856	501 198 694
Mission de l'Union africaine en Somalie (AMISOM)	14 483 387	236 170 700	-	250 654 087	-	250 654 087
Force multinationale mixte (FMM) des États membres de la Commission du bassin du lac Tchad (CBLT)	-	7 161 400	-	7 161 400	-	7 161 400
Initiative de coopération régionale pour l'élimination de l'Armée de résistance du Seigneur (ICR-LRA)	-	1 461 205	-	1 461 205	-	1 461 205
Mission des observateurs militaires et des droits de l'homme au Burundi (HRMOM)	-	8 806 508	-	8 806 508	-	8 806 508
Sous-total opérations de soutien à la paix	14 483 387	253 599 813	-	268 083 200	-	268 083 200
Total général	142 902 393	312 078 454	3 782 191	458 763 038	310 618 856	769 381 894

Le barème des contributions

En juillet 2016, la Conférence de l'UA a réitéré sa décision de juin 2015 d'adopter un nouveau barème des contributions pour les exercices 2016, 2017 et 2018 (*Assembly/AU/Dec.605(XXVII)* et *Assembly/AU/Dec.578(XXV)* respectivement). Un système à trois niveaux est mis en place :

- premier niveau : les pays dont la croissance annuelle du produit intérieur brut (PIB) est supérieure à 4 pour cent ;
- deuxième niveau : les pays dont la croissance annuelle du PIB est comprise entre 1 et 4 pour cent ;
- troisième niveau : les pays dont la croissance annuelle du PIB est égale ou inférieure à 1 pour cent.

En janvier 2017, la Conférence de l'UA a décidé de réviser le barème des contributions selon les principes de l'aptitude à payer, de la solidarité et de la répartition équitable de la charge afin d'éviter une concentration de risques (*Assembly/AU/Dec.635(XXVIII)*). Lors de sa session ordinaire de juillet 2017, le Conseil exécutif a demandé à la CUA, entre autres choses, d'apporter son soutien au Comité ministériel sur le barème des contributions et les contributions pour la révision du barème des contributions à utiliser à partir de 2019 (*EX.CL/Dec.985(XXXI)*). Par ailleurs, le Conseil exécutif a demandé au Comité ministériel de mener une consultation sur le régime de sanctions et de réviser ce dernier pour considération et adoption au sommet de janvier 2018.

Le tableau suivant indique le barème des contributions et les montants en dollars pour 2018. La contribution des États membres de niveau 1 a été réduite de 12 pour cent à 9,6 pour cent du total après la réadmission du Maroc en 2017.

État membre	Barème des contributions	Contribution 2018 (USD)
Algérie	9,6	36 794 572,37
Égypte	9,6	36 794 572,37
Nigeria	9,6	36 794 572,37
Afrique du Sud	9,6	36 794 572,37
Maroc	9,6	36 794 572,37
Total niveau 1	48,000	183 972 861,83
Angola	8,000	30 662 143,64
Éthiopie	4,000	15 331 071,82
Kenya	3,443	13 196 220,07
Soudan	3,322	12 732 455,15
Libye	3,260	12 494 823,53
Côte d'Ivoire	3,000	11 498 303,86
Ghana	2,380	9 121 987,73
Tunisie	2,339	8 964 844,25
Tanzanie	1,656	6 347 063,73
RD Congo	1,488	5 703 158,72
Cameroun	1,457	5 584 342,91
Zambie	1,335	5 116 745,22
Ouganda	1,141	4 373 188,24
Total niveau 2	36,821	141 126 348,87

État membre	Barème des contributions	Contribution 2018 (USD)
Gabon	1,095	4 196 880,91
Tchad	0,942	3 610 467,41
Guinée équatoriale	0,887	3 399 665,18
Mozambique	0,871	3 338 340,89
Botswana	0,842	3 227 190,62
Sénégal	0,841	3 223 357,85
Soudan du Sud	0,798	3 058 548,83
Congo	0,766	2 935 900,25
Zimbabwe	0,751	2 878 408,73
Namibie	0,697	2 671 439,26
Burkina Faso	0,685	2 625 446,05
Maurice	0,679	2 602 449,44
Mali	0,619	2 372 483,36
Madagascar	0,605	2 318 824,61
Bénin	0,473	1 812 899,24
Rwanda	0,432	1 655 755,76
Niger	0,422	1 617 428,08
Guinée	0,354	1 356 799,86
Sierra Leone	0,279	1 069 342,26
Togo	0,247	946 693,68
Mauritanie	0,238	912 198,77
Malawi	0,217	831 710,65
Swaziland	0,216	827 877,88
Érythrée	0,196	751 222,52
Burundi	0,155	594 079,03
Lesotho	0,129	494 427,07
Liberia	0,111	425 437,24
Cabo Verde	0,106	406 273,40
République centrafricaine	0,087	333 450,81
Djibouti	0,083	318 119,74
Seychelles	0,079	302 788,67
Somalie	0,076	291 290,36
Guinée-Bissau	0,055	210 802,24
Gambie	0,048	183 972,86
République sahraouie	0,044	168 641,79
Comores	0,037	141 812,41
São Tomé et Príncipe	0,017	65 157,06
Total niveau 3	15,179	58 177 584,79
Total estimé par rapport au budget	100,000	383 276 795,48

GUIDE DE L'UNION AFRICAINE 2018

ANNEXES

Annexe I : Acte constitutif de l'Union africaine

Nous, chefs d'État et de gouvernement des États membres de l'Organisation de l'Unité africaine (OUA) :

1. Le Président de la République d'Afrique du Sud
2. Le Président de la République algérienne démocratique et populaire
3. Le Président de la République d'Angola
4. Le Président de la République du Bénin
5. Le Président de la République du Botswana
6. Le Président du Burkina Faso
7. Le Président de la République du Burundi
8. Le Président de la République du Cameroun
9. Le Président de la République du Cap-Vert
10. Le Président de la République centrafricaine
11. Le Président de la République fédérale islamique des Comores
12. Le Président de la République du Congo
13. Le Président de la République de Côte d'Ivoire
14. Le Président de la République de Djibouti
15. Le Président de la République arabe d'Égypte
16. Le Premier Ministre de la République fédérale et démocratique d'Éthiopie
17. Le Président de l'État d'Érythrée
18. Le Président de la République gabonaise
19. Le Président de la République de Gambie
20. Le Président de la République du Ghana
21. Le Président de la République de Guinée
22. Le Président de la République de Guinée-Bissau
23. Le Président de la République de Guinée équatoriale
24. Le Président de la République du Kenya
25. Le Premier Ministre du Royaume du Lesotho
26. Le Président de la République du Libéria
27. Le Guide de la Révolution du 1^{er} septembre de la Grande Jamahiriya arabe libyenne populaire et socialiste
28. Le Président de la République de Madagascar
29. Le Président de la République du Malawi
30. Le Président de la République du Mali
31. Le Premier Ministre de la République de Maurice
32. Le Président de la République islamique de Mauritanie
33. Le Président de la République du Mozambique
34. Le Président de la République de Namibie
35. Le Président de la République du Niger
36. Le Président de la République fédérale du Nigeria
37. Le Président de la République ougandaise
38. Le Président de la République rwandaise
39. Le Président de la République démocratique du Congo
40. Le Président de la République arabe sahraouie démocratique
41. Le Président de la République de Sao Tomé-et-Principe
42. Le Président de la République du Sénégal
43. Le Président de la République des Seychelles

44. Le Président de la République de Sierra Léone
45. Le Président de la République de Somalie
46. Le Président de la République du Soudan
47. Le Roi du Swaziland
48. Le Président de la République unie de Tanzanie
49. Le Président de la République du Tchad
50. Le Président de la République togolaise
51. Le Président de la République de Tunisie
52. Le Président de la République de Zambie
53. Le Président de la République du Zimbabwe

INSPIRÉS par les nobles idéaux qui ont guidé les pères fondateurs de notre organisation continentale et des générations de panafricanistes dans leur détermination à promouvoir l'unité, la solidarité, la cohésion et la coopération entre les peuples d'Afrique, et entre les États africains ;

CONSIDÉRANT les principes et les objectifs énoncés dans la Charte de l'Organisation de l'Unité africaine et le Traité instituant la Communauté économique africaine ;

RAPPELANT les luttes héroïques menées par nos peuples et nos pays pour l'indépendance politique, la dignité humaine et l'émancipation économique ;

CONSIDÉRANT que depuis sa création, l'Organisation de l'Unité africaine a joué un rôle déterminant et précieux dans la libération du continent, l'affirmation d'une identité commune et la réalisation de l'unité de notre continent, et a constitué un cadre unique pour notre action collective en Afrique et dans nos relations avec le reste du monde ;

RÉSOLUS à relever les défis multiformes auxquels sont confrontés notre continent et nos peuples, à la lumière des changements sociaux, économiques et politiques qui se produisent dans le monde ;

CONVAINCUS de la nécessité d'accélérer le processus de mise en œuvre du Traité instituant la Communauté économique africaine afin de promouvoir le développement socio-économique de l'Afrique et de faire face de manière plus efficace aux défis de la mondialisation ;

GUIDÉS par notre vision commune d'une Afrique unie et forte, ainsi que par la nécessité d'instaurer un partenariat entre les gouvernements et toutes les composantes de la société civile, en particulier les femmes, les jeunes et le secteur privé, afin de renforcer la solidarité et la cohésion entre nos peuples ;

CONSCIENTS du fait que le fléau des conflits en Afrique constitue un obstacle majeur au développement socio-économique du continent, et de la nécessité de promouvoir la paix, la sécurité et la stabilité, comme condition préalable à la mise en œuvre de notre agenda dans le domaine du développement et de l'intégration ;

RÉSOLUS à promouvoir et à protéger les droits de l'homme et des peuples, à consolider les institutions et la culture démocratiques, à promouvoir la bonne gouvernance et l'état de droit ;

RÉSOLUS ÉGALEMENT à prendre toutes les mesures nécessaires pour renforcer nos institutions communes et à les doter des pouvoirs et des ressources nécessaires afin de leur permettre de remplir efficacement leurs missions ;

RAPPELANT la Déclaration que nous avons adoptée lors de la quatrième session extraordinaire de notre conférence à Syrte, en Grande Jamahiriya arabe libyenne populaire socialiste, le 9/9/99, et par laquelle nous avons décidé de créer l'Union africaine, conformément aux objectifs fondamentaux de la Charte de l'Organisation de l'Unité africaine (OUA) et du Traité instituant la Communauté économique africaine ;

Sommes convenus de ce qui suit :

Article premier : Définitions

Dans le présent Acte constitutif, on entend par :

- « Acte », le présent Acte constitutif ;
- « AEC », la Communauté économique africaine ;
- « Charte », la Charte de l'OUA ;
- « Comité », un comité technique spécialisé ;
- « Commission », le secrétariat de l'Union ;
- « Conférence », la Conférence des chefs d'État et de gouvernement de l'Union ;
- « Conseil », le Conseil économique, social et culturel de l'Union ;
- « Conseil exécutif », le Conseil exécutif des ministres de l'Union ;
- « Cour », la Cour de justice de l'Union ;
- « État membre », un État membre de l'Union ;
- « OUA », l'Organisation de l'Unité africaine ;
- « Parlement », le Parlement panafricain de l'Union ;
- « Union », l'Union africaine créée par le présent Acte constitutif.

Article 2 : Institution de l'Union africaine

Il est institué par les présentes une Union africaine conformément aux dispositions du présent Acte.

Article 3 : Objectifs

Les objectifs de l'Union sont les suivants :

- (a) réaliser une plus grande unité et solidarité entre les pays africains et entre les peuples d'Afrique ;
- (b) défendre la souveraineté, l'intégrité territoriale et l'indépendance de ses États membres ;
- (c) accélérer l'intégration politique et socio-économique du continent ;
- (d) promouvoir et défendre les positions africaines communes sur les questions d'intérêt pour le continent et ses peuples ;
- (e) favoriser la coopération internationale, en tenant dûment compte de la Charte des Nations Unies et de la Déclaration universelle des droits de l'homme ;
- (f) promouvoir la paix, la sécurité et la stabilité sur le continent ;
- (g) promouvoir les principes et les institutions démocratiques, la participation populaire et la bonne gouvernance ;
- (h) promouvoir et protéger les droits de l'homme et des peuples conformément à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples et aux autres instruments pertinents relatifs aux droits de l'homme ;
- (i) créer les conditions appropriées permettant au continent de jouer le rôle qui est le sien dans l'économie mondiale et dans les négociations internationales ;
- (j) promouvoir le développement durable aux plans économique, social et culturel, ainsi que l'intégration des économies africaines ;
- (k) promouvoir la coopération et le développement dans tous les domaines de l'activité humaine en vue de relever le niveau de vie des peuples africains ;
- (l) coordonner et harmoniser les politiques entre les Communautés économiques régionales existantes et futures en vue de la réalisation graduelle des objectifs de l'Union ;
- (m) accélérer le développement du continent par la promotion de la recherche dans tous les domaines, en particulier en science et en technologie ;
- (n) œuvrer de concert avec les partenaires internationaux pertinents en vue de l'éradication des maladies évitables et de la promotion de la santé sur le continent.

Article 4 : Principes

L'Union africaine fonctionne conformément aux principes suivants :

- (a) égalité souveraine et interdépendance de tous les États membres de l'Union ;
- (b) respect des frontières existant au moment de l'accession à l'indépendance ;
- (c) participation des peuples africains aux activités de l'Union ;
- (d) mise en place d'une politique de défense commune pour le continent africain ;
- (e) règlement pacifique des conflits entre les États membres de l'Union par les moyens appropriés qui peuvent être décidés par la Conférence de l'Union ;
- (f) interdiction de recourir ou de menacer de recourir à l'usage de la force entre les États membres de l'Union ;
- (g) non-ingérence d'un État membre dans les affaires intérieures d'un autre État membre ;
- (h) le droit de l'Union d'intervenir dans un État membre sur décision de la Conférence, dans certaines circonstances graves, à savoir : les crimes de guerre, le génocide et les crimes contre l'humanité ;
- (i) coexistence pacifique entre les États membres de l'Union et leur droit de vivre dans la paix et la sécurité ;
- (j) droit des États membres de solliciter l'intervention de l'Union pour restaurer la paix et la sécurité ;
- (k) promotion de l'auto-dépendance collective, dans le cadre de l'Union ;
- (l) promotion de l'égalité entre les hommes et les femmes ;
- (m) respect des principes démocratiques, des droits de l'homme, de l'état de droit et de la bonne gouvernance ;
- (n) promotion de la justice sociale pour assurer le développement économique équilibré ;
- (o) respect du caractère sacro-saint de la vie humaine et condamnation et rejet de l'impunité, des assassinats politiques, des actes de terrorisme et des activités subversives ;
- (p) condamnation et rejet des changements anticonstitutionnels de gouvernement.

Article 5 : Organes de l'Union

1. Les organes de l'Union sont les suivants :
 - (a) la Conférence de l'Union ;
 - (b) le Conseil exécutif ;
 - (c) le Parlement panafricain ;
 - (d) la Cour de justice ;
 - (e) la Commission ;
 - (f) le Comité des représentants permanents ;
 - (g) les comités techniques spécialisés ;
 - (h) le Conseil économique, social et culturel ;
 - (i) les institutions financières.
2. La Conférence peut décider de créer d'autres organes.

Article 6 : La Conférence

1. La Conférence est composée des chefs d'État et de gouvernement ou de leurs représentants dûment accrédités.
2. La Conférence est l'organe suprême de l'Union.
3. La Conférence se réunit au moins une fois par an en session ordinaire. À la demande d'un État membre et sur approbation des deux tiers des États membres, elle se réunit en session extraordinaire.
4. La présidence de la Conférence est assurée pendant un an par un chef d'État et de gouvernement élu, après consultations entre les États membres.

Article 7 : Décisions de la Conférence

1. La Conférence prend ses décisions par consensus ou, à défaut, à la majorité des deux tiers des États membres de l'Union. Toutefois, les décisions de procédure, y compris pour déterminer si une question est de procédure ou non, sont prises à la majorité simple.
2. Le quorum est constitué des deux tiers des États membres de l'Union pour toute session de la Conférence.

Article 8 : Règlement intérieur de la Conférence

La Conférence adopte son propre règlement intérieur.

Article 9 : Pouvoirs et attributions de la Conférence

1. Les pouvoirs et attributions de la Conférence sont les suivants :
 - (a) définir les politiques communes de l'Union ;
 - (b) recevoir, examiner et prendre des décisions sur les rapports et les recommandations des autres organes de l'Union et prendre des décisions à ce sujet ;
 - (c) examiner les demandes d'adhésion à l'Union ;
 - (d) créer tout organe de l'Union ;
 - (e) assurer le contrôle de la mise en œuvre des politiques et décisions de l'Union, et veiller à leur application par tous les États membres ;
 - (f) adopter le budget de l'Union ;
 - (g) donner des directives au Conseil exécutif sur la gestion des conflits, des situations de guerre et autres situations d'urgence ainsi que sur la restauration de la paix ;
 - (h) nommer et mettre fin aux fonctions des juges de la Cour de justice ;
 - (i) nommer le président, le ou les vice-présidents et les commissaires de la Commission, et déterminer leurs fonctions et leurs mandats.
2. La Conférence peut déléguer certains de ses pouvoirs et attributions à l'un ou l'autre des organes de l'Union.

Article 10 : Le Conseil exécutif

1. Le Conseil exécutif est composé des ministres des Affaires étrangères ou de tous autres ministres ou autorités désignés par les gouvernements des États membres.
2. Le Conseil exécutif se réunit en session ordinaire au moins deux fois par an. Il se réunit aussi en session extraordinaire à la demande d'un État membre et sous réserve de l'approbation des deux tiers de tous les États membres.

Article 11 : Décisions du Conseil exécutif

1. Le Conseil exécutif prend ses décisions par consensus ou, à défaut, à la majorité des deux tiers des États membres de l'Union. Toutefois, les décisions de procédure, y compris pour déterminer si une question est de procédure ou non, sont prises à la majorité simple.
2. Le quorum est constitué des deux tiers de tous les États membres pour toute session du Conseil exécutif.

Article 12 : Règlement intérieur du Conseil exécutif

Le Conseil exécutif adopte son propre règlement intérieur.

Article 13 : Attributions du Conseil exécutif

1. Le Conseil exécutif assure la coordination et décide des politiques dans les domaines d'intérêt communs pour les États membres, notamment les domaines suivants :
 - (a) commerce extérieur ;
 - (b) énergie, industrie et ressources minérales ;
 - (c) alimentation, agriculture, ressources animales, élevage et forêts ;

- (d) ressources en eau et irrigation ;
 - (e) protection de l'environnement, action humanitaire et réaction et secours en cas de catastrophe ;
 - (f) transport et communication ;
 - (g) assurances ;
 - (h) éducation, culture et santé et mise en valeur des ressources humaines ;
 - (i) science et technologie ;
 - (j) nationalité, résidence des ressortissants étrangers et questions d'immigration ;
 - (k) sécurité sociale et élaboration de politiques de protection de la mère et de l'enfant, ainsi que de politiques en faveur des personnes handicapées ;
 - (l) institution d'un système de médailles et de prix africains.
2. Le Conseil exécutif est responsable devant la Conférence. Il se réunit pour examiner les questions dont il est saisi et contrôler la mise en œuvre des politiques arrêtées par la Conférence.
 3. Le Conseil exécutif peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs et attributions mentionnés au paragraphe 1 du présent article aux Comités techniques spécialisés créés aux termes de l'article 14 du présent Acte.

Article 14 : Les comités techniques spécialisés – Création et composition

1. Sont créés les comités techniques spécialisés suivants qui sont responsables devant le Conseil exécutif :
 - (a) le Comité chargé des questions d'économie rurale et agricoles ;
 - (b) le Comité chargé des affaires monétaires et financières ;
 - (c) le Comité chargé des questions commerciales, douanières et d'immigration ;
 - (d) le Comité chargé de l'industrie, de la science et de la technologie, de l'énergie, des ressources naturelles et de l'environnement ;
 - (e) le Comité chargé des transports, des communications et du tourisme ;
 - (f) le Comité chargé de la santé, du travail et des affaires sociales ;
 - (g) le Comité chargé de l'éducation, de la culture et des ressources humaines.
2. La Conférence peut, si elle le juge nécessaire, restructurer les comités existants ou en créer de nouveaux.
3. Les comités techniques spécialisés sont composés des ministres ou des hauts fonctionnaires chargés des secteurs relevant de leurs domaines respectifs de compétence.

Article 15 : Attributions des comités techniques spécialisés

Chacun des comités, dans le cadre de sa compétence, a pour mandat de :

- (a) préparer des projets et programmes de l'Union et les soumettre au Conseil exécutif ;
- (b) assurer le suivi et l'évaluation de la mise en œuvre des décisions prises par les organes de l'Union ;
- (c) assurer la coordination et l'harmonisation des projets et programmes de l'Union ;
- (d) présenter des rapports et des recommandations au Conseil exécutif, soit de sa propre initiative, soit à la demande du Conseil exécutif, sur l'exécution des dispositions du présent Acte ; et
- (e) s'acquitter de toute tâche qui pourrait lui être confiée, en application des dispositions du présent Acte.

Article 16 : Réunions

Sous réserve des directives qui peuvent être données par le Conseil exécutif, chaque comité se réunit aussi souvent que nécessaire et établit son règlement intérieur qu'il soumet au Conseil exécutif, pour approbation.

Article 17 : Le Parlement panafricain

1. En vue d'assurer la pleine participation des peuples africains au développement et à l'intégration économique du continent, il est créé un Parlement panafricain.
2. La composition, les pouvoirs, les attributions et l'organisation du Parlement panafricain sont définis dans un protocole y afférent.

Article 18 : Cour de justice

1. Il est créé une Cour de justice de l'Union.
2. Les statuts, la composition et les pouvoirs de la Cour de justice sont définis dans un protocole y afférent.

Article 19 : Les institutions financières

L'Union africaine est dotée des institutions financières suivantes, dont les statuts sont définis dans des protocoles y afférents :

- (a) la Banque centrale africaine ;
- (b) le Fonds monétaire africain ;
- (c) la Banque africaine d'investissement.

Article 20 : La Commission

1. Il est créé une Commission qui est le secrétariat de l'Union.
2. La Commission est composée du président, du ou des vice-présidents et des commissaires. Ils sont assistés par le personnel nécessaire au bon fonctionnement de la Commission.
3. La structure, les attributions et les règlements de la Commission sont déterminés par la Conférence.

Article 21 : Comité des représentants permanents

1. Il est créé, auprès de l'Union, un Comité des représentants permanents. Il est composé de représentants permanents et autres plénipotentiaires des États membres.
2. Le Comité des représentants permanents est responsable de la préparation des travaux du Conseil exécutif et agit sur instruction du Conseil. Il peut instituer tout sous-comité ou groupe de travail qu'il juge nécessaire.

Article 22 : Le Conseil économique, social et culturel

1. Le Conseil économique, social et culturel est un organe consultatif composé des représentants des différentes couches socio-professionnelles des États membres de l'Union.
2. Les attributions, les pouvoirs, la composition et l'organisation du Conseil économique, social et culturel sont déterminés par la Conférence.

Article 23 : Imposition de sanctions

1. La Conférence détermine comme suit les sanctions appropriées à imposer à l'encontre de tout État membre qui serait en défaut de paiement de ses contributions au budget de l'Union : privation du droit de prendre la parole aux réunions, droit de vote, droit pour les ressortissants de l'État membre concerné d'occuper un poste ou une fonction au sein des organes de l'Union, de bénéficier de toute activité ou de l'exécution de tout engagement dans le cadre de l'Union.
2. En outre, tout État membre qui ne se conformerait pas aux décisions et politiques de l'Union peut être frappé de sanctions notamment en matière de liens avec les autres États membres dans le domaine des transports et communications, et de toute autre mesure déterminée par la Conférence dans les domaines politique et économique.

Article 24 : Siège de l'Union

1. Le siège de l'Union est à Addis-Abeba (République fédérale démocratique d'Éthiopie).
2. La Conférence peut, sur recommandation du Conseil exécutif, créer des bureaux ou des représentations de l'Union.

Article 25 : Langues de travail

Les langues de travail de l'Union et de toutes ses institutions sont, si possible, les langues africaines ainsi que l'arabe, l'anglais, le français et le portugais.

Article 26 : Interprétation

La Cour est saisie de toute question née de l'interprétation ou de l'application du présent Acte. Jusqu'à la mise en place de celle-ci, la question est soumise à la Conférence qui tranche à la majorité des deux tiers.

Article 27 : Signature, ratification et adhésion

1. Le présent Acte est ouvert à la signature et à la ratification des États membres de l'OUA, conformément à leurs procédures constitutionnelles respectives.
2. Les instruments de ratification sont déposés auprès du secrétaire général de l'OUA.
3. Tout État membre de l'OUA peut adhérer au présent Acte, après son entrée en vigueur, en déposant ses instruments d'adhésion auprès du président de la Commission.

Article 28 : Entrée en vigueur

Le présent Acte entre en vigueur trente (30) jours après le dépôt des instruments de ratification par les deux tiers des États membres de l'OUA.

Article 29 : Admission comme membre de l'Union

1. Tout État africain peut, à tout moment après l'entrée en vigueur du présent Acte, notifier au Président de la Commission son intention d'adhérer au présent Acte et d'être admis comme membre de l'Union.
2. Le président de la Commission, dès réception d'une telle notification, en communique copies à tous les États membres. L'admission est décidée à la majorité simple des États membres. La décision de chaque État membre est transmise au président de la Commission qui communique la décision relative à l'admission à l'État intéressé, après réception du nombre de voix requis.

Article 30 : Suspension

Les gouvernements qui accèdent au pouvoir par des moyens anticonstitutionnels ne sont pas admis à participer aux activités de l'Union.

Article 31 : Cessation de la qualité de membre

1. Tout État qui désire se retirer de l'Union en notifie par écrit le président de la Commission qui en informe les États membres. Une année après ladite notification, si celle-ci n'est pas retirée, le présent Acte cesse de s'appliquer à l'État concerné qui, de ce fait, cesse d'être membre de l'Union.
2. Pendant la période d'un an visée au paragraphe 1 du présent article, tout État membre désireux de se retirer de l'Union doit se conformer aux dispositions du présent Acte et reste tenu de s'acquitter de ses obligations aux termes du présent Acte jusqu'au jour de son retrait.

Article 32 : Amendement et révision

1. Tout État membre peut soumettre des propositions d'amendement ou de révision du présent Acte.
2. Les propositions d'amendement ou de révision sont soumises au président de la Commission qui en communique copies aux États membres dans les trente (30) jours suivant la date de réception.
3. La Conférence de l'Union, sur avis du Conseil exécutif, examine ces propositions dans un délai d'un an suivant la notification des États membres, conformément aux dispositions du paragraphe (2) du présent article.
4. Les amendements ou révisions sont adoptés par la Conférence de l'Union par consensus ou, à défaut, à la majorité des deux tiers, et soumis à la ratification de tous les États membres, conformément à leurs procédures constitutionnelles respectives. Les amendements ou révisions entrent en vigueur trente (30) jours après le dépôt, auprès du président de la Commission exécutive, des instruments de ratification par les deux tiers des États membres.

Article 33 : Arrangements transitoires et dispositions finales

1. Le présent Acte remplace la Charte de l'Organisation de l'Unité africaine. Toutefois, ladite Charte reste en vigueur pendant une période transitoire n'excédant pas un an ou tout autre délai déterminé par la Conférence, après l'entrée en vigueur du présent Acte, pour permettre à l'OUA/AEC de prendre les mesures appropriées pour le transfert de ses prérogatives, de ses biens, de ses droits et de ses obligations à l'Union et de régler toutes les questions y afférentes.
2. Les dispositions du présent Acte ont également préséance et remplacent les dispositions du Traité d'Abuja instituant la Communauté économique africaine, qui pourraient être contraires au présent Acte.
3. Dès l'entrée en vigueur du présent Acte, toutes les mesures appropriées sont prises pour mettre en œuvre ses dispositions et pour mettre en place les organes prévus par le présent Acte, conformément aux directives ou décisions qui pourraient être adoptées à cet égard par les États parties au présent Acte au cours de la période de transition stipulée ci-dessus.
4. En attendant la mise en place de la Commission, le Secrétariat général de l'OUA est le secrétariat intérimaire de l'Union.
5. Le présent Acte, établi en quatre (4) exemplaires originaux en arabe, anglais, français et portugais, les quatre (4) textes faisant également foi, est déposé auprès du secrétaire général et, après son entrée en vigueur, auprès du président de la Commission, qui en transmet une copie certifiée conforme au gouvernement de chaque État signataire. Le secrétaire général de l'OUA et le président de la Commission notifient à tous les États signataires, les dates de dépôt des instruments de ratification et d'adhésion, et l'enregistrent, dès son entrée en vigueur, auprès du secrétariat général des Nations Unies.

EN FOI DE QUOI, NOUS avons adopté le présent Acte.

Fait à Lomé (Togo), le 11 juillet 2000.

Annexe II : Protocole sur les amendements à l'Acte constitutif de l'Union africaine

Les États membres de l'Union africaine, États parties à l'Acte constitutif instituant l'Union africaine

Ont convenu d'adopter les amendements à l'Acte constitutif comme suit :

Article 1 : Définitions

Dans le présent Protocole, sauf indication contraire, les expressions suivantes s'entendent par :

- « Acte », l'Acte constitutif ;
- « Conférence », la Conférence des chefs d'État et de gouvernement de l'Union ;
- « Président », le président de la Conférence des chefs d'État et de gouvernement de l'Union ;
- « Cour », la Cour de justice de l'Union et Cour de justice s'entend de la même manière ;
- « Union », l'Union africaine.

Article 2 : Préambule

Au premier paragraphe du Préambule de l'Acte constitutif, le remplacement des termes « pères fondateurs » par fondateurs.

Article 3 : Objectifs

À l'article 3 de l'Acte (Objectifs), l'insertion de trois nouveaux sous-paragraphe (i), (p) et (q) entraînant la renumérotation des sous-paragraphe :

Les objectifs de l'Union sont :

.....

- (i) assurer la participation des femmes au processus de prise de décisions, notamment dans les domaines politique, économique et socio-culturel ;

.....

- (p) développer et promouvoir des politiques communes sur le commerce, la défense et les relations extérieures en vue d'assurer la défense du continent et le renforcement de sa position de négociation ;
- (q) inviter et encourager la participation effective des Africains de la diaspora, en tant que partie importante de notre continent, à la construction de l'Union africaine.

Article 4 : Principes

À l'article 4 de l'Acte (Principes), un ajout au sous-paragraphe (h) et l'insertion de deux nouveaux sous-paragraphe (q) et (r) :

.....

- (h) le droit de l'Union d'intervenir dans un État membre sur décision de la Conférence, dans certaines circonstances graves, à savoir : les crimes de guerre, le génocide et les crimes contre l'humanité ainsi qu'une menace grave de l'ordre légitime afin de restaurer la paix et la stabilité dans l'État membre de l'Union sur la recommandation du Conseil de paix et de sécurité ;

.....

- (q) abstention pour tout État membre de conclure des traités ou alliances qui sont incompatibles avec les principes et objectifs de l'Union ;
- (r) interdiction à tout État membre d'autoriser l'utilisation de son territoire comme base de subversion contre un autre État membre.

Article 5 : Organes de l'Union

À l'article 5 de l'Acte (Organes de l'Union), l'insertion d'un nouveau sous-paragraphe (f) entraînant la renumérotation des sous-paragraphe suivants :

.....

(f) le Conseil de paix et de sécurité ;

.....

Article 6 : La Conférence

À l'article 6 de l'Acte (la Conférence) et partout où il apparaît dans l'Acte, procéder au remplacement du terme anglais « Chairman » par « Chairperson » ; la suppression de la deuxième phrase du sous-paragraphe 3 et l'insertion des nouveaux paragraphes 4, 5, 6 et 7.

.....

3. La Conférence se réunit au moins une fois par an en session ordinaire.
4. À l'initiative du président après consultation avec tous les États membres, ou à la demande d'un État membre et après approbation par la majorité des deux tiers des États membres, la Conférence se réunit en session extraordinaire.
5. La Conférence élit son président parmi les chefs d'État ou de gouvernement au début de chaque session ordinaire et de manière rotative pour une période d'un an renouvelable.
6. Le président est assisté par un bureau choisi par la Conférence sur la base de la représentation géographique équitable.
7. Quand la Conférence se tient au siège, l'élection du président se fait en tenant compte du principe de rotation et de la répartition géographique équitable.

Article 7 : Les attributions du président

L'insertion dans l'Acte d'un nouvel article 7 (bis) :

1. Le président représente l'Union pendant son mandat en vue de promouvoir les objectifs et les principes de l'Union africaine, tels que stipulés dans les articles 3 et 4 de l'Acte. En collaboration avec le président de la Commission, il/elle exerce les attributions de la Conférence conformément à l'article 9 (e) et (g) de l'Acte.
2. Le président peut convoquer les sessions des autres organes, par le biais de leurs présidents ou de leurs chefs exécutifs et conformément à leurs règlements intérieurs respectifs.

Article 8 : Le Conseil exécutif

À l'article 10 de l'Acte (Le Conseil exécutif), l'insertion d'un nouveau paragraphe 3 :

.....

3. Le président du Conseil exécutif est assisté d'un bureau choisi par le Conseil exécutif sur la base de la représentation géographique équitable.

Article 9 : Conseil de paix et de sécurité

L'insertion dans l'Acte d'un nouvel article 20 (bis) :

1. Il est créé par les présentes un Conseil de paix et de sécurité (CPS) de l'Union, qui sera l'organe de décision permanent pour la prévention, la gestion et le règlement des conflits.
2. Les attributions, les pouvoirs, la composition et l'organisation du CPS sont déterminés par la Conférence et indiqués dans un protocole y relatif.

Article 10 : Le Comité des représentants permanents

À l'article 21 de l'Acte (le Comité des représentants permanents), l'insertion d'un nouveau paragraphe 3 :

.....

3. Le président du Comité des représentants permanents est assisté par un bureau choisi sur la base de la représentation géographique équitable.

Article 11 : Langues officielles

À l'article 25 de l'Acte (Langues de travail), remplacer le titre « Langues de travail » par « Langues officielles » et remplacer la disposition existante par :

1. Les langues officielles de l'Union et de toutes ses institutions sont : l'arabe, l'anglais, le français, le portugais, l'espagnol, le kiswahili et toute autre langue africaine.
2. Le Conseil exécutif détermine le processus et les modalités pratiques d'utilisation des langues officielles comme langues de travail.

Article 12 : Cessation de la qualité de membre

L'article 31 de l'Acte (Cessation de la qualité de membre) est supprimé.

Article 13 : Entrée en vigueur

Le présent Protocole entre en vigueur trente (30) jours après le dépôt des instruments de ratification par la majorité des deux tiers des États membres.

Adopté par la 1^{ère} session extraordinaire de la Conférence de l'Union à Addis-Abeba (Éthiopie), le 3 février 2003

et

par la 2^{ème} session ordinaire de la Conférence de l'Union à Maputo (Mozambique), le 11 juillet 2003

Annexe III : Instruments juridiques de l'Union africaine

Intitulé de l'instrument	Date d'adoption	Date d'entrée en vigueur	Date de la dernière signature / du dernier dépôt
Charte de l'OUA (en anglais uniquement)	25 mai 1963	25 mai 1963	
Convention générale sur les privilèges et immunités de l'Organisation de l'Unité africaine	25 octobre 1965	25 octobre 1965	4 novembre 2016
Convention phytosanitaire pour l'Afrique	13 septembre 1967	Cette convention ne nécessite aucune signature et ne contient aucune disposition concernant son entrée en vigueur.	2 septembre 2016
Convention africaine pour la conservation de la nature et des ressources naturelles	15 septembre 1968	16 juin 1969	24 janvier 2013
Constitution de la Commission africaine de l'aviation civile	17 janvier 1969	15 mars 1972	24 janvier 2013
Convention de l'OUA régissant les aspects propres aux problèmes des réfugiés en Afrique	10 septembre 1969	20 janvier 1974	19 mai 2016
Constitution de l'Association des organisations africaines de promotion du commerce	18 janvier 1974	28 mars 2012	1 ^{er} août 2016
Convention interafricaine portant établissement d'un programme de coopération technique	1 ^{er} août 1975	30 jours après le dépôt du 10 ^e instrument de ratification	21 février 2017
Charte culturelle de l'Afrique	5 juillet 1976	19 septembre 1990	26 septembre 2007
Convention pour l'élimination du mercenariat en Afrique	3 juillet 1977	22 avril 1985	27 juillet 2015
Protocole additionnel à la Convention générale de l'OUA sur les privilèges et immunités	1 ^{er} juin 1980	Ce statut entre en vigueur pour chaque État à la date du dépôt de l'instrument d'adhésion.	1 ^{er} août 2016
Charte africaine des droits de l'homme et des peuples	1 ^{er} juin 1981	21 octobre 1986	19 mai 2016
Convention pour la création du Centre africain de développement des engrais	1 ^{er} juillet 1985		23 juin 2016 ¹
Accord pour la création de l'Institut africain de réadaptation (IAR)	17 juillet 1985	2 décembre 1991	10 juin 2016
Charte africaine sur les droits et le bien-être de l'enfant	1 ^{er} juillet 1990	29 novembre 1999	1 ^{er} août 2016

Note

- 1 Cette convention entre en vigueur pour les États membres ayant déposé leurs instruments de ratification lorsque le gouvernement hôte (Zimbabwe) et au moins cinq autres gouvernements ont déposé leurs instruments de ratification.

Intitulé de l'instrument	Date d'adoption	Date d'entrée en vigueur	Date de la dernière signature / du dernier dépôt
Convention de Bamako sur l'interdiction d'importer en Afrique des déchets dangereux et sur le contrôle des mouvements transfrontières et la gestion des déchets dangereux produits en Afrique	30 janvier 1991	22 avril 1998	7 mars 2017
Traité instituant la Communauté économique africaine	3 juin 1991	12 mai 1994	24 janvier 2013
Charte africaine du transport maritime	11 juin 1994		27 janvier 2012
Traité sur une zone exempte d'armes nucléaires en Afrique (Traité de Pelindaba)	11 avril 1996	15 juillet 2009	22 février 2017
Protocole relatif à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples portant création d'une cour africaine des droits de l'homme et des peuples	9 juin 1998	25 janvier 2004	8 février 2016
Convention de l'OUA sur la prévention et la lutte contre le terrorisme	14 juillet 1999	26 décembre 2002	24 mai 2017
Acte constitutif de l'Union africaine	11 juillet 2000	26 mai 2001	31 janvier 2017
Protocole au Traité instituant la Communauté économique africaine relatif au Parlement panafricain	2 mars 2001	14 décembre 2003	29 janvier 2016
Convention de la Commission africaine de l'énergie	11 juillet 2001	13 décembre 2006	7 mars 2017
Protocole relatif à la création du Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine	9 juillet 2002	26 décembre 2003	7 mars 2017
Convention africaine pour la conservation de la nature et des ressources naturelles (version amendée)	11 juillet 2003	11 juillet 2016	7 mars 2017
Protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples relatif aux droits des femmes en Afrique	11 juillet 2003	25 novembre 2005	23 juin 2017
Protocole de la Cour de justice de l'Union africaine	11 juillet 2003	11 février 2009	7 mars 2017
Convention de l'Union africaine sur la prévention et la lutte contre la corruption	11 juillet 2003	5 août 2006	30 janvier 2017
Protocole sur les amendements à l'Acte constitutif de l'Union africaine	11 juillet 2003		24 janvier 2013
Protocole à la Convention de l'OUA sur la prévention et la lutte contre le terrorisme	2 juillet 2004	26 février 2014	24 mai 2017

Intitulé de l'instrument	Date d'adoption	Date d'entrée en vigueur	Date de la dernière signature / du dernier dépôt
Pacte de non-agression et de défense commune de l'Union africaine	31 janvier 2005	18 décembre 2009	7 mars 2017
Charte de la renaissance culturelle africaine	24 janvier 2006	30 jours après le dépôt des instruments de ratification par deux tiers des États membres	24 mai 2017
Charte africaine de la jeunesse	2 juillet 2006	8 août 2009	10 février 2016
Charte africaine de la démocratie, des élections et de la gouvernance	30 janvier 2007	15 février 2012	13 avril 2017
Protocole portant statut de la Cour africaine de justice et des droits de l'homme	1 ^{er} juillet 2008	30 jours après le dépôt du 15 ^e instrument de ratification	7 mars 2017
Statuts de la Commission de l'Union africaine pour le droit international	4 février 2009	4 février 2009	4 février 2009
Charte africaine de la statistique	4 février 2009	8 février 2015	24 mai 2017
Protocole relatif à la Banque africaine d'investissement	4 février 2009	30 jours après le dépôt du 15 ^e instrument de ratification	29 août 2016
Convention de l'Union africaine sur la protection et l'assistance aux personnes déplacées en Afrique (Convention de Kampala)	23 octobre 2009	6 décembre 2012	24 mai 2017
Version révisée de la Constitution de la Commission africaine de l'aviation civile	16 décembre 2009	11 mai 2010	16 août 2017
Version révisée de la Charte africaine du transport maritime	26 juillet 2010	30 jours après le dépôt du 15 ^e instrument de ratification	4 juillet 2017
Charte africaine sur les valeurs et principes du service public et de l'administration	31 janvier 2011	23 juillet 2016	24 janvier 2017
Accord pour la création de la Capacité africaine de gestion des risques (ARC)	23 novembre 2012	23 novembre 2012	24 mars 2017
Charte africaine sur les valeurs et les principes de la décentralisation, de la gouvernance locale et du développement local	27 juin 2014	30 jours après le dépôt du 15 ^e instrument de ratification	4 juillet 2017
Convention de l'Union africaine sur la coopération transfrontalière (Convention de Niamey)	27 juin 2014	30 jours après le dépôt du 15 ^e instrument de ratification	4 juillet 2017
Protocole portant amendement au Protocole portant statut de la Cour africaine de justice et des droits de l'homme	27 juin 2014	30 jours après le dépôt du 15 ^e instrument de ratification	3 juillet 2017

Intitulé de l'instrument	Date d'adoption	Date d'entrée en vigueur	Date de la dernière signature / du dernier dépôt
Protocole portant création du Fonds monétaire africain et Statuts du Fonds monétaire africain	27 juin 2014	30 jours après le dépôt du 15 ^e instrument de ratification et du paiement d'au moins 25 pour cent du capital minimum versé	4 juillet 2017
Protocole à l'Acte constitutif de l'Union africaine relatif au Parlement panafricain	27 juin 2014	30 jours après le dépôt du 28 ^e instrument de ratification (majorité simple des États membres)	21 avril 2017
Convention de l'Union africaine sur la cybersécurité et la protection des données personnelles	27 juin 2014	30 jours après le dépôt du 15 ^e instrument de ratification	4 juillet 2017
Charte sur la sécurité routière	30 janvier 2016	30 jours après le dépôt du 15 ^e instrument de ratification	4 juillet 2017
Statuts du CACM et modalités opérationnelles	30 janvier 2016	Entrés en vigueur à l'adoption	
Statuts du Conseil des sports de l'Union africaine	30 janvier 2016	Entrés en vigueur à l'adoption	
Statuts du Centre africain de développement minier	30 janvier 2016	30 jours après le dépôt du 15 ^e instrument de ratification	4 juillet 2017
Protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples relatif aux droits des personnes âgées	30 janvier 2016	30 jours après le dépôt du 15 ^e instrument de ratification	4 juillet 2017
Loi-type sur la réglementation des médicaments	30 janvier 2016		
Statuts portant création du Fonds d'aide juridique pour les organes des droits de l'homme de l'Union africaine	30 janvier 2016	Entrés en vigueur à l'adoption	
Statuts du Conseil africain de la recherche scientifique et de l'innovation (CARSI)	30 janvier 2016	Entrés en vigueur à l'adoption	
Statuts de l'Observatoire africain pour la science, la technologie et l'innovation (AOSTI)	30 janvier 2016	Entrés en vigueur à l'adoption	
Statuts de l'Organisation panafricaine de la propriété intellectuelle (OPAPI)	30 janvier 2016	30 jours après le dépôt du 15 ^e instrument de ratification	4 juillet 2017
Statuts modifiés de l'Université panafricaine	30 janvier 2016	Entrés en vigueur à l'adoption	
Charte de l'Union africaine sur la sécurité et la sûreté maritimes et le développement en Afrique	15 octobre 2016	30 jours après le dépôt du 15 ^e instrument de ratification	30 janvier 2017
Statuts du Mécanisme de coopération policière de l'Union africaine (AFRIPOL)	30 janvier 2017		

Annexe IV : Calendrier des journées, années et décennies de l'Union africaine

Journées de l'Union africaine : 2018

Journée africaine de l'alimentation scolaire : 1^{er} mars
 Journée africaine de l'environnement et journée Wangari Maathai : 3 mars²
 Journée africaine de la musique : 24 avril
 Journée de l'Afrique : 25 mai
 Journée africaine des frontières : 7 juin
 Journée de l'enfant africain : 16 juin
 Journée africaine des réfugiés / journée mondiale des réfugiés : 20 juin
 Journée africaine du service public : 23 juin
 Journée de la renaissance scientifique de l'Afrique : 30 juin
 Journée africaine de la lutte anti-corruption : 11 juillet
 Journée africaine de la mer et des océans : 25 juillet
 Journée panafricaine de la femme : 31 juillet
 Journée africaine de la décentralisation et du développement local : 10 août
 Journée africaine de la médecine traditionnelle : 31 août
 Journée de l'Union africaine : 9 septembre
 Journée africaine des droits de l'homme : 21 octobre
 Journée africaine de la sécurité alimentaire et nutritionnelle : 30 octobre
 Journée africaine de la jeunesse : 1^{er} novembre
 Journée africaine de la statistique : 18 novembre
 Journée de l'industrialisation de l'Afrique : 20 novembre
 Journée africaine des télécommunications et des TIC : 7 décembre
 Journée africaine du sport : 14 décembre

Années de l'Union africaine

Gagner la lutte contre la corruption : un chemin durable vers la transformation de l'Afrique : 2018
 Tirer profit du dividende démographique en investissant dans la jeunesse : 2017
 Année africaine des droits de l'Homme avec un accent particulier sur les droits des femmes : 2016
 Autonomisation et développement des femmes pour la concrétisation de l'Agenda 2063 : 2015
 Année de l'agriculture et de la sécurité alimentaire : 2014
 Panafricanisme et renaissance africaine : 2013

Décennies de l'Union africaine

Décennie de l'inscription à l'état civil et des statistiques de population : 2017–2026
 Deuxième Décennie de l'éducation pour l'Afrique : 2015–2025
 Décennie africaine de l'énergie durable : 2014–2024
 Décennie du développement de la jeunesse : 2009–2018
 Décennie africaine pour la formation technique, professionnelle et à l'entrepreneuriat et pour l'emploi des jeunes : 2018–2027
 Deuxième Décennie africaine pour les personnes handicapées : 2010–2019
 Décennie de la femme africaine : 2010–2020

Note

2 Wangari Maathai était lauréate du prix Nobel de la paix en 2004 pour sa contribution au développement durable, à la démocratie et à la paix.

Annexe V : Hymne de l'Union africaine

Unissons-nous tous et célébrons ensemble,
Les victoires remportées pour notre libération.
Engageons-nous et levons-nous comme un seul Homme,
Pour défendre notre liberté et notre unité.

*Ô Fils et Filles de l'Afrique,
Chair du Soleil et Chair du Ciel,
Faisons de l'Afrique l'Arbre de Vie.*

Unissons-nous tous et chantons en cœur,
Pour maintenir les liens qui déterminent notre destin.
Consacrons-nous tous au combat,
Pour la paix durable et la justice sur terre.

*Ô Fils et Filles de l'Afrique,
Chair du Soleil et Chair du Ciel,
Faisons de l'Afrique l'Arbre de Vie.*

Unissons-nous tous et travaillons dur,
Afin de donner le meilleur de nous à l'Afrique,
Berceau de l'humanité et source de la culture,
Notre fierté et notre espérance au point du jour.

*Ô Fils et Filles de l'Afrique,
Chair du Soleil et Chair du Ciel,
Faisons de l'Afrique l'Arbre de Vie.*

GUIDE DE L'UNION AFRICAINE 2018

ACRONYMES

ACRONYMES

A

AACC	Commission africaine de l'audiovisuel et du cinéma
AASC	Association des confédérations sportives africaines
ABCA	Association des banques centrales africaines
ACALAN	Académie africaine des langues (ACALAN)
ACBF	Fondation africaine pour le renforcement des capacités
ACHPR	Commission africaine des droits de l'homme et des peuples
ACP	Afrique, Caraïbes et Pacifique
ACNOA	Association des comités olympiques nationaux d'Afrique
AEP	(Forum) africain d'évaluation par les pairs
AFRAA	Association des compagnies aériennes africaines
AFREC	Commission africaine de l'énergie
AFRIPOL	Mécanisme de coopération policière de l'Union africaine (anciennement Mécanisme africain de coopération policière)
AFSEC	Commission africaine de normalisation électrotechnique
AGA	Architecture de gouvernance africaine
AGN	Groupe des négociateurs africains (sur le changement climatique)
AGOA	Loi en faveur de la croissance africaine et des opportunités économiques en Afrique
AHRM	Direction de l'administration et de la mise en valeur des ressources humaines
AIDA	Développement industriel accéléré de l'Afrique
AIEA	Agence internationale de l'énergie atomique
AIHSRN	Réseau panafricain intégré de trains à grande vitesse
AIR	Institut africain de transfert des fonds
AJOC	Comité conjoint de supervision d'Abiyé
AMAO	Agence monétaire de l'Afrique de l'Ouest
AMCOMET	Conférence des ministres en charge de la météorologie de l'Union africaine
AMCOST	Conférence africaine des ministres en charge de la science et de la technologie
AMISOM	Mission de l'Union africaine en Somalie
AMRSNET	Réseau de surveillance de la résistance aux antimicrobiens
AOMA	Association des ombudsmans et des médiateurs africains
AOSTI	Observatoire africain pour la science, la technologie et l'innovation
APSA	Architecture africaine de paix et de sécurité
ARAA	Agence régionale pour l'agriculture et l'alimentation
ARC	Capacité africaine de gestion des risques
ARREC	Autorité de régulation régionale du secteur de l'électricité de la CEDEAO
ASACOF	Forum de coopération Afrique-Amérique du Sud
ASEA	Association des Sociétés d'Electricité d'Afrique
AUABC	Conseil consultatif de l'UA sur la corruption
AUHIP	Groupe de haut niveau de mise en œuvre sur le Soudan et le Soudan du Sud

B

BAD	Banque africaine de développement
BAI	Banque africaine d'investissement
BCA	Banque centrale africaine
BCJ	Bureau du conseiller juridique
BIAT	Intensification du commerce intra-africain
BIDC	Banque d'investissement et de développement
BLC	Base logistique continentale
BVI	Bureau du vérificateur interne

C

CADBE	Charte africaine sur les droits et le bien-être de l'enfant
CADM	Centre africain de développement minier
CAE	Chambres africaines extraordinaires
CAE	Communauté de l'Afrique de l'Est
CAEDBE	Comité africain d'experts sur les droits et le bien-être de l'enfant
CAEN	Commission africaine de l'énergie nucléaire
CAERT	Centre africain d'études et de recherche sur le terrorisme
CAFAC	Commission africaine de l'aviation civile
CAfDHP	Cour africaine des droits de l'homme et des peuples
CAHOSCC	Comité des chefs d'État et de gouvernement africains sur le changement climatique
CAPA	Commission de vérification et des comptes publics
CARIC	Capacité africaine de réponse immédiate aux crises
CARSI	Conseil africain de la recherche scientifique et de l'innovation
CBLT	Commission du bassin du lac Tchad
CBOs	Organisations communautaires
CCDG	Centre de la CEDEAO pour le développement du genre
CDC africain	Centre africain de prévention et de contrôle des maladies
CEA	Commission économique des Nations Unies pour l'Afrique
CEA	Communauté économique africaine
CDJSC	Centre de développement de la jeunesse et des sports de la CEDEAO
CEDEAO	Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest
CEEAC	Communauté économique des États de l'Afrique centrale
CELHTO	Centre d'études linguistiques et historiques par tradition orale
CEMA	Conférence des ministres africains en charge de l'énergie
CEN-SAD	Communauté des États sahélo-sahariens
CER	Communautés économiques régionales
CEREEC	Centre régional de la CEDEAO pour les énergies renouvelables et l'efficacité énergétique
CESNU	Conseil économique et social des Nations Unies
CICR	Comité international de la croix rouge
CIDO	Direction des citoyens et de la diaspora
CIEFFA	Centre international pour l'éducation des filles et des femmes en Afrique
CIRGL	Conférence internationale sur la région des Grands Lacs
CISSA	Comité africain des services de renseignement et de sécurité
CMAE	Conférence ministérielle africaine sur l'environnement
CME	Conseil mondial de l'énergie
CNUCED	Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement

COMEDAF	Conférence des ministres en charge de l'éducation
COMESA	Marché commun de l'Afrique orientale et australe
CONOPS	Concept d'opération
COP	Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques
COREP	Comité des représentants permanents
CPI	Conseil phytosanitaire interafricain
CPI	Cour pénale internationale
CRAN	Capacité régionale de l'Afrique du Nord
CRC	Centres régionaux de collaboration
CRDTO	Centre de recherche et de documentation pour la tradition orale
CRS	Comité du renseignement et de la sécurité
CS	Conseil de sécurité des Nations Unies
CSCA	Conseil suprême du sport africain
CSIRTC	Conseil scientifique international de recherche sur les trypanosomiasés et leur contrôle
CSTR	Commission scientifique, technique et de la recherche
CSUA	Conseil des sports de l'Union africaine
CTP	Commission tripartite permanente
CTS	Comité technique spécialisé
CUA	Commission de l'Union africaine
CUADI	Commission de l'Union africaine pour le droit international

D

DCMP	Direction des services de conférence et des publications
DERA	Département de l'économie rurale et de l'agriculture
DFGD	Direction Femmes, Genre et Développement
DFS	Département du soutien sur le terrain
DIC	Direction de l'information et de la communication
DLR	Dépôts logistique régionaux
DOSP	Division des opérations de soutien à la paix
DPA	Département des affaires politiques
DPKO	Département des opérations de maintien de la paix (ONU)
DTI	Département du commerce et de l'industrie

E

EACDS	Comité des Chefs d'état-major de la Défense de l'Afrique de l'Est
EASF	Force régionale en attente de l'Afrique de l'Est
EASFCOM	Mécanisme africain de coordination de la Force régionale en attente de l'Afrique de l'Est
EAU	Émirats Arabes Unis
ECOSOCC	Conseil économique, social et culturel (UA)
EEEOA	Système d'échanges d'énergie électrique ouest-africain
EFTP	Enseignement technique et de formation professionnelle
ESCC	Conseil économique, social et culturel (CEN-SAD)
ESF	Force en attente de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO)

F

FAA	Force africaine en attente
FAD	Fonds africain de développement

FAO	Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture
FC-G5S	Force conjointe du G5 Sahel
FemWise-Afrique	Réseau africain des femmes dans la prévention des conflits et la médiation de la paix
FCSA	Forum sur la coopération sino-africaine
FIDA	Fonds international de développement agricole
FMA	Fonds monétaire africain
FMI	Fonds monétaire international
FMM	Force multinationale mixte
FNUAP	Fonds des Nations Unies pour la population
FSN	Fonds spécial du Nigeria
FTYIP	Premier plan décennal de mise en œuvre

G

GCOD	Division de la coordination et de la sensibilisation aux questions de genre
GIABA	Groupe d'action intergouvernemental contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme en Afrique de l'Ouest
GPDD	Division de la politique du genre et du développement (Direction Femmes, Genre et Développement de la Commission)
GPSP	Programme Genre, paix et sécurité de l'Union africaine

H

HATC	Comité de haut niveau sur le commerce africain
HCDH	Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme
HCR	Office du Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés
HRMOM	Mission des observateurs militaires et des droits de l'homme (au Burundi)
HRO	Observateurs des droits de l'homme
HSGIC	Comité des chefs d'État et de gouvernement chargé de la mise en œuvre
HSGOC	Comité d'orientation des chefs d'État et de gouvernement

I

IAIDA	Architecture institutionnelle pour le développement de l'infrastructure en Afrique
IAR	Institut africain de réadaptation
IBED	Bureau interafricain des épizooties
ICPO-INTERPOL	Organisation internationale de police criminelle
ICR-LRA	Initiative de coopération régionale pour l'élimination de l'Armée de résistance du Seigneur
IFRC	Fédération internationale des sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge
IGAD	Autorité intergouvernementale pour le développement (IGAD)
IGADD	Autorité intergouvernementale sur la sécheresse et le développement
IMAO	Institut monétaire de l'Afrique de l'Ouest
INDH	Institutions nationales pour les droits de l'homme
International IDEA	Institut international pour la démocratie et l'assistance électorale
IPED	Institut panafricain de l'éducation pour le développement
IPSAS	Normes comptables internationales du secteur public
IPU-IGAD	Union interparlementaire
ITU	Union internationale des télécommunications

J

JPF	Journée panafricaine de la femme
JSSO	Bureau d'appui au Secrétariat conjoint

L

LRA	Armée de résistance du Seigneur
------------	---------------------------------

M

MAEP	Mécanisme africain d'évaluation par les pairs
MAES	Mission d'assistance électorale et sécuritaire de l'Union africaine aux Comores
MENUB	Mission d'observation électorale des Nations Unies au Burundi
MIAB	Mission de l'Union africaine au Burundi
MICOPAX	Mission de consolidation de la paix en Centrafrique
MINUAD	Mission conjointe de l'Union africaine et des Nations Unies au Darfour
MINURSO	Mission des Nations Unies pour le référendum au Sahara occidental
MINUS	Missions des Nations Unies au Soudan
MINUSCA	Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation en République centrafricaine
MINUSMA	Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation au Mali
MISAHEL	Mission de l'Union africaine pour le Mali et le Sahel
MISCA	Mission internationale de soutien à la Centrafrique sous conduite africaine
MISMA	Mission internationale de soutien au Mali sous conduite africaine
MJC	Mécanisme conjoint de coordination
MoU	Protocole d'accord
MPLS	Mouvement populaire de libération du Soudan du Sud
MR	Mécanismes régionaux
MUAS	Mission de l'Union africaine au Soudan
MUASEC	Mission de l'Union africaine pour le soutien aux élections aux Comores

N

NEPAD	Agence du Nouveau partenariat pour le développement de l'Afrique
NPCA	Agence de planification et de coordination du NEPAD

O

OACI	Organisation de l'aviation civile internationale
OCHA	Bureau des Nations Unies pour la coordination des affaires humanitaires
OIE	Organisation mondiale de la santé animale (acronyme français)
OIF	Organisation Internationale de la Francophonie
OIM	Organisation internationale pour les migrations
OIT	Organisation internationale du Travail
OMS	Organisation mondiale de la Santé
ONG	Organisation non gouvernementale
ONU	Organisation des Nations Unies
ONUDC	Office contre la drogue et le crime
ONUDI	Organisation des Nations Unies pour le développement industriel
ONU-Femmes	Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes

ONUSIDA	Programme commun des Nations Unies sur le VIH/SIDA
OOAS	Organisation ouest-africaine de la santé
OPAPI	Organisation panafricaine de la propriété intellectuelle
OPF	Organisation panafricaine des femmes
OPS	Organisation panaméricaine de la santé
OSAA	Bureau du Conseiller spécial (des Nations Unies) pour l'Afrique
OSC	Organisations de la société civile
OSP	Opérations de soutien à la paix
OUA	Organisation de l'Unité africaine

P

PACDS	Politique africaine commune de défense et de sécurité
PAIDA	Programme d'intégration et de développement de l'Afrique (UA-ONU)
PAM	Programme alimentaire mondial
PAM-LO	Bureau de liaison du Programme alimentaire mondial
PANVAC	Centre panafricain pour les vaccins vétérinaires
PanWise	Réseau panafricain des sages
PAP	Parlement panafricain
PATTEC	Campagne panafricaine d'éradication de la mouche tsé-tsé et de la trypanosomiase
PBFA	Programmation, du budget, des finances et de la comptabilité (Direction de la)
PCRD	Reconstruction et développement post-conflit
PDDAA	Programme détaillé pour le développement de l'agriculture africaine
PDI	Déplacés internes
PDRC-UA	Programme décennal de renforcement des capacités pour l'Union africaine
PFUA	Programme de frontière de l'Union africaine
PIDA	Programme de développement des infrastructures en Afrique
PLANELM	Élément de planification
PMCD	Division de la coordination et de la gestion des partenariats
PNUD	Programme des Nations Unies pour le développement
PNUE	Programme des Nations Unies pour l'environnement
PPDU	Unité de préparation et de développement des projets d'Infrastructure de la CEDEAO
PSC	Conseil de paix et de sécurité
PSSG	Groupe d'appui stratégique à la police (UA)

R

RECSA	Centre régional sur les armes légères et de petit calibre
RISLNET	Réseaux régionaux intégrés de laboratoires et de surveillance
RIU	Unité de mise en œuvre des réformes
RPID-FDH	Programme régional de développement intégré du massif du Fouta Djallon
RTF	Force opérationnelle régionale
RU	Royaume-Uni

S

SAATM	Marché unique du transport aérien en Afrique
SADC	Communauté de développement de l'Afrique australe
SADCC	Conférence de la coordination du développement de l'Afrique australe

SAFGRAD	Bureau de recherche et de développement sur les cultures vivrières dans les zones semi-arides
SARO	Bureau de l'Union africaine en Afrique australe
SCAR	Système continental d'alerte rapide
SDGEA	Déclaration solennelle sur l'égalité entre les hommes et les femmes en Afrique
SNC	Comités nationaux de la Communauté de développement de l'Afrique australe
SPPMERM	Direction de la planification stratégique, de la politique, du suivi, de l'évaluation et de la mobilisation des ressources
STATAFRIC	Institut des statistiques de l'UA
STI	Science, technologie et innovation
STISA	Stratégie pour la science, la technologie et l'innovation pour l'Afrique
STI	Science, technology and innovation
STISA	Science, Technology and Innovation Strategy for Africa

T

TCCA	Comité de coopération technique en Afrique
TIC	Technologies de l'information et de la communication
TICAD	Conférence internationale de Tokyo sur le développement de l'Afrique

U

UA	Union africaine
UA-BIRA	Bureau interafricain des ressources animales de l'Union africaine
UAT	Union africaine des télécommunications
UE	Union européenne
UMA	Union du Maghreb Arabe
UNDSS	Département de la sûreté et de la sécurité des Nations Unies
UNESCO	Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture
UNICEF	Fonds des Nations Unies pour l'enfance
UNOAU	Bureau des Nations Unies auprès de l'Union africaine
UNOPS	Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets
UNOSAA	Bureau du Conseiller spécial des Nations Unies pour l'Afrique
UPA	Université panafricaine
UPAP	Union panafricaine des postes
UPU	Union postale universelle
USA	États-Unis d'Amérique
USAU	Mission des États-Unis auprès de l'Union africaine

V

VAM	Vision africaine des mines
------------	----------------------------

X

XCF	Programme d'équipements climatiques extrêmes
------------	--

Z

ZEP	Zone d'échanges préférentiels
ZLEC	Zone de libre-échange continentale

GUIDE DE L'UNION AFRICAINE 2018

INDEX

INDEX

Les numéros de page en **gras** renvoient à l'entrée principale.

A

Académie africaine des langues (ACALAN)
97, **163–164**

accord de Paris 25, 192

Acte constitutif de l'Union africaine 14, 22,
54, 86, 126, 127, 144, **214–222**
protocole relatif aux amendements à
223–225

action humanitaire 30, 61, 64, 75, 82, 95,
96, 108

activités phytosanitaires 95, 167–168

affaires économiques 14, 42, 55, 62, 92, 93,
99–100, 113, 118, 137, 140, 144, 147, 149,
151, 154, 173, 193, 198, 199, 200
voir également développement,
croissance économique, intégration

affaires humanitaires 48, 96, 195

affaires politiques 88, 96, 118, 140, 147,
148, 152, 162, 173, 198, 199

affaires sociales 30, 55, 89, 93, 151, 153,
175, 193, 199

organismes 55, 97, 113, 118, **160–165**

Afrique–Chine 19, **200**

Afrique–Corée **201**

Afrique–Inde **200**

Afrique–Japon **200**

Afrique–Ligue des États arabes **198**

Afrique–Turquie **201**

Agence du NEPAD 11, 27, 46, 92, 97,
101–102

Agence du Nouveau partenariat pour le
développement de l'Afrique (NPCA ou
Agence du NEPAD) 11, 27, 46, 92, 97,
101–102

Agenda 2030 (ONU) 189, 192

Agenda 2063 (UA) **18–20**, 28, 34, 93, 100,
101, 136, 137, 144, 189, 192

agriculture 19, 28, 30, 59, 62, 89, 98, 114,
117, 118, 151, 152, 166–172, 174, 176,
195, 200

alerte rapide/précoce 64, 69, 74, 93, 96,
160, 187, 192

Amis du Groupe des sages **72**

animaux 62, 99, 161, 166–167
maladies 169

ARC Insurance Company Limited (ARC Ltd)
172

Architecture africaine de paix et de sécurité
(APSA) 64, **69–84**, 95

Architecture de gouvernance africaine (AGA)
96

Architecture institutionnelle pour le
développement de l'infrastructure en
Afrique (AIDA) 97

Architecture pour le développement culturel
en Afrique 57

Architecture pour le développement sportif 57

Armée de résistance du Seigneur (LRA) 80,
107

armes nucléaires 184

assainissement 98

assistance contre la famine 49

assistance/soutien technique 19, 73, 84, 96,
99, 108, 123, 136, 141, 149, 157, 164, 170,
193, 196

Association des compagnies aériennes
africaines (AFRAA) **179–180**

Association des ombudsmans et des
médiateurs africains (AOMA) 73, 202

Association des pays côtiers de l'Océan
Indien 202

assurance 95, 154, 172, 205

audit 41, 90, 94, 108, 114

Autorité intergouvernementale pour le
développement (IGAD) 17, 73, 144, **145–146**

aviation 62, 178–180

marché unique 19, 20, 178

aviation civile 62, 178–179

B

Banque africaine d'investissement (BAI) 10,
19, 99, **136**

Banque africaine de développement (BAD)
26, 30, 49, 97, 102, 141, 145, 164, 178,
184, 188, 193, **195–197**

Banque centrale africaine (BCA) 10, 19, 99, **137**

Banque mondiale 164, 178, 189, 195, 200

barème des contributions 33, 52, **211–212**

Barrage du Grand Inga 19

Boko Haram 82

Bourse africaine des valeurs 99

Bourse panafricaine des valeurs 19

Budget de l'UA 18, 22, 38, 41, 52, 75, 86, 87, 94, 110, 113, **204–210**
voir également contributions

Bureau d'appui au Secrétariat conjoint (JSSO) pour la Commission de l'UA, la Banque africaine de développement et la Commission économique des Nations Unies pour l'Afrique 191, 202

Bureau de coordination de l'UA du Programme du massif du Fouta Djallon 99, **171–172**

Bureau de Genève (de la CUA) 103

Bureau de l'Union africaine en Afrique australe (SARO) 104

Bureau de la coordination des affaires humanitaires (OCHA) 195, 202

Bureau de New York (de la CUA) 103

Bureau de recherche et de développement sur les cultures vivrières dans les zones semi-arides (SAFGRAD) 99, **168–169**

Bureau de Washington DC (de la CUA) 103

Bureau des Nations Unies auprès de l'Union africaine (UNOAU) 195

Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets (UNOPS) 195

Bureau du conseiller juridique (BCJ) 11, 90, 129

Bureau du Conseiller spécial des Nations Unies pour l'Afrique (UNOSAA) 102, 192, 200

Bureau du secrétaire général de la Commission (de l'UA) 11, 90

Bureau du vérificateur interne (BVI) 11, 90–91

Bureau interafricain des ressources animales de l'Union africaine (UA–BIRA) 99, 161, **166–167**

bureaux de liaison et de représentation des Nations Unies **195**

Burundi 81, 104

C

Cabinet du président de la Commission 11, **89–93**

Cabinet du vice-président de la Commission 11, **93–95**

Cadre commun ONU–UA pour un partenariat renforcé en matière de paix et de sécurité 192

Cadre d'action pour la reconstruction et le développement post-conflit (PCRD) 96

Cadre stratégique pour le développement durable du sport en Afrique 57

CAE 17, 73, 81, 144, **147–148**

calendrier des journées, années et décennies de l'UA **230**

Campagne panafricaine d'éradication de la mouche tsé-tsé et de la trypanosomiase (PATTEC) **170**

Capacité africaine de gestion des risques (ARC) **171–172**

Capacité africaine de réponse immédiate aux crises (CARIC) 58, **77**

Capacité régionale de l'Afrique du Nord (CRAN) 76, 144, **158**

capacités institutionnelles 75, 168, 188

catastrophes naturelles, réponses aux 64, 146, 160, 172

CEDEAO 17, 73, 76, 144, **151–152**, 170

CEEAC 17, 73, 76, 144, **149–150**

CEN–SAD 17, 73, 144, **152–153**

Centre africain d'étude et de recherche sur le terrorisme (CAERT) 96, **187–188**

Centre africain de développement minier **185**

Centre africain de prévention et de contrôle des maladies (CDC africain) 97, **160–162**, 208, 209

Centre d'études linguistiques et historiques par tradition orale (CELHTO) 97, **162–163**

Centre international pour l'éducation des filles et des femmes en Afrique (CIEFFA) 99, **172–173**, 208

Centre panafricain de formation en statistique **166**

Centre panafricain pour les vaccins vétérinaires (PANVAC) 99, **169**

Centre régional sur les armes légères et de petit calibre (RECSA) 202

- Centres régionaux de collaboration (CRC) **161**
- Chambres Africaines Extraordinaires (CAE) **127**
- Champions de l'Union africaine **28**
- changement climatique **25, 59, 98, 168, 172, 174, 176, 192**
- Charte africaine de la jeunesse **57**
- Charte africaine des droits de l'homme et des peuples **13, 122, 124, 127**
- Charte africaine de la statistique **165, 175**
- Charte africaine sur les droits et le bien-être de l'enfant **127, 131**
- Charte de Banjul **122**
- Charte de la renaissance culturelle africaine **57**
- Charte des Nations Unies **13**
- cinéma **57, 165**
- collectivités locales **57**
- COMESA **17, 73, 144, 154–155**
- Comité africain d'experts sur les droits et le bien-être de l'enfant (CAEDBE) **10, 97, 131–133, 207, 210**
- Comité africain des services de renseignement et de sécurité (CISSA) **93, 185–187**
- Comité conjoint de supervision d'Abiyé (AJOC) **68**
- Comité de coordination (CUA–CER) **145**
- Comité de haut niveau des chefs d'état et de gouvernement sur la Libye **27**
- Comité de haut niveau sur le commerce africain (HATC) **26**
- Comité de pilotage du NEPAD **102**
- Comité des chefs d'État et de gouvernement africains sur le changement climatique (CAHOSCC) **25–26**
- Comité des chefs d'État et de gouvernement chargé de la mise en œuvre (HSGIC) du NEPAD **27, 140**
- Comité des dix ministres des Finances **205**
- Comité des dix chefs d'État et de gouvernement sur la réforme du Conseil de sécurité des Nations Unies **25, 96**
- Comité des dix chefs d'État et de gouvernement sur l'éducation, la science et la technologie en Afrique **27**
- Comité des hauts fonctionnaires du secrétariat (CUA–CER) **145**
- Comité des représentants permanents (COREP) **10, 16, 23, 30, 31, 38–52, 87, 108, 204, 206**
sous-comités **33, 39–52, 91, 92, 204**
- Comité d'État major (du CPS) **68, 69, 78**
- Comité d'experts (du CPS) **68**
- Comité d'orientation des chefs d'État et de gouvernement (HSGOC) du NEPAD **27, 101**
- Comité du renseignement et de la sécurité (CRS) **93, 186**
- Comité international de la Croix-Rouge (CICR) **202**
- Comité ministériel de suivi sur la mise en œuvre de l'Agenda 2063 **34**
- Comité ministériel ouvert sur la Cour pénale internationale (CPI) **35**
- Comité ministériel sur le barème des contributions **33–34, 211**
- Comité ministériel sur les candidatures **32, 96**
- Comité ministériel sur les défis de la ratification, de l'adhésion et de la mise en œuvre des traités de l'OUA/UA **33**
- Comités techniques spécialisés (CTS) **10, 16, 30, 54–62, 112**
CTS sur l'agriculture, le développement rural, l'eau et l'environnement **59, 167**
CTS sur le commerce, l'industrie et les minerais **60**
CTS sur les communications et les technologies de l'information et de la communication (TIC) **58**
CTS sur la défense, la sûreté et la sécurité **55, 58, 75**
CTS sur le développement social, le travail et l'emploi **55–56**
CTS sur l'éducation, la science et la technologie **59**
CTS sur les finances, les questions monétaires, la planification économique et l'intégration **55, 99, 193**
CTS sur la fonction publique, les collectivités locales, le développement urbain et la décentralisation **57**
CTS sur le genre et l'autonomisation des femmes **55, 60**
CTS sur la jeunesse, la culture et les sports **57, 163, 165**
CTS sur la justice et les affaires juridiques **55, 56, 133**
CTS sur la migration, les réfugiés et les personnes déplacées **61**

- CTS sur la santé, la population et la lutte contre la drogue **56, 161**
- CTS sur le transport, les infrastructures, les infrastructures intercontinentales et interrégionales, l'énergie et le tourisme **61, 184**
- commerce **8, 13, 19, 20, 26, 30, 42, 59, 60, 62, 113, 117, 137, 147, 153, 154, 179, 193, 195, 198, 199, 200**
- CUA **89, 98, 101, 102, 185**
- Commission africaine de l'aviation civile (CAFAC) **178-179**
- Commission africaine de l'énergie (AFREC) **183-184, 207, 209**
- Commission africaine de l'énergie nucléaire (CAEN) **184-185**
- Commission africaine de l'audiovisuel et du cinéma **57, 165**
- Commission africaine de normalisation électrotechnique (AFSEC) **183**
- Commission africaine des droits de l'homme et des peuples (CADHP) **10, 65, 122-124, 207**
- Commission de l'UA pour le droit international (CUADI) **10, 56, 90, 128-129, 207, 210**
- Commission de l'Union africaine (CUA) **10, 11, 16, 69, 86-108, 128, 129, 137, 156, 161, 162, 164, 165, 167, 168, 169, 171, 188, 189, 193, 207, 209**
- adhésion à d'autres organismes **116, 145, 160, 184, 199, 200**
- bureaux de liaison **11, 69, 94, 104-106**
- Bureau du président de la Commission **11, 90-93, 186**
- représentations spéciales **11, 104-106**
- Bureau du vice-président de la Commission **11, 94-95**
- Commissaires **10, 11, 22, 81, 86, 88-89, 162, 188**
- départements **11, 54, 90, 91, 93, 95, 95-100, 118, 166**
- directions **11, 91-92, 94-95**
- hauts représentants, envoyés spéciaux et représentants spéciaux du président **11, 27, 75, 107-108, 187**
- organigramme **89-108**
- président **10, 11, 22, 74, 86, 87, 88, 100, 102, 145, 162, 177, 188, 192, 204**
- représentations permanentes et bureaux spécialisés **103-104**
- structure **11, 22, 30, 50**
- vice-président **10, 11, 22, 86, 87-88**
- Commission économique des Nations Unies pour l'Afrique (CEA) **26, 30, 55, 97, 102, 141, 145, 178, 184, 192-193, 195, 196**
- Commission européenne **164**
- Commission scientifique, technique et de la recherche (CSTR) **99, 167, 174-175**
- Communauté de développement de l'Afrique australe (SADC) **17, 73, 77, 105, 144, 148-149**
- Communauté de l'Afrique de l'Est (CAE) **17, 73, 81, 144, 147-148**
- Communauté des États sahélo-sahariens (CEN-SAD) **17, 73, 144, 152-153**
- Communauté économique africaine (CEA) **10, 17, 144**
- Communauté économique des États de l'Afrique centrale (CEEAC) **17, 73, 76, 144, 149-150**
- Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) **17, 73, 76, 144, 151-152, 170**
- Communautés économiques régionales (CER) **10, 13, 17, 30, 48, 54, 65, 69, 72, 86, 92, 96, 97, 98, 110, 144-158, 187, 189**
- adhésion à d'autres organismes **26, 34, 74-75, 102, 184, 167, 187**
- communication **38, 57, 62, 70, 92, 96, 114, 122, 173**
- voir également* technologies de l'information et de la communication
- comptabilité **92**
- Conférence des chefs d'État et de gouvernement (Conférence de l'UA) **10, 14, 16, 22-28, 30, 38, 64, 86, 87, 111, 116, 122, 176, 204**
- comités et groupes de haut niveau **25-27**
- membres **5-6, 22**
- observateurs **17-18**
- présidents **23-24, 26**
- Conférence des ministres africains en charge de l'énergie (CEMA) **62, 184**
- Conférence des ministres de l'UA *voir* Conférence des ministres
- Conférence des ministres en charge de l'agriculture et du commerce **62, 166**
- Conférence des ministres en charge de l'économie et des finances **55, 62, 165, 193**

- Conférence des ministres en charge de l'éducation (COMEDAF) 62, 177
- Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED) 195
- Conférence internationale de Tokyo sur le développement de l'Afrique (TICAD) 200
- Conférence internationale sur la région des Grands Lacs (CIRGL) 81, 156–157, 202
- Conférence ministérielle africaine sur l'environnement (CMAE) 25
- conflits armés *voir* conflits
- conflits, réponses aux 7, 19, 20, 22, 64–66, 68–70, 72–75, 83, 95–96, 113, 128, 144, 156, 192, 194
- Congrès des économistes africains 99
- Conseil africain de la recherche scientifique et de l'innovation (CARSI) 175
- Conseil consultatif de l'UA sur la corruption (AUABC) 10, 130–131, 206, 209
- Conseil de paix et de sécurité (CPS) 10, 16, 22, 64–84, 95, 144, 194, 205, 207, 209
groupes de haut niveau 68–69
membres 65, 66–67
organismes connexes 84
présidence 65
structures subsidiaires 67
- Conseil de sécurité de l'ONU 25, 28, 65, 78, 79, 80, 81, 194
- Conseil des Églises d'Afrique 73
- Conseil des sports de l'Union africaine (CSUA) 164–165
- Conseil des vérificateurs externes 38, 108, 114
- Conseil économique et social des Nations Unies (CESNU) 193
- Conseil économique, social et culturel (ECOSOC) 10, 91, 116–119, 207, 209
- Conseil exécutif 10, 16, 22, 23, 30–35, 38, 54, 86, 87, 108, 117, 122, 128, 130, 159, 204, 211
groupes de travail 35
présidents 30, 31
sous-comités 32–34
- Conseil mondial de l'énergie (CME) 184
- Conseil phytosanitaire interafricain (CPI) 99, 167–168
- Conseil scientifique international de recherche sur les trypanosomiasés et leur contrôle (CSIRTC) 170
- conseils juridiques 11, 56, 90
- contributions 18, 33, 51, 58, 74, 102, 205, 211–212
- Convention de l'Union africaine sur la prévention et la lutte contre la corruption 130
- COREP 38–52
voir également Comité des représentants permanents
- Corps des jeunes volontaires 57
- corruption, lutte contre 8, 57, 130–131
- Cour africaine de justice et Cour africaine de justice et des droits de l'homme 22, 126–127
- Cour africaine des droits de l'homme et des peuples (AfCHPR) 10, 124–126, 207, 209
- CPS 64–84
voir également Conseil de paix et de sécurité
- crimes contre l'humanité 64
- crimes de guerre 64
- crise *voir* situations d'urgence/de crise
- croissance 18
économique 7, 10, 100, 136, 140, 199
durable 98, 154
- CTS 54–62
voir également Comités techniques spécialisés
- CUA *voir* Commission de l'Union africaine
- culture 57, 62, 97, 113, 151, 153, 155, 162, 174, 201

D

- Darfour 68, 79–80
- Décennie du développement de la jeunesse 57
- déchets radioactifs 184
- Décision de Yamoussoukro 178
- Déclaration de Lilongwe 173
- Déclaration de Lusaka 154
- Déclaration de Malabo 59, 201
- Déclaration d'engagement solennel pour la mise en place d'un marché unique du transport aérien en Afrique 178
- Déclaration de Syrte (1999) 14, 110, 136
- Déclaration de Syrte (2005) 25
- Déclaration solennelle sur l'égalité entre les hommes et les femmes en Afrique (SDGEA) 173

- Déclaration sur la mise en œuvre du NEPAD 46
- Déclaration universelle des droits de l'homme 13
- défense 13, 14, 19, 58, 64, 75, 81, 95
- Délégation permanente auprès de la Ligue des États arabes – Bureau du Caire (de la CUA) 103
- démocratie 8, 14, 18, 64, 68, 70, 96, 110, 140, 199
principes 13, 72, 96, 116, 148
- Département de l'économie rurale et de l'agriculture 11, **98–99**, 166, 169, 170, 171
- Département des affaires économiques 11, **99–100**, 166
- Département des affaires politiques 11, 93, **96**
- Département des affaires sociales 11, 93, **97**, 162
- Département des infrastructures et de l'énergie 11, **97**
- Département des ressources humaines, de la science et de la technologie 11, **99**, 173, 175, 176, 177
- Département du commerce et de l'industrie 11, 26, **98**, 185
- Département Paix et Sécurité 11, 65, 69, 78, 84, 93, **95–96**, 104, 188
- désarmement 64, 75, 184
- désertification 98, 168
- développement 7, 14, 18, 57, 61, 78, 110, 163, 182, 183, 184, 195, 199, 200
capital humain 18, 101, 179
- Communautés économiques régionales 144, 145, 146, 149, 150, 151, 152, 153, 155, 156
- CUA 93, 96, 97, 98, 99, 100, 101–102, 185, 186
- durable 10, 13, 18, 46, 59, 98, 140, 145, 148, 154, 166, 175, 188, 192
- économique 55, 98, 99, 110, 148, 149, 154, 164, 165, 174, 196
- femmes et genre 28, 91, 172, 173
- rural 59, 98, 114, 136, 166, 170, 201
- social 55, 62, 97, 113, 149, 155, 164, 166, 174
- socio-économique 18, 38, 45, 150, 174, 184, 192
- urbain 57
- Développement industriel accéléré de l'Afrique (AIDA) 26, 60, 98
- devise commune 98, 137, 147
- diaspora 13, 18, 58, 91, 100, 117, 164
- diplomatie préventive 70, 75, 96
- Direction de l'administration et de la mise en valeur des ressources humaines 11, **94**
- Direction de l'information et de la communication 11, **92**
- Direction de la planification stratégique, de la politique, du suivi, de l'évaluation et de la mobilisation des ressources 11, **91**
- Direction de la programmation, du budget, des finances et de la comptabilité 11, 33, **94**, 204
- Direction des citoyens et de la diaspora 11, **91**, 116, 117, 118
- Direction des services de conférence et des publications 11, **95**
- Direction des services médicaux et de santé 11, **95**
- Direction du protocole 11, **92**, 202
- Direction Femmes, Genre et Développement 11, **91**, 173
- Division de la coordination et de la gestion des partenariats (DCGP) **93**
- douanes 98, 113, 147, 205
- droit 56
harmonisation 110, 114
humanitaire 48, 61, 64, 72
état de 18, 64, 65, 96, 110, 116
- droit international 56, 30, 128–129
coutumier 127
humanitaire 61, 64, 72
- droits 114, 116, 125, 131–133
- droits de l'homme 13, 14, 18, 60, 64, 65, 72, 81, 96, 110, 114, 116, 122–127, 195
- E**
.....
- eau 59, 62, 98, 101, 168, 176, 197, 201
- Économie (organismes) **165–166**
- économie mondiale 13, 14, 98
- économie rurale 89, 98, 114, 118, 166
- Économie rurale et agriculture (organismes) **166–172**
- éducation 7, 8, 14, 19, 27, 59, 62, 99, 113, 153, 155, 163, 172, 174, 200
- Éducation, ressources humaines, science et technologie (organismes) **172–178**

élections 70, 96, 111
 CUA 86, 87, 88, 90, 108
 électricité 152, 184
 élevage 166, 167, 169
 emploi 8, 55, 97, 98, 101, 166
 énergie 19, 30, 61, 62, 88, 97, 101, 114, 118, 150, 151, 153, 170, 176, 182–184, 197, 200
 épizooties 167
 Énergie et infrastructures (organismes) **178–185**
 enfants 18, 28, 70, 73, 97, 116–117, 126, 131–133, 195
 Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes) 195, 202
 entrepreneuriat 7, 100, 172
 environnement 30, 59, 62, 98, 114, 171, 174, 175, 179, 195, 201
 Envoyés spéciaux du président de la Commission de l'UA **107**
 éradication de la mouche tsé-tsé 170
 éradication de la trypanosomiase 170
 espace 19, 20, 176

F

.....
 Faire taire les armes 7, 19, 20, 107
 faune sauvage 166
 Fédération internationale des sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge (FICR) 202
 femmes 8, 13, 18, 20, 60, 62, 70, 73, 91, 99, 100, 101, 107, 111, 112, 117, 127, 167, 173–174, 195
 finances 19, 30–41, 55, 62, 65, 113, 128, 133, 136–137, 150, 151, 172, 173–174, 190, 197, 204–205
 CUA 87, 94, 96, 157
 Fondation de l'Union africaine **100–101**
 Fondation Mo Ibrahim 141
 Fondation pour le renforcement des capacités en Afrique (ACBF) 141, **188–189**, 202
 Fonds africain de développement (FAD) **196**
 Fonds d'aide juridique pour les organes des droits de l'homme de l'Union africaine **133**
 Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) 195, 202
 Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP) 195

Fonds d'infrastructure Africa50 **197–198**
 Fonds international de développement agricole (FIDA) 195
 Fonds monétaire africain (FMA) 10, 19, 99, 136, **137**
 Fonds monétaire international (FMI) 195
 Fonds pour la paix 65, 69, **74–75**, 78, 107, 205
 Fonds pour les femmes africaines **173–174**
 Fonds spécial 65
 Fonds spécial d'assistance d'urgence pour la sécheresse et la famine en Afrique 49
 Fonds spécial du Nigeria (FSN) **196**
 Force africaine en attente (FAA) 58, 61, 65, **75–77**, 78
 Force en attente de la Capacité régionale de l'Afrique du Nord (CRAN) **76**
 Force en attente de l'Afrique de l'Est (FAAE) **76**, 144
 Force en attente de l'Afrique du Nord 158
 Force en attente de la Communauté économique des États de l'Afrique centrale (CEEAC) **76**
 Force multinationale mixte (FMM) contre Boko Haram **82**
 formation 72, 91, 99, 160, 166, 170, 187
 Forum africain d'évaluation par les pairs (AEP) 140, 141
 Forum de coopération Afrique–Amérique du Sud (ASACOF) **199**
 Forum de la société civile 146
 Forum des anciens chefs d'État africains 73
 Forum des partenaires (IPF) 146
 Forum sur la coopération sino-africaine (FOCAC) **200**

G

.....
 génocide 64
 genre 28, 60, 62, 86, 91, 113, 118, 172, 173, 193
 égalité 30, 60, 91, 100, 113, 116, 117, 174, 195
 représentation 88, 111, 112, 117, 123, 130
 gestion des catastrophes naturelles et réduction des risques 19, 61, 62
voir également catastrophes naturelles
 gouvernance 8, 10, 13, 14, 18, 57, 64, 65, 70, 75, 96, 101, 110, 116, 140, 144, 176, 193, 199

Grand musée d'Afrique 19, 20
 Groupe d'appui stratégique à la police de l'Union africaine **84**
 groupe de cinq États du Sahel (G5 Sahel) **82**
 Groupe de haut niveau de mise en œuvre sur le Soudan et le Soudan du Sud (AUHIP) **68, 104**
 Groupe de travail de l'Union africaine sur l'espace **20**
 Groupe des négociateurs africains (AGN) **25**
 Groupe des sages **65, 70-71**
 groupes régionaux **16-17, 39, 70, 108, 112, 117, 141, 176, 178, 188, 192, 205**
 groupes vulnérables **97, 118**

H

handicap **30, 113, 117**
 Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH) **195**
 Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) **195, 202**
 hauts représentants du président de la Commission de l'UA **11, 27, 75, 107, 187**

I

identité **18, 155, 162**
 IGAD (Autorité intergouvernementale pour le développement) **17, 73, 144, 145-146**
 immigration **113**
 immunités **43, 90, 92**
 industrie **11, 60, 62, 89, 98, 101, 114, 117, 118, 151, 153, 155, 196, 199, 200**
 industrie audiovisuelle **57, 165**
 infrastructure **58, 61, 88, 97, 98, 101, 118, 136, 178-185, 200**
 Initiative de coopération régionale pour l'élimination de l'Armée de résistance du Seigneur (ICR-LRA) **80-81, 208, 210**
 Initiative de la Grande muraille verte pour le Sahara et le Sahel **98**
 initiatives après un conflit **57, 74, 75, 96**
 innovation **7, 18, 19, 59, 101, 168, 174, 177, 193**
 Institut africain de transfert des fonds (AIR) **97, 164, 208, 210**
 Institut des statistiques de l'UA (STATAFRIC) **100, 165-166**

Institut international pour la démocratie et l'assistance électorale (International IDEA) **202**
 Institut monétaire africain **137**
 Institut panafricain de l'éducation pour le développement (IPED) / l'Observatoire africain pour l'éducation **99, 177, 207, 210**
 Institut panafricain de la culture **57**
 institutions financières **10, 19, 101, 136-137, 145, 172, 195-197**
 Institutions nationales pour les droits de l'homme (INDH) **123**
 Institutions spécialisées **160-189**
 instruments juridiques **14, 56, 86, 87, 90, 123, 187, 226-229**
 intégration **10, 13, 14, 17, 19, 28, 38, 57, 62, 99, 100, 160, 162, 163, 165, 183**
 économique **13, 42, 55, 93, 98, 99, 110, 136, 137, 140, 144, 147, 148, 150, 151, 152, 163**
 monétaire **99, 136, 137, 147, 148**
 régionale **89, 101, 129, 145, 147, 148, 149, 150, 151, 152, 153, 154, 176, 189, 192, 193, 196**
 Internet haut débit **160**
 investissement **7, 58, 98, 99, 113, 136, 147, 152, 154, 196, 197, 199, 201**

J

jeunesse **7, 8, 18, 20, 28, 57, 62, 92, 99, 100, 101, 112, 113, 117, 152, 167, 174**
 Jeux africains **164**
 Journée africaine des droits de l'homme **123**
 Journée panafricaine de la femme **189, 230**
 juges **125, 126, 156**
 justice **18, 56, 62, 70, 114, 199**

L

langues **15, 82, 95, 97, 163-164**
 libre circulation **19, 98, 153, 155**
 Ligue des États arabes **103, 198, 202**
 litiges **70**
 Loi en faveur de la croissance africaine et des opportunités économiques en Afrique (AGOA) **199**
 lutte contre la drogue **56, 62, 97, 161**

M

maladies 13, 97, 160–162, 172
voir également animaux

maladies infectieuses 97, 160

Mali 105, 107

Marché commun de l'Afrique orientale et australe (COMESA) 17, 73, 144, **154–155**

matières premières 18

Mécanisme africain de financement du développement des engrais (MAFDE) 98

Mécanisme africain d'évaluation par les pairs (MAEP) 10, 102, **140–142**

Mécanisme de coopération policière de l'Union africaine (AFRIPOL) **188**, 208, 209

Mécanismes régionaux (MR) 65, 69, 75, 96, 144, **156–158**

médias 58, 90, 92, 117, 201

médiation 70, 72, 75, 81, 192, 194

migrations 28, 61, 97, 113, 195

militaire 67, 68, 77, 79, 80, 81, 82

minerais 60, 62, 185

Ministres du Commerce africains de l'Union africaine (AUAMOT) 26

Mission conjointe de l'UA et des Nations Unies au Darfour (MINUAD) 68, **79–80**, 83, 194

Mission d'assistance électorale et sécuritaire de l'Union africaine aux Comores (MAES) **83**

Mission de l'Union africaine au Burundi (MIAB) **83**

Mission de l'Union africaine au Soudan (AMIS) **83**

Mission de l'Union africaine en Somalie (AMISOM) **78–79**, 106, 206, 208, 210

Mission de l'Union africaine pour le Mali et le Sahel (MISAHEL) 105

Mission de l'Union africaine pour le soutien aux élections aux Comores (AMISEC) **83**

Mission des États-Unis auprès de l'Union africaine (USAU) 202

Mission d'observation électorale des Nations Unies au Burundi (MENUB) 83

Mission internationale de soutien à la Centrafrique sous conduite africaine (MISCA) **82**

Mission internationale de soutien au Mali sous conduite africaine (MISMA) **83**

Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation en République centrafricaine (MINUSCA) 82

Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation au Mali (MINUSMA) 83

Mission permanente auprès de l'Union européenne (UE) et des États d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique (ACP) – Bureau de Bruxelles (de la CUA) 103

missions de soutien à la paix 58, 64, 75, **78–83**, 95, 96, 194, 205, 208, 210
opérations antérieures **82–83**

missions d'investigation 70, 72

mobilisation des ressources 46, 49, 58, 59, 75, 91, 99, 100, 101, 133, 136, 145, 170, 173, 183

monde universitaire 18

monnaie unique 99, 137, 147

mortalité maternelle 174

N

Nouveau partenariat pour le développement de l'Afrique (NEPAD) 45, 92, **101**, 196, 207, 209

nucléaire 184, 185

nutrition 28, 59, 97, 166

O

Observatoire africain pour l'éducation 59, **177**

Observatoire africain pour la science, la technologie et l'innovation (AOSTI) 59, 99, **175–176**, 208, 209

Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC) 195

OIE (Organisation mondiale de la santé animale) 161, 169

opération de soutien à la paix (OSP) 58, 64, 75, **78–83**, 95, 96, 194, 205, 208, 210
opérations antérieures **82–83**

organes judiciaires **122–129**

Organes judiciaires, juridiques et de protection des droits de l'homme, **122–133**

organes politiques (UA) 10, 16, 31, 51, 56, 74, 89, 125

Organisation de l'aviation civile internationale (OACI) **178–179**

- Organisation de l'Unité africaine (OUA)
historique 14
- Organisation des Nations unies pour
l'alimentation et l'agriculture (FAO) 167,
170, 195, 202
- Organisation des Nations Unies pour
l'éducation, la science et la culture
(UNESCO) 163, 172, 173, 195
- Organisation des Nations Unies pour le
développement industriel (ONUDI) 195, 202
- Organisation Internationale de la
Francophonie (OIF) 202
- Organisation internationale de police
criminelle (ICPO-INTERPOL) 202
- Organisation internationale du Travail (OIT)
71, 195
- Organisation internationale pour les
migrations (OIM) 164, 195
- Organisation mondiale de la Santé (OMS)
161, 195
- Organisation panafricaine de la propriété
intellectuelle (OPAPI) 174
- Organisation panafricaine des femmes
(OPF) 189
- Organisation panaméricaine de la santé
(OPS) 161
- Organisations de la société civile (OSC) 10,
65, 74, 91, 116, 146, 163
- organisations non gouvernementales (ONG)
74, 98, 117, 123, 124, 146
- P**
.....
- Pacte de non-agression et de défense
commune de l'Union africaine 128
- paludisme 97, 161
- Panel des éminentes personnalités d'AEP
141, 142
- Parlement panafricain (PAP) 10, 65,
110–114, 207, 209
Bureau 110, 112, 113, 114
commissions permanentes 110, 113–114
- partenaires 18, 30, 92, 93, 94, 146, 157, 161,
205
au développement 59, 97, 98, 100, 101, 102
internationaux 13, 58, 61, 75, 78, 81, 93,
96, 172, 187, 188, 204, 205
- paix 7, 8, 13, 14, 18, 22, 27, 64, 65, 66, 67, 68,
70, 72, 73, 74, 110, 118, 174, 194, 199, 200
- CUA 88, 93, 92, 95, 107, 165, 187–188,
192
communautés économiques régionales
144, 145, 148, 149, 154, 156
- Partenariat Afrique–Union européenne (UE)
199
- Partenariat de dialogue de haut niveau
Commission de l'Union Africaine–États-
Unis 199
- Partenariat entre l'Union africaine et l'ONU
sur le programme d'intégration et de
développement de l'Afrique (PAIDA) 192
- Partenariat pour la lutte contre l'aflatoxine en
Afrique (PACA) 98
- partenariats 7, 44, 89, 91, 93, 96, 100, 116,
130, 160, 192–202
autres 198–201
États et organisations non africains
accrédités auprès de l'UA 202
avec les Nations Unies 192–195
- Partenariat sur le programme d'intégration et
de développement de l'Afrique (PAIDA) 192
- passport africain 19
- pauvreté, réponses à 55, 59, 98, 148, 173,
174, 196
- pays hôtes 25, 30, 43, 92, 164, 185, 188
- pêches 62, 150, 166, 167
- personnel 50, 58, 79, 80, 81, 82, 86, 87, 92
- personnes âgées 117
- personnes déplacées 48, 61, 96
- Plan d'action de Lagos 49, 144
- Plan d'action pour l'intensification du
commerce intra-africain (BIAT) 26
- Plan d'action de l'UA sur la prévention et la
lutte contre le terrorisme 187
- planification stratégique 45, 77, 87, 90, 81, 173
- Plate-forme économique africaine 19
- police 78, 79, 80, 81, 82, 84, 188
- Politique africaine commune de défense et
de sécurité (PACDS) 95
- Politique et stratégie spatiales africaines 20
- population 56, 97, 195
- positions communes 13, 25, 55, 56, 86, 166,
186
- prélèvement à l'importation 205
- Premier plan décennal de mise en œuvre
(PDMO) 18, 34, 93, 101

président de la Commission de l'UA 10, 11, 22, 74, 86, **87**, 88, 100, 102, 145, 162, 177, 188, 192, 204
 Bureau du président 11, **90-93**, 186
 Cabinet du président 11, **89**
 hauts représentants, envoyés spéciaux et représentants spéciaux 11, 27, 75, **107-108**, 187
 prêts 49, 196
 prévention du crime 97
 privilèges et immunités diplomatiques 90, 92, 114
 Programme africain pour les semences et les biotechnologies (PASB) 98
 Programme alimentaire mondial (PAM) 195, 202
 Programme commun des Nations Unies sur le VIH/SIDA (ONUSIDA) 195, 202
 Programme de développement des infrastructures en Afrique (PIDA) 97, 197
 Programme de frontière de l'Union africaine (PFUA) 95
 Programme d'équipements climatiques extrêmes (XCF) 172
 Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) 195
 Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) 102, 141, 189, 195, 200
 Programme détaillé pour le développement de l'agriculture africaine (PDDAA) 28, 98
 projet de protocole de libre circulation des personnes, de droit de séjour et de liberté d'établissement en Afrique 19
 Projet Le coût de la faim en Afrique 97
 Projet panafricain des services en ligne 19
 projet spatial 19, 20
 propriété intellectuelle 174
 protection des végétaux 167-168
 Protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples relatif aux droits des femmes en Afrique (Protocole de Maputo) 127
 Protocole à l'Acte constitutif de l'Union africaine relatif au Parlement panafricain 111, **112**
 Protocole au Traité d'Abuja de 2001 à propos du PAP et de son règlement intérieur 110

Protocole et statuts portant création du Fonds monétaire africain et Statuts du Fonds monétaire africain 137
 Protocole portant amendement au Protocole portant statut de la Cour africaine de justice et des droits de l'homme 127
 Protocole portant statut de la Cour africaine de justice et des droits de l'homme 127
 Protocole relatif à la Charte des droits de l'homme et des peuples portant création d'une cour africaine des droits de l'homme et des peuples 124, 125
 Protocole relatif à la création du Conseil de paix et de sécurité (Protocole CPS) 64, 65, 66, 67, 68, 69, 70, 74, 75, 78, 95, 144
 Protocole sur les amendements à l'Acte constitutif de l'Union africaine **223-225**
 Protocole sur les relations entre l'UA et les CER 144
 publications 92, 95, 99, 122, 128, 173

Q

questions frontalières 62, 69, 113
 questions monétaires 55, 99, 113, 136-137, 147, 149, 151, 152

R

rapatriés 48
 recherche 13, 72, 154-156, 163, 167, 170, 180, 183, 184, 187-188
 Communautés économiques régionales 72, 155, 150
 CUA 91, 96, 99, 100, 101
 réconciliation 68, 70, 78
 réforme institutionnelle 7, 8, 11, **15**, 23, 28, 38, 204
 réfugiés 48, 61, 96, 195
 Région des Grands Lacs 107, 156
 Règlement sanitaire international 160
 relations internationales 13, 14, 18, 113, 144, 179, 183, 193
 renforcement des capacités 57, 58, 72, 73, 91, 93, 160, 161, 165, 168, 173, 174, 177, 187, 188, 192, 194
 réponse aux épidémies 61, 172
 Représentants spéciaux du président de la Commission de l'UA **107-108**, 187

- Réseau africain des femmes dans la prévention des conflits et la médiation de la paix (FemWise-Afrique) **73**
- Réseau de surveillance de la résistance aux antimicrobiens (AMRSNET) **161**
- Réseau panafricain des sages (PanWise) **72-73**
- réseaux régionaux intégrés de laboratoires et de surveillance (RISLNET) **161**
- ressources humaines **89, 94, 99, 100, 113, 118, 154, 179**
- ressources naturelles **98, 101, 114, 145, 151, 154, 168, 171, 193**
- S**
- SADC **17, 73, 77, 105, 144, 148-149**
- salubrité de l'environnement **160, 161**
- sanctions **64**
- santé **7, 13, 14, 30, 56, 62, 93, 94, 97, 113, 151, 174, 176, 160-161, 200**
- santé publique **160**
- science **13, 14, 18, 19, 27, 59, 62, 89, 99, 114, 118, 174-176, 184**
- sciences humaines **176**
- sciences sociales **163, 176**
- sécheresse, réponses à **49, 98, 146, 168, 172**
- Secrétaire général de l'ONU **192, 194**
- Secrétariat conjoint de la CEA, de la Commission de l'UA et de la Banque africaine de développement (BAD) **193**
- secteur privé **8, 18, 19, 74, 97, 99, 100, 102, 117, 136, 162, 167, 181, 196, 197, 199**
- sécurité **13, 14, 18, 58, 64-84, 88, 93, 145, 150, 154, 174, 179, 184, 195, 199, 200**
- aviation **62, 179**
- organismes et mécanismes **16, 22, 58, 64-84, 93, 94, 95, 107, 110, 118, 144, 185-188, 192, 195**
- voir également* Architecture africaine de paix et de sécurité, Conseil de paix et de sécurité
- sécurité alimentaire **59, 98, 101, 145, 174, 164, 166, 167, 198**
- Sénégal **127**
- sensibilisation **73, 92, 94, 161, 171**
- services de conférence **47, 92, 95**
- services d'interprétariat **95**
- services de réunion **38, 47, 51, 87, 95, 99, 112**
- services postaux **97, 182-183**
- services vétérinaires **99, 167, 169**
- SIDA *voir* VIH/SIDA
- siège de l'UA à Addis-Abeba **12, 23, 87**
- sino-africaine **19, 200**
- situations d'urgence/de crise **49, 64, 75, 77, 95-96, 122, 123, 160, 187**
- société civile **18, 74, 91, 96, 116, 162, 172, 199**
- soins médicaux **95, 160**
- voir également* santé
- Somalie **78-79**
- Soudan **68, 106, 107**
- Soudan du Sud **68, 106, 107**
- Sous-comité de supervision et de coordination générale des questions budgétaires, financières et administratives (du COREP) **40, 47**
- Sous-comité consultatif sur les questions administratives, budgétaires et financières (du COREP) **47**
- Sous-comité du Fonds spécial d'assistance d'urgence pour la sécheresse et la famine en Afrique **49-50**
- Sous-comités (du COREP)
- des réformes structurelles **50-51**
 - des règles, normes et vérifications des pouvoirs **51-52**
 - sur les accords de siège et les accords d'accueil des réunions **43-44**
 - sur le Nouveau partenariat pour le développement de l'Afrique (NEPAD) **45-47, 93**
 - sur la coopération multilatérale **44-45**
 - sur les contributions **52**
 - sur les questions budgétaires **41**
 - sur les questions d'audit **41-42, 91**
 - sur les questions économiques et commerciales **42-43**
 - sur les programmes et les conférences **47**
 - sur les réfugiés, les rapatriés et les personnes déplacées en Afrique **48**
- souveraineté **13, 14, 64**
- sports **57, 62, 97, 117, 152, 164-165**
- stabilité **10, 13, 14, 64, 66, 69, 70, 74, 78, 80, 81, 82, 83, 84, 95, 110, 140, 145, 147, 154, 187**
- économique **149, 150**
- statistiques **62, 99, 164, 165-166, 175**
- Stratégie continentale africaine pour l'éducation **59**

Stratégie continentale pour l'enseignement technique et la formation professionnelle **59**

Stratégie pour la science, la technologie et l'innovation pour l'Afrique (STISA) **59, 174**

Suivi de l'environnement et de la sécurité en Afrique **98**

Système continental d'alerte rapide (SCAR) **65, 69, 74**

Systèmes d'enseignement technique et de formation professionnelle (EFTP) **58, 59**

T

Tchad **127**

technologie **13, 18, 19, 27, 58, 59, 62, 99, 114, 118, 168, 174–177, 184, 185, 193**
CUA **89, 99, 101, 174, 175, 177**
transfert **98, 168**

technologies de l'information et de la communication (TIC) **57, 58, 62, 92, 97, 101, 180–181, 197, 201**

télécommunications **151, 153, 180–181, 182**

terrorisme, lutte contre **7, 28, 64, 82, 93, 107, 151, 187–188**

tourisme **61, 97, 113, 201**

traduction **95**

Traité d'Abuja (instituant la Communauté économique africaine) **14, 17, 54, 110, 136, 137, 144**

Traité de Lagos (Traité de la CEDEAO) **151, 152**

Traité de Pelindaba **184**

Traité instituant la Communauté des États sahélo-sahariens (CEN–SAD) **153**

Traité instituant la Communauté économique africaine *voir* Traité d'Abuja

Traité instituant la Communauté économique des États de l'Afrique centrale (CEEAC) **149, 150**

Traité de Marrakech **155, 156**

Traité portant création de la Communauté de l'Afrique de l'Est (CAE) **147**

Traité sur une zone exempte d'armes nucléaires en Afrique (Traité de Pelindaba) **184**

Traité, COMESA **154–155**

traités **33, 56, 64, 87, 113, 127, 128**

transfert des fonds **97, 164**

transport **19, 20, 61, 62, 94, 97, 101, 114, 151, 153, 178–180, 197, 201**

travail **55, 97, 113, 195**

Traité, CEDEAO **151**

tuberculose **97, 161**

U

UMA **17, 72, 144, 155–156**

Union africaine
hymne **15, 231**
journées, années et décennies **230**
historique **14**
instruments juridiques **14, 56, 86, 87, 90, 123, 226–229**
symboles **15**

Union africaine des télécommunications (UAT) **180–181**

Union internationale des télécommunications (UIT) **181, 195**

Union du Maghreb arabe (UMA) **17, 73, 144, 155–156**

Union européenne **82, 103, 152, 178, 199, 202, 206**

Union panafricaine des postes (UPAP) **182–183**

Union postale universelle (UPU) **195**

Unité de coordination du NEPAD (de la CUA) **11, 92**

Université panafricaine (UPA) **99, 176–177, 208, 209**

Université panafricaine virtuelle **18**

universités **18, 156, 162, 163**
voir également Université panafricaine

V

vice-président de la Commission de l'UA **10, 11, 22, 85, 87–88**
Bureau du vice-président **94**
Cabinet du vice-président **93**

VIH/SIDA **97, 118, 161, 174, 195**

Vision africaine des mines (VAM) **60, 98, 185**

Z

Zone de libre-échange continentale (ZLEC) **19, 20, 26, 28, 98, 196**

La Nouvelle-Zélande est fière de poursuivre son partenariat avec la Commission de l'Union africaine dans le cadre duquel est publiée cette version mise à jour du *Guide de l'Union africaine*. Il s'agit de la cinquième édition annuelle du guide, qui est traduit en français pour la quatrième fois et fournit des informations factuelles concises aux personnes qui travaillent au sein de l'UA ou avec l'UA.

Dans cette ère de communication instantanée et de soif d'informations, le guide est un outil précieux de partage de connaissances qui permet de mieux comprendre l'Union et sa vision d'une Afrique intégrée, prospère et en paix. C'est également un exemple concret de ce qui est possible à l'échelle locale, régionale et mondiale dans un climat de coopération, de confiance et de transparence.

Nous sommes de tout cœur avec vous pour bâtir une Afrique voulue par ses citoyens et qui, conformément à l'Agenda 2063, est un acteur et partenaire fort, uni et influent sur la scène mondiale.

La Nouvelle-Zélande se réjouit de pouvoir offrir son amitié et son soutien à l'Union africaine et à ses États membres. Tous nos vœux de réussite pour 2018 et au-delà.

S.E. Winston Peters
MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES DE NOUVELLE-ZÉLANDE